

Juin / Juni 2010

Tome CLXII

Session ordinaire

Band CLXII

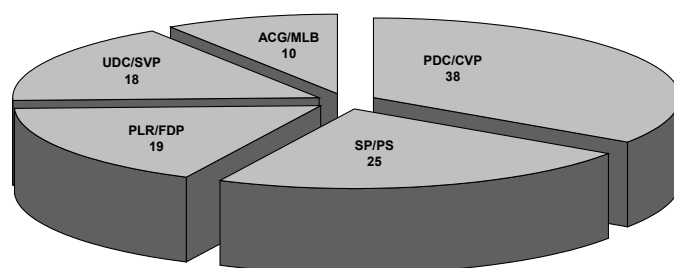
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	939 – 940
Première séance, mardi 15 juin 2010 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 15. Juni 2010</i>	941 – 967
Deuxième séance, mercredi 16 juin 2010 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 16. Juni 2010</i>	968 – 974
Troisième séance, jeudi 17 juin 2010 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 17. Juni 2010</i>	975 – 991
Messages – <i>Botschaften</i>	992 – 1045
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1046 – 1053
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1054 – 1062
Questions – <i>Anfragen</i>	1063 – 1065
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1066 – 1070
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1071 – 1074

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>

**Abréviations – Abkürzungen**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	975	M1104.10 Jean-Pierre Siggen/Jean-Pierre Thür- ler – baisse de l'imposition fiscale; <i>dépôt et déve- loppement</i>	1055
2. Clôture de la session	991	M1105.10 Jean-Louis Romanens/Jean-Pierre Siggen – introduction d'une amnistie fiscale can- tonale; <i>dépôt et développement</i>	1057
3. Commissions	968	M1106.10 Raoul Girard – loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres domma- ges; <i>dépôt et développement</i>	1058
4. Communications	941	8. Ouverture de la session	941
5. Elections judiciaires	964	9. Postulats:	
annexes	1039	P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clé- ment – étude d'un projet de train-tramway entre Belfaux et Fribourg; <i>prise en considération</i> ...	964
6. Mandats:		P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy – défi démographique dans le canton de Fribourg – que fait le Conseil d'Etat?; <i>prise en considération</i> ..	969
Mandat M4018.10 Jean-Daniel Wicht / Claudia Cotting / René Kolly / Pascal Kuenlin / Yvan Hun- ziker / Jacques Vial / Jean-Pierre Siggen / Nadine Gobet / Nadia Savary / Joe Genoud – délais de paiement dans la construction; <i>dépôt et dévelop- pement</i>	1058	<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1051
Mandat M4019.10 Christian Duccoterd / Nico- las Lauper / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud / Emmanuelle Kaelin Murith / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard – modification de l'ordon- nance concernant les réductions des primes d'as- surance-maladie et le règlement sur les bourses d'études; <i>dépôt et développement</i>	1058	P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel – inté- gration des compétences de la vie quotidienne – économie familiale en tant que branche obliga- toire; <i>prise en considération</i>	961
7. Motions:		P2064.09 Christa Mutter – récupération des rejets de chaleur des eaux usées; <i>prise en consi- dération</i>	972
M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet – loi sur un nouveau mode de financement des structures d'accueil de l'enfance; <i>prise en consi- dération</i>	986	<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1052
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1046	P2075.10 Eric Collomb – utiliser le potentiel du travail à distance (teleworking) pour le personnel de l'Etat; <i>dépôt et développement</i>	1059
M1087.09 Joe Genoud – modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les construc- tions; <i>prise en considération</i>	988	P2076.10 Eric Collomb – nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale; <i>dépôt et développe- ment</i>	1059
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1050	P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens – étude et propositions quant à l'organisation et l'avenir des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton; <i>dépôt et développe- ment</i>	1060
M1100.10 Benoît Rey – frais d'envoi des pros- pectus électoraux; <i>dépôt et développement</i> ...	1054	P2078.10 Stéphane Peiry – mesures de contrainte et d'urgence pour faire face aux manifestations violentes; <i>dépôt et développement</i>	1061
M1101.10 Eric Collomb/Gabrielle Bourguet – un enfant, une fiscalité; <i>dépôt et développement</i>	1054	10. Projets de décrets:	
M1102.10 Jean-Daniel Wicht – répartition des frais d'entretien des carrefours giratoires éditai- res; <i>dépôt et développement</i>	1055	Relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière	941
M1103.10 Sébastien Frossard/Pierre-André Page – initiative cantonale: bannir l'huile de palme de nos assiettes; <i>dépôt et développement</i>	1055	lecture des articles et vote final	942
		message	1033

N° 193 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture des articles.....	942
vote final	943
message	1023

11. Projets de lois:

N° 179 sur le sport; entrée en matière	943
première lecture	950
deuxième lecture	968
vote final	969
message	992

N° 187 supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations; entrée en matière	982
première lecture	984
deuxième lecture et vote final	985
message	1016

12. Rapports:

Sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'an 2009; discussion.....	975
---	-----

2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale; discussion.	980
rapport	1029

13. Questions:

QA3298.10 Jean-Pierre Dorand – état intérieur de l'église des Augustins	1063
---	------

QA3300.10 Laurent Thévoz – promotion économique cantonale et plan d'affectation cantonal .	1064
--	------

Première séance, mardi 15 juin 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 193 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 179 sur le sport; entrée en matière et première lecture. – Postulat P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne – économie familiale en tant que branche obligatoire); prise en considération. – Postulat P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de train-tramway entre Belfaux et Fribourg); prise en considération. – Election.

Ouverture de la session

La Présidente. J'ai le plaisir de vous saluer très cordialement et d'ouvrir cette session de juin. Je vous rappelle que demain aura lieu la sortie des groupes et que nous ne siègerons pas vendredi. Je vous informe également que la date du lundi 21 juin, qui était réservée pour une éventuelle séance de relevée, est annulée.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Heinz Etter, Jean-Denis Geinoz, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Yves Menoud, Edgar Schorderet et Laurent Thévoz

MM. Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je rappelle aux membres du Bureau que notre séance aura bien lieu demain matin puisque nous ne siègerons pas vendredi.

Je vous informe qu'en vue de l'inauguration de la nouvelle salle de basket à St-Léonard, le Benetton Fribourg Olympic organise un tournoi de 24 heures et une équipe du Grand Conseil, composée de huit membres jouera, le samedi 3 juillet entre 16 et 17h. Merci aux personnes qui se sont mises à disposition! Je demande aux autres de bien vouloir aller les encourager et les soutenir!

Une dernière nouvelle sportive: le FC Grand Conseil a joué le 2 juin contre le FC La Liberté. Il s'est incliné

par 8 buts à 3! (*Ooooh!*) Mais je vous propose quand même qu'on applaudisse les gagnants et les valeureux joueurs du Grand Conseil. (*Applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (*PDC/CVP, LA*).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck, présidente.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret concerne la réélection des personnes suivantes: M^{me} Suzanne Gilomen, vice-présidente et juge auprès du Tribunal de l'arrondissement du Lac, M^{me} Claire-Lise Sudan, juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye, M^{me} Micheline Guerry, suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye et M. René Cudré-Mauroux, suppléant auprès du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère.

Une petite remarque au sujet de M^{me} Suzanne Gilomen, vice-présidente auprès du Tribunal de l'arrondissement du Lac. Selon la loi sur la justice que nous venons de voter en session de mai, il y a une disposition transitoire selon laquelle il est possible de continuer à fonctionner comme vice-présidents non jursites jusqu'en 2016.

Selon les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, cette réélection se fait de manière collective. En effet, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice ont constaté que rien ne s'oppose à la réélection de ces personnes déjà en fonction.

La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver le décret.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Juste une petite remarque au sujet de M^{me} Gilomen. Comme vient de le dire le président de la Commission de justice, M^{me} Gilomen tombe sous les dispositions transitoires puisqu'elle n'est pas au bénéfice d'une licence et n'a pas une formation juridique telle que l'exige maintenant la loi sur la justice. Donc, elle sera sous le système transitoire qui durera jusqu'en fin 2015. A ce moment-là, M^{me} Gilomen aura atteint la limite d'âge,

¹ Texte du décret et préavis pp. 1033ss.

ce qui fait qu'on peut la réélire même pour une durée indéterminée.

Face à cette situation de changement de loi, le Conseil de la magistrature a décidé d'envoyer une lettre aux vice-présidents qui ne remplissent pas les conditions de la nouvelle loi pour les avertir du changement de cette réglementation.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est directement passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP). *Total: 94.*

Projet de décret N° 193 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à six reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 83 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 73 dossiers, ce qui représente 122 personnes. Dix dossiers ont été recalés pour diverses raisons. A noter deux modifications mineures, quoique le terme «mineures» n'est peut-être pas approprié puisqu'il s'agit quand même, pour l'un des cas, d'ajouter un enfant au décret mais cela vous sera commenté à la lecture des articles.

Ceci dit, la Commission des naturalisations, ayant fait son travail, constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret qui vous est présenté, remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce décret.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai juste une question au sujet de la personne figurant sous le numéro 2, née en 1939, rentier AI. Est-il toujours rentier AI à l'âge de 71 ans? C'était mon point d'interrogation!

Le Rapporteur. M^{me} la Députée Cotting, je vois que vous avez lu le projet de décret avec une grande attention. Comme je vous ai communiqué qu'il y aurait deux modifications mineures, le cas N° 2 fait justement partie de ces modifications. Bien entendu, M. Abu Amar Hassan, né en 1939, est rentier AVS et non pas rentier AI.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Comme annoncé, au N° 2, M. Abu Amar Hassan, né en 1939, est bien rentier AVS et non pas rentier AI. Au N° 27, il faut ajouter un enfant. Il s'agit de da Silva Castro Jason, né le 16 mai 2008 à Fribourg.

– Adopté.

¹ Message pp. 1023ss.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'article 2, vous avez constaté qu'un Zurichois, M. Cabaco Daniel devient Gruérien et, bien entendu par la même occasion, également Fribourgeois.

– Adopté.

ART. 3, 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 81.*

Se sont abstenus:

Piller A. (SE, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 2.*

Projet de loi N° 179 sur le sport¹

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, PS).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi sur le sport qui vous est soumis est sans doute l'aboutissement d'un long processus. Si le message du Conseil d'Etat fait référence aux interventions parlementaires les plus récentes et au mandat constitutionnel que confère l'article 80 de la Constitution cantonale, de nombreuses interventions, datant de la fin des années huitante – début des années nonante, visaient à introduire des mesures en faveur du sport dans notre canton.

Lorsque la gestation est longue, les attentes sont grandes, les avis nombreux. Il s'agit donc de bien comprendre le cadre dans lequel se situe le projet de loi qui nous est soumis. Il y a tout d'abord la législation fédérale, qui confie aux cantons plusieurs tâches, notamment dans le domaine de l'éducation physique à l'école, dans le domaine Jeunesse et Sport et dans le domaine des installations et des places de sport. Une révision de cette législation fédérale est en cours. Le présent projet de loi est conforme à la terminologie et aux nouveautés contenues dans le projet de loi transmis par le Conseil fédéral au Parlement fédéral.

Il y a ensuite la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme gouvernemental de concrétiser, par un concept cantonal du sport, ses objectifs dans le domaine du sport scolaire, du sport de loisirs et du sport de performance. L'option a été prise de traiter la question du sport scolaire dans la loi scolaire. Le sport scolaire ne sera donc pas traité dans cette présente loi sur le sport.

La loi sur le sport qui nous est proposée est une loi cadre traitant du sport scolaire facultatif, du sport de loisirs, du sport de performance, des infrastructures sportives et des manifestations sportives en particulier. La question qui s'est posée était également de savoir si le concept cantonal du sport devait déterminer le contenu de la loi ou si la loi sur le sport devait offrir le cadre légal à un concept du sport. Le Conseil d'Etat a opté pour la deuxième solution. Le projet de loi sur le sport doit offrir les conditions cadres pour un concept cantonal du sport, qui contiendra aussi bien l'inventaire des infrastructures que la mise en œuvre des objectifs définis par le Conseil d'Etat, définira les priorités et permettra d'assurer la coordination des efforts des collectivités publiques et des organisations sportives en matière de promotion des activités et des infrastructures sportives.

Le débat qui a eu lieu au sein de la commission a souvent porté sur le contenu de cette loi. Fallait-il aller plus loin? Etre plus précis? Plus avant-gardiste? Le projet de loi qui nous est proposé donnait-il suffisamment un rôle de moteur et les moyens suffisants pour une réelle promotion des activités sportives dans l'ensemble du canton? Une majorité de la commission a

¹ Message pp. 992ss.

estimé qu'en réduisant quelque peu les formulations potestatives et en les remplaçant par des affirmations ou des formes plus actives, cette loi pouvait répondre aux objectifs fixés dans la Constitution. C'est ainsi que plusieurs articles feront l'objet d'une proposition bis de la commission.

Consciente que le projet de loi qui nous est soumis n'apporte pas de révolution dans les moyens dont l'Etat disposera pour promouvoir le sport, mais que ce projet de loi constituera un cadre permettant de développer un concept cantonal du sport qui sera, lui, susceptible d'évoluer et de s'adapter aux objectifs et aux propriétés en matière de pratique et d'infrastructures sportives, la commission vous invite à entrer en matière et à suivre ses propositions dans l'examen de détail des articles.

La Commissaire. Je souhaite en préliminaire remercier la commission parlementaire et son président-rapporteur pour l'examen attentif du projet de loi qui a été effectué lors des débats.

Avec ce projet de loi, le canton de Fribourg sera le neuvième canton à disposer d'une loi sur le sport. Le nombre restreint de cantons ayant légiféré à ce jour n'a rien à voir avec l'importance accordée aujourd'hui au sport dans notre société et à sa reconnaissance comme facteur de prévention et d'intégration, mais il démontre, si besoin est, le caractère particulier d'une telle législation qui doit régler un domaine dans lequel les acteurs sont divers et les partenariats nécessaires. S'il y a des acteurs publics – Confédération, canton et communes – il y a en effet deux autres acteurs qui jouent un rôle fondamental: les associations sportives d'un côté, les loteries de l'autre, qui par leurs fonds encouragent de manière importante dans notre pays la pratique du sport. Il s'agit dès lors, dans le cadre de la législation, de permettre à chacun des acteurs d'assumer sa place et d'assurer son autonomie. Un des rôles de l'Etat dans le domaine du sport est en effet de créer les conditions cadres propices au développement de l'activité sportive, mais aussi de l'initiative privée, en particulier des activités des associations sportives.

L'article constitutionnel que nous sommes appelés à concrétiser par cette présente loi place le sport et les loisirs dans un même article et dans un même cadre en donnant à l'Etat et aux communes la mission de favoriser les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnel et d'encourager la pratique du sport et les possibilités de délasserment. Outre la volonté de rassembler les bases légales éparpillées dans plusieurs textes, ce qui en rend non seulement la lecture mais également la compréhension difficile aujourd'hui, le projet de loi a également pour mission de concrétiser les obligations issues de la législation fédérale. C'est dès lors bien d'une loi cadre dont nous discutons aujourd'hui et c'est, par ailleurs sans surprise, le modèle législatif choisi également par les autres cantons. Cette loi cadre a trois missions:

- définir les objectifs et les limites de l'intervention de l'Etat dans le domaine du sport;
- donner une base légale formelle aux activités de l'Etat et des communes en ce domaine;

- regrouper les textes régissant le sport répartis dans plusieurs actes législatifs de rang inférieur.

Le rapporteur l'a indiqué, le domaine du sport scolaire est prévu dans la loi scolaire; nous aurons l'occasion d'y revenir. Les domaines réglementés, pour lesquels une intervention des collectivités est prévue, sont dès lors les suivants:

- le sport scolaire facultatif,
- le sport de loisirs,
- le sport de performance,
- les infrastructures sportives,
- les manifestations sportives.

Le rapporteur l'a dit, une législation sur le sport figure au programme de législature – elle y figurait déjà lors de la précédente législature. Y figure également l'adoption d'un concept sur le sport. Le retard pris à vous présenter ce projet de loi est dû à la difficulté de déterminer par quel instrument commencer. Nous avons fait le choix de présenter tout d'abord le projet d'un concept cantonal sur le sport, qui a fait l'objet d'une consultation au cours de la dernière législature mais au cours de laquelle l'absence de base légale formelle a été critiquée. Et la nécessité de dégager des principes régissant l'activité des collectivités publiques dans le domaine du sport, de coordonner les interventions des acteurs concernés et d'encourager la création d'infrastructures et d'optimiser aussi leur répartition et utilisation a été relevée.

Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé de tout d'abord vous présenter le projet de loi puis d'adopter tant un concept sur le sport qu'un concept sur les infrastructures. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce thème lors du débat sur la question du soutien de l'Etat aux infrastructures sportives, en particulier aux piscines, et j'avais pu vous indiquer que nous avons l'intention de démarrer le travail d'inventaire. Je puis vous indiquer que cela est fait aujourd'hui en lien avec la Haute Ecole de gestion, qui a reçu le mandat de nous soutenir.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'adoption de la loi sur le sport n'est dès lors pas une fin en soi mais bien un point de départ. Outre, en effet, les travaux sur les concepts, nous sommes en phase de finalisation d'une nouvelle réglementation sur la distribution des fonds de loterie, qui jouent un rôle crucial pour le sport dans notre canton. Dès le 1er janvier prochain, en effet, ce sera une commission totalement détachée de l'administration – à l'image de l'organe de répartition des fonds LoRo pour la culture et le social – qui sera à l'œuvre et qui sera compétente, ce qui nous permettra de respecter complètement nos obligations issues des concordats sur les loteries.

Nous avons discuté lors de la session de février dernier du postulat Collomb sur la mise en place d'un concept sport-art-études. Le groupe de travail a terminé ses travaux et a fait un certain nombre de propositions que nous allons mettre en œuvre, à titre de phase pilote, dès la rentrée de cet automne pour la quatre sports d'équipe que sont le football, le volley, le hockey et le basket ainsi que pour la danse. Cela nous permettra

d'affiner le concept pour les autres sports pour la rentrée 2011.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur le projet de loi.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Le groupe socialiste accepte d'entrer en matière mais demande le renvoi du projet au Conseil d'Etat pour l'améliorer et le retravailler par un groupe composé des milieux concernés. Je demande le renvoi pour les raisons suivantes:

In Sportlerkreisen wurde ein ehrgeiziges, wirksames, zukunftsorientiertes Gesetz erwartet und nicht, wie es hier der Fall ist, eine Auflistung des jetzigen Zustandes. In einer gesunden, sozialen und wirtschaftlich guten Gesellschaft spielt der Sport eine enorm wichtige Rolle und dies ist aus dem vorliegenden Gesetzesentwurf überhaupt nicht ersichtlich. Nach Art. 80 der Kantonsverfassung muss der Staat eine führende Rolle im Bereich Sport / Gesundheit einnehmen. Und ich hätte erwartet, dass der Kanton eine aktive Rolle zur Förderung des Sports einnimmt. Der gesamte Gesetzesentwurf ist in der potestativen Form, also der «Kann-Form» aufgebaut und zeugt somit von einer passiven Rolle des Kantons. Jede «Kann-Formulierung» ist zu entfernen und mit verbindlichen und verpflichtenden Formulierungen zu ersetzen. Jede «Förder-Formulierung» ist mit verbindlichen und verpflichtenden «Wie-Formulierungen» zu präzisieren. Der kantonale Sportfonds und die LORO-Sport-Gelder sind genau zu umschreiben und transparent offenzulegen. Das Sportgesetz muss zukunftsgerichtet, verpflichtend sein und genaue Formulierungen enthalten.

Ein grosser Teil der Bevölkerung ist enttäuscht und demotiviert. 15 000 Freiwillige engagieren sich im Kanton Freiburg in 72 Sportverbänden und 700 Sportvereinen. Dies verlangt eine viel, viel grössere Anerkennung, als dies mit dem vorliegenden Sportgesetz gemacht wird, und eine echte Sportpolitik.

Ich fordere den Staatsrat auf, den vorliegenden Gesetzesentwurf zurückzunehmen und mit den betroffenen sportlichen Kreisen noch einmal zu diskutieren. Dieses Gesetz muss verbessert werden. Auch damit im ganzen Kanton die Chancengleichheit gewährleistet ist und alle Freiburgerinnen und Freiburger von qualitativ guten, professionell geführten Angeboten in den geeigneten Infrastrukturen profitieren können. Die Sportförderung und -koordination muss kantonal oder mindestens regional koordiniert werden. Das vorliegende Sportgesetz ist nicht ein Gesetz für morgen, sondern ein Gesetz von vorgestern und ich bitte Sie, der Rückweisung zuzustimmen.

Vial Jacques (*PDC/CVP, SC*). La nouvelle loi sur le sport ne va pas révolutionner l'encouragement du sport même si cette idée est devenue une tâche de l'Etat depuis la nouvelle Constitution. Cette loi va aligner derrière son titre huit textes légaux actuellement disséminés. Elle va définir et délimiter les interventions de l'Etat dans toutes ses tâches. Cette loi va officialiser le Fonds cantonal du sport et le prix sportif. Afin de remplir ces missions, le Conseil d'Etat se dote d'une organisation adéquate en exerçant la haute surveillance grâce à la Commission cantonale du sport dont elle

nomme le président et les membres. L'application de la présente loi sera du ressort du Service des sports. Voilà pour le contenu!

Maintenant, analysons quelques idées particulières de ce projet. A première lecture, j'avoue que je suis resté un peu sur ma faim. Je m'attendais à des propositions concrètes dans l'aide aux sportifs de pointe, dans l'encouragement financier pour des centres sportifs importants, etc. Après réflexion, il faut bien reconnaître le caractère de loi cadre de ce projet pour atténuer sa timidité apparente. J'ose espérer que cette loi sera adoptée par le Grand Conseil. Passé ce cap, un état des lieux pourra enfin être dressé afin de déterminer une véritable politique en matière sportive

- pour établir les manques en matière d'infrastructures, soit géographiques, soit par disciplines sportives, afin de planifier les nouvelles réalisations;

- pour assurer à nos sportifs un appui matériel par le biais du concept «Sport-Arts-Etudes»

- et aussi pour créer un ou plusieurs centres pour les sports les plus pratiqués chez nous.

En clair, le groupe démocrate-chrétien approuve le travail de la commission lorsqu'elle propose un engagement en faveur du sport par la forme affirmative de ces articles au détriment de la forme potestative.

Le groupe démocrate-chrétien propose donc d'adopter le projet de la commission dans son ensemble, à part les ajouts de l'article 7 concernant le sport de performance. Il estime en effet que le financement du sport d'élite est l'affaire des associations sportives elles-mêmes, aidées par la LoRo Sports.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi. Elle recommande la version bis de la commission à l'exception des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 7. Je vous recommande d'en faire autant.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). La longue attente qui a précédé la mise en œuvre de ce projet de loi sur le sport a suscité de nombreuses questions. Il en a été de même lors de notre séance de groupe.

Dans sa réponse à la consultation du mois de janvier 2009, le groupe de l'Union démocratique du centre avait relevé le rôle positif de la pratique sportive. Concernant la nouvelle loi sur le sport, le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que la loi cantonale doit s'inspirer de la loi fédérale et même la simplifier; remarque qui n'a pas été prise en considération. Certes, cette loi ne règlera pas l'ensemble des mesures car si elle règle tout, elle enlèvera toute marge de manœuvre au partenariat public-privé. Les communes elles-mêmes ne souhaitent d'ailleurs pas de modification de la répartition des compétences. Si l'Etat avait un rôle plus interventionniste, nous devrions alors calculer les conséquences financières et veiller à ne pas briser l'initiative privée. Le sport reste et doit rester une activité volontaire et ne concerne par conséquent pas forcément tout le monde.

Au sujet des questions sur les divers fonds, le groupe de l'Union démocratique du centre fait remarquer que le Conseil d'Etat a répondu en partie seulement aux

attentes du groupe. En effet, alors qu'il demandait la création d'un fonds commun, le Conseil d'Etat s'est expliqué sur la Commission cantonale du sport dont l'une des tâches est justement la gestion des parts de la LoRo et du Fonds cantonal. Il note aussi qu'une Commission réunissant les milieux du sport, les communes et quatre délégués de l'Association fribourgeoise des sports sera créée pour gérer les fonds de la LoRo. Ceci dit, notre groupe, après avoir pris connaissance du contenu du projet, se déclare favorable à l'entrée en matière de ce projet.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Der Berg hat eine Maus geboren. So etwa kann dieses Gesetz bezeichnet werden. Selbstverständlich ist ein verfassungsmässiger Auftrag vorhanden, dennoch bleibt eine gewisse Enttäuschung über den Gesetzesentwurf. Man kann sich getrost fragen, ob dieses Gesetz notwendig ist und inwieweit die Freiwilligenarbeit im Sport dadurch nicht gebremst wird. Dies wäre, und da sind wir uns sicher einig, sehr schade und bedauerndswert.

Vu qu'il y a une quasi-obligation de suivre la Constitution, la commission s'est penchée sur une amélioration du projet; c'est dans ce sens que le groupe libéral-radical entrera en matière. En général, le groupe admet le principe potestatif et subsidiaire de l'Etat dans le domaine sportif.

En conséquence, nous souhaitons une collaboration étroite avec les milieux sportifs, surtout pour l'élaboration du concept, qui ne devrait pas tarder une fois que la loi cadre est acceptée.

Im Bereich der Finanzen muss sichergestellt werden, dass allfällige, im Gesetz festgehaltene Unterstutzungen nicht zwingend in finanzieller Hinsicht betrachtet werden müssen. Ausserdem darf es nicht sein, dass heute erhältliche Gelder, insbesondere der LORO, durch die gesetzlichen Vorgaben nicht mehr gesprochen werden können. Eine diesbezügliche Änderung der heutigen Praxis wäre in der heutigen Zeit, fussballerisch gesprochen, ein Eigentor sondergleichen.

En conclusion, le groupe libéral-radical entre en matière sur ce projet de loi et suivra dans sa majorité le projet bis de la commission.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Le groupe Alliance centre gauche accepte l'entrée matière. Une partie toutefois non négligeable du groupe regrette le peu d'ambition pour un tel projet de loi. Des amendements seront proposés en cours de discussion de ce projet par notre groupe.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Ziel des vorliegenden Gesetzesentwurfes ist die Förderung und Unterstützung von sportlichen Aktivitäten der Bevölkerung aller Altersstufen. Es ist ein Rahmengesetz und betrifft sowohl den Freizeitsport als auch den Leistungssport. Der Behindertensport wird im Gesetz nicht explizit erwähnt. Darf ich aber davon ausgehen, dass auch der Behindertensport mit diesem Gesetz abgedeckt ist und die entsprechende Unterstützung und Förderung erhalten wird? Das ist meine konkrete Frage an Sie.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Je vais compléter ce qu'a dit ma collègue Krattinger. Le projet de loi que nous a présenté le Conseil d'Etat n'a pas enthousiasmé le groupe socialiste. Cela fait des années que des motions pour le soutien au sport sont déposées au Grand Conseil, la plupart du temps avec grand succès, mais le projet que vous avez sous les yeux n'a rien de novateur. Il ne fait que confirmer ce qui existe déjà mais sans souffle nouveau!

Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi sur le sport mais, comme il l'avait demandé en commission et comme l'a dit ma collègue Krattinger, il demande de le renvoyer au Conseil d'Etat. En effet, une bonne partie de la population attend plus qu'une confirmation de ce qui existe déjà. Les éléments qui nous poussent à renvoyer cette loi au Conseil d'Etat sont un manque de vision d'ensemble du sport, l'absence d'allusions ou d'articles mentionnant le concept «sport-arts-études» alors que le postulat Collomb avait été accepté à l'unanimité. M^{me} la Conseillère nous a dit que nous allions avoir les résultats probablement cet automne; pourquoi ne pas attendre ces résultats pour les inscrire dans cette loi?

Dans les articles, nous constatons que l'Etat intervient presque tout le temps de manière subsidiaire alors qu'il devrait être le souffle même du soutien au sport, comme pour la culture par exemple. On a l'impression que l'Etat, la DICS, ne veut soutenir le sport qu'au travers de la LoRo, raison principale d'ailleurs de maintes formules potestatives tout au long des articles de cette loi. Mais que deviendrait le sport fribourgeois, la loi sur le sport, s'il devait y avoir un problème avec la loi sur les loteries et que nous n'ayons plus l'argent de cette LoRo? C'est simple, il ne resterait probablement plus que les 400 000 francs du Fonds cantonal du sport.

D'autre part, le groupe socialiste a été très étonné, en commission, que le chef de service, M. Benoît Gisler, n'ait pas du tout pris part aux trois séances de commission. Le groupe socialiste ne comprend pas cette logique et demande qu'en cas de renvoi le chef du Service du sport soit présent lors des séances de la commission.

Pour ces raisons et celles évoquées par ma collègue Krattinger, nous demandons le renvoi de cette loi au Conseil d'Etat.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). C'est à titre personnel que je souhaite émettre quelques remarques sur ce projet de loi. Juste une petite parenthèse, je ne suis de loin pas une sportive de haut niveau mais je suis quand même toujours membre active de sociétés sportives.

On peut lire et relire le projet, mais on peine à y trouver une réelle volonté de clarifier certains aspects qui ont prévalu jusqu'à maintenant. Sur le plan de la forme, le texte est parfois confus et on y trouve des répétitions qui ne me paraissent pas indispensables. On parle du sport scolaire obligatoire et facultatif. On pouvait se limiter à dire que ces activités sont régies par des dispositions idoines. On introduit la notion de sport de loisirs et je ne vois pas très bien où se situe la barre entre le sport et les loisirs dès lors que le sport est à la base une activité de détente, donc de loisir! Quel-

les sont les associations ou sociétés reconnues sous le label «Sport»? Rien n'est mentionné!

Je me permets de vous citer un exemple qui m'a été rapporté tout récemment et qui démontre la nécessité de clarifier certaines notions. Une adolescente, élève d'un CO, qui pratique 8 à 10 heures de danse classique par semaine, donc une activité physique intense, a sollicité une dispense de sport à l'école pour consacrer ce temps à l'étude. Il semblerait – je dis bien au conditionnel – que les préavis du CO et des maîtres étaient positifs alors qu'à l'échelon supérieur, cela a été refusé pour, semble-t-il, protéger l'école de danse du Conservatoire... On est donc bien loin de l'encouragement à l'activité physique auprès des jeunes! Cet exemple est révélateur de la nécessité de dire ce qu'on entend par activités physiques dûment reconnues sous le label du sport. Sur le fond, cette loi confirme la pratique qui a prévalu jusqu'à maintenant et qui n'était pas totalement satisfaisante, notamment sur le plan de l'aide financière apportée au développement du sport et des activités physiques, en particulier auprès des jeunes. A mon sens, une nouvelle loi devrait réellement apporter des améliorations tant sur le plan de la forme que sur le plan du domaine concerné. Tel n'est pas le cas avec ce projet!

Avec une partie de notre groupe, je soutiendrai le renvoi de ce projet.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi. Une proposition de renvoi a été formulée. Cette proposition avait également été formulée au sein de la commission, qui a eu l'occasion de débattre de ce renvoi. C'est à une courte majorité de 4 voix contre 3 et 2 abstentions que la commission a finalement décidé de ne pas renvoyer cet objet. Et, comme certains intervenants l'ont dit, la commission a apporté quelques modifications, notamment dans la formulation pour rendre certains articles ou certaines formulations moins potestatives et plus actives. L'argument qui a dominé était que la loi qui nous est soumise est une loi cadre qui va servir – comme il a déjà été relevé – le concept du sport qui sera le véritable contenant des objectifs dans le domaine du sport dans ce canton. Ces arguments ont prévalu pour une majorité de la commission qui vous demande de ne pas renvoyer ce projet mais d'en discuter les articles et de suivre les propositions que la commission vous fait dans certains articles pour rendre certaines déterminations plus actives.

Concernant certaines remarques formulées, le député Gander a parlé de la gestion des fonds de la LoRo; cela n'est pas du tout prévu dans ce projet de loi. Les fonds de la LoRo, dans le domaine du sport comme dans le domaine de la culture et de la santé et du social, seront gérés de manière indépendante. Il n'y a pas de dispositions contenues dans le présent projet pour la gestion des fonds de la LoRo dans le domaine du sport.

La question relevée par M^{me} Stempfél au sujet du sport-handicap, n'a pas été formellement abordée au sein de la commission. M^{me} la Commissaire pourra nous apporter plus d'éclaircissements. Cependant, au sein de la commission, la notion de sport, qu'il soit pratiqué par des personnes handicapées ou des personnes dites valides, revêtait exactement la même signification.

En ce qui concerne la dénomination aussi, la loi parle de sport parce qu'elle fait référence, d'une part, à l'application de la loi fédérale sur le sport et là, la définition du sport figure. Si l'on parle d'activité physique, on étend à une notion qui peut être très large et sujette à interprétation. Tout à l'heure, avant d'entrer dans cette salle du Grand Conseil, j'ai escaladé des escaliers et donc pratiqué une activité physique qui, entre parenthèses, est l'activité physique quotidienne qui nous fait dépenser le plus de calories. Il serait donc difficile d'étendre une notion qui n'a pas une définition claire et qui peut revêtir de nombreux aspects ou en tout cas être sujette à de grandes interprétations. Je laisserai sur d'autres questions de détail M^{me} la Commissaire répondre. Je ne peux que rappeler la position de la majorité de la commission: l'entrée en matière n'est pas combattue.

Je vous remercie et vous propose de refuser le renvoi proposé par le groupe socialiste et une partie du groupe de l'Union démocratique du centre.

La Commissaire. En soi, la proposition de renvoi venant du groupe socialiste n'a rien d'étonnant puisque c'est une proposition que nous avons déjà entendue en commission et qui était aussi celle figurant dans la réponse à la consultation du groupe socialiste sur l'avant-projet de loi. Dans le cadre de la consultation, le groupe socialiste reprochait au projet de loi de n'être pas suffisamment innovant et de n'être pas transparent sur l'utilisation des fonds. Mais cette réponse à la consultation ne faisait aucune proposition pour donner un caractère plus innovant dans le domaine de l'activité physique et du sport avec ses différents aspects.

Dans le cadre de la commission, ce fut un long travail et il me paraît important d'y revenir parce qu'il nous est apparu qu'il fallait, le cas échéant, passer en revue l'ensemble du projet de loi parce que, même si c'est une loi cadre, chacun de ses articles est important et doit être mis en relation avec une activité des collectivités publiques, qu'elles soient cantonales ou communales. Il s'agit de tenir compte, et je l'ai dit dans mon introduction, du caractère très particulier de l'activité physique, du développement du sport, non seulement dans notre canton mais dans notre pays, et de tenir compte de la triangulation importante dans le domaine du soutien aux activités sportives que sont les collectivités publiques, les associations sportives et les loteries, dont une des missions, la plus importante avec la culture et le social, est de soutenir le sport en particulier. C'est ces éléments-là que, dans le cadre du projet de loi cantonale sur le sport, nous avons eu à cœur de détailler dans les points principaux, étant évidemment conscient que le règlement mais surtout le concept cantonal du sport, qui englobera celui relatif aux infrastructures sportives, serait l'élément moteur en quelque sorte, mais aussi l'élément dynamique d'une politique cantonale du sport pour notre canton.

Cela étant, si j'entends les éléments sur lesquels on souhaiterait revenir lors d'un renvoi, je ne vous cache pas que je ne vois pas comment ou avec quels éléments nouveaux il y aurait lieu de revenir dans un nouveau projet de loi. Laissez-moi l'exprimer en quelques termes. On nous dit: il faudra travailler en lien avec les milieux concernés. Ce projet de loi a été fait en rap-

port étroit avec la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique dans laquelle l'Association fribourgeoise des sports est représentée de manière importante et également avec l'Association fribourgeoise des sports. C'est vrai, cela a été dit à leur dernière assemblée, il y a l'un ou l'autre élément qu'ils auraient souhaité voir apparaître dans le projet de loi. Nous avons eu une explication avec ces organes pour – et j'y reviendrai – notamment rappeler l'importance du caractère potestatif.

Il y a eu ensuite la question de la gestion des fonds. Là, je vais ouvrir une parenthèse qui est presque une parenthèse de fonctionnement en soi des collectivités dans le domaine du soutien et, en particulier, des fonds de loterie. Vous devez faire une distinction entre les fonds issus des jeux, comme l'est la Loterie Romande. Dans le domaine du sport, je crois jusque vers l'année 2003, c'est le Sport-Toto – qui était une loterie nationale – qui gérait l'ensemble du fonds. Le rendement était en partie insuffisant. La Loterie Romande a repris pour la Suisse romande l'ensemble de la gestion du Sport-Toto. Depuis lors, ce sont des montants relativement importants dont le canton peut bénéficier puisque 1/6 du produit total réparti des loteries va au sport; ce qui fait que pour le canton de Fribourg, depuis cette date, le montant que la Commission cantonale peut distribuer a augmenté de manière relativement sensible. Jusqu'à ce jour, c'était la Commission cantonale du sport, avec l'AFS, qui distribuait ces montants selon un règlement que le Conseil d'Etat a approuvé et selon des directives que vous trouverez, si cela vous intéresse, sur le site Internet du Service du sport. Mais nous savons à quel point la question des loteries est sensible actuellement dans notre pays et à quel point il convient maintenant de séparer nettement l'activité de l'Etat de la distribution des montants des loteries. Nous l'avons déjà fait depuis de longues années pour le social et la culture. Maintenant, le moment est venu de le faire également pour le sport, raison pour laquelle nous sommes en train de travailler là-dessus ensemble – je tiens à le souligner – avec la Commission cantonale et l'AFS, pour remettre à une commission indépendante la gestion des fonds de la LoRo-Sport, anciennement Sport-Toto.

Avec cela, nous aurons rempli les exigences que nous avons posées dans le cadre du concordat sur les loteries. D'autres cantons sont en train de faire les mêmes tâches que nous, raison pour laquelle, dans le projet de loi, il n'y a aucune mention des fonds de loteries. Et pour cause! Dans la loi sur la culture, vous ne trouvez pas non plus une mention de la Loterie Romande et du montant qu'elle distribue dans le domaine de la culture en particulier.

En revanche, le Fonds cantonal, qui figure dans le projet de loi, est celui qui est alimenté en particulier – il peut l'être encore d'autres manières – par les taxes sur les jeux et les loteries, taxes que vous aviez décidé d'affecter dans ce même Grand Conseil en l'an 2001 au social, à la culture et au sport. Actuellement, c'est 1,2 million de francs qui est distribué à raison de 400 000 par fonds. J'en bénéficie donc pour le Fonds cantonal du sport pour la distribution, cette fois, par le canton puisque ce sont des montants qui reviennent au canton à travers les taxes. Ces montants – il y a

une ordonnance pour l'utilisation du Fonds cantonal du sport – sont utilisés en premier lieu et de manière importante pour le soutien de sportifs dans le cadre de leur scolarité. Nous avons pu ainsi – et je vous l'avais expliqué lorsque nous avons eu le rapport sur le postulat «sport-art-études» – financer, en particulier là où nous n'avons pas d'accord intercantonal, des écolages pour nos élèves à l'extérieur de notre canton ou surtout et également des heures d'appui en particulier. Ce qui fait que ce Fonds cantonal du sport doit figurer dans le projet de loi au contraire du fonds LoRo en tant que tel.

Lorsque l'on me dit qu'il manque un souffle nouveau, je ne vous cache pas que cela ne suffit pas encore comme mandat pour, le cas échéant, retravailler les différents éléments. Je crois qu'il appartient là d'être précis sur les critiques que l'on souhaite, le cas échéant, faire. On dit qu'on manque de vision, en particulier on manque de souffle parce que les normes seraient potestatives. Mesdames et Messieurs, je vous ai expliqué la raison des normes potestatives dans l'entrée en matière. Elles doivent être potestatives si l'on veut pouvoir bénéficier du soutien de la Loterie Romande. En mettant des normes non potestatives, vous privez les associations sportives, et les sportifs d'élite en particulier, des soutiens des fonds LoRo parce que la LoRo n'intervient pas dans les domaines relevant des tâches obligatoires de l'Etat. On a mentionné la loi sur la culture. Eh bien, je vous invite à aller regarder la loi sur la culture! Vous trouverez aussi des normes potestatives dans la loi sur la culture parce que nous voulions aussi pouvoir faire en sorte que les bénéficiaires reçoivent à la fois un soutien de la LoRo et un soutien de l'Etat pour un certain nombre d'activités. Nous ne voulons pas priver de moyens les milieux du sport, nous voulons pouvoir, le cas échéant, cumuler les moyens pour qu'ils aient plus à disposition. Et les montants qu'ils auront à disposition de la part de l'Etat dépendront également des montants que vous serez prêts à inscrire dans les budgets de l'Etat pour l'activité sportive. Vous aurez bien évidemment de ce point de vue-là le dernier mot.

Lorsque l'on me dit que les travaux de la commission ont été menés sans le chef du Service du sport, raison pour laquelle il y aurait lieu de le renvoyer, vous me permettrez de m'étonner un peu de cette remarque, ce d'autant plus, et vous le savez, que le chef du Service du sport est entré en fonction au moment où le projet de loi avait déjà été adopté par le Conseil d'Etat. Il avait été travaillé par l'ancien chef de service et par un collaborateur de ma Direction, raison pour laquelle, et parce qu'il est, lui, en charge de l'ensemble du dossier actuellement des loteries, et notamment de la séparation des fonds, et également des travaux sur le concept des infrastructures, et parce qu'il entrait aussi en fonction avec le concept «sport-arts-études», nous avons décidé de le libérer des travaux législatifs, reprenant le dossier une fois que nous aurions le projet. Bien évidemment, il a été informé et il a suivi l'ensemble des travaux. Je vous rappelle – et vous étiez à l'assemblée de l'AFS – que c'est lui qui a défendu le point de vue du Conseil d'Etat, si vous aviez un doute quant à la loyauté de la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport à l'égard de son chef de service puisque, semble-t-il, c'est dans ce sens-là que vous

voyez l'action de l'Etat en particulier. Donc, de manière assez importante, je vous dis qu'il n'y a là aucune divergence de vues sur les différents éléments, bien au contraire!

S'agissant maintenant des remarques qui ont été faites sur notamment la lecture du projet de loi, il me paraît important de dire – et je le dis – qu'il y a une différence entre le sport scolaire obligatoire et le sport scolaire facultatif. Le sport scolaire obligatoire répond à l'exigence de la législation fédérale et sa concrétisation se trouve évidemment quant au nombre d'heures, quant aux objectifs de formation, quant aux standards à appliquer dans le cadre tant de la loi scolaire que du plan d'études romand, pour prendre la partie francophone, que nous venons d'adopter.

Le sport scolaire facultatif, au contraire, est un plus de l'Etat, et l'Etat s'engage de ce point de vue puisque, aujourd'hui déjà, il finance, avec la LoRo, plus de la moitié du sport scolaire facultatif sans demander de participation des communes, alors même qu'il a lieu dans les écoles obligatoires, qui dépendent en soi des communes. Il me paraît important de le souligner. Ce sont des montants pour lesquels nous nous engageons parce que ce sont des activités qui font sens et qui sont importantes aussi pour le développement des jeunes.

S'agissant du sport de loisirs, du sport de performance, ce sont là aussi des intitulés qui relèvent de la loi fédérale en tant que telle, que nous avons repris pour avoir un vocabulaire qui soit identique et commun aux niveaux fédéral et cantonal pour que, dans le fond, le sportif qui lit ce projet de loi puisse comprendre quel est le niveau de son intervention.

S'agissant de la question de la danse classique – et je remercie M^{me} la Députée Peiry, le cas échéant, de me donner le nom de la jeune fille et l'école – je suis étonnée de la remarque mais je n'ai pas de raison de douter de son information. Si je suis étonnée c'est parce que nous avons inclus la danse comme un des projets pilotes pour la prochaine rentrée, que j'ai vu passer les dossiers des jeunes filles qui sont concernées, que pour un certain nombre d'entre elles nous avons prononcé un changement de cercle scolaire pour qu'elles puissent se rapprocher de Fribourg, puisque c'est au sein du Conservatoire que nous avons la danse classique en préformation professionnelle. Et, même pour un certain nombre de jeunes, j'ai signé un accord pour un changement de canton pour qu'elles puissent, le cas échéant, suivre une formation dans un autre canton. Pour ces jeunes, c'est un des points du concept que nous allons mettre en place.

Mais où vous avez raison, c'est qu'il y a une certaine réticence à prendre sur les heures de sport pour les décharges. Or je souhaite vous l'indiquer de manière assez précise, dans le cadre du concept que nous mettons en place, j'ai demandé que les premières décharges pour les sportifs soient prises sur les heures de sport, – puisqu'il me paraît qu'ils en font beaucoup, suffisamment en tout cas – pour les artistes, que ce soit sur les heures d'activités artistiques. Mais cela ne suffira pas parce qu'ils doivent être déchargés jusqu'à huit unités par semaine en moyenne. Nous les prenons ensuite sur d'autres branches mais chaque année, ce sera d'autres branches qui seront prises pour que l'on n'ait pas un élève qui fasse toute sa scolarité sans avoir, par

exemple, suivi la biologie ou la physique ou d'autres branches de ce type-là. Dans le cadre du concept que nous suivons maintenant attentivement, il y a tout de même, déjà aujourd'hui, près de 180 jeunes qui bénéficieront d'aide dans les écoles. Nous en aurons une quinzaine qui auront des changements de cercles scolaires et nous avons déjà aujourd'hui plus de 45 jeunes qui suivent une école dans un autre canton. On peut toujours estimer qu'on peut faire plus. C'est évident! Je l'accepte évidemment aussi mais je vous dis que nous avons en partie besoin de cette base légale pour concrétiser l'ensemble des actions que le Conseil d'Etat m'a autorisée à mener avec des ordonnances en attendant la loi sur le sport, avec des règlements qui ont été adoptés de cette manière-là en particulier.

Quant à dire qu'il n'y aurait pas de caractère novateur dans projet de loi, je me permets de m'inscrire en faux contre ce dernier élément. Si l'on examine la question, notamment du sport de performance, du respect des valeurs éthiques et de la sécurité dans le sport, nous voulons en faire une condition pour le subventionnement des activités parce que nous voulons que ceux qui reçoivent des montants s'engagent à nos côtés pour ces éléments.

Lorsque nous voyons la possibilité de soutenir dorénavant des infrastructures et des manifestations sportives d'importance intercantonale – ou nationale, ce que nous n'avons pas maintenant – lorsque je vois notamment la base dont nous avons besoin pour le concept cantonal du sport, je ne peux que vous encourager et vous remercier de rejeter la proposition de renvoi.

La Présidente. Oui, M^{me} La Commissaire?

La Commissaire. Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole parce que j'ai oublié de répondre à une question qui me tient particulièrement à cœur, c'est celle du sport-handicap. La même remarque peut concerner le sport pour les aînés.

Nous avons aujourd'hui un problème de définition des bénéficiaires des fonds LoRo-Sport parce que les fonds LoRo-Sport sont attribués aux membres de l'AFS en tant que tels. Or le sport-handicap est porté, d'une part, par les associations de parents d'enfants handicapés ou par Pro Infirmis et, d'autre part, le sport-aînés par Pro Senectute. Or, avec la nouvelle répartition, nous aurons à cœur de faire en sorte que le sport-handicap et le sport pour aînés soient considérés véritablement comme du sport pour tous, qu'ils trouvent leur place dans la loi sur le sport et qu'ils trouvent dès lors aussi un soutien par LoRo-Sport. C'est d'autant plus important que jusqu'à maintenant c'est la LoRo-Social et Culture qui a soutenu en partie le sport-handicap. J'aimerais que l'on arrive à une vraie reconnaissance du sport-handicap. Ces personnes vivent avec nous, parmi nous. Elles sont nos semblables et elles méritent donc un même soutien que les associations sportives.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur la demande de renvoi.

– Au vote, la demande de renvoi est refusée par 62 voix contre 32; il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kratinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 32.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 traite du but et des objets. C'est à l'alinéa 2 qu'on voit la mention «à l'exception du sport scolaire obligatoire». Comme M^{me} la Commissaire l'a bien détaillé dans son explication, le sport scolaire obligatoire est traité par la loi scolaire ainsi que par les traités d'harmonisation y relatifs. Il ne fait donc pas partie du présent projet de loi.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je n'ai pas d'autre possibilité bien sûr que de présenter les amendements qui sont en votre possession qu'à titre individuel. Mais en fait, ils reflètent les discussions que nous avons eues au sein du groupe Alliance centre gauche et c'est donc en son nom que je vous les présente.

A la lecture du projet de loi sur le sport, il est apparu à notre groupe qu'une notion importante n'apparaissait pas dans le texte qui nous est soumis, à l'exception des dispositions fédérales décrites à l'alinéa 2 de l'article 1. Cette notion est celle de l'activité physique en général

et c'est vrai que la loi fédérale parle de soutien au sport et aux activités physiques, ce qui n'est pas le cas de la loi qui nous est proposée. Cette notion est donc celle de l'activité physique en général, sortie du contexte particulier du sport, que ce dernier soit de loisirs ou de compétition. Nous sommes dans notre société de moins en moins contraints de bouger. Où l'on sciait autrefois un arbre pour se chauffer, un système calorifique tempère automatiquement notre demeure, où l'on se rendait à pied à l'épicerie du coin pour faire ses emplettes, la poste livre les denrées commandées sur Internet. Aujourd'hui, tout nous vient sans effort. Cependant, l'activité physique est indispensable au bon équilibre, à la santé et à la qualité de vie de l'individu. Elle peut prendre les formes les plus variées, les plus banales, marcher régulièrement, monter les escaliers plutôt que de prendre l'ascenseur, rendre visite à ses amis à vélo plutôt qu'en voiture. La pratique régulière de ce type d'activités permet d'éviter les problèmes de santé qui, autant sinon plus que le dopage évoqué dans la version bis de la commission, portent atteinte à la population à travers différents maux: obésité, et là je pense particulièrement aux jeunes, maladies cardiovasculaires, dépressions, etc.

A nos yeux, l'Etat doit jouer un rôle dans la promotion de l'ensemble des activités physiques qui contribuent à l'amélioration de la santé publique. La notion d'activité physique n'apparaît pas de manière explicite dans la loi sur la santé. A aucun endroit de cette loi sur la santé il n'est fait mention de l'activité physique ou du soutien à l'activité physique. Il nous semblerait judicieux de l'introduire dans le texte qui nous est proposé où elle a sa place, comme dans la législation fédérale où elle est mentionnée. Si l'on ajoute la notion d'activité physique dans le cadre légal, elle renforcera l'action de la Direction de la santé, par exemple au moment de mettre sur pied un programme d'action à destination de la population dans le domaine de la prévention. Les quelques mots que nous vous proposons d'ajouter à l'alinéa 1 de l'article 1 précisent et étendent l'objet général de la loi et rejoignent les dispositions fédérales comme je l'ai dit, évoquées à l'alinéa 2, dispositions qui, nous le voyons, englobent l'activité physique. Par analogie et par souci de cohérence, je me permets de donner ici aussi l'avis du groupe Alliance centre gauche concernant les autres articles qui devraient être modifiés. Nous vous demandons d'amender l'article 2, les titres du chapitre 2 et de l'article 6 et l'article 6 avec l'ajout d'un alinéa. Mais ce pourrait être dans un article 6^{bis} intitulé: «Activités physiques», si la lecture de la loi devait s'en trouver clarifiée. Nous vous demandons d'ajouter un alinéa qui mentionne la promotion des activités physiques pratiquées à titre préventif au nombre des éléments que l'Etat doit soutenir et encourager. Nous laissons la commission juge de l'emplacement exact de cet alinéa au sein de l'article 6 ou dans un article séparé.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Pour les raisons évoquées par M. le Député Olivier Suter, le parti socialiste soutiendra cet amendement.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Je vous invite à refuser ces amendements parce que comme l'a déjà dit M^{me} la Commissaire, si l'on ajoute les activités physiques – je viens d'en faire une parce que je me suis levé – je pense qu'on va élargir exagérément le cadre de la loi. Ce n'est pas le but d'une loi sur le sport.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je voudrais simplement préciser ici qu'à l'alinéa 2, on fait référence à la loi fédérale. La loi fédérale parle explicitement de sport et d'activités physiques. Je crois qu'on est tous capables de faire la différence entre une activité physique comme se lever dans la salle du Grand Conseil – je viens de la faire deux fois – et une activité physique telle qu'elle doit être pratiquée pour que l'on puisse assurer la santé de nos concitoyens.

Le Rapporteur. Les références avancées par M. le Député Olivier Suter ne sont certainement pas les mêmes que celles que nous avons eu l'occasion de traiter au sein de la commission, puisque la loi fédérale qui est encore en vigueur est la loi du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports. Il n'est donc pas fait mention d'activités physiques. Certes, dans la procédure de consultation lancée par le Département de la protection de la population et des sports en vue de la révision de la loi, plusieurs objectifs figurent dans cette révision, notamment la question du manque d'activités physiques. Cependant, comme l'a précisé aussi M. le Député Ith, étendre la notion de sport à celle d'«activités physiques» rendrait l'article sujet à des interprétations extrêmement nombreuses et importantes puisqu'effectivement le fait de monter des escaliers, de s'asseoir ou de se lever, représente une activité physique. Donc au nom de la commission, je vous demande de ne pas suivre cet amendement.

La Commissaire. Je resterai d'abord assise pour répondre à l'amendement de M. le Député Suter, non parce que l'envie de me lever me manquerait, mais pour respecter la règle. En soi et c'est vrai, la législation fédérale, la nouvelle aussi, s'appellera «loi sur l'encouragement du sport et de l'activité physique». Je pars de l'idée que cet amendement couvre tous les amendements suivants déposés par le député Suter, puisqu'il s'agit toujours de la même logique, soit de rajouter à «activités sportives» les termes «activités physiques». Toute activité sportive est certainement une activité physique, mais je ne suis pas sûre que toute activité physique soit une activité sportive en tant que telle, je suis même sûre que ce n'est pas le cas sinon je ferais beaucoup de sport tout le temps, comme vous tous j'imagine également. Je me demande si on n'est pas en train de se battre un tout petit peu sur une question somme toute relativement accessoire, parce que si on regarde le projet de loi fédérale tel qu'il est, les termes «activités physiques» figurent uniquement dans un article qui parle des projets et des programmes; tout le reste parle effectivement du sport et des activités sportives en tant que telles. Raison pour laquelle je vous propose, aussi pour vous calquer un petit peu sur le modèle de la loi fédérale, d'en rester aux activités sportives en tant que telles, sinon vous délimitez évi-

demment de manière extrêmement extensive toutes les activités qu'il y aurait lieu le cas échéant d'encourager, de soutenir, ce qui ne veut pas dire que nous n'ayons pas des projets communs avec la Direction de la santé et des affaires sociales sur la promotion de l'activité physique dans notre société.

– Au vote, l'amendement Suter est refusé par 60 voix contre 27. Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 27.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 traite de la subsidiarité de l'intervention de l'Etat et des communes. Au sein de la commission, la question de la subsidiarité a été discutée et la commission a souhaité maintenir cet élément de subsidiarité par six voix contre trois, voulant éviter d'avoir une emprise trop importante et dirigiste de l'Etat qui aurait pu avoir des conséquences sur l'engagement bénévole et l'engagement spontané des associations sportives les plus actives.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). A la place de «Subsidiarité de l'intervention de l'Etat et des communes», je propose «Rôle de l'Etat et des communes». En effet, on ne saurait se contenter d'un rôle subsidiaire de l'Etat pour une promotion de la pratique sportive à tous les niveaux. L'Etat doit avoir le «leadership» de

l'organisation et de la coordination. Il faut organiser l'aspect stratégique au niveau cantonal et différencier ensuite l'opérationnel, les activités qui resteraient organisées à l'échelle régionale. D'ailleurs, si l'on lit le programme gouvernemental 2007–2011, on peut lire au défi N° 2 qui concerne le sport et la culture: «Pour chacun des trois domaines que sont le sport scolaire, le sport de loisirs et le sport de performance, des objectifs explicites seront fixés et une organisation appropriée définie». Je ne pense pas que cette phrase soit subsidiaire. On voit donc bien là que l'Etat veut jouer et joue un rôle primordial pour le sport dans le canton de Fribourg. Pour ces raisons, je vous propose de changer ce terme en «Rôle» de l'Etat et des communes.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). En fonction du vote de tout à l'heure, je retire mon amendement à l'article 2 et je reviendrai à l'article 6.

Le Rapporteur. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission a souhaité maintenir cette notion de subsidiarité, qui pour elle est une garantie de laisser toute la créativité et le «leadership» aux organisations, aux associations sportives et de favoriser également les engagements bénévoles. Dans ce sens-là, la commission a estimé que le rôle de l'Etat et des communes devait rester subsidiaire.

La Commissaire. Effectivement, la même proposition d'amendement a été faite en commission et a été rejetée. Celle-ci estime, et c'est important, que le titre en soi des articles doit être conforme au contenu des articles. Or, si vous lisez l'article 2, on dit bien «l'Etat et les communes encouragent et soutiennent les activités sportives de la population dans les limites de la présente loi et dans la mesure où cette tâche n'est pas assumée par la Confédération ou par des tiers». Cela marque bien le caractère subsidiaire de l'intervention. Mais cela montre aussi, et je remercie M. le Député Repond pour les exemples qu'il a indiqués, que la subsidiarité concerne la situation où nous n'avons pas de compétences propres ou de rôle propre à jouer. On verra au cours des articles que l'Etat aura un rôle prioritaire à jouer dans un certain nombre de domaines et subsidiaire dans d'autres, dont ceux qui ne sont pas mentionnés expressément. Il me paraît dès lors que le titre est conforme au contenu de l'article lui-même.

– Au vote, l'amendement Repond est refusé par 61 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). Total: 26.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 61.

ART. 3

Le Rapporteur. Concernant l'article 3, une proposition a été émise en commission de faire mention de la lutte contre le dopage. C'est pour cette raison que la commission vous propose à l'alinéa 1 d'ajouter l'engagement de l'Etat et des communes «*en particulier contre le dopage*», même si le dopage est une question réglée au niveau fédéral. Il s'agissait de montrer que dans la législation cantonale, cette notion est également prise en compte et que le canton est déterminé à lui aussi mettre en œuvre toutes les mesures pour la lutte contre ce fléau.

La Commissaire. Je me rallie à cette version et ajoute qu'effectivement il est vrai que la nouvelle législation fédérale prévoira tout un chapitre sur la question de la lutte contre le dopage, celle-ci étant une compétence fédérale. Mais il nous apparaît que nous pourrions ainsi aussi en faire une condition du soutien du subventionnement des activités sportives. Ça nous permettra de nous assurer aussi que tous les partenaires participent à la lutte contre ce fléau, le dopage n'étant pas qu'un phénomène du sport d'élite; on le trouve aussi dans le sport populaire.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 indique simplement que le sport scolaire obligatoire sera traité dans les plans d'études prévus par la législation scolaire.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

ART. 5

Le Rapporteur. A l'article 5, la commission a souhaité supprimer la formule potestative et remplacer «peuvent» par «soutiennent». La proposition de la commission est donc la suivante à l'alinéa 1: «l'Etat et les communes soutiennent, pendant les semaines d'enseignement mais en dehors des heures de classe, l'organisation du sport scolaire facultatif».

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'ai déposé un amendement à l'article 5 alinéa 1, dans le but d'en améliorer la formulation et donc d'en faciliter la lecture. Je vous le lis: «*Pendant les semaines d'enseignement, l'Etat et les communes soutiennent l'organisation du sport scolaire facultatif en dehors des heures de classe*». Je vous demande de soutenir mon amendement.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Verständnisfrage: Im Eintreten hat uns Frau Staatsrätin erklärt, dass die Loterie Romande nur unterstützen kann, wenn es nicht eine staatliche Aufgabe wird. Ich verweise auch auf die Erklärung auf Seite 12 des deutschen Kommentars. Jetzt habe ich eine Verständnisfrage: Wenn sich der Staatsrat da anschliesst, ist es dann nicht mehr eine «Kann-Formulierung»? Heisst das jetzt konkret, dass keine Unterstützung für den freiwilligen Schulsport mehr möglich ist?

Bevor ich mich da entscheiden kann, möchte ich gerne hören, was das jetzt eigentlich bedeutet. Es ist keine «Kann-Formulierung» mehr. Das heisst für mich, nach den Erklärungen, die wir erhalten haben, dass es keine Unterstützung mehr gibt. Ich bitte um Aufklärung und werde mir vorbehalten, bei der zweiten Lesung einen Änderungsantrag zu machen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je n'ai pas d'amendement ou de proposition, mais j'ai une simple remarque. A l'article 4 et à l'article 5, on parle de sport scolaire et de sport scolaire facultatif. C'est une conséquence du constat que nos enfants ne bougent pas assez. Mais je constate quand même que l'Etat subventionne les déplacements des écoliers vers les centres sportifs, parfois pour des temps de déplacement de moins de 15 minutes. Alors, est-ce que l'Etat ne devrait pas plutôt encourager les déplacements pédestres plutôt que de faire des lois pour que nos enfants bougent plus?

Le Rapporteur. Le contenu de l'amendement de notre collègue M. le Député Ackermann est identique à la proposition de la commission. Dans ce sens, même si formellement la commission ne s'est pas prononcée sur la proposition du député Ackermann, je pense que sans prendre trop de risques, je pourrais dire que la commission se rallierait à cette formulation un peu différente de celle qui vous est proposée.

Concernant le soutien, la commission a estimé que l'Etat et les communes doivent non pas financer mais «soutenir». Le soutien n'est pas seulement une prise en charge financière, mais peut constituer aussi d'autres

actions en faveur de la pratique du sport scolaire facultatif. Dans ce sens, je ne pense pas que cette formulation nous priverait de la possibilité d'obtenir des aides de la Loterie romande dans l'organisation du sport scolaire facultatif.

Pour ce qui est de la remarque de notre collègue Schorderet, c'est une question en lien à la fois avec la promotion de la santé, mais aussi avec la sécurité. C'est effectivement un domaine qui n'a pas été traité dans cette question de la promotion du sport.

La Commissaire. Je pourrais pour ma part également me rallier à la version de M. le Député Ackermann, dans la mesure où elle marquerait de manière un peu plus claire le sens de l'intervention de l'Etat et des communes.

S'agissant de la question de M^{me} la Députée Feldmann, il me paraît très important de lire l'alinéa 1 et l'alinéa 2 en commun. L'alinéa 1 dit, et la formulation est relativement claire, que l'Etat et les communes soutiennent l'organisation du sport scolaire facultatif. Cela veut dire: l'Etat pour les enseignants en particulier, les communes le cas échéant pour les responsables communaux, les concierges, le personnel administratif des écoles, qui doivent aider à l'organisation des horaires, de la mise en place des disciplines et des différents éléments. C'est ce qu'ils font déjà maintenant, en soi. Donc, dans ce sens-là, ça n'est pas là où la LoRo-Sport peut intervenir. La LoRo-Sport peut intervenir au niveau de l'alinéa 2 et c'est ce qu'elle fait avec l'Etat, puisque nous subventionnons les moniteurs et le personnel qui donnent l'activité sportive, donc le cas échéant les enseignants ou les responsables des clubs qui organisent l'activité scolaire sportive. On l'a prévu en soi avec «ils peuvent subventionner les indemnités» mais pour l'instant comme je l'ai indiqué, d'une part c'est au budget de l'Etat et d'autre part, la moitié est subventionnée par la LoRo-Sport pour encourager. C'est vrai qu'au cours des dernières années, nous avons connu une augmentation importante du soutien aux sports scolaires facultatifs, comme une possibilité d'une activité extra-scolaire qui fait sens et qui bénéficie de manière importante aux jeunes.

S'agissant de la question de M. le Député Schorderet, je dois lui rappeler que ce sont les communes qui organisent les transports scolaires et non pas l'Etat qui les ordonne. L'Etat reconnaît le cas échéant les transports que lui soumettent les communes. Nous subventionnons le transfert des élèves lorsqu'il y a une distance de 3 kilomètres de l'école à l'autre bâtiment scolaire sportif. Or, 3 kilomètres, vous me permettez de le dire, même pour des enfants, cela fait quand même plus de 30 minutes de marche. Parce que je ne crois pas qu'ils courent entre les bâtiments scolaires pour se rendre à la leçon d'éducation physique. L'autre aspect: il arrive aussi que les communes, lorsque la distance est de moins de 3 km, doivent tout de même organiser le déplacement, parce qu'il y a des questions de sécurité routière à cause d'un tronçon jugé trop dangereux. Ce que nous aimerions indiquer c'est que dans le fond, nous souhaiterions soutenir et encourager en particulier le pédibus parce que nous estimons aussi que l'activité cette fois physique des enfants, avant ou à la fin des cours, fait sens et leur donne l'occasion de bouger

au lieu de faire de grandes campagnes comme le fait l'Office fédéral du sport sur «L'école bouge».

– Modifié selon amendement Ackermann.

ART. 6

Le Rapporteur. Cet article qui traite du sport de loisirs a aussi fait l'objet d'une petite correction de la part de la commission, qui vous propose d'utiliser également le verbe «soutenir» à l'alinéa 1 avec la formulation suivante: «L'Etat *soutient*, par ses conseils et par l'information, les organisations sportives qui proposent des activités sportives de loisirs». Nous avons jugé plus opportun de parler de soutien par des conseils et de l'information plutôt que d'encouragement par des conseils et de l'information. Sinon, pas d'autre modification à cet article.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Tout à l'heure, dans mon introduction, j'ai parlé effectivement de l'activité physique. M^{me} la Commissaire du Gouvernement nous a dit que dans la loi fédérale, elle était mentionnée à un seul article. Je pense que c'est dans cet article 6 maintenant ou dans un article 6bis qu'on pourrait introduire la notion «d'activités physiques». Je voudrais dire une chose et M^{me} la Commissaire l'a aussi précisé tout à l'heure: typiquement ce genre d'article pourrait servir à mener une action commune entre la Direction de la santé et la Direction de l'instruction publique. Il faut rappeler ici que cette loi, même si elle nous est présentée par la Direction de l'instruction publique, servira de cadre légal pour l'ensemble des activités du canton et de la population. Donc, actuellement une loi qui mentionne le soutien de l'Etat à l'activité physique n'existe pas. C'est pour ça que je vous invite à soutenir mon amendement qui demande à l'Etat de soutenir l'activité physique par des moyens préventifs. Je serais très heureux que vous me suiviez et je serais très heureux de gagner une fois aujourd'hui.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Pour les mêmes raisons que mon collègue Olivier Suter, le parti socialiste soutiendra cet amendement. Ça me permettra aussi d'ailleurs de me lever et de me rasseoir à chaque fois.

Le Rapporteur. Cet article, qui traite du sport de loisirs, parle de soutien par des conseils et de l'information. Il parle de la possibilité pour l'Etat et les communes de mettre leurs infrastructures sportives à la disposition des organisations actives dans le sport de loisirs. Il parle aussi de la création d'espaces de sport de loisirs dans le respect des règles de droit. La notion «d'activités physiques», comme déjà précisé lors de la discussion de l'article 1, est une notion beaucoup trop large et trop vague que la commission ne peut retenir. Nous proposons de suivre uniquement la proposition de modification qui vous est faite par la commission à l'alinéa 1.

La Commissaire. Effectivement, l'article 6 en soi règle le rôle de l'Etat et des communes. Il me paraît important de souligner ce que nous devons faire: ce sont les conseils et l'information pour les organisations sportives. De plus, l'Etat et les communes n'ont pas seulement la possibilité de mettre à disposition, j'aimerais insister là-dessus, mais l'obligation de mettre à disposition les infrastructures sportives. Et il s'agit de favoriser la création d'espaces de sport de loisirs en tant que tels. La proposition faite par M. le Député Suter, dans le fond, va bien au-delà et elle va même au-delà de l'article de la loi fédérale tel qu'il est, qui mentionne des programmes et des projets. Je me permets de le dire et je pense que nous sommes là dans le domaine de la loi fédérale sur la prévention, qui contient de telles dispositions également dans le domaine de la santé, parce qu'il y a plusieurs domaines qu'il faudra ensuite déterminer, en disant les activités des groupes de personnes qui présentent des problèmes de santé. Je doute que ce soit la loi sur le sport qui soit l'endroit idoine et adéquat pour cette disposition. Je vous propose donc également de rejeter cet amendement.

La Présidente. M. le Député Olivier Suter, vous maintenez votre amendement?

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). La seule chose que je voudrais préciser et je l'ai dit dans ma première intervention, c'est qu'en fait cet amendement (alinéa 4 nouveau) pourrait faire l'objet d'un nouvel article. Donc, je comprends bien qu'il n'a pas sa place directement dans l'article intitulé «Sport de loisirs» et devrait faire l'objet d'un nouvel article. Je maintiens mon amendement ainsi formulé: «L'Etat soutient à titre préventif les activités physiques de la population et particulièrement les activités des groupes de personnes qui présentent des problèmes de santé.».

– Au vote, l'amendement Suter visant à modifier le titre médian («Sport de loisirs et activités physiques») de l'article 6 est refusé par 54 voix contre 29. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 29.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon

(BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

– Au vote, l'amendement Suter visant à insérer un alinéa 4 (nouveau) est refusé par 56 voix contre 24. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 56.*

S'est abstenu:

Gavillet (GL, PS/SP). *Total: 1.*

ART. 7

Le Rapporteur. L'article 7 traite du sport de performance et notamment à son alinéa 2 de la possibilité de contribuer aux frais d'écolage dans un autre canton en faveur de jeunes sportifs ou sportives qui appartiennent à un cadre régional ou national et/ou à une équipe de l'élite nationale et qui sont domiciliés dans

le canton depuis deux ans. Au sein de la commission, proposition a été faite d'ajouter un alinéa 3 nouveau, qui permet aussi de soutenir, lorsque les circonstances le justifient, et selon des conditions particulières, des sportifs ou sportives d'élite. Si l'argument est que les sportifs et sportives d'élite adultes doivent certes bénéficier d'un soutien de la part de leur fédération, de leur association sportive, nous avons reconnu que toutes les associations nationales ne disposaient pas des mêmes moyens pour apporter l'aide nécessaire à leurs sportifs ou sportives d'élite et que dans certaines circonstances définies, il pourrait se justifier qu'une aide puisse être apportée à des sportifs même adultes, qui n'ont plus la possibilité d'exercer une activité lucrative leur permettant de vivre décemment. Cette aide leur permettrait aussi de pratiquer au plus haut niveau leur sport. L'exemple qui avait été pris, mais il pourrait y en avoir d'autres, est la course d'orientation qui ne dispose pas des mêmes moyens que pourraient avoir d'autres associations comme l'Association de football, de hockey sur glace ou d'athlétisme. C'est pour cette raison que la commission a d'abord discuté d'un principe puis adopté ces alinéas 3, 4 et 5 nouveaux qu'elle vous propose et qui permettraient d'apporter une aide financière aux sportifs et sportives d'élite adultes.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition. Il nous apparaît là qu'il y a une question de principe qu'il s'agit de résoudre, qui est celle du rôle de l'Etat dans la promotion du sport d'élite. A notre sens, le rôle de l'Etat, pour le sport d'élite, a trait à la relève sportive, en particulier à la possibilité de concilier l'école, les études et le sport d'élite. Il s'agit dans cette mesure-là de reprendre les propositions telles qu'elles figurent à l'article 7 au début, en particulier les propositions telles que la législation scolaire le permet. Et si vous avez déjà eu le temps ou l'occasion de jeter un oeil sur la nouvelle législation scolaire, vous pourrez constater à l'article 40 que les mesures spécifiques pour les sportifs, d'ailleurs comme pour les artistes, sont prévues sous différents angles: soutien à l'intérieur de l'établissement, soutien de cours particuliers à l'extérieur des établissements, regroupement des élèves auprès d'un centre régional, je vous ai parlé tout à l'heure déjà du projet pilote. Revenir maintenant et proposer un soutien à des adultes sportifs d'élite revient aussi à méconnaître le rôle que la Confédération doit jouer à travers les associations sportives nationales pour le sport d'élite, puisque c'est à elle et aux associations nationales qu'il appartient de soutenir les sportifs d'élite. Indépendamment même du texte qui est proposé dans le nouvel article tel qu'il est, il y a évidemment des délimitations qui seront très difficiles à fixer et à prendre compte. Est-ce qu'il faudrait, je le dis comme ça en posant quelques questions, uniquement conditionner les subsides aux performances du sportif? Nous savons que les sportifs peuvent aussi avoir des blessures, M. le Rapporteur. Comment définir aussi les revenus et le seuil qui peuvent donner droit à une aide? Est-ce qu'il faut prendre le minimum social selon les normes CSIAS? Comment prendre en compte les possibilités financières des conjoints ou de ceux qui sans être mariés vivent dans un ménage commun, pour faire le calcul? Et comment considérer en

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

particulier la part de l'activité professionnelle qui ne pourrait pas ou plus être exercée pour se consacrer au sport? Je vous signale évidemment la difficulté qu'il y aurait et la nécessité de ce point de vue-là de mettre en place un renforcement de notre administration. Et j'aimerais surtout relever, parce que c'est un élément qui a été aussi longuement discuté en commission, que pour les sportifs de pointe, qu'ils soient d'ailleurs jeunes ou adultes, il y a à travers la LoRo-Sport, un soutien relativement important en termes de subventions. Il y a une ligne directrice à ce sujet qui date de 2005 et nous l'avons maintenant complétée par un nouveau programme. Nous avons autorisé la commission cantonale à mettre en place un programme de soutien pour les Jeux olympiques: les Fribourgeois qui sont sélectionnés ou qui pourraient être sélectionnés pour les Jeux olympiques bénéficient d'un soutien mensuel dans la dernière année qui précède ces Jeux. De ce point de vue-là, je vous invite à rejeter la proposition de la commission.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Wie bereits in der Kommission wird auch hier im Plenum dieser Artikel wahrscheinlich zu diskutieren geben. Persönlich kann ich nicht verstehen, weshalb sich der Staatsrat so vehement gegen diesen zusätzlichen Alinea wehrt, obwohl er den gesamten Handelsspielraum behält und die Formulierung offen gehalten, sprich potestativ, ist. Personellement et au nom d'une majorité du groupe libéral-radical, je vous invite à suivre la proposition de la commission pour les raisons suivantes:

1. Comme déjà évoqué, le Conseil d'Etat garde toute la marge de manœuvre et fixe lui-même les règles du jeu, dans le cadre fixé par cette loi, ceci comme indiqué quand les circonstances le permettent.

2. Il n'y a pas de raison de ne pas mettre à égalité des sportifs de performance jeunes ou plus âgés. J'estime qu'ils méritent les deux un encouragement.

Je reste convaincu que cette aide, probablement modeste par cas, serait utilisée pour les sportifs actifs dans des domaines moins connus, comme l'a dit M. le Rapporteur, et de ce fait ayant moins de moyens au niveau des associations.

Aus diesem Grund wird sich diese finanzielle Hilfe auch in einem überschaubaren Rahmen bewegen. Hingegen ist es ein deutliches Zeichen, dass alle Leistungssportler, welche ein gewisses Niveau erreicht haben, auch für ihre Funktion als Vorbild eine moderate Unterstützung erhalten sollen.

Aufgrund der aufgeführten Kriterien ist der Rahmen gegeben. Dies bedeutet auch, dass der Sportler oder die Sportlerin entsprechende Leistungen bereits erbracht haben muss. Es handelt sich also nicht um eine Unterstützung um nationales oder internationales Niveau zu erreichen. Dies wird als Vorausleistung vorausgesetzt. Avec ces considérations, je vous invite à suivre le projet bis.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich kann mich mit der Version des Staatsrates voll und ganz einverstanden erklären, weil hier das Prinzip der Nachwuchsförderung

verankert wird. Das ist ein Prinzip, das mir hoch und heilig ist. Ich denke auch, dass die Eliteförderung nur beim Nachwuchs einen Platz hat, aber nicht bei Erwachsenen, berufstätigen Sportlern, die allenfalls in ihrem Sport früher oder später sogar Geld verdienen könnten. Hier geht mir der Vorschlag der Kommission entschieden zu weit. Ich habe es bereits gesagt: Ich glaube nicht, dass Elite-Förderung auf diesem Niveau Sache des Staates sein sollte. Wo beginnen wir? Und wo hören wir auf? Es gibt in anderen Bereichen genau die gleichen Bedürfnisse. Die möchte ich Ihnen in Erinnerung rufen: Kunst, ganz allgemein; Tanz, Musik, Schauspielerei, Malerei. Die genau gleichen Bedürfnisse sind vorhanden. Ist es angebracht, hier im Bereich der Elite, also bereits bekannter Leute, die entsprechende Förderung noch von Staates wegen aufrecht zu erhalten. Ich bin folgender Meinung: Nein, hier dürfen wir nicht zu weit gehen. Und daher werde ich dem Antrag des Staatsrates zustimmen und bitte Sie, das Gleiche zu tun.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Comme une minorité de la commission, je ne soutiendrai pas ces dispositions supplémentaires, ceci pour les raisons suivantes: Tout d'abord, les sportifs d'élite reçoivent déjà un soutien assez conséquent des fédérations faitières qui sont elles-mêmes aidées par la LoRo-Sport. De plus, nous voyons toute une lourdeur administrative supplémentaire qu'il faudrait mettre en place et qui n'est pas forcément la bienvenue. Dernier argument: le Conseil d'Etat doit pouvoir garder sa marge de manœuvre pour pouvoir intervenir dans les cas particuliers. Aussi, le groupe démocrate-chrétien ne se ralliera pas et sera contre ces alinéas supplémentaires 3, 4 et 5.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens à titre personnel pour dire que j'ai de la peine avec la formulation de ces trois nouveaux alinéas proposés par la commission parlementaire, tant sur le plan de la forme que sur celui du contenu. Je ne reviendrai pas sur les éléments qui ont déjà été évoqués par les orateurs précédents, mais je citerai les points suivants:

1. Les alinéas 1 et 2 concernent le sport pratiqué par des jeunes en formation, alors que les alinéas 3 à 5 s'adressent aux sports pratiqués par des sportifs d'élite adultes. Il y a là, à mes yeux, un risque de confusion. Si la version bis devait être acceptée, je proposerais de séparer ces alinéas dans deux articles différents.

2. Le projet bis de la commission entre, à mes yeux, beaucoup trop dans les détails et certaines dispositions trouveraient mieux leur place dans un règlement d'application plutôt que dans un texte de loi. Je m'oppose et je m'opposerai toujours au fait de vouloir tout régler jusque dans le moindre détail. Il y a toujours le risque d'en oublier un justement.

3. La mise en pratique des dispositions prévues aux alinéa 3 et 5 de l'article 7 risque bien de requérir un travail administratif supplémentaire important des services de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser la version bis et à voter pour la version originale du Conseil d'Etat.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Ich habe einen Änderungsantrag angefordert. Viele reden davon, dass die «Federation» die Sportler unterstützen wird. Aber: Im Anfangsstadium bekommen sie nie etwas.

Also ich finde, dass dieses Sportgesetz über zu viele «kann» und «für» verfügt.

Der Kanton Freiburg verfügt schon viele Jahre über sportliche Ausnahmeköner. Sie wurden aber vom Staat nie unterstützt. Bei uns im oberen Greyerzbezirk hatte man schon vor 40 Jahren ein junges Skitalent aus einer armen Bauernfamilie. Es hatte nie eine Chance, auf nationaler oder internationaler Ebene Luft zu schnuppern. Es standen keine finanziellen Mittel zur Verfügung. Hätte man den Jungen gefördert, hätte dies 100% sicher einen zweiten Colombin gegeben.

Heute haben wir wieder eine Thürler Andrea, die schon an mehreren internationalen Rennen teilnahm. Bis zu dieser Zeit wurde alles von den Eltern finanziert. Es ist höchste Zeit, solche Ausnahmeköner vom Kanton unterstützen zu lassen. Ich empfehle, dem Änderungsantrag zuzustimmen.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). J'ai déposé un amendement pour faire une modification à l'alinéa 1: au lieu de «l'Etat soutient la relève dans le sport de performance, prioritairement par les mesures prévues par la législation scolaire», je propose «l'Etat soutient la relève dans le sport de performance et crée une filière «sport-arts-études». En effet, le postulat Collomb sur les filières «sport-arts-études» a été accepté, je vous le rappelle, à l'unanimité en plenum. Je vous cite à nouveau les buts de ces filières: il s'agit de reconnaître et de soutenir les efforts consentis par des élèves dont l'activité sportive ou artistique se situe à un haut niveau. Dans ce cadre, ils sont libérés de plusieurs cours, tout comme ils bénéficient d'appuis pour rattraper certaines matières. En fait, je relis le développement du député Collomb. Comme M^{me} la Commissaire l'a dit, nous aurons la réponse à ce postulat en automne. Pour éviter de devoir le réinscrire dans cette loi, je vous propose de le mettre directement dans cette loi.

Le Rapporteur. Je commencerai par la dernière intervention, puisqu'elle concerne l'alinéa 1. Au sein de la commission, l'information nous a été donnée selon laquelle les dispositions qui relèvent du postulat du député Collomb, concernant les filières «sport-arts-études» figureraient dans la loi scolaire. Il s'agit de traiter de la même manière l'art et le sport en regard des études, raison pour laquelle cet élément-là aurait sa place dans la loi scolaire plutôt que dans la loi sur le sport pour ce qui concerne le sport, dans la loi sur la culture pour ce qui concerne l'art. Si tel était le cas, cela amènerait des dispositions, des renvois ou des répétitions qui ne seraient pas très heureuses. Par conséquent, au nom de la commission, je vous propose de refuser l'amendement qui est proposé par M. le Député Repond.

Concernant les interventions sur l'alinéa 3 (nouveau), je signalerai tout d'abord que l'article 7 s'intitule «Sport de performance» et non pas «Relève sportive». Certes, l'alinéa 1 traite de la relève mais l'article 7 dans son entier traite du sport de performance. Les alinéas 3 à 5 (nouveaux), comme l'a dit le député Ith, peuvent aussi concerner la relève. Nous savons que la relève sportive suit aussi le principe de la pyramide et si nous avons des sportifs de pointe, nous avons plus de chance d'avoir de la relève par l'exemple que ces sportifs de pointe donnent. Il s'agirait donc aussi d'apporter une aide aux sportifs qui n'ont pas d'association, et il en existe, ou aux associations qui n'ont pas des moyens importants pour soutenir leurs sportifs de pointe. C'est ce qui a motivé une majorité de la commission à proposer cet alinéa 3.

Les conditions indiquées aux paragraphes a, b, c et d laissent toute compétence au Conseil d'Etat et sa marge de manœuvre est tout à fait maintenue par les dispositions telles qu'elles ont été prévues dans ces alinéas 3 à 5. Il n'y a donc pas une diminution ou un cadre trop restreint dans la formulation de cet alinéa 3 nouveau et des alinéas 4 et 5.

Par conséquent, au nom d'une majorité de la commission, je vous demande de soutenir la proposition de la commission et d'accepter ces trois nouveaux alinéas.

La Commissaire. Je reprendrai également les propositions d'amendement dans leur ordre d'alinéas.

S'agissant tout d'abord de la proposition de M. le Député Repond de remplacer les termes «prioritairement par les mesures prévues par la législation scolaire» par «et crée une filière sport-arts-études»: j'aimerais vous demander instamment de rejeter cette proposition pour les motifs que je vais vous réexpliquer, je crois l'avoir déjà fait deux fois aujourd'hui. En soi, les mesures «sport-arts-études» sont dans la loi scolaire en tant que telles. Il ne s'agit pas toujours de créer une filière, mais de prendre des mesures, notamment à l'intérieur de l'établissement, en libérant l'élève d'une série de cours, en lui offrant des cours d'appui, le cas échéant en rassemblant quelques élèves dans une école à proximité d'un centre régional de sport. Nous n'avons pas nécessairement l'intention, nous en avons déjà discuté lors du postulat Collomb, de créer une classe spéciale «sports», parce que pour cela il nous manque «la masse critique» et les besoins des sportifs sont tellement différents en termes d'heures d'entraînement et de regroupements de sports. Vous ne pouvez pas mettre les hockeyeurs, les basketteurs, les volleyeurs et les footballeurs dans la même classe. Ils ont tous des besoins très différents en termes d'horaires et vous rendez les choses difficiles. Vous devez prendre les cas individuellement. Raison pour laquelle c'est prioritairement par toutes les mesures de la législation scolaire qu'il faut envisager aborder la question et pas seulement par la création d'une filière en tant que telle. Et de ce point de vue-là, notre proposition est beaucoup plus large, parce qu'elle implique, le cas échéant la filière, mais aussi toutes les autres mesures que nous pouvons mettre à disposition. Donc, je vous demande de rejeter cette proposition, ce d'autant plus et je le rappelle, que le concept ne concernera pas seulement

les sportifs, mais aussi les artistes de talent et que nous sommes déjà dans la phase pilote pour ce projet. S'agissant de la proposition de M. le Député Schuwey: vous avez raison M. le Député, il y a 40 ans on ne soutenait pas suffisamment les sportifs d'élite, en particulier les jeunes qui étaient prometteurs et qui pouvaient se lancer dans une carrière sportive de haut niveau. Je crois quand même que les choses ont changé de manière fondamentale et le rôle de l'Etat est justement de soutenir les jeunes sportifs pour tout de même réussir avec eux, à terminer une scolarité, parce que c'est aussi un élément important. Vous le savez, vous le voyez régulièrement, les jeunes sportifs voient parfois leur carrière sportive interrompue de manière brutale à cause d'une blessure ou d'autres événements et il est encore plus important dès lors, qu'ils aient un bagage de formation suffisant, raison pour laquelle c'est là que nous voyons le rôle de l'Etat. Vous avez mentionné le nom d'une jeune sportive. Elle est effectivement promiseuse, mais je tiens à vous dire qu'elle est soutenue de manière relativement importante par l'Etat, puisque nous finançons son écolage au collège de Brigue où sont les classes de ski. Sa petite soeur, semble-t-il, va également la rejoindre; c'est une famille vraiment extrêmement sportive et nous avons même rendu attentive la famille à la possibilité de demander également une bourse pour un certain nombre d'autres coûts. Nous avons tous intérêt à ce que Andrea Thürler continue à gagner – elle vient de gagner une course sur le plan européen – et à poursuivre sa carrière sportive. Mais de dire que les parents n'ont pas eu de soutien de la part de l'Etat, ça ne correspond pas à la réalité je crois. Et si jamais cela vous intéresse, parce que je crois qu'il ne faut pas faire de cas individuels ici, le montant de l'écolage extra-cantonal pour le secondaire II est relativement important. Mais nous disons que c'est justement important que de tels jeunes puissent bénéficier d'une bourse étant donné qu'une filière dans le canton de Fribourg ne ferait pas sens, parce qu'ils doivent être à un tel niveau qu'ils ont besoin d'être libérés de manière importante et d'être soutenus par des coaches sportifs. C'est pour ça que le collège de Brigue, qui est un collège soutenu en particulier par la Fédération suisse de ski, est le lieu adéquat pour ces jeunes. S'agissant maintenant du soutien des adultes, M. le Député Ith a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi le Conseil d'Etat se battait de manière aussi véhémente. Je ne crois pas que le terme «véhémente» soit vraiment justifié dans ce cadre-là. Il y va selon nous véritablement aussi d'une répartition des rôles et du rôle que le canton peut assumer et doit assumer. Et à notre sens et au sens du Conseil d'Etat, le rôle doit se limiter à la question des jeunes qui ont besoin de formation et pour lesquels nous devons, non seulement mettre en place les mesures, mais également apporter un soutien de manière adéquate. Les autres éléments ont été soulignés par les députés qui s'opposent à cette proposition et je ne peux que les rejoindre.

La Présidente. M. le Député Nicolas Repond, vous maintenez votre amendement?

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Je peux bien volontiers me rallier à M^{me} la Commissaire pour les éléments mentionnés auparavant, pour autant qu'il soit impérativement mentionné «sport-arts-études» dans la future loi scolaire. Je retire donc mon amendement.

La Présidente. M. Schuwey, est-ce que vous maintenez votre amendement?

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). M^{me} la Commissaire, alors si l'Etat finance déjà les études à ces sportifs, je retire mon amendement.

– Au vote, la version de la commission (projet bis) opposée à la version du Conseil d'Etat est refusée par 47 voix contre 36. Il y a 5 abstentions

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Gander (FV, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 8

Le Rapporteur. Cet article 8 traite des infrastructures sportives. Il est notamment fait état, à l'alinéa 2, que l'Etat veille à une répartition optimale des infrastructures sportives en fonction des besoins, sur une base du concept cantonal du sport. Il s'agit ici d'une concrétisation

sation d'un postulat qui avait été déposé concernant les infrastructures sportives d'envergure cantonale.

La Commissaire. Comme je l'ai indiqué lors de l'entrée en matière, c'est un travail sur lequel nous sommes en train de plancher; le mandat a été donné à la Haute école de gestion. Il nous paraît en particulier important de l'avoir en priorité pour les infrastructures de bassins de natation, puisque c'est là un thème qui va nous occuper bientôt.

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. L'article 9 traite des manifestations sportives. Il convient bien de préciser que l'alinéa 1 prévoit que l'Etat peut soutenir les manifestations sportives d'importance intercantonale, nationale ou internationale. Il ne s'agit donc pas d'une ouverture à n'importe quelle manifestation sportive qui pourrait être organisée dans notre canton, mais l'importance doit correspondre à ce critère d'intercantonalité, au critère national ou international.

– Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. L'article 10 traite du Fonds cantonal du sport. Comme il vous a déjà été dit dans l'entrée en matière, à l'alinéa 2 lettre d, il est fait mention que ce Fonds sert à promouvoir le sport dans les domaines qui n'entrent pas dans le cadre du mouvement Jeunesse et Sport ou qui ne sont pas, ou de manière insuffisante, couverts par les dons et subventions provenant des loteries. C'est donc bien le cadre d'intervention du Fonds cantonal du sport et non pas du fonds de la Loterie romande qui est traité dans cet article.

La Commissaire. Il s'agit effectivement du Fonds exclusivement alimenté par le fonds sur les taxes ou le cas échéant par des legs ou des dons qui pourraient être faits en faveur de ce Fonds.

– Adopté.

ART. 11

Le Rapporteur. A l'article 11, la commission a souhaité supprimer la formule potestative pour montrer l'attachement du canton à reconnaître les mérites des personnes ou des institutions qui se sont distinguées de façon particulière par leur engagement à la promotion du sport dans le canton, ou à encourager des jeunes espoirs sportifs. Il ne s'agit pas non plus d'instaurer une habitude et de faire perdre son sens à l'attribution de ce prix puisque dans cet article, on ne parle pas de fréquence de remise du prix. Il ne s'agirait donc pas d'attribuer automatiquement chaque année un prix, mais de l'attribuer lorsque le mérite est avéré. Nous vous demandons de soutenir la proposition de la commission et de modifier cet article 11, d'une part en indiquant «L'Etat attribue un prix à une personne ou à une institution qui s'est distinguée...» et à la deuxième phrase

«Il décerne également un prix d'encouragement à un jeune espoir sportif...».

La Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette version, avec encore une remarque que j'ai omis de faire tout à l'heure. Je crois qu'Andrea Thürler était la bénéficiaire du dernier prix d'encouragement à un jeune sportif et n'avait malheureusement pas pu y assister puisqu'elle avait une course elle-même le lendemain.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 12

Le Rapporteur. Le concept cantonal du sport revêt une importance particulière puisque c'est ce concept cantonal qui définira les priorités et assurera la coordination des efforts des collectivités publiques et des organisations sportives en matière de promotion des activités et des infrastructures sportives. Ce concept cantonal sera soumis à la Commission cantonale du sport. La commission parlementaire a souhaité que les informations relatives à ce concept figurent dans le rapport d'activité du Conseil d'Etat, ceci afin de maintenir un lien très étroit entre son contenu et le Parlement.

La Commissaire. Le concept est en soi destiné à être un instrument évolutif puisqu'il devra au fur et à mesure s'adapter aux priorités et donner les objectifs à viser et les collaborations à mettre en place. Il va de soi que de ce point de vue-là, il devra aussi figurer dans le programme de législature puisqu'il faudra le revoir probablement tous les cinq ans, mais il me paraît effectivement aussi important à travers le rapport d'activité de pouvoir donner chaque fois un tout petit peu l'état de réalisation des objectifs du concept.

Le Conseil d'Etat se rallie donc à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 13

Le Rapporteur. L'article 13 fixe les attributions du Conseil d'Etat. Il ne demande pas de commentaires particuliers.

La Commissaire. Le montant de 50 000 francs qui donne la compétence du Conseil d'Etat est le montant que nous connaissons dans d'autres domaines, comme les subventions dans le domaine de la culture ou du social.

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. A l'article 14, la commission a souhaité ajouter un alinéa f visant à assurer l'information de la population. Il s'agissait là d'instaurer en quelque sorte ce rôle de moteur et d'assurer aussi que l'ensemble de la population du canton ait accès à toutes les in-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

formations concernant non seulement le concept cantonal du sport mais la pratique du sport en général.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition. Il lui paraît évident que c'est une des tâches des services de l'Etat d'assurer l'information de la population.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Lors de l'analyse de ce projet au sein du groupe Alliance centre gauche, nous nous sommes posé un certain nombre de questions sur la nature même ou l'implication de cet nouvel alinéa f: «*elle assure l'information de la population*». Qu'est-ce que cela signifie concrètement? Cela signifie-t-il que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport va éditer régulièrement une brochure avec les activités sportives, avec les nouveautés, les possibilités de pratiquer des activités? Pour nous, cela reste extrêmement flou.

Sur le principe, notre groupe n'est pas du tout opposé à l'adjonction de cet article, mais nous aimerions savoir un peu plus sur les intentions qui sont derrière cet alinéa.

Le Rapporteur. Au sein de la commission, il avait été fait mention de la possibilité d'instaurer un guichet d'information à l'intention de la population. Nous avons trouvé que le terme «guichet d'information» était à la fois trop ambitieux et peut-être trop lourd pour un Service des sports tel que celui que nous connaissons au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. La commission n'avait pas non plus la volonté d'étoffer ou de créer des postes nouveaux en lien avec l'information qui devait être apportée à la population.

Si nous nous sommes limités à cette formulation – «*elle assure l'information de la population*» –, c'est justement pour laisser au Conseil d'Etat, respectivement au Service des sports, toute créativité et toute possibilité d'assurer cette information par les moyens qu'ils trouvaient les plus appropriés en fonction des messages qu'ils souhaitent faire passer.

La Commissaire. Pour répondre de manière très concrète à M. le Député Rey, outre le fait que l'information est toujours une tâche de l'administration au cas où elle est requise en termes d'information, ce que nous pouvons déjà mettre là-dessous, et vous les trouvez déjà sur le site Internet du Service, ce sont toutes les séries d'informations sur les soutiens possibles, sur les demandes pour les jeunes sportifs, sur les activités qui peuvent être proposées. Notre proposition est de l'enrichir avec notamment, par exemple, les offres qui seraient faites pour des camps venant des associations sportives, de grouper sur le site Internet de la Direction toutes les propositions qui peuvent être mises en lien. Un autre aspect est évidemment lié au concept du sport et des infrastructures sportives. L'intérêt d'avoir un inventaire des infrastructures sportives n'est là que si nous arrivons à le tenir à jour et informer la population, par exemple: où aller faire une course, un parcours Vita, où aller faire un parcours mesuré, où il y a une piscine, quelles sont les heures d'ouverture de

cette piscine. Ça, c'est un instrument qui doit ensuite être tenu à jour et à disposition de la population pour l'encourager à utiliser les infrastructures.

C'est cela que l'on peut mettre là-dessous et c'est pour ça que nous nous rallions à cette proposition; c'était dans nos intentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 15

Le Rapporteur. L'article 15 traite de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique. A la lettre a, on y traite de sa composition. A l'alinéa 2, il est fait mention que les milieux scientifiques liés au sport ainsi que les communes y sont équitablement représentés, notamment l'organisation faîtière cantonale des associations sportives, avec quatre membres.

Si l'Association fribourgeoise des sports n'est pas mentionnée nommément, c'est que si elle change un jour de nom il n'y aura pas besoin de modifier la loi. En l'occurrence, actuellement, cette organisation faîtière cantonale des associations sportives est bien l'Association fribourgeoise des sports. De cette façon, quatre postes au sein de cette Commission lui sont assurés.

La Commissaire. Je peux confirmer effectivement les indications du rapporteur; c'est bien comme cela que le système fonctionne. On ne pouvait pas mettre le nom en tant que tel puisque c'est une association qui pourrait en changer, mais bien prévoir qu'une organisation faîtière, dans la mesure où elle existe, soit représentée et puisse proposer quatre membres sur neuf.

– Adopté.

ART. 16

Le Rapporteur. A l'article 16, la commission a proposé une modification à l'alinéa 3 qui prévoyait que: «A la requête de la Direction, la Commission peut aussi être appelée à se prononcer sur d'autres objets, notamment des projets de construction et d'installations destinées au sport».

La commission parlementaire a estimé que, dans de tels cas, la Commission cantonale du sport «devait» et non «pouvait être» appelée à se prononcer.

C'est pour cette raison que la formule potestative a été modifiée et que nous vous proposons: «... *la Commission est aussi appelée à se prononcer sur d'autres objets ...*»

La Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition dans la mesure où il s'agit de: «A la requête de la Direction ...». La problématique est qu'une partie des constructions scolaires sportives, qui ne posent pas de difficultés particulières, sont déjà examinées par une commission cantonale qui dépend de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, mais il peut se révéler effectivement important que cette Commission cantonale du sport se prononce sur des projets plus importants – salle triple

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

ou salle double – pour examiner si vraiment l’infrastructure a été conçue de manière à répondre aux besoins sportifs.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 17

Le Rapporteur. L’article 17 indique principalement que le mouvement Jeunesse et Sport est dirigée par le Service des sports.

– Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. L’article 18, qui traite des voies de droit, n’exige pas de commentaires particuliers.

La Commissaire. Il apporte juste une particularité: c’est que nous ouvrons la voie de la réclamation puisque nous sommes dans un domaine où il y a beaucoup de bénévoles et d’associations. Avant qu’ils ne s’adressent formellement au tribunal, qu’ils puissent s’adresser à l’autorité qui a statué.

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. La commission note simplement avec satisfaction que l’entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2011.

La Commissaire. Je peux confirmer effectivement le texte légal.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Postulat P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel
(intégration des compétences de la vie quotidienne – économie familiale en tant que branche obligatoire)²

Prise en considération

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). Dans notre postulat, que le Conseil d’Etat accepte, Joseph Fasel et moi-même demandons que les compétences de la vie quotidienne – économie familiale, fassent l’objet d’un enseignement en tant que branche obligatoire à tous les degrés. Nous attendons du Conseil d’Etat des informations pour savoir comment dans les deux plans

d’études, le Plan d’études romand (PER) pour la partie romande et le Lehrplan 21 pour la partie alémanique, vont en tenir compte. Nous remercions le Conseil d’Etat pour sa réponse positive. Le PER a été adopté le 26 mai et fixe les attentes fondamentales que tous les élèves devraient atteindre. Il est organisé selon trois entrées: les domaines disciplinaires, la formation générale et les capacités transversales. Notre thématique se situe dans les domaines disciplinaires corps et mouvements. Le Lehrplan 21 est à ses débuts et les cantons ont commencé à fixer des principes fondamentaux à son élaboration. Il est important aujourd’hui de vous faire part de quelques informations, également en ce qui concerne des personnes du terrain, afin de pouvoir sensibiliser et de mettre tout en œuvre pour mieux intégrer ces compétences du quotidien grâce à des personnes, des enseignants formés. Pour ce faire, il faut les intégrer impérativement dans la grille horaire des cycles I, II et III.

Wir haben in unserem Land ein Analphabetentum in Haushalts- und Familienführung. Es ist erschütternd, wie naiv Führungskräfte in Wirtschaft, Politik und Medien Alltagsprobleme im Haushalt und in der Familie wahrnehmen. «Aktuelle Konsum- und Ernährungsgewohnheiten und die Veränderungen der Familienstrukturen führen zu gesellschaftspolitischen Konsequenzen.» Dies generiert enorme volkswirtschaftliche und gesundheitliche Kosten, respektive stellt eine Belastung für die Umwelt dar.

In den beiden Lehrplänen sind Inhalte aus Alltagskompetenz, Hauswirtschaft, Ernährung und Verbraucherbildung verschiedentlich aufgeführt; jedoch ohne Festlegung von Stundengefässen. Dies ist aber zentral wichtig. Ein Beispiel: Diese Alltagskompetenzen sind im PER im Bereich «corps et mouvement» angesiedelt. Ohne ein festes Stundengefäss müsste eine Kürzung der Turnstunden stattfinden, was niemand will.

Wissen um gesunde Ernährung ist bei jungen Menschen vorhanden, wird aber nicht umgesetzt. Krankheiten wie Anorexie, Übergewicht sind an der Tagesordnung. Die grösste Herausforderung ist es, von der Ebene des Wissens auf die Ebene des Handelns zu gelangen. Verhaltensänderungen müssen täglich geübt werden. Einzelne Gesundheitstage sind ungenügend, weil sie nicht nachhaltig sind.

Economie familiale, compétences au quotidien, demain. Il y a cent ans, M^{me} la Commissaire, un de vos prédécesseurs, pour ne pas le nommer Georges Python, a introduit cette branche dans la grille horaire obligatoire. Laissons donc parler le passé. L’intention de renforcer apparaît clairement dans la réponse à notre postulat. Cela nous réjouit. L’aménagement concret des grilles horaires est dans la compétence des cantons. 15% sont à partager, à distribuer. Une heure annuelle pour cette branche si importante est nécessaire. Je terminerai par les trois points à suivre tirés du communiqué de presse de la CIIP. Ce sont les moyens d’enseignement, la formation des enseignants et pour terminer la dotation horaire. Je vous remercie de soutenir notre postulat dans ce sens.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Actuellement, trop de personnes ne se soucient plus guère de leur alimentation et sont peu scrupuleuses de leurs habitu-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

² Déposé et développé le 8 octobre 2009, BGC p. 1822; réponse du Conseil d’Etat le 23 mars 2010, BGC pp. 869ss.

des de consommation. Dans ce domaine, des habitudes néfastes engendrent un mal-être général ainsi que des problèmes de santé conséquents. A terme, la collectivité devra payer cher pour essayer de réparer des dommages. Par conséquent, il est primordial d'informer nos enfants afin qu'ils adoptent très tôt des comportements adéquats qui préservent leur santé tant physique que psychique. Nous avons le devoir de les initier à devenir des consommateurs avertis, capables d'effectuer des choix judicieux. J'ose espérer, chers collègues, que cette éducation se fait encore dans la majorité de nos familles. En tant que politiciens, nous avons intérêt à ce que les notions de compétence de vie soient transmises tout au long de l'école obligatoire et que l'enseignement de l'économie familiale soit moins ténu dans les plans d'étude du cycle d'orientation. Cette branche doit être considérée au sens large et comprendre entre autre les domaines de la nutrition en général, l'importance d'une alimentation équilibrée et la préparation des repas en particulier. Les notions d'hygiène et la démonstration pratique des travaux à effectuer dans le ménage mériteraient d'être approfondies, car la gestion de la vie quotidienne n'est simple qu'en apparence. Nos jeunes doivent prendre conscience des conséquences de leur comportement et c'est à nous de leur donner les outils nécessaires et utiles afin qu'ils développent des compétences qui leur permettront de maintenir ou d'améliorer leur santé. Cet enseignement est une mesure efficace, leur servant à tendre vers un mieux-être. Un esprit sain dans un corps sain. Pour atteindre cet idéal, les bonnes habitudes doivent être prises dès le plus jeune âge. La réponse du Conseil d'Etat au postulat va dans le bon sens, puisque ce dernier affirme que la branche économie familiale trouvera toujours une place dans la grille horaire du degré du cycle d'orientation. Gageons que dans notre canton, les objectifs fixés en la matière répondent aux soucis de nos collègues Bulliard et Fasel. Le groupe démocrate-chrétien insiste afin que les dotations horaires soient suffisantes pour y parvenir. Tenant compte de ces considérations, notre groupe soutient ce postulat.

Piller Valérie (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a pris connaissance du postulat de nos collègues Bulliard et Fasel sur l'intégration des compétences de la vie quotidienne, économie familiale en tant que branche obligatoire. Nous sommes aussi convaincus de l'importance de l'enseignement de l'économie familiale. En effet, si des thèmes comme l'éducation nutritionnelle étaient discutés dès le primaire, les problèmes liés au poids, que ce soit l'obésité ou l'anorexie par exemple, seraient peut-être en diminution.

Une alimentation équilibrée et un comportement adéquat en la matière constituent des facteurs économiques importants pour ce qui est de la santé publique. D'après une étude de l'Office fédéral de la santé publique, il est clairement rapporté que l'enseignement de l'alimentation peut et doit être amélioré, par exemple au moyen de programmes spéciaux relevant de la formation de base, d'activités pratiques interdisciplinaires, d'une sensibilisation accrue des enseignants, d'un enseignement de type «ateliers» ou de la collaboration de spécialistes externes. Le thème de l'alimentation joue un rôle central à l'école et occupe une place très

importante en promotion de la santé. L'alimentation doit faire partie des programmes d'étude à tous les niveaux de la scolarité, de l'école enfantine jusqu'au secondaire II. Nous sommes très heureux de constater que dans le nouveau plan d'études romand l'alimentation tient un rôle très important dès l'école enfantine. Nous ne pouvons que nous réjouir de sa mise en place. Le présent postulat s'intègre aussi dans le concordat HarmoS. Le groupe socialiste aura dès lors un œil attentif lors de la mise en consultation du Plan d'études romand et du Lehrplan 21. Tous les enfants auront besoin tôt ou tard des compétences dans le domaine de la vie quotidienne, raison pour laquelle ces compétences doivent faire partie intégrante de tous les plans d'études, indépendamment de leur appartenance linguistique. Dans ce sens le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Après avoir pris connaissance de ce postulat et de la situation actuelle en matière d'enseignement de l'économie familiale, le groupe libéral-radical a dressé les constats suivants. Si le canton de Fribourg soutient l'idée que l'économie familiale continuera de faire partie de la grille horaire du degré III cycle d'orientation, on constate que dans les cycles I et II on continuera à effleurer le sujet. L'école a pourtant un rôle à jouer en matière d'éducation et de prévention à la santé, la nutrition y étant une composante importante. Cependant, le rôle prépondérant reste et doit rester aux parents. Ce sont eux les premiers responsables de l'éducation et ceci est bien apparent dans la loi scolaire. Néanmoins, l'école se doit quand même d'éduquer à la nutrition dès le plus jeune âge et de prévenir ainsi les problèmes de surpoids et d'obésité trop présents dans notre société. L'éducation nutritionnelle, au goût, à la consommation, a toute sa place, aussi bien à l'école obligatoire qu'au CO ou encore au collège. Cette éducation doit s'appuyer sur des mesures concrètes, notamment par des recommandations concernant les collations, les goûters, les repas à l'école, tendance qui ira encore en augmentant suite à l'introduction des horaires blocs. Ceci apprendra aux élèves dès le plus jeune âge à avoir des comportements alimentaires responsables. L'école peut aussi être un lieu de débat sur l'ensemble de ces questions afin que les élèves puissent se forger un esprit critique et devenir attentifs à la qualité de leur santé au sens large du terme, puisqu'il n'y a pas seulement la nutrition qui entre dans ce domaine.

L'éducation revient aux parents, mais parfois l'inverse peut aussi exister. Tout ce programme d'éducation à la santé peut être intégré dans les différentes branches enseignées, dès l'enseignement à l'école primaire, sans surcharger la grille horaire qui n'est pas extensible à souhait. La promotion de la santé est indissociable de la politique d'éducation globale et l'économie familiale en fait partie. A ce propos, lorsque l'on parle de terminologie, je trouve un peu ringarde l'expression «économie familiale». En effet, il serait plus approprié aujourd'hui de parler d'éducation à la santé. Nous savons également qu'un concept d'éducation à la santé a été élaboré dans le canton. Je demanderai à notre conseillère d'Etat quelles actions ont déjà été dévelop-

pées dans ce cadre et quelles sont les écoles qui ont déjà été concernées.

Avec ces considérations le groupe libéral-radical soutiendra dans sa grande majorité ce postulat.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). A sa majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le postulat relatif à l'économie familiale comme branche obligatoire. Le nouveau module de cycle III s'appelle «consommation responsable». En France, ils appellent cela le «consommateur» qui est fondamental pour le choix des produits et le tri des déchets. A titre personnel, je suis l'ancien président de l'Association agro-image qui a pour but de sensibiliser les élèves des CO, durant les cours d'économie familiale, aux productions agricoles. J'étais assez étonné d'écouter des élèves de 15 ans qui n'avaient que peu de connaissance sur la provenance des produits, sur la lecture des emballages, les normes de production et les saisons des fruits et légumes. Si savoir cuisiner est vital pour se nourrir sainement et équilibré, savoir cuisiner c'est aussi développer le caractère sensitif et acquérir le savoir-faire culinaire.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat das Postulat von Kollegin Bulliard und Kollege Josef Fasel zur Kenntnis genommen und unterstützt dieses einstimmig mit folgender Überlegung (ohne dass ich die Aspekte meiner Vorrednerinnen und Vorredner nochmals wiederhole): Alltagskompetenzen und Hauswirtschaft sind in der heutigen modernen und schnelllebigen Zeit nicht mehr wegzudenken, damit nachhaltig Kosten eingespart werden können. Deshalb sind wir auch der Meinung, die Integration der beiden Fächer sollte schon früher als erst in der Orientierungsschule als Pflichtfach eingebunden werden. Wir befürworten aber auch, dass die deutschsprachigen Schülerinnen und Schüler im Lehrplan PER ab 2011 berücksichtigt werden. Gespannt warten wir die Projektberichte ab, die unsere Staatsrätin über die Umsetzung der beiden Lehrpläne PER und Lehrplan 21 vorlegen wird.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Par lettre du 4 février 2009, l'Association fribourgeoise de paysannes attirait l'attention des élus cantonaux concernant l'enseignement de l'économie familiale dans nos écoles. Les membres de l'Association ont le sentiment que la branche de l'économie familiale est de plus en plus sous-estimée par les politiciens. Je suis d'accord que les jeunes filles et jeunes garçons soient très tôt concernés par l'économie familiale. L'Etat est partie prenante de plusieurs projets, notamment dans la prévention, l'information et l'enseignement, comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat. J'ai eu droit à de larges échos de l'apprentissage dispensé au cycle I: l'exercice des cinq sens, le sucré, le salé, l'acide, l'amer ... les types de boissons, etc. Je trouve nécessaire l'enseignement qui est aujourd'hui dispensé, mais je n'adhère pas à des programmes supplémentaires au détriment de cours nécessaires dans le parcours scolaire et des exigences que l'on demande à la fin de la scolarité obligatoire. L'économie familiale est d'abord du res-

sort de la famille, éducation donnée et partagée avec les parents. Je m'étonne qu'à aucun moment dans ce document il ne soit question de la famille et de son rôle dans la pratique. De nombreux jeunes n'ont d'autres occupations à la maison que d'être branchés à internet, facebook, nintendo et écouteurs sur les oreilles qui ne leur permettent même plus la communication. Vous dites dans la réponse qu'au cycle III vous allez intituler une discipline «consommation responsable», un module qui va permettre d'utiliser correctement divers appareils ménagers, de trier les déchets en pensant aux possibilités de recyclages et d'appliquer des techniques d'entretien en utilisant les produits adéquats. A mon avis, ce n'est pas un rôle de l'école de faire ce genre d'exercice, mais bien des parents. Je ne vais pas soutenir ce postulat. L'école ne peut pas remplacer la famille et l'Etat n'est pas providence. Je trouve que l'on demande beaucoup à nos enseignants et aux programmes scolaires, qui, finalement, d'années en années, remplacent la responsabilité familiale.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des personnes qui se sont exprimées en faveur du postulat. J'aimerais faire l'une ou l'autre remarque à ce sujet sans être trop longue.

Le Conseil d'Etat, à travers lui les cantons romands ou alémaniques, n'a pas l'intention de modifier les champs disciplinaires et d'ajouter des heures consacrées exclusivement à ces questions dans la grille horaire. Cela a été indiqué par plusieurs d'entre vous. La grille horaire n'est pas extensible de manière importante pour faire la place à ces éléments. On peut discuter des éléments liés à l'éducation par les champs disciplinaires, j'y reviendrai tout à l'heure, ou ce que l'on appelle des compétences transversales que M^{me} la Députée Cotting a signalées – les cinq sens à l'école enfantine, les différents aspects que l'on peut amener à travers d'autres enseignements. En revanche et de manière claire, le Conseil d'Etat a dès le départ indiqué qu'il maintiendrait la grille pour le cycle III. On peut l'appeler éducation familiale. Aujourd'hui on peut l'appeler différemment. On cherche à trouver avec nos cantons voisins un nom commun. L'éducation familiale ne consiste plus seulement apprendre à cuisiner, mais aussi apprendre à faire des courses, apprendre à faire un budget familial, apprendre à repasser, à s'occuper du linge, avoir un comportement de consommateur responsable et de ce point de vue, il me paraît correct que ceci entre dans la grille du cycle d'orientation sous une branche disciplinaire que nous voulons maintenir. Le canton de Fribourg l'enseigne depuis plus de cent ans. Il n'a pas l'intention de stopper cet enseignement. Pour le plan d'études romand, nous sommes plus avancés, car le plan d'études a été adopté et existe. Nous essayons de transmettre les mêmes demandes pour le Lehrplan 21 pour la partie alémanique. En soit, la question des standards est en consultation pour les sciences naturelles. Actuellement, elle est en consultation jusqu'à la fin du mois d'août et donne un certain nombre d'objectifs dans la mesure où nous sommes dans l'enseignement des sciences naturelles aussi à ce sujet.

Dans la convention scolaire romande, 15% de la grille horaire est à disposition des cantons. Dans ce 15%, il

faut placer des branches spécifiques au canton. L'économie familiale en est une pour le cycle d'orientation. Je vous rappelle que la Constitution nous oblige à en placer une autre qui est celle de l'enseignement religieux dans l'ensemble du cycle. La marge des 15% va être rapidement occupée pour le canton de Fribourg. Nous avons en cours avec la Direction de la santé et des affaires sociales un concept d'éducation à la santé, santé comprise dans le sens large de l'Organisation mondiale de la santé, à savoir le bien-être physique et le bien-être mental et physiologique des jeunes. Nous avons eu une phase pilote qui a concerné quatre cycles d'orientation et des écoles qui y étaient rattachées. Il s'agit maintenant de déterminer la suite. Il s'agit avant tout de fixer un certain nombre de priorités, car nous ne pourrions pas tout mettre dans ce concept et ce plan d'études en tant que tel.

Le plan d'études a été adopté. Il entrera en vigueur en 2011. Nous aurons quatre ans pour le mettre en vigueur. Le Lehrplan 21 est prévu pour une entrée en vigueur à la rentrée 2014 avec également un délai. Nous aurons l'occasion dans le cadre des rapports que nous déposerons au fur et à mesure de donner les informations nécessaires à ce sujet.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 74 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aegy-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 74.*

Ont voté non:

Cotting (SC, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

S'est abstenu:

Ith (LA, PLR/FDP). *Total: 1.*

Election judiciaire¹

Résultat du scrutin organisé en cours de séance

Un-e juge suppléant-e auprès du Tribunal du Lac

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 4; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Cilette-Anne Marchand*, à Morat, par 81 voix.

Postulat P2057.09 Jean-Pierre Dorand/ Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de train-tramway entre Belfaux et Fribourg)²

Prise en considération

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat d'accepter le postulat déposé en commun avec M. le Député Jean-Pierre Dorand. Ce postulat, déposé le 19 juin 2009, n'envisageait pas la solution du MAF (Métro Agglomération Fribourg) dont a parlé la presse encore aujourd'hui, ce dernier développement étant pour l'instant une piste de réflexion nouvelle en ce qui concerne des solutions techniques possibles. Pour nous, la question fondamentale est celle d'avoir, pour les années 2020, une vision du développement des axes de transport dans le Grand Fribourg et de s'interroger notamment sur la pertinence d'un moyen de transport public en site propre.

Dans ce sens, un train-tramway, solution plutôt aérienne, ou un métro, importe moins pour l'instant. J'ai lu comme vous diverses prises de position et j'en retiens pour l'instant les éléments fondamentaux suivants:

Je me répète et c'est pour moi fondamental: il est de la plus haute importance, dans le contexte du développement du centre du canton appelé d'ici quelques années à héberger plus de 100 000 habitants, d'avoir très rapidement un concept global, intégral, en ce qui concerne le développement tant des transports publics que des transports privés et de la mobilité douce.

Deuxième remarque: cette vision n'est absolument pas incompatible avec la notion du RER destiné à relier votre capitale depuis le sud, par l'intermédiaire de l'axe Bulle-Romont-Fribourg, depuis l'ouest, par l'axe Estavayer-Payerne-Fribourg et depuis le nord, par l'axe Chiètres-Morat-Fribourg.

Troisième et dernière remarque: le pilotage de cette vision – et à ce titre je me réjouis de la position du Conseil d'Etat – doit être assuré par le canton en concertation évidemment étroite avec l'agglomération, les communes concernées et notre entreprise de transport.

C'est dans cet état d'esprit que je vous remercie également d'accepter notre postulat.

¹ Préavis pp. 1039ss.

² Déposé et développé le 19 juin 2009, *BGC* p. 1161; réponse du Conseil d'Etat le 27 avril 2010, *BGC* p. 868.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat Dorand/Clément. Nous avons bien pris note du fait que le Conseil d'Etat entend intégrer la réponse à ce postulat à un rapport plus étendu.

Notre groupe soutient l'idée d'une vue d'ensemble, comme le conçoit le Conseil d'Etat. Il a déjà eu l'occasion de le démontrer à plusieurs reprises. Toutefois, nous insistons que «vue d'ensemble» ne doit pas dire ou rimer avec «repousser» et «voir venir». Le RER est une chose acquise sur le principe, mais il est indispensable que le Conseil d'Etat fasse preuve d'audace, d'ambition et de suivi pour aller de l'avant au mieux, dans des délais raisonnables, et ceci sans attendre d'autres postulats tels que celui que nous traitons aujourd'hui ou des projets émanant d'intervenants privés ou semi-privés.

La Liberté nous rappelle aujourd'hui le projet Papillon des années 80 et a recueilli les considérations du jour de notre ancien collègue André Genoud. Espérons que la Liberté de juin 2030 ne reparlera pas du postulat 2057.09 en y joignant une interview des, je le pense, anciens députés Dorand et Clément.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir le postulat et remercie le Conseil d'Etat de faire vite et bien.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le postulat de nos collègues Dorand/Clément sur l'étude d'un projet train-tramway Belfaux–Fribourg. Il est un peu gêné avec ce postulat, à deux titres.

Tout d'abord, il a été déposé trois mois après que notre Grand Conseil a pris acte d'un rapport fouillé du Conseil d'Etat pour un projet similaire de tramway Fribourg–Marly. Le rapport révélait entre autres que le projet serait coûteux et le bassin de population pas assez dense.

Gêné aussi par le fait que des postulats similaires sont déposés tant au conseil général de la ville de Fribourg, au conseil de l'agglomération que dans ce Parlement. Beaucoup de travail de part et d'autre, mais pour l'heure sans résultat concret. Certes, le groupe libéral-radical ne va pas combattre une idée séduisante, bien au contraire.

Il invite le Conseil d'Etat à traiter ce postulat en collaboration avec les autres partenaires que sont la ville de Fribourg, l'agglomération et notre entreprise de transport, afin de soutenir notre centre cantonal et de trouver des solutions réalisables techniquement et financièrement.

Sur ces considérations, et à une grande majorité, le groupe libéral-radical vous invite à soutenir ce postulat.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Notre groupe Alliance centre gauche soutiendra à l'unanimité ce postulat. En effet, toutes les variantes doivent être examinées en matière de transport. La coordination entre les voies existantes et leur éventuelle adaptation en vue d'améliorer l'offre doivent être prises en compte.

Permettez-moi d'ajouter une demande qui est souvent entendue du côté de Belfaux et qui pourrait également

être étudiée lors de l'examen de la voie Belfaux–Fribourg. Si vous avez déjà effectué le trajet de Belfaux à Fribourg à vélo, vous comprendrez encore mieux les raisons de cette préoccupation. Ne serait-il pas possible d'examiner l'aménagement d'une piste cyclable le long de la voie de chemin de fer? Cette option permettrait d'éviter aux cyclistes la circulation routière d'une part, mais aussi les courbes de niveaux et des détours pour se rendre au centre-ville, d'autre part.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a étudié avec attention le postulat de nos collègues Dorand/Clément. Un tel projet a manqué au dossier de l'agglomération fribourgeoise pour être accepté par la Berne fédérale.

Notre groupe soutiendra ce postulat à l'unanimité dans le sens proposé par le Conseil d'Etat mais lui demande quand même de ne pas trop tarder.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient également ce postulat dans le sens proposé par le Conseil d'Etat, à savoir mener une étude pour l'ensemble du périmètre de l'agglomération.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Permettez-moi d'insister auprès du Commissaire du gouvernement. Mon groupe et moi soutenons ce postulat dans la version de la réponse du Conseil d'Etat mais j'aimerais néanmoins ajouter, comme mon collègue de Reyff, que nous attendons une réponse – et surtout des travaux préparatoires – dans les délais. Je dis cela également en réponse à M. Wicht qui nous reproche de déposer des postulats tous azimuts (conseil général, agglomération). Cela démontre bien l'urgence de la situation dans l'agglomération de Fribourg. Ce n'est pas un hasard si les postulants ont modifié leur ancien postulat dans le bon sens; il avait effectivement un ou deux problèmes techniques. La nouvelle version répond tout à fait à l'idée qu'il faut penser «réseau». L'agglomération de Fribourg doit concocter dans des délais très courts un projet agglomération acceptable pour la Confédération. Le refus de la première volée a été l'un des plus grands échecs de la politique fribourgeoise de ces dernières années. On ne peut pas se permettre de répéter cela. Nous sommes actuellement dans la même situation que la dernière fois. Lors du premier projet agglomération, les TPF n'avaient pas participé – ou n'avaient pas souhaité participer – aux travaux préparatoires. Il y avait un projet concurrent. Il y a maintenant un projet «métro» en discussion mais celui-ci n'est pas encore présenté officiellement. Je demande donc au Conseil d'Etat de solliciter la collaboration des TPF pour un réseau de trains, de tramways et de bus au lieu de s'investir dans d'autres projets plus futuristes. Ceux-ci pourront toujours être abordés ultérieurement si nécessaire. Dans un premier temps, il faut rassembler toutes les forces pour proposer un projet solide d'agglomération qui pense «réseau», qui évite les ruptures de charge et la multiplication des systèmes et qui rassemble tous les flux de circulation dans l'agglomération.

Je pense que l'agglomération – c'est un secret de polichinelle – n'est actuellement pas en mesure de mener ces travaux à bien. Je demande donc au canton de faire son possible pour sauver le projet agglomération. Dans la loi sur l'aménagement du territoire, il y a également un article qui responsabilise le canton dans ce sens. Je vous demande de faire l'impossible!

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). L'agglomération fribourgeoise devra être équipée d'un système de transport public efficace. Nous devons avoir une vision à long terme car il est certain que l'augmentation de la population sera importante. Il est nécessaire de prévoir deux phases dans la réalisation concrète de moyens permettant d'augmenter l'efficacité des transports publics.

Premièrement, nous devons concrétiser le RER, qui augmentera significativement la cadence, et créer des sites propres pour les bus, de manière à s'assurer que l'efficacité ne dépend plus de la fluidité du trafic.

Deuxièmement, avec cette vision à long terme qui permettra de répondre aux besoins de la population, il est important d'étudier d'autres solutions.

Ce projet doit être ambitieux mais réaliste. Les choix devront être pris suffisamment tôt, de manière à réserver l'espace indispensable à ces réalisations et à prévoir les moyens financiers nécessaires. Un planning devra être établi.

En conclusion, il faut relever l'importance de régler à court terme la fluidité des transports publics. Ceci ne doit pas être freiné par l'étude d'un projet plus ambitieux mais tout aussi nécessaire.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Merci à tous les groupes qui, dans leur majorité ou unanimement, vont soutenir le projet.

Dans l'esprit des postulants il n'est pas question, Monsieur Ducotterd, de concurrencer le RER. Pour nous, le RER est la première priorité dans le temps et il doit être réalisé. Il s'agit ensuite de réaliser un système pour l'ensemble de l'agglomération. Je pense que ce premier axe, qui va de Belfaux à Marly avec un train-tramway, est un bon compromis. Les projets de métro sont certes séduisants, mais vous avez vu les coûts. Et quand on voit ce qui s'est passé avec le M2 on sait que ces coûts augmentent. Cela nous paraît donc un peu plus réaliste. Ensuite, si l'on trouve ce compromis du train-tramway, il n'est pas non plus exclu de le prolonger du côté de Düdingen ou de Villars-sur-Glâne ou plus loin.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci beaucoup à toutes les personnes qui sont intervenues en faveur de ce postulat.

Fribourg bouge. En fait, je constate avec beaucoup de satisfaction et d'intérêt un enthousiasme très grand, voire même une impatience des députés pour une amélioration conséquente de l'offre des transports publics en général, et dans l'agglomération tout particulièrement.

En fait, le développement des transports publics n'est pas un vœu pieux dans le canton de Fribourg. Il y a un dynamisme extraordinaire chez nous. Concrètement,

je me permets quand même de vous rappeler quelques projets. Le projet RER, qui est en phase de réalisation, la halte St-Léonard, qui sera également réalisée rapidement, Mobul, mais également la mobilité douce, qui a fait des progrès impressionnants. Je vous rappelle seulement le projet des vélos électriques qui a été lancé en ville de Fribourg ou également le projet de l'UFT qui va en direction de stations de vélos en libre service.

En plus, des idées très intéressantes ont été lancées récemment. Le MAF, ce fameux métro de l'agglomération de Fribourg, idée lancée par les TPF qui mérite une analyse approfondie. Et puis, bien évidemment, les différentes interventions parlementaires de députés qui demandent une attention plus soutenue envers le développement des transports publics.

Oui, Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil bougent et ils veulent même mettre la vitesse supérieure dans les transports publics. Le canton de Fribourg, en particulier le centre cantonal et les autres agglomérations, veulent pouvoir disposer d'un système de transports publics performant. Le postulat Dorand/Clément s'intègre parfaitement dans cette philosophie. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose de l'accepter. Le Conseil d'Etat a déjà mené une série d'analyses relatives à la réalisation d'une nouvelle ligne de tramways en site propre entre la gare de Fribourg et Marly. Dans le rapport faisant suite au postulat Dorand/Bürgisser, nous disions que la fréquentation potentielle de l'ordre de 7000 à 8000 voyageurs par jour ouvrable de semaine semble inférieure à celle qui permettrait de justifier la réalisation d'un transport collectif de masse tel qu'un tramway.

Cependant, conformément au plan directeur de l'agglomération de Fribourg qui comprend la réalisation d'une étude de mise en valeur des lignes ferroviaires pour les circulations internes à l'agglomération, le Conseil d'Etat estime nécessaire que, dans une première phase, l'ensemble des lignes comprises dans le périmètre de l'agglomération de Fribourg fasse l'objet d'une telle analyse et pas seulement le corridor Marly-Fribourg-Givisiez-Belfaux. Un concept d'amélioration de sa desserte interne en transport public pourra alors être développé rapidement.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat. Nous vous avons dit que, vu l'ampleur de l'analyse à effectuer – bien évidemment en étroite collaboration avec les partenaires importants – il est probable que ce rapport ne puisse pas être rendu dans le délai légal d'une année mais, pour calmer M. de Reyff, ce sera certainement avant 2030.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 71 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP),

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 72.*

A voté non:

Piller A. *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP). *Total: 2.*

- La séance est levée à 17 h 15.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 16 juin 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Projet de loi N° 179 sur le sport; deuxième lecture. – Postulat P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy (défi démographique dans le canton de Fribourg – que fait le Conseil d’Etat?); prise en considération. – Postulat P2064.09 Christa Mutter (récupération des rejets de chaleur des eaux usées); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 97 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Valérie Piller, Ursula Schneider Schüttel, Erika Schnyder, Pascal Andrey, Jacques Crausaz, Heinz Etter, Jean-Denis Geinoz, Christian Marbach, Edgar Schorderet et Olivier Suter.

Sans justifications: MM. Markus Ith, Benoît Rey et Albert Studer.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Pascal Cominbœuf, Georges Godel, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaire nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 16 juin

Projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat)

Eric Menoud, président, Antoinette Badoud, Gabrielle Bourguet, Michel Buchmann, Nadine Gobet, Monique Goumaz-Renz, Christa Mutter, Claire Peiry-Kolly, Valérie Piller Carrard, Nicolas Rime et Werner Zürcher.

Projet de loi définissant les cercles électoraux pour l’élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016

Jean-Pierre Thürler, président, Pascal Andrey, Bruno Boschung, Pierre-Alain Clément, Daniel de Roche, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, François Roubaty et Katharina Thalmann-Bolz.

Projet de décret N° 197 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crises dans le canton de Fribourg

Gilbert Cardinaux, président, Eric Collomb, Raoul Girard, Nadine Gobet, Michel Losey, Pierre Mauron,

Jean-Louis Romanens, Olivier Suter, Jacques Vial, Emanuel Waeber et Jean-Daniel Wicht.

Projet de loi N° 179 sur le sport¹

Rapporteur: René Thomet (PS/SP, PS)

Commissaire: Isabelle Chassot, Directrice de l’instruction publique, de la culture et du sport.

Deuxième lecture

Le Rapporteur. La commission s’est réunie rapidement ce matin pour faire le point sur le résultat de la première lecture.

Globalement, la commission va confirmer les premiers débats.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Comme vous l’avez constaté hier, les souhaits et arguments que le groupe socialiste a avancé lors de l’entrée en matière, lors des lectures et des approbations des articles n’ont pas été soutenus. Nous en avons un peu l’habitude. Ainsi, la loi sur le sport qui sera acceptée d’ici quelques minutes sera donc une loi-cadre. Soit. Il nous tient maintenant à cœur, pour que les éléments proposés hier et qui n’ont pas pu être intégrés dans cette loi le soient pourtant dans le concept cantonal du sport qui sera, comme l’a annoncé le Conseil d’Etat, l’instrument qui permettra de mettre en œuvre les principes définis dans cette nouvelle loi sur le sport.

Nous demandons à la Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport de faire le maximum pour soutenir le sport dans notre canton et d’inclure pour ce faire, dans ce concept, certains instruments. Nous pensons particulièrement aux centres de compétences cantonaux qui devront être clairement soutenus et qui seront un atout pour tous les sportifs fribourgeois, à un engagement soutenu de l’Etat pour le concept «Sport Etudes», et aussi à un concept clair et efficace en ce qui concerne l’utilisation des halles de sport des cycles d’orientation (CO) en dehors des horaires scolaires. Il n’est, en effet, pas normal que des halles de sport ou des piscines ne puissent servir aux sportifs, à la population, bref aux citoyens qui les ont financés par leurs impôts.

Nous pensons aussi au soutien de «Sport-Handicap», comme l’a mentionné M^{me} la Députée Stempfeli, sans oublier aussi le soutien du sport pour les aînés.

¹ Message en pp. 992ss.; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1013ss.; première lecture en pp. 950ss.

Le sport est l'affaire de toutes et tous et nous sommes persuadés que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et le Conseil d'Etat en a conscience. C'est pourquoi elle doit en tenir compte dans ce concept du sport.

Le groupe socialiste attend ainsi avec impatience les définitions, la réalisation et la mise en place de ce concept. Nous n'interviendrons donc plus sous les chapitres de cette loi sur le sport.

Pour terminer, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité l'équipe de Suisse et espère une victoire lumineuse contre l'Espagne. Hop Suisse, hop Schweiz, hop Svizerra et vive le sport.

ART. 1 À 3

Le Rapporteur. Confirmation des premiers débats.

La Commissaire. Vous me permettez de faire quelques observations suite à l'intervention de M. le Député Repond, puisqu'il s'adressait directement au Conseil d'Etat.

Il va de soi, et nous l'avons dit, que l'élément évolutif et l'instrument à disposition, qui fera l'objet, évidemment, d'un partenariat et d'une consultation est ce concept tant du sport que des infrastructures sportives. De ce point de vue là, les points relevés par M. le Député Repond sont aussi les points que le Conseil d'Etat entend promouvoir. J'ai eu l'occasion de le dire hier, il s'agit, en particulier de la question de «Sport-Art-Formation» qui ne peut être mis en place de manière efficace que si nous avons effectivement des centres cantonaux de compétence portés par les associations cantonales de sport.

De ce point de vue encore, il va de soi que les associations cantonales ont un rôle à jouer, puisqu'elles doivent aussi vouloir regrouper l'ensemble des sportifs en un lieu pour mettre à disposition les meilleures conditions d'entraînement et de suivi sportif des jeunes.

S'agissant des halles de sport des cycles d'orientation, j'ai bien saisi le message. Il me paraît cependant important de rappeler que ces halles de sport appartiennent aux associations de communes mais, qu'en vertu de l'article 6 du projet de loi, ces dernières devront les mettre effectivement à disposition des associations sportives pour la pratique du sport. Vous n'avez pas mentionné les halles de sport qui appartiennent à l'Etat car je pense que vous savez que l'Etat les met déjà à disposition en-dehors des périodes d'usage scolaire. J'ai terminé et je confirme les premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 4 À 19, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des débats, par 72 voix contre 1. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 72.*

Ont voté non:

Ganioz (FV, PS/SP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Burgener (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 5.*

Postulat P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy (défi démographique dans le canton de Fribourg – que fait le Conseil d'Etat?)¹

Prise en considération

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Welche Folgen hat der demographische Wandel auf das staatliche Handeln, insbesondere in den Bereichen Bildung, Verwaltung, Sozialwesen, Polizei und öffentlicher Verkehr? Welche konkreten Massnahmen sind geplant oder bereits umgesetzt, um den sich abzeichnenden Problemen (Mangel an Fachkräften, Knappheit an jungen Nachwuchsleuten, Verlust an Know-how, höheren Rekrutierungs-, Ausbildungs- und Weiterbildungskosten, um nur einige zu nennen) entgegenzuwirken?

Das, Herr Vonlanthen, waren und sind die essentiellen Fragen, welche Martin Tschopp und ich mit unserem Postulat beantwortet haben wollten und immer noch wollen.

Die Antworten gefallen mir weder in der enttäuschenden Stellungnahme auf unser Postulat, noch im Bericht zum Postulat 312.06 Bulliard / Bourgeois, auf welchen

¹ Déposé et développé le 8 octobre 2009, BGC p. 1820; réponse du Conseil d'Etat le 4 mai 2010, BGC p. 1051.

uns der Staatsrat verweist. Der besagte Bericht stellt eine gute Analyse der demographischen Entwicklung in unserem Kanton dar und könnte teilweise als Grundlage zur Beantwortung unserer Fragen dienen – ohne diese aber schon zu beantworten. Teilweise darum, weil sich der Bericht mehrheitlich mit den Themen Bevölkerungszunahme, Immigration und junge Bevölkerung auseinandersetzt, aber zu wenig mit der sich drastisch verändernden Bevölkerungsstruktur, der Überalterung unserer Gesellschaft und deren Folgen. Die letzten beiden Seiten des Berichts besprechen das Regierungsprogramm der laufenden Legislatur, ohne die dringenden Fragen aufzuwerfen und konkrete Massnahmen vorzuschlagen. Bezeichnenderweise spricht der Staatsrat von Herausforderungen, welche auch ordentlich von 1 bis 6 durchnummeriert sind.

Ja, die demographische Entwicklung stellt uns in der Tat vor riesige Herausforderungen und diesen müssen wir uns stellen. Wer ersetzt z.B. in naher Zukunft die fehlenden Ärzte in den Arztpraxen und Spitälern? Wer pflegt Kranke und Verunfallte in den Spitälern? Wer pflegt unsere alten und gebrechlichen Mitmenschen in Alters- und Pflegeheimen? Wer sorgt für Ruhe und Ordnung im öffentlichen Raum? Wer fährt in 20 Jahren unsere Busse und Lokomotiven? Und wer ersetzt die fehlenden Lehrkräfte? Wer unterrichtet also unsere Kinder?

Lassen Sie mich an diesem letzten Beispiel exemplarisch aufzeigen, wie ernst die zu erwartenden Probleme sind. Gemäss einer Medienmitteilung des Dachverbandes Schweizer Lehrerinnen und Lehrer werden von den rund 100 000 Lehrpersonen an öffentlichen Schulen der Schweiz in den nächsten 15 Jahren rund ein Drittel in Pension gehen. Es ist die Generation der Lehrkräfte, die in den Babyboom-Jahren der 70er- und frühen 80er-Jahren in den Schuldienst eingetreten sind. Das Bundesamt für Statistik rechnet in seinen neusten Prognosen «Szenarien 09-18» für die obligatorische Schule mit einem Bedarf von 7400 neu eintretenden Lehrkräften alleine auf der Primar- und Sekundarstufe I für eben dieses Jahr 2010, das wir gerade leben. Im Jahre 2018 steigt die Zahl auf über 8300. Das ist weit mehr, als alle sieben pädagogischen Hochschulen der Schweiz heute pro Jahr für diese Stufen ausbilden, wenn man bedenkt, dass von den neu ausgebildeten Lehrpersonen nur ein Teil für längere Zeit im Lehrerberuf bleibt. Viele steigen wieder aus oder um. Zudem werden die Schülerzahlen ab 2013 wieder steigen.

Wenn wir schon gerade bei Zahlen sind: Die Quelle der in unserem Postulat erwähnten Zahlen war ebenfalls das Bundesamt für Statistik, welches von verschiedenen Szenarien ausgeht. Unsere Zahlen beziehen sich zudem auf eine Publikation aus dem Jahre 2007. Der Staatsrat bezieht sich auf solche von 2005. Aber unabhängig von den Zahlen bleiben die Herausforderungen dieselben. Und diese tangieren ganz zentrale Aufgaben unseres Staates. Das gibt Martin Tschopp und mir, aber auch der ganzen SP-Fraktion zu denken. Ihnen auch? Dann unterstützen Sie bitte dieses Postulat. Verlieren wir keine Zeit! Die Zukunft beginnt heute.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Au travers de ce postulat, nos collègues Martin Tschopp et Hugo Raemy demandent donc au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui permettrait d'anticiper les effets de la

croissance et des transformations de la structure démographique attendus ces prochaines décennies. On constate d'abord qu'il existe une différence notable au niveau des chiffres avancés par les postulants avec ceux de l'Office fédéral de la statistique concernant les prévisions démographiques.

Le Conseil d'Etat est bien conscient du problème puisque le programme gouvernemental tient compte de cette croissance démographique et des conséquences qui y sont liées, au travers des sept défis à relever durant les prochaines législatures.

De plus, il semble que ce problème lié à la croissance démographique soit assez récurrent puisque le Conseil d'Etat avait déjà répondu en février 2009 avec le rapport numéro 113 au postulat de nos collègues Christine Bulliard et Jacques Bourgeois, soit finalement 8 mois avant le dépôt du postulat de nos collègues Martin Tschopp et Hugo Raemy.

Le Conseil d'Etat, qui estime que cette réponse est assez complète, nous demande de rejeter ce postulat et les membres du groupe démocrate-chrétien suivront la proposition du Conseil d'Etat.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat des députés Tschopp et Raemy, «défi démographique dans le canton de Fribourg».

Constatant qu'en février 2009, le Conseil d'Etat a déjà donné les réponses au postulat Christine Bulliard/Jacques Bourgeois qui allaient dans le même sens, le groupe de l'Union démocratique du centre va suivre la réponse du Conseil d'Etat de rejeter ce postulat.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die Freisinnigdemokratische Fraktion hat das vorliegende Papier durchgelesen und von dessen Inhalt Kenntnis genommen. Wir kommen dabei zum gleichen Schluss wie der Staatsrat. Die Antwort wurde mit dem Bericht vom 16. Dezember 2008 schon abgegeben, als Antwort auf das Postulat unserer Grossratskolleginnen und -kollegen Bulliard und Bourgeois.

Es ist aber schon so: Unsere SP-Kolleginnen und -kollegen haben ihre liebe Mühe, wenn es um demographische Fakten geht. Ich erinnere an die jeweiligen AHV- und BVG-Diskussionen. Nun: Alles wurde schon aufgezeigt. Es gilt nun aber, den Mut zu haben, entsprechend zu handeln.

Das erneute Postulat ist somit abzulehnen, denn der Staatsrat hat wichtigere Aufgaben zu erledigen, anstatt in regelmässigen Abständen leeres Stroh zu dreschen.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je vous remercie pour ces différentes interventions.

Le Conseil d'Etat partage tout à fait les préoccupations des postulants mais est d'avis qu'en l'état, il n'est pas nécessaire de produire un rapport. Il vous propose dès lors de ne pas accepter ce postulat.

Herr Grossrat Raemy, «die demographische Entwicklung stellt uns vor riesige Herausforderungen», haben Sie gesagt. Sie haben Recht. Ich gebe Ihnen da voll und ganz Recht und der Staatsrat nimmt diese Herausforderung auch ernst und zwar in täglichem Handeln. Er muss dies ernst nehmen bei jeder Aktion und auch

in seiner Regierungstätigkeit; dies heisst eben auch, vorzuschauen und hier eben die richtigen Strategien zu entwerfen.

La démographie est un thème vaste et universel. On peut aborder tous les aspects de la vie politique, sociale et économique.

Si l'on interprète bien les intentions des postulants, le rapport à rédiger ou réviser comporte principalement trois objectifs:

1. établir un constat statistique et prévisionnel;
2. exposer les mesures prises et celles qui sont à envisager;
3. sensibiliser le public et notamment les milieux économiques.

En réponse à ces points:

1. Concernant le constat statistique: il est vrai que le canton de Fribourg figure régulièrement et cela depuis plusieurs années parmi les premiers cantons dans le classement en matière de croissance démographique. Il est vrai aussi qu'il possède actuellement la population la plus jeune du pays. En ce sens, Fribourg présente bien des spécificités qui méritent qu'on y accorde une attention particulière. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait accepté le postulat Bulliard/Bourgeois à l'époque, concernant les conséquences et mesures face à l'évolution démographique, et avait fait rédiger un rapport. Depuis lors, aucune évolution récente n'est venue bouleverser les conclusions de ce rapport.
2. Concernant les mesures prises ou envisagées: le rapport Bulliard/Bourgeois renvoyait généralement au programme gouvernemental et au rapport annuel d'activité. En effet, c'est précisément le rôle du programme gouvernemental de décrire les mesures que compte prendre le gouvernement pour affronter les défis du futur et c'est aussi le rôle des rapports annuels de fournir des informations sur l'état de leur concrétisation. Pour cet objectif, le Conseil d'Etat pense donc qu'il est préférable de se servir des procédures et documents déjà existants plutôt que de produire un rapport supplémentaire.
3. Concernant la sensibilisation du public et plus particulièrement celle des milieux économiques: cette sensibilisation est déjà largement assurée par toutes sortes d'informations statistiques, journalistiques ou scientifiques au niveau international ou national mais aussi au niveau cantonal.

Je vais vous donner un exemple concret: prenons le thème de la promotion de la formation professionnelle. Je dois vous dire et je le répète chaque fois que je le peux que nous, Fribourgeois, pouvons vraiment être fiers de notre canton, de notre économie et des PME de notre canton.

Je vous donne deux chiffres: les trois dernières années et même dans le contexte d'une crise, l'économie fribourgeoise a créé 1230 nouvelles – je dis bien nouvelles – places d'apprentissage. C'est extraordinaire et très réjouissant. En plus, le Conseil d'Etat a pris des

démarches pour contrer ou répondre à ce défi. Je vous rappelle le plan de relance où nous avons demandé de créer 50 nouvelles places d'apprentissage à l'administration de l'Etat. Je vous rappelle également deux mesures complémentaires: la mesure win-win et la mesure journée promotion des places d'apprentissage. On a pu créer plus de soixante nouvelles places d'apprentissage. Alors c'est seulement pour vous montrer, M. le Député Raemy, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat n'est pas inactif, bien au contraire. Il doit intégrer toutes ces préoccupations dans son travail quotidien. Dès lors, même si un rapport tel qu'il est demandé par les postulants ne serait évidemment pas dénué d'intérêt, le Conseil d'Etat est d'avis que les ressources nécessaires pour accomplir ce travail important seront mieux utilisées si elles sont investies dans la préparation des documents de planification existants qui devront de toute façon couvrir la quasi-totalité des points mentionnés dans le postulat.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de rejeter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 65 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 26.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 65.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat P2064.09 Christa Mutter (récupération des rejets de chaleur des eaux usées)¹

Prise en considération

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ich habe dieses Postulat vorgeschlagen, weil im Bericht über die Energie, den wir letztes Jahr behandelt haben, diese Form der Energiegewinnung nicht explizit behandelt wurde. Heute ist es wichtig, dass sämtliche Formen der erneuerbaren Energien ausgeschöpft werden; vor allem auch jene, die zu keinen zusätzlichen Umweltbelastungen führen, wie dies bei anderen Energieformen der Fall sein kann.

Die Energiegewinnung aus Abwasser, wie es der Staatsrat sagt, ist eine wünschbare Form. Es bestand schon eine Studie im Jahre 2001. Ich möchte dem Staatsrat danken, dass er bereit ist, dieses Postulat entgegenzunehmen und ihn bitten, noch einige Aspekte zu studieren, die in seiner Antwort nicht erwähnt sind, die ich aber in meinem Postulat angerissen oder ausgeführt oder in Frageform gestellt habe.

Der Staatsrat hat die Evaluation von 2001 für das Freiburger Potential zitiert. Ich bitte, im Rahmen der eidgenössischen Studie von 2008, die ich im Postulat angeführt habe, auch die kantonalen Daten zu aktualisieren.

Neben der Gewinnung über Wärmepumpen habe ich einige weitere Ideen kurz skizziert und ich bitte den Staatsrat, im Rahmen seines Berichts zu prüfen, inwiefern diese auch für Freiburg ein echtes Potential darstellen. Das wäre die Wärmerückgewinnung schon vor dem Eingang in die Kläranlage. Es wäre auch die direkte Nutzung von Abwassern für die Wärmegewinnung, nicht über den Umweg von Wärmepumpen-Anlagen, sondern z.B. in Treibhäusern, wie das vor allem im Rahmen von Strassen- und Bahntunnels, z.B. beim Lötschberg, beim Gotthard passiert. Gibt es etwas Ähnliches im Kanton Freiburg bei grossen Baustellen einzuführen? Wie weit kann die Wärmerückgewinnung direkt mit Wärmekraftkoppelungsanlagen genutzt werden, so dass auch ein Teil Stromgewinnung möglich ist? Wie weit kann die Raumplanung dazu beitragen, dass das Potential für die Wärmerückgewinnung in Folge einer dichteren Bauweise und damit auch einer Verdichtung der zugehörigen Abwässer entsteht? Und schliesslich: Wäre es möglich, in Freiburg ein Pilotprojekt zur Gewinnung von Thermoelektrizität einzuführen? Das ist etwas Zukunftsmusik, aber immerhin schon weniger als vor zehn Jahren.

Also herzlichen Dank im Voraus. Ich bin gerne bereit, etwas länger auf meinen Bericht zu warten, wenn dieser mit konkreten Projekten, konkreten Antworten endet.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Le postulat de M^{me} la Députée Mutter concernant la récupération des rejets de chaleur des eaux usées a bien entendu retenu l'attention de notre groupe.

Le groupe libéral-radical, tout comme le Conseil d'Etat, est préoccupé par toutes les questions énergétiques. De ce fait, et sur le principe, notre groupe peut accepter le présent postulat qui, en l'état, n'apportera rien de nouveau sur le sujet et fera partie du concept déjà programmé.

La mise en valeur de rejets de chaleur est un vaste sujet et notre canton ne l'a pas laissé de côté.

Plusieurs plans d'action allant dans ce sens sont déjà opérationnels. On peut en citer quelques exemples comme la récupération des rejets de chaleur des installations de ventilation pour le préchauffage et l'air neuf entrant, la production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage avec des rejets de chaleur des installations de production de froid, de climatisation, de congélation, etc., la récupération de chaleur des productions thermiques, à gaz ou à mazout, par l'abaissement de la température et la condensation des gaz brûlés des produits de combustion. Et ceci pour ne citer que trois exemples...

La récupération de chaleur des eaux usées n'est pas un élément nouveau dans le panel des énergies renouvelables. Notre canton a déjà fait une étude portant sur plusieurs villes de notre canton, il y a dix ans déjà.

Ce ne sont pas des études qu'il nous faut, mais des réalisations! Dans le monde professionnel auquel j'appartiens, j'ai participé activement à la réalisation d'installations de récupération de chaleur des eaux usées avec des pompes à chaleur, il y a plus de 30 ans déjà. Donc, rien de neuf en l'état non plus.

C'est donc sans conviction et en l'absence d'éléments novateurs et pour la forme que l'on peut accepter ce postulat, sachant pertinemment qu'il n'apportera rien de transcendant par rapport aux éléments existants ou déjà en préparation par le Conseil d'Etat.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). C'est avec plaisir que le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat et de sa proposition d'accepter le postulat de notre collègue Christa Mutter.

En effet, un tel projet lié à la récupération de chaleur des eaux usées ne présente que des avantages. Même si tout n'est pas résolu, cette possibilité est intéressante car elle n'a pas d'impact négatif sur le paysage.

Par contre, permettez-nous de présenter un souci quant au délai supplémentaire demandé pour la remise du rapport. En effet, très souvent les rapports sont déjà donnés avec retard. On peut donc envisager le pire si celui-ci est annoncé.

Avec ces remarques, notre groupe soutient à l'unanimité le postulat de Christa Mutter.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre partage entièrement le développement apporté par notre collègue Morand, professionnel de la branche. Nos conclusions divergent néanmoins, dans le sens où nous proposons de refuser ce postulat, compte tenu du fait qu'il n'amène rien de nouveau.

Nous sommes d'avis qu'une étude qui n'apporte aucun résultat concret sur le terrain est inutile. Pourquoi réaliser une étude complémentaire alors que cela fait par-

¹ Déposé et développé le 16 novembre 2009, BGC p. 2384; réponse du Conseil d'Etat le 11 mai 2010, BGC p. 1052.

tie du cahier des charges des employés d'Etat chargés de ce secteur?

Dès lors, je vous recommande de refuser ce postulat. Nous sommes pour le développement durable mais il ne faut quand même pas exagérer et tomber dans l'extrême.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Réduire la consommation ou utiliser des sources d'énergie renouvelable sont deux options possibles pour limiter les impacts environnementaux de production et de consommation d'énergie. Une troisième option, la récupération de l'énergie actuellement perdue et qui peut, en plus aussi être renouvelable, dans le sens du principe du recyclable selon les termes utilisés par la postulante, est une manne que l'on doit tout faire pour tenter de récupérer.

Quand on sait que les rejets de dix personnes recèlent suffisamment d'énergie pour en chauffer une onzième et que la demande d'énergie en été augmente constamment, on ne peut que tout mettre en œuvre pour tenter de mettre en valeur cette énergie qui a de nombreux avantages tels que d'être entre autres une ressource disponible tout au long de l'année en continu et à un prix qui sera très vite concurrentiel, d'être une production à proximité du consommateur et aussi un système réversible (chauffage en hiver, refroidissement en été).

La mise en place de ce système de récupération d'énergie va totalement dans le sens de la politique énergétique voulue par le groupe socialiste. C'est dans ce sens que le groupe va voter à l'unanimité pour ce postulat.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du postulat de notre collègue Christa Mutter, laquelle souhaite une étude sur le potentiel de récupération des rejets de chaleur des eaux usées grâce à l'installation de pompes à chaleur.

Tout comme le Conseil d'Etat, nous sommes d'avis qu'aucune piste visant à un accroissement de la production d'énergie par le biais d'une source renouvelable n'est à écarter. D'ailleurs, une première analyse datant de 2001, effectuée par le service de l'environnement tend à montrer un potentiel intéressant de valorisation de la chaleur des eaux usées dans le canton de Fribourg.

Nous ne devons toutefois pas perdre de vue qu'en termes de production d'énergie renouvelable, tout ne pourra pas être réalisé. En effet, des réalisations telles que celles qui pourraient découler de ce postulat sont très lourdes. Des infrastructures importantes seront à n'en pas douter nécessaires et il faudra bien trouver les financements qui en découlent. Et c'est justement là que le bât blesse car la recherche d'investisseurs et d'exploitants n'aura rien d'une sinécure, tant les porteurs de projets sont déjà fortement sollicités. Nous ne pouvons que souscrire à l'idée de valoriser les rejets de chaleur des eaux usées. Toutefois, comme toute production novatrice d'énergie renouvelable, la rentabilité ne sera de loin pas l'argument principal. Comme le mentionne la première analyse datant de 2001, les critères économiques n'ont pas été pris en considération. Par conséquent, nous souhaitons que le rapport

qui découlera du présent postulat traite précisément de ce point crucial.

Nous saisissons également cette occasion pour sensibiliser la postulante, ma collègue M^{me} Christa Mutter, de ne pas avoir uniquement de belles idées vertes mais également de faire preuve des mêmes bonnes intentions lorsque des projets importants sont à bout touchant, en évitant de s'y opposer pour des brouilles. Car, si certains ont qualifié l'affaire Kaddafi de «Genferei», en cas d'échec du fantastique projet éolien du Schwyberg, on pourra alors parler de «Grünerei». Tout en espérant que notre appel sera entendu, le groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat de notre collègue Christa Mutter et vous invite à en faire de même.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi de répondre au député Collomb qui me fait un double procès d'intention. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, a bien dit que l'évaluation du potentiel de 2001 n'avait pas tenu compte des effets économiques. Vous n'avez peut-être pas lu mon postulat. Dans mon postulat, j'ai cité une étude fédérale de 2008, donc plus récente, qui tient compte du facteur économique. J'ai aussi développé cette question économique en quelques phrases, en disant que cela dépend aussi du prix général de l'électricité. Donc, c'est le Conseil d'Etat qui n'a pas traité, pas moi!

Deuxièmement, je ne sais pas pourquoi vous me ralliez parmi les opposants aux éoliennes du Schwyberg. Je n'ai jamais dit quelque chose comme ça. Je n'aime pas les procès d'intention. Il faudrait venir discuter avec moi avant!

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich möchte zuerst den Grossrätinnen und Grossräten für die verschiedenen Stellungnahmen danken.

M^{me} la Députée Christa Mutter, dans le développement de son postulat, énonce une multitude d'idées novatrices de récupération de chaleur. Elle demande au Conseil d'Etat qu'une étude soit faite afin de déterminer le potentiel du canton et de présenter un rapport sur les moyens à mettre à disposition pour favoriser leur développement et leur installation. Dans le cadre de sa nouvelle politique énergétique présentée au Grand Conseil en novembre 2009, le Conseil d'Etat avait relevé la nécessité de développer l'utilisation des énergies renouvelables et la valorisation des rejets de chaleur. Il souhaite également ne pas limiter la valorisation des rejets de chaleur uniquement à une récupération sur les eaux usées mais à l'ensemble des rejets pouvant provenir de différentes sources notamment industrielles. Une étude faite en 2001 en collaboration avec le programme de la Confédération Suisse-Energie pour les infrastructures avait déjà permis d'établir la faisabilité de récupérer la chaleur des réseaux d'eaux usées en amont des stations d'épuration. Le résultat de cette étude a été présenté aux communes concernées afin qu'elles puissent l'intégrer dans leur planification énergétique et que cela puisse déboucher, dans la mesure du possible sur la concrétisation d'un projet. Mais à ce jour, force est de constater qu'en raison des difficultés technico-économiques liées à la mise en

œuvre de ce genre de projet, aucune installation n'a encore vu le jour dans notre canton. Le Conseil d'Etat est néanmoins conscient que la valorisation des rejets de chaleur est un thème important et qu'une approche plus large et plus complète doit être faite. Le potentiel énergétique est vraisemblablement très important, c'est pourquoi en vue de concrétiser les objectifs de la politique énergétique, visant à atteindre la société à 4000 Watts d'ici 2030, une analyse détaillée sur les rejets de chaleur dans le canton sera effectuée.

Frau Grossrätin Mutter, ich bin bereit, auch die anderen Aspekte in die Überlegungen, in die Analysen einzubeziehen.

Le Conseil d'Etat entend prendre des mesures afin que le potentiel énergétique puisse dans la mesure du possible être valorisé et vous propose donc d'accepter le postulat mais avec la petite relativisation suivante, parce qu'on veut vraiment approfondir les questions de manière sérieuse. Il n'y aura pas la possibilité de rendre le rapport dans le laps de temps d'une année. C'est la raison pour laquelle nous vous prions d'accepter le postulat avec cette limitation.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 62 voix contre 26. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pittet (VE, PS/SP),

Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 26.*

Se sont abstenus:

Bussard (GR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 6.*

– Le Grand Conseil prend acte de ce postulat.

– Le Grand Conseil prend connaissance que le rapport ne pourra probablement pas être rendu dans le délai légal d'une année.

– La séance est levée à 9 h 18.

La Présidente:

Solange Berset

Les Secrétaires:

Mireille Hayoz, secrétaire générale

Benoît Morier-Genoud, secrétaire parlementaire

Troisième séance, jeudi 17 juin 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Assermentation. – Rapport 2009 de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données. – Rapport 2009 de la Commission interparlementaire de contrôle de l’exécution des concordats sur la détention pénale. – Projet de loi N° 187 supprimant l’imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des structures d’accueil de l’enfance); prise en considération. – Motion M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l’aménagement du territoire et les constructions [LATEC]); prise en considération. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Bruno Boschung, Daniel Brunner, Claude Chassot, Heinz Etter, Jean-Denis Geinoz, Alex Glardon, Guy-Noël Jelk, Christian Marbach, Yves Menoud et Erika Schnyder; sans: Rudolf Vonlanthen.

M^{me} Isabelle Chassot et M. Beat Vonlanthen, conseillère et conseiller d’Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{me} et MM. David Jodry, Patrick Dénervaud et Cilette-Anne Marchand, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de mai et de juin 2010.

– Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, Messieurs, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous souhaite plein succès et surtout beaucoup de satisfaction dans l’exercice de ce mandat. Je vous souhaite une bonne fin de journée. La cérémonie est terminée.

Rapport sur l’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’an 2009

Rapporteur: **Jean Bourgknecht** (PDC/CVP, FV).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. La commission chargée d’examiner le rapport d’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’exercice 2009 a siégé le 31 mai dernier en présence de M. le Commissaire du gouvernement, ainsi que de M. Johannes Frölicher, président de la Commission cantonale, et de M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale. Je tiens à remercier ces derniers pour les réponses données aux différentes questions qui leur ont été posées, ainsi que pour leur engagement et le travail accompli durant l’année écoulée.

Je tiens à rappeler que selon la législation cantonale, la surveillance de la protection des données est assurée par une autorité de surveillance formée d’une commission de cinq membres et d’une préposée. Il convient également de souligner que l’année 2009 est la première année d’application de la loi révisée sur la protection des données entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Cette modification, conséquence notamment des accords de Schengen-Dublin portait en particulier sur les exigences d’indépendance des autorités de contrôle, sur un pouvoir d’intervention plus important, sur le pouvoir d’ester en justice et sur la communication transfrontalière des données. A noter aussi que dès le 1^{er} janvier prochain, l’Autorité de surveillance devra revoir son fonctionnement suite à l’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l’information et l’accès aux documents, puisque l’Autorité de surveillance en matière de protection des données sera dissoute pour laisser la place à la nouvelle autorité cantonale, autorité qui sera placée non pas sous la responsabilité administrative de la Direction de la sécurité et de la justice, mais de la Chancellerie d’Etat. Dans ce sens, on peut affirmer que les années 2009 et 2010 sont en quelque sorte des années de transition.

Comme vous avez pu le voir à la lecture du rapport, la Commission a siégé à huit reprises durant l’année 2009. Elle s’est notamment prononcée dans le cadre de nombreuses procédures de consultation et a pu constater, ce qui est réjouissant, que le principe de la protection des données est généralement pris en compte par le législateur cantonal. A l’avenir, en lien avec le principe de transparence, il a été précisé en commission par le président de l’Autorité que les réponses aux consultations seraient publiées sur Internet. Autre fait réjouissant à relever, un contrôle effectué auprès de la Police cantonale en tant qu’utilisatrice du système d’information

de Schengen a permis de constater la conformité de la pratique avec la législation en vigueur.

Il faut également noter que la Commission n'a interjeté aucun recours pour violation de prescriptions sur la protection des données. Quant à la préposée, elle travaille à mi-temps, tout comme sa secrétaire. Elle est également assistée d'une juriste à 50% dès le début avril 2009. Le rapport laisse cependant entendre que l'Autorité de surveillance devrait disposer de trois EPT pour pouvoir remplir son mandat et que, par conséquent, la dotation actuelle en personnel serait trop faible. Ce souhait est notamment lié à l'augmentation constante des dossiers, 190 en 2009 contre 170 en 2008. A ce sujet, il ne fait aucun doute que le fait que trois des quatre communes qui avaient institué une autorité de surveillance propre y aient renoncé en raison des exigences supplémentaires de la nouvelle loi contribue également à cette charge de travail supplémentaire de l'Autorité cantonale. De plus, il nous a été dit que l'étude des projets législatifs exige un travail de plus en plus approfondi en raison de la complexité toujours plus grande des questions soulevées. L'Autorité a cependant estimé inopportun en l'état de demander des moyens en personnel complémentaires alors que nous vivons une période de transition.

La commission a enfin relevé l'intérêt de quelques exemples d'avis fournis par la préposée qui figurent dans le rapport. Cela permet en effet au destinataire de ce dernier de se faire une bonne idée des différents problèmes que doit traiter l'Autorité et il convient de remercier pour ces informations les auteurs de ce rapport. Cela dit, les différentes questions posées par les membres de la commission ont surtout mis en exergue la difficulté qu'il y a dans la pratique entre le respect de la protection des données sensibles et la lutte contre les abus, notamment en matière d'aide sociale. Sur ce thème délicat, la préposée a informé qu'elle allait procéder à la publication sur le site Internet de la protection des données, d'une feuille informative sur les contrôles en matière d'aide sociale établie en collaboration avec le service de l'action sociale.

A la lumière des réponses exhaustives qui lui ont été fournies, la commission a pris acte à l'unanimité du présent rapport et vous invite à en faire de même.

Le Commissaire. Je tiens à remercier la commission qui s'est chargée d'examiner ce rapport et son président qui vient de faire un rapport exhaustif de cette séance. Je remercie également la Commission cantonale et M^{me} la Préposée pour le grand travail consciencieux qu'ils ont effectué et qui est des fois aussi exposé à des critiques. C'est la dernière fois que la Direction de la sécurité et de la justice est impliquée dans la présentation et la défense de ce rapport devant le Grand Conseil. Ce rôle de facteur qui est prévu dans la loi, article 30 alinéa 2, peut créer un certain malaise. En effet, l'Autorité et le Conseil d'Etat n'ont pas toujours la même vue. Il y a l'indépendance totale et c'est un petit peu étrange que le Conseil d'Etat doive venir ici défendre un rapport qui n'est pas le sien. Il serait plus logique que la Commission, éventuellement la préposée, puisse défendre elle-même son propre rapport. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé que la nouvelle autorité cantonale de la transparence et de la protection des données sera

soumise à la responsabilité administrative de la chancellerie et non plus sous la responsabilité du Conseil d'Etat, respectivement d'une Direction.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a lu attentivement le rapport détaillant l'activité importante de l'année 2009 de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. En préambule, le groupe remercie les auteurs du rapport bien explicite, en particulier M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale, pour l'ensemble de ses activités, car 2009 a été la première année d'application de la loi sur la protection des données révisée en raison des accords multilatéraux de Schengen et Dublin, avec comme objectif une plus grande indépendance de l'Autorité de surveillance et un pouvoir d'intervention accru. L'autre activité qui s'amplifie est l'obligation de transparence des informations, en particulier avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'information qui va modifier notablement les activités de l'Autorité de surveillance. Le groupe démocrate-chrétien reste attaché aux principes de base et se permet de les rappeler: protéger les droits fondamentaux des citoyens face à l'Etat inquisiteur, conseiller les organes publics, en particulier sur les nouvelles lois, sensibiliser et informer les administrés et les autres institutions de leurs droits et devoirs.

D'autres tâches ont soulevé des interrogations et le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat et à l'Autorité de surveillance d'être vigilants sur des aspects plus précis.

Point 1: les abus inacceptables en matière d'aide sociale doivent être combattus et dans ce sens les moyens d'investigation doivent être étendus avec une transmission efficace et rapide entre les différents services de l'Etat. La mise en place par exemple d'une procuration obligatoire est un moyen de responsabiliser le demandeur d'aide sociale, ainsi les services sociaux ont le pouvoir de recueillir des informations sur sa situation personnelle avant de verser des prestations d'aide sociale.

Dans un autre domaine et en acceptant le principe de proportionnalité, le groupe démocrate-chrétien demande que la future loi sur la vidéosurveillance soit praticable et efficace contre la criminalité et le vandalisme sans que son application soit systématiquement limitée ou contrariée par la référence à la protection des données. Autre thème, dans le domaine compliqué des prestations de l'AI, exiger d'une personne des informations sur la taxation fiscale des trois dernières années semble être déjà un problème sous l'angle de la protection des données. Le groupe démocrate-chrétien ne partage pas ce point de vue.

Sur ces thèmes d'actualité, le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat des démarches actives afin que la transmission des informations utiles entre les services se réalise sans obstacle. Nous sommes souvent agacés lors de débats ou dans les commissions, lorsque la protection des données est citée régulièrement comme frein à l'activité normale de contrôle et d'action de l'Etat. Le groupe démocrate-chrétien aimerait connaître l'avis du commissaire du gouvernement sur ces faits évoqués et ce qu'il entend prendre comme bonnes résolutions pour permettre aux services de l'Etat d'être efficaces.

Dernier point, le groupe démocrate-chrétien s'interroge sur la mise en place annoncée de personnes de contact dans les Directions et se demande s'il s'agit de nouveaux postes et comment son application va se dérouler.

Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport avec ces considérations citées et attend avec intérêt les réponses du représentant du gouvernement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz des Jahres 2009 zur Kenntnis genommen und dankt den Verantwortlichen für ihre gute und wertvolle Arbeit.

Der Bericht ist interessant, er ist gut und leicht zu lesen, er klärt über eine ganze Reihe von Fällen auf, in denen Datenschutz relevant ist. Im Zentrum steht heute etwa, wie man jetzt gerade gehört hat, der Spielraum, der dem Sozialdienst bei der Datenbeschaffung eingeräumt wird, damit er seine Arbeit effizient verrichten und Missbrauch bekämpfen kann. Selbstverständlich ist eine abstrakte und generelle Vollmacht an die Sozialdienste, mit der sie bei Dritten sämtliche Informationen einholen können, unzulässig. Dies wäre aus Gründen des Persönlichkeitsschutzes verheerend. Die Gesuchstellerinnen und Gesuchsteller selber müssen die Informationen liefern und verstehen und sie müssen wissen, dass allein auf diesem Weg ihre Rechte geschützt sind und sie das Maximum an Leistungen des Staates nur so erhalten können. Die allergrösste Mehrheit der Sozialleistungsempfängerinnen und -empfänger befinden sich in einer prekären, bei weitem nicht immer selbstverschuldeten Lage und sie haben einen Anspruch darauf, dass ihre Persönlichkeit geschützt wird.

Die Problematik ist nicht einfach zu lösen. Nur ein ausreichender gesetzlicher Rahmen vermag das Gleichgewicht zwischen dem öffentlichen Interesse und der Wahrung der Privatsphäre sicherzustellen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Comme chaque année, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. Notre groupe prend acte de ce rapport mais ne peut s'empêcher d'y apporter quelques commentaires. La loi fribourgeoise sur la protection des données vise à protéger les droits fondamentaux des administrés lorsque des organes publics du canton traitent des données à leur sujet. La Commission de surveillance et la préposée contrôlent l'application de la législation en la matière.

Notre groupe n'a aucune critique à émettre sur le travail de l'Autorité mais ne peut se rallier à certaines prises de position énoncée dans le présent rapport.

Tout d'abord, il faut être clair. Notre groupe a souvent l'impression que si elle est appliquée au sens strict, la loi sur la protection des données protège des personnes qui ont beaucoup de choses à cacher ou qui trompent l'administration et leurs concitoyens. Cette loi, il faut bien l'avouer, est souvent une entrave entre les servi-

ces de l'administration et complique inutilement la transmission de certaines informations.

Je sais de quoi je parle. Comme vous le savez, je préside la Commission des naturalisations. Je constate que, même si le législateur a prévu dans la loi sur le droit de cité fribourgeois que le Service des naturalisations est habilité à récolter des renseignements utiles à la constatation de la réalisation des conditions de naturalisation, les enquêtrices du Service ont parfois de la peine à se faire transmettre des informations qui devraient leur être fournies par d'autres services de l'Etat, et ceci au nom de la protection des données. Je trouve cette situation inquiétante.

Au point 1.2.2 du présent rapport, avant-projet de révision de la LASoc qui donnera une base légale au contrôle effectué en matière d'aide sociale, les réserves de la Commission sur les moyens d'investigation prévus ne nous semblent donc pas justifiés.

Une personne qui demande l'aide de l'Etat doit pouvoir prouver sa bonne foi sans se cacher derrière la protection des données et les services de l'administration doivent pouvoir contrôler les informations reçues de manière approfondie. Au point 3.2, si la transmission des dossiers par le Service social aux membres de la Commission à leur adresse privée ne se justifie pas, il n'en reste pas moins que ce n'est pas quelques heures avant la séance de commission que les membres devraient pouvoir consulter des dossiers, mais bien quelques jours.

Autre commentaire, au point 3.4, communication de la liste des personnes nouvellement naturalisées par le conseil communal au conseil général. Il doit certainement s'agir de la liste des personnes ayant obtenu le droit de cité *communal*. Car, si la procédure n'est pas terminée au niveau cantonal, on ne peut pas parler de personnes nouvellement naturalisées. A ce sujet, de l'avis du groupe de l'Union démocratique du centre, les citoyens d'une commune devraient connaître les personnes à qui le conseil communal a octroyé le droit de cité communal avant la fin de la procédure. De cette façon, si une personne a une observation à formuler ou doit fournir une information qui n'aurait pas été portée à la connaissance de l'Autorité, elle pourrait le faire avant la fin de ladite procédure. Les requérants à la citoyenneté suisse qui n'ont rien à se reprocher dans notre pays n'ont rien à craindre.

Maintenant, une question au commissaire du gouvernement. Le Conseil d'Etat entend-il attribuer du personnel supplémentaire à l'Autorité de surveillance et à quel article fait référence le rapport quand il indique qu'il faudrait doubler le personnel de la préposée en passant de 1,5 à 3 EPT. Je vous rappelle qu'on peut lire, dans le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur l'information et l'accès aux documents: conséquences financières et en personnel: les règles relatives à la publicité des séances et au devoir d'informer auront des conséquences financières et en personnel limitées. Dans l'ensemble, les forces de travail ordinaires devraient se révéler suffisantes pour aborder un éventuel surcroît de travail engendré par l'amélioration des mesures prises en matière d'information. Le Conseil d'Etat reconnaît que la situation est un peu différente dans le domaine du droit d'accès, qui constitue une véritable et importante nouveauté. Là,

on parle d'engager 0,8 EPT. Il semble que ce soient les futures obligations liées à la mise en vigueur de la loi sur l'information qui justifient une augmentation de personnel de 1,5 EPT. Qu'en est-il réellement et comment va se mettre en place cette nouvelle instance cantonale?

Avec ces quelques considérations et avec cette question, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical, comme les autres groupes, a bien entendu étudié ce rapport. Comme nous l'avons fait l'an passé, nous constatons que cette Autorité n'a pas publié les directives qu'elle avait émises durant cette année, ni dans son rapport, ni sur son site. C'est d'autant plus regrettable qu'elle bénéficie d'une indépendance face au Conseil d'Etat depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données.

En commission, nous avons donc insisté pour que ces directives soient largement diffusées, afin que les administrations soient au courant de la manière de traiter les données dont elles disposent.

Comme les autres groupes, on doit toutefois relever que ces directives devraient tendre à clarifier les situations et que les solutions devraient aider l'activité des pouvoirs publics. Or, sur la base des exemples qui nous ont été donnés dans le rapport et lors de la séance de commission, on a souvent de la peine à comprendre la solution proposée par la Commission. Solution qui complique la vie des autorités et qui donne l'impression que cette Autorité protège des fraudeurs, comme l'a dit le groupe de l'Union démocratique du centre. On espère que dès l'an prochain cette commission, qui sera aussi celle de la transparence, fournira des directives qui aident les administrations à exécuter leur tâche et n'en soient pas un frein.

Sur ce, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche a pris acte avec grand intérêt de ce rapport. Il est spécialement intéressant cette année puisqu'il s'agit de la première année d'application de la loi révisée et que l'Autorité de surveillance en matière de protection des données dispose donc d'une plus grande indépendance par rapport aux années antérieures.

Dans ce cadre, il nous paraît important de relever que l'expertise de l'Institut de fédéralisme avait donné raison à cette autorité dans le petit différend qui la confrontait au Département de la justice. Donc, à l'avenir, l'Autorité de surveillance peut publier ses recommandations de son propre chef, avec moins de retenue que jusqu'ici et sans en référer à une autorité comme par exemple la Chancellerie, à laquelle elle sera rattachée administrativement désormais.

Il est évident que cette autorité de surveillance souffre d'un déficit de postes: 1,5 EPT pour une telle tâche n'est pas suffisant si on sait que cette autorité a dû reprendre les tâches de contrôle des communes sans aucune augmentation d'effectifs. Il nous semble dès lors important d'étudier l'effectif nécessaire en paral-

lèle à l'instauration de l'autorité d'application de la loi sur la transparence et de déterminer aussi le personnel nécessaire pour accomplir les tâches de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données non seulement de façon réactive mais de manière plus créative aussi.

L'indépendance de cette autorité nous semble donc importante et nous la remercions de l'appliquer dans un domaine qui n'est pas facile. Comme on a également pu l'entendre dans cette enceinte, c'est un domaine souvent mal compris et souvent aussi un peu mal vu. L'Autorité a tenu à souligner l'importance et à clarifier les règles de protection des données dans l'application de l'aide sociale, qui semble être un domaine spécialement sensible. Nous avons dû constater que, dans la discussion publique, les personnes qui demandent l'aide sociale sont souvent apostrophées avec le même vocabulaire que des prévenus de droit pénal. Si on ne veut pas s'abaisser au niveau du discours du café de commerce, je crois qu'il serait nécessaire d'essayer, dans les communes et dans des autorités comme le Grand Conseil par exemple, d'avoir un peu plus de recul.

Les abus dans l'aide sociale sont quand même moins fréquents que l'escroquerie à l'assurance et beaucoup moins courants que les tricheries fiscales des mieux lotis. Il est dès lors inquiétant de constater, comme l'a remarqué cette autorité de surveillance, que dans certaines communes les enquêtes concernant l'aide sociale se faisaient sans respecter les règles légales de protection des données, par exemple sans donner les informations nécessaires aux personnes concernées sur le genre d'investigations qui seront faites dans leur dossier et en leur faisant signer une procuration générale qui est quasiment un chèque en blanc pour aller investiguer auprès des voisins ou de l'employeur. On ne peut plus tolérer ce genre de pratique sans que la personne concernée soit informée et donne son aval. Si elle ne donne pas son aval, c'est évident qu'elle doit éventuellement en supporter les conséquences financières.

Il nous semble également justifié que l'Autorité de surveillance explique les bons procédés aux services de l'Etat dans la circulation des données personnelles entre les différents services.

Nous prenons donc acte de ce rapport avec nos remerciements à cette autorité pour son œil vigilant et pour son assiduité à expliquer les règles de protection des données à toutes les instances concernées.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'aimerais vous faire part de mes préoccupations – que le groupe libéral-radical partage totalement – concernant la protection des données dans notre canton.

Je me pose la question, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, de savoir pourquoi les juristes des services de notre administration sont si frileux lorsqu'une demande particulière est faite pour obtenir des données. De nombreuses communes ne sont pas contentes, comme d'ailleurs des organismes ayant des mandats de l'Etat. Et pourtant, les communes représentent aussi l'autorité. De quoi, de qui a-t-on peur? L'impression générale est plutôt que l'on se cache derrière la protection des données par facilité.

Je veux vous donner un exemple concret. Depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière, les bourses d'études sont du ressort de l'Etat et sont prises en charge financièrement à 100% par le canton. En conséquence, le Service des bourses ne fournit plus aux communes la liste des demandes et des ayant-droits. Néanmoins, une commune voulant soutenir les jeunes en formation a demandé la liste de ses concitoyens concernés. Réponse du Service: niet, protection des données.

Je suis personnellement intervenu auprès du chef de service et, après un nouveau refus, auprès de la Direction. Finalement, ce sont les juristes de la DICS qui ont confirmé une fin de non-recevoir en raison de la protection des données. De qui se moque-t-on? Qui veut-on protéger? Est-ce que les jeunes qui auraient eu l'heureuse surprise de recevoir une bourse complémentaire de leur commune auraient déposé une plainte auprès de l'Autorité de surveillance pour utilisation abusive de leurs données personnelles? Soyons sérieux! Monsieur le Commissaire, je vous invite à vous pencher sur cette problématique avec vos collègues du Conseil d'Etat et à édicter une directive à l'intention de tous les juristes de l'Etat afin que l'on ne tombe pas dans l'absurde. La protection des données, oui, mais avec un peu plus de bons sens!

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je rejoins tout à fait l'avis de notre collègue Jean-Daniel Wicht mais j'aimerais demander à Madame la Présidente dans quelle catégorie se situe le débat qui a lieu à l'instant. Sur ma feuille, je vois «débat organisé». Nous étions aussi plusieurs à vouloir prendre la parole dans le groupe de l'Union démocratique du centre et nous nous sommes limités à une personne.

La Présidente. Monsieur le Député Gilles Schorderet, effectivement sur le programme la catégorie n'est pas mentionnée donc j'ai pensé que c'était «débat libre». J'ai préparé d'après ça. Il y a eu oubli dans le report de la proposition de la commission sur le programme. Vous savez, j'aime autant que les gens puissent s'exprimer parce que finalement on est aussi là pour ça.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier les différents intervenants qui se sont exprimés au nom de leur groupe et qui évidemment prennent acte du rapport que nous avons reçu.

Je ferai juste deux remarques. D'abord en ce qui concerne le personnel: c'est vrai que le rapport, je l'ai dit, laisse entendre que la dotation en personnel actuelle est trop faible. En commission, le président de la Commission nous a dit qu'il se basait, entre autres, sur une étude réalisée par un spécialiste bâlois pour expliquer cette position. Je rappelle aussi qu'il nous a clairement dit que, puisqu'on était pour l'instant en période de transition, il ne demandait pas de personnel supplémentaire. On ne peut cependant pas nier qu'il y a manifestement plus de travail, dans la mesure où trois des communes les plus importantes du canton (Fribourg, Villars-sur-Glâne et Marly) ont arrêté leurs activités et leurs commissions de protection des données suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Bulle, sauf erreur, est en train d'en faire de même. Cela

donne donc plus de travail à l'autorité cantonale, c'est un fait!

Pour le reste, la plupart des interventions ont montré, tout comme en commission, la difficulté qu'il y a dans la pratique entre le respect de la protection des données sensibles et la lutte contre les abus. Il est évident que, si la protection des données doit être garantie, elle ne doit pas par contre avoir pour conséquence d'entraver le travail des autorités avec parfois le risque de couvrir des abus, voire de protéger des fraudeurs. L'autorité de surveillance en est aussi consciente, j'en suis convaincu. Par contre, on peut diverger évidemment sur les procédures et les moyens qui permettent de garantir les deux aspects des choses.

Pour le reste, les questions posées entre autres par MM. Wicht, Schoenenweid et Schorderet s'adressent directement au Commissaire du gouvernement. Je lui laisse donc le soin d'y répondre.

Le Commissaire. Je l'ai dit en guise d'introduction, le Conseil d'Etat n'est pas là pour défendre entièrement le rapport, puisque cette Autorité est une autorité complètement indépendante. Je joue donc le rôle du facteur. Je vais lui transmettre vos critiques et vos inquiétudes. Cela dit, je peux constater – et je remercie toutes les intervenantes et les intervenants – que personne dans cette salle n'a contesté la nécessité de la protection des données.

Vous avez également souligné le grand travail effectué par cette autorité et exprimé quelques inquiétudes. D'abord, le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, Monsieur André Schoenenweid, a parlé de la loi sur la vidéosurveillance, je peux vous dire que le Grand Conseil sera saisi cet été encore du projet de loi sur la vidéosurveillance. Il y a aussi toujours le dilemme entre la sphère privée et l'intérêt de l'Etat. Vous aurez l'occasion d'en débattre. L'Autorité de protection civile [*sic!*] était impliquée dans le groupe de travail de ce projet de loi. Je peux aussi vous assurer que nous n'avons pas toujours tenu compte de leurs souhaits!

Vous avez critiqué ensuite un passage dans le rapport concernant les demandeurs d'AI qui doivent fournir leurs trois dernières taxations fiscales. Vous savez que j'ai dit à la commission que je partageais cette critique. A mon avis, il y a une erreur. J'ai vérifié la réponse dans le rapport et cela ne correspond pas tout à fait. Il a été répondu qu'au lieu de fournir les trois dernières taxations fiscales, les demandeurs d'une prestation AI pourraient demander s'ils peuvent prouver d'une autre manière ce qu'ils ont gagné ces trois années. Mais je suis d'accord avec vous que cela peut induire en erreur ces personnes si elles pensent qu'elles ne doivent pas fournir leurs taxations fiscales. L'AI doit faire une comparaison de revenus pour arriver à une conclusion.

En ce qui concerne la lutte contre les abus en matière d'aide sociale, nous avons aussi été clairs, ainsi que le président de la Commission et la préposée: la protection des données ne doit pas servir à couvrir ces abus. Cela a été clairement dit. La question délicate était de savoir s'il suffisait de faire une procuration générale et si c'était un blanc-seing pour pouvoir investiguer comme on veut. L'Autorité a répondu par la négative. Ils se basent sur une jurisprudence, Madame la Députée Mutter l'a déjà relevé. Si vous allez chez un voisin

pour lui demander si telle et telle famille demandant l'aide sociale vit dans le luxe, qu'est-ce qu'elle fait, etc., cela irait trop loin. D'abord, le voisin n'a pas besoin de savoir que cette famille vit peut-être dans la détresse – cela peut arriver à tout le monde – ensuite, cela laisse planer le soupçon que cette famille va commettre une fraude en la matière, qu'elle est en train de tricher. Il faut aussi être vigilant et n'importe quelle méthode ne peut pas être couverte par une telle procuration. C'est ce que Monsieur Frölicher nous a répondu. Maintenant, d'une manière générale, vous et d'autres députés critiquez le manque de transparence total entre les différents services de l'Etat. C'est vraiment un dilemme. On ne veut pas ce qu'on appelle en allemand un «gläserner Mensch».

Quand vous vous rendez dans un bureau de l'Etat ou que vous faites une demande, par exemple pour un permis de conduire à l'OCN, cette information ne doit pas être automatiquement donnée à tous les services. Cela ne les regarde pas. Certains ont dit qu'ils avaient l'impression que certaines personnes avaient beaucoup à cacher: matière fiscale, soustraction fiscale, fraude fiscale. Souhaitez-vous que l'on puisse faire des investigations et demander par exemple d'où vient l'argent de ce monsieur avec une grosse voiture qui ne déclare que 50 000 francs? Est-ce que ces critiques sont les mêmes, est-ce que vous voulez vraiment qu'il y ait la transparence totale? Il faut être conséquent!

Au sujet de la question de Messieurs Schorderet et Schoenenweid concernant le personnel, je ne peux pas répondre à cette question. Je crois savoir que cette Autorité a fait une demande. Le Conseil d'Etat ne va se pencher que la semaine prochaine sur le budget. Je ne peux donc pas vous dire s'il y aura augmentation ou pas. Je ne peux même pas vous dire de façon certaine s'il y a une demande d'augmentation. Je sais seulement que l'année passée, un demi-poste a été accordé.

M^{me} la députée Antoinette de Weck souhaite que les directives de cette autorité soient publiées sur Internet. Je partage son avis. En même temps, vous critiquez aussi ces directives que l'on a parfois de la peine à comprendre et qui empêcheraient aussi parfois le fonctionnement de certains services communaux et de l'Etat. Il faut savoir: est-ce que l'on publie ou l'on ne publie pas mais je suis d'accord qu'il faut les publier. D'ailleurs vous faites référence, comme Madame la députée Mutter, à un litige qui existait entre le Conseil d'Etat et cette Autorité. En bref, il y avait une publication de la feuille numéro 8 de cette commission sur l'aide sociale. Le Conseil d'Etat a estimé que l'Autorité était allée trop loin, puisqu'on avait défendu l'idée que c'était seulement en cas de manque d'information de la part de l'Etat que cette Autorité pouvait devenir active et publier de telles directives. Vu la situation, on a donné un mandat d'expertise, d'avis de droit, à l'Institut de fédéralisme. Le Conseil d'Etat a défendu l'idée que cette commission ne peut pas être proactive et l'Institut de fédéralisme n'a pas partagé l'opinion du Conseil d'Etat et a donné raison à la protection des données en disant qu'il y avait indépendance totale, donc qu'ils avaient le droit de publier ces directives. Le Conseil d'Etat en prend acte.

Monsieur le Député Jean-Daniel Wicht parle de la difficulté à obtenir certaines données. Je réponds ce que

je viens de répondre en ce qui concerne la soustraction fiscale: il ne faut pas deux poids, deux mesures.

En ce qui concerne les bourses d'Etat, j'ignorais ce problème. On va en discuter avec Madame la Directrice de l'Instruction publique. Je souligne néanmoins que ce même Grand Conseil a refusé une participation quand on a discuté de la bourse. On dit maintenant qu'on ne veut rien payer mais qu'on aimerait quand même savoir combien l'Etat paie ou qui est boursier dans une commune. Je peux aussi comprendre qu'une famille qui touche une bourse ait aussi droit à la protection des données. Est-ce que vraiment le Conseil communal doit savoir que telle et telle personne touche une bourse? Il faudrait qu'ils aient une raison pour le savoir puisque les communes ne veulent plus participer. Je pourrais encore comprendre qu'ils veuillent le savoir dans le cadre d'une bourse complémentaire et cela pourrait être discuté dans ce sens. Mais je dirais que les juristes de la DICS avaient raison de refuser de donner d'emblée ces informations. Il faut voir de cas en cas.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la dé- tention pénale¹

Rapporteuse: **Andrea Burgener** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, **Directeur de la sécurité et de la justice.**

La Rapporteuse. En remplacement de notre collègue Jean-Denis Geinoz, j'ai l'honneur de vous présenter brièvement le rapport de la Commission interparlementaire de la détention pénale pour l'année 2009. Une version écrite et plus détaillée vous a été adressée.

Cette commission, comme vous le savez, est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution de deux concordats latins:

- premièrement, le concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin;
- deuxièmement, le concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin.

La Commission s'est réunie le 23 avril 2010 à Fribourg sous la présidence de M. le Député Nicolas Mattenberger, du canton de Vaud, et en présence du secrétaire de la CLDJP, de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, M. Henri Nuoffer. La délégation fribourgeoise y était présente. La Commission a accueilli favorablement le rapport fourni par la CLDJP, document qui sert à la Commission comme base pour accomplir ses tâches.

¹ Texte du rapport pp. 1029ss.

Lors de sa réunion, la Commission a pu apprendre que le nombre de jours de détention augmente et que le nouveau droit pénal, entré en vigueur en 2007, n'a pas permis de combattre la surpopulation carcérale, ce qui a également un effet sur le taux d'occupation dans les établissements des cantons latins. La Commission a dû prendre acte de l'absence d'explications fiables pour cette augmentation. Par contre, elle a appris avec satisfaction que la pratique concernant la détention de personnes mineures dans des établissements destinés aux adultes s'améliore face à la critique formulée dans le rapport de l'ONU dans le cadre de la Convention des droits des enfants. Aucun mineur n'est détenu dans une section pour adultes actuellement.

J'aimerais relever en résumé les constatations et remarques que la Commission a apportées à la lecture du rapport de la CLDJP et qui devraient être approfondies, améliorées, voire corrigées dans un bref futur, dont:

- l'opportunité d'une concordatisation de la détention avant jugement,
- la clarification sur le besoin de places de détention pour les personnes mineures et, en lien avec ce point,
- la mise en place des organes du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures, ce qui devrait se réaliser avec l'installation de places pour mineurs dans d'autres établissements que celui de Pramont en Valais, et
- finalement, la suppression des subventions fédérales pour le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire sis à Fribourg, telle que proposée par le Conseil fédéral, et l'extension de la subvention fédérale aux établissements destinés à la détention avant jugement.

En parcourant ces quelques objectifs pour le futur, vous constaterez les limites d'action d'une telle commission interparlementaire. Les objectifs, souvent d'ordre opérationnel, relèvent des compétences de la Conférence des directeurs et dépassent le champ d'application des deux concordats.

Avec ces quelques considérations, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Le Commissaire. Je n'ai en principe rien à ajouter. Je remercie la Commission et M^{me} la Rapporteuse pour ses remarques pertinentes.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport de la Commission interparlementaire sur la détention pénale avec satisfaction. Ce rapport permet d'apporter des observations et des suggestions sur des faits importants comme la détention avant jugement, une meilleure utilisation des places disponibles pour les mineurs par une meilleure communication et une opposition à la suppression des subventions de la Confédération en faveur de la formation du personnel pénitentiaire.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Voilà un rapport succinct mais qui nous apporte beaucoup d'informations!

Je ne reviendrai pas sur les suggestions de la CIP car elles sont formulées de façon claire et compréhensible pour nous tous. Pour nous, les membres de la CAE, ces commissions interparlementaires sont très enrichissantes et nous permettent de dialoguer avec nos collègues députés romands et d'échanger nos informations. C'est pour nous toujours des opportunités uniques.

Sur le fond du problème concernant la détention pénale, on est obligé de constater que nos pénitenciers éclatent de leurs coutures, souffrent d'un manque de places chronique, que cela soit avant ou après jugement.

Le Conseil d'Etat, naturellement, n'a pas de baguette magique pour résoudre ce problème. En cette matière, la collaboration intercantonale en matière de détention pénale n'est pas un vain mot. Il suffit de consulter le rapport annuel 2009 de Bellechasse pour constater que sur 149 détenus, il y a 48 Vaudois, 35 Genevois, et seul un quart des détenus sont issus du canton de Fribourg. Cette collaboration fonctionne donc déjà – en tout cas d'après les chiffres – assez bien.

Toujours en consultant ces statistiques de Bellechasse, on constate que le quart des détenus sont suisses, un bon quart d'Afrique, un quart des Balkans. Le 50% des détenus ont été jugés pour trafic de stupéfiants; ces chiffres font réfléchir! L'on est en droit de se demander si la politique d'expulsion des non-Suisses criminels avérés ne devrait pas être plus soutenue pour donner un peu d'oxygène à nos institutions pénitentiaires. N'oublions pas que la détention pénale nous coûte cher, à tous, car c'est notre porte-monnaie qui y passe et le contribuable doit naturellement payer l'hôtellerie!

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport. Toutefois, nous nous étonnons au passage que la CIP n'ait pas obtenu d'explications fiables permettant de comprendre les raisons de l'augmentation constante du nombre de jours de détention, tout comme nous nous étonnons de la contradiction soulignée entre le manque de places pour l'exécution de peines par des mineurs relevé par les autorités et les chiffres indiquant que les places disponibles ne sont pas toutes utilisées. Pour le prochain rapport, nous espérons que les réponses seront plus claires pour une meilleure appréhension de la détention pénale!

En outre, nous regrettons vivement d'apprendre que le Conseil fédéral projette de supprimer les subventions qu'il octroie pour le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire qui se trouve dans notre canton. Est-ce à dire que les charges seront répercutées intégralement sur les cantons?

Avec ces quelques considérations, nous prenons acte du rapport.

La Rapporteuse. Je remercie tous les intervenants pour leurs remarques et, surtout, pour leur compléments au rapport tel qu'il existe.

Je constate que tout le monde prend acte de ce rapport avec satisfaction même s'il est constaté également qu'il y a encore un chemin à faire, notamment concernant la distribution des places dans les différentes prisons et établissements dans les différents cantons.

Comme la commission, M^{me} Gobet a aussi constaté, avec regrets, cette proposition de couper les subventions pour le Centre de formation qui est sis ici, à Fribourg. Je ne pense pas que tous les dés sont déjà tombés...

Je rejoins effectivement l'appréciation de notre collègue Zadory que l'échange intercantonal est intéressant et contribue à la collaboration intercantonale.

Le Commissaire. M. le Député Grandjean parle des problèmes de la détention avant jugement, ce qui était appelé exécution de peine anticipée. Je peux vous informer que le canton de Fribourg tient ses obligations et qu'à Bellechasse le bâtiment sera inauguré et fonctionnel à partir du 26 août de cette année.

Pour ces obligations concordataires, malheureusement, d'autres cantons sont encore en retard. Le canton de Vaud est en train de construire pour les jeunes garçons tandis que le canton de Neuchâtel, en ce qui concerne les filles, a toujours un peu de peine à faire avancer les choses.

M. le Député Zadory, je suis d'accord avec vous que la composition et le chiffre des détenus font effectivement réfléchir. Vous parlez de la politique d'expulsion. Je dirai simplement qu'il y a deux procédures. Il y a la procédure pénale devant le tribunal qui a condamné; il doit purger sa peine, 3, 4, 5 ans. Ensuite – ou parallèlement – il y a aussi la procédure administrative. Très, très souvent, après avoir purgé la peine, ces gens sont expulsés – la plupart de ces gens – et c'est beaucoup plus grave que de subir l'exécution de la peine!

M^{me} Nadine Gobet, je suis d'accord avec vous et je critique également que le Conseil fédéral, dans ce plan d'économie, veuille effectivement supprimer cette subvention pour la formation du personnel. J'espère que les parlementaires fédéraux vont se battre contre cette suppression de subventions et je compte aussi sur nos parlementaires fribourgeois.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 187 supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations¹

Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a examiné en tant que commission ad hoc ce projet de loi qui concrétise l'acceptation partielle par le Grand Conseil de la motion de M. Siggen et de votre serviteur demandant une diminution de la fiscalité immobilière. Ce parlement traite de cet objet lors de cette session afin de donner aux sociétés prévoyant

la vente d'un immeuble le temps de prendre leurs dispositions.

Le remboursement de l'impôt en cas de transfert d'une propriété acquise durant les vingt dernières années fait l'objet de dispositions qui étaient réglées dans l'article 3 alinéa 2 de la loi. Les dispositions prévoient qu'en cas d'abrogation de cet impôt spécial sur les immeubles, ce remboursement soit abrogé. Ceci étant, la Commission des finances et de gestion vous propose un amendement qui prévoit qu'un remboursement pourra être encore effectif cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de la lecture des articles. L'abrogation de la loi portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations aura deux conséquences, d'une portée que l'on peut toutefois qualifier de minime. Premièrement, l'Etat ne calculera plus la valeur fiscale des immeubles appartenant aux institutions de prévoyance professionnelle exonérées de l'impôt cantonal sur le bénéficiaire et le capital, car ces sociétés ne seront désormais soumises à aucun impôt cantonal. La contribution immobilière étant due aux communes, c'est à elles qu'incombera la tâche de fixer les valeurs fiscales de ces immeubles. La deuxième conséquence est que l'un des paramètres de la péréquation financière intercommunale sera également touché par cette modification. Je pense que le commissaire du gouvernement pourra donner des précisions à ce sujet.

Compte tenu de ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi. Nous reviendrons bien évidemment sur l'amendement proposé à l'article 1.

Le Commissaire. Ce projet de loi est l'application de l'acceptation partielle de la motion Kuenlin/Siggen concernant la diminution de l'imposition immobilière. Il s'agit de supprimer l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. En cas d'acceptation du projet du Conseil d'Etat, il est prévu de faire entrer en vigueur cette suppression le 1^{er} janvier 2011, ce qui permettra aux intéressés qui souhaitaient vendre un immeuble au début 2012 d'avancer la stipulation pour encore bénéficier du remboursement prévu par les dispositions actuelles. Cette suppression signifie une réduction des recettes fiscales de l'Etat, compte tenu des remboursements, d'environ 4,5 millions de francs par année pour l'Etat, et d'environ 2 millions de francs pour les quelques 40 communes qui prélèvent cet impôt.

Comme indiqué dans le message, le rapporteur l'a évoqué, une deuxième conséquence pour les communes signifie qu'elles devront dans le futur calculer elles-mêmes les valeurs fiscales des immeubles des sociétés exonérées de l'impôt pour pouvoir prélever la contribution immobilière. On ne saurait toutefois parler de report de charge. D'une part, c'est fondamentalement une tâche communale et d'autre part, elles doivent déjà aujourd'hui le faire pour les contribuables personnes morales exonérées fiscalement, mais non soumises à cet impôt spécial. Il faut quand même relever que ce calcul qui se base sur le rendement locatif effectif n'est pas particulièrement ardu. Cette suppression a également un effet indirect sur les calculs de la nouvelle péréqua-

¹ Message pp. 1016ss.

tion intercommunale. Pour la péréquation, le volume de la contribution immobilière retenue sera légèrement inférieur, mais comme détaillé dans le message, l'effet total peut être considéré comme marginal.

Pour ce qui concerne l'amendement proposé par la Commission, j'aurai l'occasion d'y revenir au moment de la discussion de détail. Je vous invite à adopter le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat, en rappelant que la majorité qualifiée est nécessaire.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement le message N° 157. Il va dans sa large majorité soutenir le projet bis de la Commission. Notre groupe est conscient de l'entrave que représente cette loi pour les investisseurs immobiliers qui fréquemment renoncent à investir dans le canton de Fribourg en raison de l'existence de cet impôt. L'abrogation de cette loi renforcera l'attractivité de notre canton sur le marché immobilier et les gros organismes qui avaient mis Fribourg sur une liste noire en raison de cet impôt reviendront sur le marché fribourgeois.

Il convient également de souligner que cet impôt a été introduit en 1957 pour compenser le fait que les titres de propriétés d'un immeuble n'étaient pas soumis au droit de mutation en cas de transfert. C'était en quelque sorte un impôt compensatoire. Aujourd'hui, les transferts des titres de propriétés sont soumis au droit de mutation. Cet impôt spécial aboutit en quelque sorte à une double imposition. J'aimerais également rappeler que les bénéficiaires sur les transactions immobilières et ces transactions elles-mêmes peuvent donner lieu à des cotisations sociales et impôts qui avoisinent souvent 50% du bénéfice.

Pour notre groupe, il paraît raisonnable et équitable de maintenir pendant 5 ans encore l'alinéa 2 de l'article 3 qui prévoit la récupération de l'impôt spécial. Cela devrait favoriser une activité immobilière supplémentaire dans le canton. De plus, il nous semble qu'il est nécessaire de maintenir cette période supplémentaire pour des raisons d'égalité de traitement des contribuables et de sécurité du droit pour récupérer cet impôt lors de transactions. En effet, un abandon immédiat de cette possibilité aboutirait à notre avis à une iniquité qui priverait abruptement certains contribuables de ce remboursement. Les estimations du projet font ressortir les montants remboursés à hauteur de 1,2 million pour le canton et de 500 000 francs pour les communes. Si cet alinéa 2 de l'article 3 est maintenu pendant 5 ans, il est certain que cela favorisera l'activité immobilière. Des transactions supplémentaires pourront se réaliser dans le canton avec pour effet d'augmenter les droits de mutation encaissés et le produit de l'impôt sur les gains immobiliers ou de l'impôt ordinaire. Le résultat des courses est que l'Etat encaissera des montants supplémentaires sur lesquels il devra ristourner l'impôt spécial prélevé selon les mêmes principes qu'aujourd'hui. En finalité, il en ressortira des produits supplémentaires pour les caisses de l'Etat.

En conclusion, je vous invite, au nom du groupe démocrate-chrétien, à soutenir le projet bis de la commission pour les raisons évoquées ci-dessus.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné le projet de loi N°187 supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Il a notamment pris connaissance des incidences financières causées par cette abrogation qui peuvent être estimées en moyenne par année à 4,4 millions de francs pour le canton et 2 millions pour les communes. Le groupe libéral-radical, à une forte majorité, accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat supprimant l'impôt spécial des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Par contre, la modification de l'article 1 selon le projet bis de la Commission des finances et de gestion n'est pas cohérente dans la mesure où l'abrogation de la loi sur l'impôt spécial signifie non seulement la fin de la perception de l'impôt, mais également la fin du remboursement de cet impôt et ce dès l'entrée en vigueur de la loi abrogatoire.

Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, s'opposera à l'amendement de l'article 1, figurant dans le projet bis.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Le 7 mai 2009, le Grand Conseil acceptait la motion de nos collègues Kuenlin-Siggen. Sur le principe, la position du groupe socialiste était négative. Cette position n'a pas changé et nous refuserons l'entrée en matière.

Bien que cette loi soit cantonale, elle a de nouveau pour conséquence d'affecter les recettes communales et plus particulièrement celles des grandes communes. L'incidence financière nette sur les communes est de 63.168% de l'incidence sur le canton. Pour 2009, cela fait 2 150 000 francs en moins pour les communes dont, il faut le dire, plus de 50% concernent la ville de Fribourg (1 128 000 francs). Cela fait aussi plusieurs centaines de milliers de francs pour la commune de Bulle. L'effet est donc très lourd, il faut le dire, et aucune proposition de compensation n'est envisagée. De plus, avec cette modification, le canton n'aurait plus de motif de fixer de manière générale les valeurs fiscales des immeubles concernés, ce qui obligera toutes ces communes à effectuer elles-mêmes ces calculs depuis 2011 et ceci pour fixer la contribution immobilière. Si on va dans cette direction, même si c'est une tâche qui n'est pas des plus ardues, nous considérons qu'il s'agit d'une nouvelle tâche communale. Cet impôt est peut-être quelque peu suranné, mais notre groupe ne peut admettre qu'un impôt soit purement et simplement supprimé sans que des propositions de solutions et de compensations ne soient proposées.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat sich mit der Botschaft Nr. 187 betreffend der Aufhebung der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen auseinandergesetzt und kommt grossmehrheitlich zum Schluss, dass dieser Antrag abzulehnen ist und zwar mit folgender Begründung:

Unsere Fraktion war schon gegen die am 10. April 2008 eingereichte Motion. Der neue interkommunale Finanzausgleich wird durch diese Aufhebung für den grössten Teil der Gemeinden wieder negativ beein-

flusst. Mindereinnahmen von 4,4 Mio. Franken für den Kanton und rund 2 Mio. Franken für die Gemeinden werden die direkten Folgen sein. Bei Annahme des «Projet bis» viennent encore une fois 1,6 Mio. Franken d'addition.

Erlauben Sie mir bitte au terme une remarque: Son temps nous a été donné en la Commission des Finances également dit, que seuls les facteurs, qui toutes les communes concernent, être acceptés. Ici nous pouvons maintenant constater, que ce n'est pas ainsi.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière de ce projet de loi N° 187. En effet, l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations ne se justifie plus pour les raisons déjà évoquées dans le cadre de ce débat et je ne vais pas y revenir. Concernant l'amendement de la Commission des finances et de gestion, une majorité de notre groupe acceptera effectivement la proposition bis de celle-ci.

Le Rapporteur. Je remercie les rapporteurs des groupes qui se sont déclarés favorables à l'entrée en matière. En ce qui concerne les interventions des députés Girard et Beyeler, je rappelle ici qu'il s'agit finalement d'arguments qui ont été développés dans le cadre de la discussion d'entrée en matière sur la motion et que celle-ci a été acceptée. Et aujourd'hui on est à discuter des dispositions de la suppression de cet impôt qui est, de l'aveu même de M. le Député Girard, suranné, ce qui pour ma part consiste à dire qu'il ne correspond plus à la réalité et n'a plus aucune justification en tant que telle, pour recadrer le débat qui à mon sens est lié à ce projet de loi. Dans ce sens et comme les principaux arguments sont liés au fondement même de la motion, j'en terminerai là. En ce qui concerne l'amendement proposé par la Commission des finances et de gestion, je rappelle qu'il a été accepté par 7 voix contre 2.

Le Commissaire. Sur certains arguments, j'ai le sentiment que l'on refait le débat au moment de la discussion sur la motion. J'aimerais juste revenir sur l'un ou l'autre point, notamment concernant l'intervention du député Girard et l'effet sur les communes. L'effet financier était connu au moment de l'acceptation de la motion. Je conteste le fait de dire que pour les communes, de devoir calculer les bases pour prélever la contribution immobilière, c'est une nouvelle tâche communale, c'est faux. Je l'ai dit, cette tâche existe déjà pour les contribuables personnes morales déjà exonérées de l'impôt mais qui doivent payer la contribution immobilière et qui ne paient pas cet impôt spécial. Les communes doivent déjà faire les calculs elles-mêmes. Donc ce n'est pas une nouvelle tâche communale, c'est une extension du champ d'application.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Beyeler, je n'étais évidemment pas dans la commission qui a traité de la péréquation, mais j'ai l'impression que ce qu'il affirme n'a pas été dit sous cette forme. Puisque, pour prendre en compte notamment les éléments fiscaux, on exclut justement la zone d'influence des communes, puisqu'on tient compte de l'impôt calculé au

taux cantonal pour justement éviter que les communes puissent manipuler en fonction du taux qu'elles prélèvent. Puisque le potentiel est calculé sur la base de l'impôt cantonal, c'est-à-dire actuellement à 100%, et de la contribution immobilière au maximum à 3%, ce qui ne veut pas dire que les communes doivent prélever 3%, elles peuvent prélever moins. Mais donc là il n'y a rien qui change fondamentalement, mais il est vrai qu'il y a une conséquence. Comme je l'ai dit ici, dans la mesure où une petite partie de la contribution immobilière ne partira plus dans les calculs, il y a une légère diminution du montant pris en compte, avec plusieurs effets qui sont indiqués dans le message. Pour ce qui concerne l'amendement, j'aurai l'occasion d'y revenir lorsqu'on abordera la discussion sur l'article 1.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 62 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 28.*

– Il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1, dont une partie a été abrogée dans le cadre de la proposition du Conseil d'Etat, a fait l'objet de la proposition d'amendement déjà dis-

cutée. La commission soutient le projet d'amendement par 7 voix contre 2.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter l'article 1 tel qu'il est initialement proposé, pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, nous changeons de système et l'ensemble du système doit être changé. Il s'agit d'en supprimer les inconvénients, mais à l'évidence aussi les avantages. Le prélèvement de l'impôt est supprimé totalement immédiatement, respectivement au 1^{er} janvier prochain et non pas progressivement sur cinq ans, ce qu'on aurait très bien pu imaginer. Il n'y a aucune raison objective pour que le remboursement ne soit pas supprimé également immédiatement. Dans la mesure où cet impôt peut avoir une influence sur l'activité immobilière et économique, c'est dans son prélèvement ou dans sa suppression que cet effet peut se faire sentir. Dès l'instant où l'impôt est supprimé, on pourra dire par exemple aux caisses de pension extérieures au canton d'investir chez nous puisqu'il n'y a plus cet impôt spécial. Maintenir le remboursement pendant cinq ans revient au contraire à leur dire: «Vous avez maintenant cinq ans pour désinvestir du canton de Fribourg et le quitter», puisqu'il y aurait un remboursement de cet imposition spéciale. D'autre part, lors des transactions immobilières, il est rare que le prix de vente convenu ne tienne pas compte de cet élément. Le seul effet potentiel est donc sur le prix de la transaction, et encore... Maintenir ce remboursement pendant cinq ans signifie un manque à gagner d'environ 6 millions de francs au total pour le canton et 2 à 3 millions pour les communes et un manque à gagner effectif. Enfin, on peut considérer que cette proposition vise simplement à offrir à certains propriétaires la possibilité de récupérer des impôts qui dans les faits, ont certainement été pris en compte lors de la détermination du loyer et qui, par conséquent, ont été payés totalement ou partiellement par les locataires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose d'adopter l'article 1 dans la version initiale.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 40 voix contre 35 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP).
Total: 35.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Rapporteur (,), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 2

ART. 17

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, l'entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2011, cela permet aux vendeurs potentiels qui imaginaient faire l'opération au début 2011, d'avancer cette opération pour précisément bénéficier du remboursement.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix contre 23. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB),

Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Sigg (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 64.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berstet (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP).
Total: 23.

S'est abstenu:

Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 1.

Motion M1078.09 Antoinette de Weck/ Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des structures d'accueil de l'enfance)¹

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). M^{me} Gobet et moi-même remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Si une participation des employeurs aux coûts des structures d'accueil semble aujourd'hui être une possibilité envisageable, tel n'était pas le cas il y a plus d'une année lorsque nous présentions le modèle vaudois dans une table ronde avec les milieux patronaux. C'est suite à l'accueil favorable exprimé par certains représentants patronaux lors de cette table ronde que nous avons déposé cette motion. A ce moment-là, en juin 2009, les travaux de la commission chargée de l'élaboration de cet avant-projet avançait à un rythme qui lui était propre et les options prises n'étaient pas connues.

Par notre motion, nous avons voulu alimenter le débat en montrant comment le problème avait été réglé à l'initiative de nos collègues radicales vaudoises, dans un canton voisin, qui venait d'élaborer une loi tout à fait innovatrice. Dans ce canton, le soutien des employeurs avait été conditionné à leur droit de regard

sur l'utilisation des fonds, raison pour laquelle est née l'idée d'une fondation. C'est notamment pour s'assurer du soutien des employeurs que nous avons proposé que la loi vaudoise serve de modèle. Nous avons pris note dans la réponse du Conseil d'Etat que les employeurs seront consultés sur l'utilisation de la part patronale par l'intermédiaire d'une commission désignée à cet effet. Espérons que les employeurs sauront s'en contenter!

Dans la loi vaudoise, la fondation répond également à d'autres questions dont celle de l'évaluation de l'adéquation entre l'offre et la demande ainsi que celle de la mise en réseau des structures d'accueil. Il est, en effet, de plus en plus fréquent que le domicile des parents ne corresponde pas à leur lieu de travail et les parents très souvent préfèrent mettre leurs enfants dans des structures proches de leur lieu de travail justement. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'évoque pas cette question de coordination.

Ce sera toutefois dans le cadre de la consultation de l'avant-projet de loi, consultation qui vient de commencer, que nous soulèverons ces questions. En conséquence, nous ne nous opposerons pas au fractionnement de cette motion tel que le propose le Conseil d'Etat.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion de nos collègues de Weck/Gobet demandant l'élaboration d'une loi sur le mode de financement des structures d'accueil de l'enfance s'inspirant du modèle vaudois. D'aucuns diront que cette motion, à l'image d'autres interventions, enfonce des portes ouvertes puisqu'une commission ad hoc, dont le travail était connu, planchait déjà sur ce mode de financement en vue de l'avant-projet de loi sur l'accueil extra-familial mis en consultation ces derniers jours. Quoi qu'il en soit, la proposition d'un soutien tripartite vient à point pour répondre efficacement aux attentes des parents et encourager les communes peu rassurées par la valse-hésitation de la Berne fédérale en matière d'aide au financement. Le groupe démocrate-chrétien se prononce en faveur du fractionnement de la motion tel que proposé par le Conseil d'Etat, considérant qu'une fondation alourdirait le système et semble peu appropriée à la situation de notre canton.

En acceptant la motion, même fractionnée, nous nous déclarons aujourd'hui d'accord avec un mode de financement qui pourra être entériné dans la future loi sur l'accueil extrascolaire le moment venu, un mode de financement qui garantit l'accès aux infrastructures d'accueil pour toutes les familles du canton, indépendamment du lieu de domicile, et prenant en compte leur capacité financière, ainsi que le veut la Constitution du canton de Fribourg.

Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de cet effort pour les parents ainsi que de l'effort consenti par les employeurs. Il vous invite à accepter la motion avec le fractionnement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ça bouge en matière de structures d'accueil de l'enfance! Le groupe socialiste s'en réjouit. Ceux et celles intéressés

¹ Déposée et développée le 27 août 2009, BGC p. 1517; réponse du Conseil d'Etat le 4 mai 2010, BGC p. 1046.

e-s en la matière peuvent suivre l'évolution d'un dossier à plusieurs facettes et qui devrait – espérons-le – bientôt aboutir!

La motion de nos collègues de Weck/Gobet fait ressortir trois de ces facettes qui ont le mérite d'être clarifiées:

- premièrement, la proposition de créer une fondation dans un partenariat public-privé;
- deuxièmement, la participation financière des employeurs;
- troisièmement, le regroupement des accueils de la petite enfance et des accueils extrascolaires sous le toit d'une seule loi.

C'est donc avec un vif intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat mais encore plus du projet de loi nouvellement nommé *la loi sur les structures d'accueil extra-familial* envoyé en consultation il y a quelques jours. Ayant étudié ce document, le groupe socialiste constate qu'il contient des réponses généralement satisfaisantes aux propositions évoquées dans la motion, même si elles ne vont pas toutes dans la direction des motionnaires.

Le groupe socialiste juge pertinente la proposition du Conseil d'Etat de fractionner la motion. Effectivement, le projet de loi en consultation prend en considération les propositions des motionnaires comme la participation financière de l'Etat et des employeurs et le regroupement de l'accueil préscolaire et extrascolaire. Une discussion plus approfondie dans le processus de la consultation fera sûrement encore ressortir des ajustements et des corrections. La réponse détaillée du Conseil d'Etat, qui aboutit au rejet de la proposition d'instituer une fondation, a convaincu le groupe socialiste. Il rejette cette idée également comme elle a été rejetée par l'ensemble des partenaires de la commission chargée d'élaborer le projet de loi déjà cité.

Die radikalen Frauen haben mit der Hinterlegung der vorliegenden Motion einen weiteren Stein in die Diskussion um eine angemessene ausserfamiliäre Betreuung in Gang gebracht. Heute kann die Idee Ihrer Kolleginnen de Weck und Gobet, die Verantwortung für die Sicherstellung und Weiterentwicklung des Betreuungsangebotes einer Stiftung zu überlassen, nicht von allen geteilt werden. Aber es kann doch bereits gemeinsam mit Ihnen festgestellt werden, dass Arbeitgeber und Staat jegliches Interesse haben müssen, sich an einem Betreuungsangebot zu beteiligen, welches die Bedürfnisse der Eltern abdeckt.

Im Rahmen des Gesetzesentwurfes über die familienexternen Familienbetreuungseinrichtungen, der derzeit in Vernehmlassung ist, wird es möglich sein müssen, den Staat in die Pflicht zu nehmen und die Arbeitgeber vom Nutzen ihres Engagements zu überzeugen. Denn wie heisst es doch schon wieder: Die Krippe ist rentabel – sie kostet nur, wenn sie fehlt.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei erachtet die Forderung der Motionärinnen, eine Vertretung der Arbeitgeberkreise an der Ausarbeitung sowie am Vollzug des Gesetzesentwurfes über die familienexternen Be-

treuungseinrichtungen von Kindern im Vorschulalter, als gegeben und gerechtfertigt. Ein so wichtiger und mit diesem Gesetz betroffener Akteur wie die Wirtschaftsvertreter muss mit seinen Ansichten von Beginn weg miteinbezogen werden. Diesem Teilbereich der Motion steht die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei positiv gegenüber und wird zustimmen.

Der Entwurf des Krippengesetzes ist, wie bereits bekannt, seit kurzem in der Vernehmlassung. Aus diesem Umstand scheint eine inhaltliche Stellungnahme heute verfrüht und nicht angebracht. Deshalb lehnt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei diesen Teil der Motion ab.

Sollte die Motion nicht zweigeteilt werden, wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die ganze Motion ablehnen.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Régulièrement, dans ce plénum ou par l'intermédiaire de questions, la problématique de l'accueil extra-familial revient à l'ordre du jour. Ceci démontre un réel souci de chaque famille confrontée à l'obligation de recourir au travail des deux parents pour faire face aux charges qu'elle doit assumer, de rester compétitive sur le marché du travail afin de ne pas bousiller ses chances de retrouver du travail en cas de chômage d'un des deux parents, d'assumer pendant plusieurs années les demandes contradictoires des exigences du monde du travail et des exigences du rôle de parent.

Chers collègues, pour un couple, avoir des enfants et les éduquer ce n'est pas uniquement un choix individuel. Les enfants sont le renouvellement de notre société. Encourager la formation des femmes afin qu'elles aient la possibilité de faire carrière mais les empêcher d'avoir des enfants, c'est tout simplement la mort de notre société! Les empêcher de travailler, c'est un grand gaspillage sur l'investissement fait pour leur formation lorsque la mère doit rester à la maison s'il n'y a pas de solution de garde. De plus, faire appel à des structures d'accueil ne signifie pas renoncer à son rôle éducatif. Nous nous devons donc de soutenir activement tout ce qui peut être mis en œuvre afin d'assumer des places d'accueil extra-familial suffisantes et assumables pour les familles.

C'est la raison pour laquelle notre groupe Alliance centre gauche accepte à l'unanimité cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical est favorable au développement des structures d'accueil; c'est même un élément important de son programme politique! A cause de l'évolution de notre société, les structures d'accueil sont devenues pour beaucoup de femmes un moyen pour pouvoir continuer à travailler après la naissance de leurs enfants.

Certes, l'Etat ne peut pas tout mais il se doit de contribuer à la mise en place des conditions-cadre permettant aux femmes qui le souhaitent de travailler et ce que nous approuvons ou non le changement du modèle familial! D'un point de vue économique, il faut tout entreprendre pour qu'une main-d'œuvre qualifiée reste sur le marché du travail. L'économie a besoin du

savoir-faire et des connaissances professionnelles des femmes.

Bien que ce ne soit pas le moment de débattre sur l'avant-projet mis en consultation tout récemment, le groupe libéral-radical salue la participation que le canton est prêt à fournir pour diminuer la charge financière des parents. Enfin, nous resterons attentifs aux normes cantonales imposées pour les surfaces à mettre à disposition – par exemple le nombre de m² par enfant – et les exigences de formation pour le personnel appelé à s'occuper des enfants, notamment en incluant la nouvelle formation des assistantes socio-éducatives, et non seulement les formations HES, afin de ne pas augmenter inutilement les frais de fonctionnement de ces structures.

Avec ces quelques remarques, je vous remercie d'accepter la motion dans le sens des considérants du Conseil d'Etat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les rapporteuses qui sont intervenues en acceptant la motion selon la version proposée par le Conseil d'Etat. Effectivement, dès le départ, le Conseil d'Etat a souhaité intégrer les partenaires de l'économie. C'est un élément important, c'était d'ailleurs un postulat posé par la Constitution. L'économie a été intégrée dans la commission et j'ai rencontré également la Chambre du commerce et l'Union patronale, déjà en 2008, pour discuter avec elles d'une participation de l'économie sur les structures d'accueil.

Nous avons mis en consultation le projet vendredi passé, consultation jusqu'au 15 septembre, et je pense que toutes les questions qui ont été soulevées dans la discussion ce matin seront relayées dans le cadre de la consultation. Nous aurons l'occasion à ce moment-là de discuter de cette nouvelle loi sur les structures d'accueil, nouvelle loi qui relève les défis auxquels nous sommes confrontés pour une politique familiale qui permette aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, pour une politique sociale aussi puisque cela permet de favoriser l'accès à l'autonomie financière des familles, une politique économique aussi pour effectivement permettre à l'économie de disposer des compétences et de forces supplémentaires et, enfin, une politique de promotion et d'égalité.

En ce qui concerne les normes, nous avons actuellement un projet de normes pour les crèches, qui est actuellement sur mon bureau où, effectivement, nous allons intégrer les assistantes socio-éducatives pour avoir un juste équilibre de forces dans les crèches. Je crois qu'on doit travailler avec les deux professions, que ce soit les deux formations au niveau HES et au niveau CFC; c'est extrêmement important!

C'est avec ces remarques que je vous propose d'accepter cette motion selon la version du Conseil d'Etat, c'est-à-dire un fractionnement.

– Le fractionnement de cet objet est accepté tacitement.

– Au vote, la prise en considération partielle de cette motion (i.e.: élaboration d'une loi sur les structures d'accueil extrafamiliales en collaboration avec des re-

présentants de l'économie et introduction d'une participation de l'Etat et des employeurs pour les structures d'accueil extrafamiliales préscolaires) est acceptée par 84 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 84.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion P1087.09 Joe Genoud modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [LATeC]¹

Prise en considération

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat d'avoir pris rapidement en considération ma motion. Tout a déjà été dit dans le résumé de cette dernière, que vous avez sous vos yeux. Par contre, je ne suis pas d'accord avec la réponse du Conseil d'Etat qui parle de la loi du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Si j'ai rédigé cette motion, c'est aussi pour les personnes âgées ou les personnes qui touchent des indemnités forfaitaires pour qu'elles puissent rester le plus longtemps possible à la maison ou trouver des appartements qui puissent leur convenir, ainsi que pour faciliter le travail des personnes qui

¹ Déposée le 16 novembre 2009 et développée le 18 décembre 2009, BGC p. 2683; réponse du Conseil d'Etat le 11 mai 2010, BGC p. 1050.

s'en occupent. Je pense que pour les promoteurs qui construisent ces immeubles, mettre un ascenseur dans un immeuble sur trois niveaux n'est pas un investissement exagéré, surtout que l'entretien est compté dans les charges de l'immeuble et que c'est le locataire qui les paye. Un rendement de 5 à 6% peut être très bon. Il ne faut pas être trop gourmand et vouloir toujours du 8 à 9% comme le veulent les promoteurs et les banquiers. Si la commission d'accessibilité encourage le vote de cette motion, elle explique bien qu'elle dispense les bâtiments de six logements sur deux niveaux. Dans quelques années, nous serons contents d'avoir voté cette motion et de pouvoir accueillir nos enfants ou petits-enfants dans des appartements accessibles à n'importe quel moment. Je vous encourage à réfléchir et à voter cette motion.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion hat bei der Analyse der Motion von Joe Genoud festgestellt, dass diese bis auf die Anzahl Stockwerke dasselbe verlangt wie vor kurzem Grossrat René Thomet. Es ist deshalb auch nicht erstaunlich, dass der Staatsrat mit den gleichen Argumenten wie damals die Motion zur Ablehnung empfiehlt.

Unsere Fraktion hat einiges Verständnis für das Anliegen des Motionärs. Dies betrifft vor allem die ältere Bevölkerung mit eingeschränkter Mobilität, für die ein Lift zweifelsohne eine Erleichterung darstellt. Ein Teil unserer Fraktion wird hauptsächlich aus diesem Grund der Motion zustimmen.

Die Mehrheit der Fraktion wird die Motion aber nach Abwägung der verschiedenen Interessen ablehnen. Ich gebe Ihnen hierfür die zwei Hauptgründe: Der Einbau einer Liftanlage in ein kleines Mehrfamilienhaus ist mit erheblichen Investitionen verbunden und keineswegs so günstig, wie der Motionär uns glauben macht. Zudem ist der Betrieb einer Liftanlage mit Betriebskosten von mehreren tausend Franken pro Jahr verbunden. Wir müssen dabei auch an günstigen Mietraum denken, der nicht mehr überall vorhanden ist. Von günstigem Mietraum profitieren wieder Familien mit eingeschränkten Mitteln.

Unser Raumplanungs- und Baugesetz erfüllt voll und ganz die Anforderungen der eidgenössischen Gesetzgebung, welche Liftanlagen ab acht Wohnungen verlangt. Wir sehen keinen Grund, hier weiter zu gehen als die eidgenössisch festgelegten Regeln dies verlangen.

Das Gesetz wurde zudem erst am 1. Januar dieses Jahres in Kraft gesetzt. Die Mehrheit unserer Fraktion sieht deshalb auch keinen Handlungsbedarf, weil dieser Umstand bei der Gesetzesrevision bekannt war.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance et a examiné la motion de notre collègue Joe Genoud concernant la modification de la LATec, article 129, alinéas 1 et 2, fixant les exigences concernant l'accessibilité des habitations collectives d'au moins huit logements aux personnes handicapées. En préambule, il est utile de rappeler que la LATec vient d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et revenir pour une modification déjà aujourd'hui n'est certainement pas des plus judicieux. Concernant

la modification souhaitée par le motionnaire, à savoir l'extension de la disposition actuelle de l'accessibilité aux habitations collectives d'au moins six logements dès trois niveaux habitables, celle-ci va dans le même sens que la motion Thomet-Rey, par ailleurs rejetée par ce même Grand Conseil. Avec ce constat et l'argumentation générale du Conseil d'Etat, basée notamment sur la législation cantonale en la matière, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, ne soutiendra pas cette motion.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'accessibilité n'est pas une notion qui est réservée aux handicaps ou à une petite partie de la population, quoique c'est quand même 10% de la population qui a des problèmes de mobilité ou de handicap. L'accessibilité est une notion que nous devons développer. Plusieurs d'entre vous ont déjà parlé du vieillissement de la population et des exigences que pose ce vieillissement en matière d'accessibilité du logement et des bâtiments. Nous avons d'ailleurs un exemple assez illustratif dans notre magnifique salle du Grand Conseil, c'est que chaque fois que malheureusement l'un ou l'autre d'entre nous a un petit problème physique avec une cheville cassée ou une opération de la hanche, c'est toute une histoire pour arriver à monter les escaliers pour accéder à la salle du Grand Conseil. Donc toute mesure que nous pouvons prendre et qui permet de développer l'accessibilité est une bonne mesure. J'en veux pour preuve aussi le nombre d'investissements que nous devons réaliser avec les finances de l'Etat, avec le soutien de l'AI, dans nombre de villas individuelles, pour installer des monte-escaliers, chez des personnes qui ont construit leur villa dans les années 1950–1960 et qui tout d'un coup, indépendamment du problème du handicap, mais simplement avec le problème de l'âge, ne peuvent plus rester dans leur propre domicile qu'ils ont construit. Donc, je crois que toute démarche qui va dans le sens de favoriser l'accessibilité est une démarche nécessaire.

Deuxième élément que j'aimerais ajouter, c'est que nous avons fait référence, et le Conseil d'Etat avec nous, à de nombreuses reprises à la loi fédérale sur l'égalité et en parlant de cette norme de huit appartements, qui est valable au niveau de la Confédération, il est vrai. Mais M. le Conseiller, nous devons faire un constat. S'il est vrai que par exemple dans un canton comme Genève ou dans des cantons urbains, il y a 70–80% des logements qui sont dans des immeubles de plus de huit appartements, ça signifie que 70 ou 80% des logements doivent être accessibles. Si nous sommes dans un canton plus rural comme l'est le canton de Fribourg, ou en dehors des grands centres, dans nos villages par exemple, nous avons deux, trois, cinq ou dix petits immeubles. S'il y a un ou deux de ces immeubles de six étages qui peuvent être accessibles, ça reste une proportion extrêmement faible du logement qui est accessible aux personnes à mobilité réduite. C'est une des raisons pour lesquelles nous devons avoir des dispositions dans la loi fribourgeoise, qui sont des dispositions qui tiennent compte de notre contexte d'organisation et de notre contexte d'immeubles. Je donnerai encore un dernier exemple. Nous avons parlé du fait qu'il s'agit peut-être, avec la motion de M. le Député Joe Genoud, simplement de mettre un ascenseur. C'est

vrai et pas vrai à la fois dans le sens où si nous donnons une impulsion, il est vrai que cette impulsion doit être donnée à tous les architectes et normalement, selon les normes ISO 500, ça devrait être le cas. Parce que beaucoup d'immeubles qui ont un ascenseur par exemple ont, et c'était le cas typique dans les années 1960, trois ou quatre étages avant l'entrée qui ne permettent pas d'arriver directement à l'ascenseur; ou alors une entrée qui est entre deux étages et l'ascenseur est soit en-dessus, soit en-dessous. Donc il est important qu'au niveau de la construction également, nous donnions un signe pour que cette construction soit logiquement, et ce n'est pas plus cher, accessible. S'il est vrai que j'aurais préféré que nous acceptions en son temps la motion Thomet et de moi-même, je peux tout à fait soutenir aujourd'hui la motion de notre collègue Joe Genoud, qui est plus limitative mais qui donnera déjà une amélioration à toutes les personnes que nous sommes, qui ont besoin de mobilité. Je vous remercie de soutenir cette motion.

Thomet René (PS/SP, SC). La motion de notre collègue Joe Genoud est un très bel exemple du recyclage de bonnes idées. Le Conseil d'Etat relève d'ailleurs dans sa réponse que la proposition du motionnaire va dans le même sens que celle formulée par la motion que j'avais déposée avec notre collègue Benoît Rey. Précision faite, c'est le but de la motion qui importe au groupe socialiste et nous soutiendrons donc cette motion. Je ne vais pas répéter tous les arguments que vient de développer mon collègue Benoît Rey, auxquels je peux absolument me rallier et le groupe socialiste aussi. Si ce Grand Conseil a été saisi à deux reprises pour une modification de la LATec, qui vient d'entrer en vigueur, et qui apporte une meilleure accessibilité non seulement pour les personnes handicapées, cela aussi a été dit, mais aussi pour les personnes âgées, les mères de familles et leurs petits enfants, c'est que c'est un élément de détail qui avait échappé aux organismes de défense d'une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite lors de la procédure de consultation de cette LATec. Dire non aujourd'hui, c'est en quelque sorte leur faire payer cette inattention. Le monde politique peut aussi faire parfois une entorse à ses habitudes pour corriger un oubli. Dire oui à cette motion, c'est aussi favoriser le maintien à domicile comme l'a dit notre collègue Joe Genoud, et ce maintien à domicile est aussi une des priorités du Conseil d'Etat. Le maintien à domicile ne concerne pas seulement les personnes qui habitent dans les immeubles, il concerne aussi celles qui sont susceptibles de venir leur rendre visite.

Pour toutes les raisons qui ont déjà été avancées et pour celles que je viens de vous donner, le groupe socialiste votera oui à la motion de Joe Genoud et vous invite à en faire de même.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). J'interviens à titre personnel, souhaitant mettre en évidence le lien entre accessibilité des logements et réseau social pour les personnes en situation de handicap. En matière de construction de logements, il ne s'agit pas uniquement d'assurer un nombre suffisant de logements accessibles

aux personnes en situation de handicap, mais également de se préoccuper de l'accessibilité aux logements des personnes appartenant à leur réseau social, que ce soit famille, amis, réseau professionnel et associatif. En d'autres termes, à quoi bon habiter une cage dorée si je ne peux me rendre chez mes amis. Cette nécessité deviendra progressivement une évidence au vu de la volonté politique avérée de favoriser l'intégration professionnelle et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Dans ce sens, je soutiendrai la motion.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). J'aimerais peut-être intervenir concernant l'intervention de M. Benoît Rey, tout simplement pour vous signaler que quand on est porteur d'une prothèse de hanche, on devrait mieux pouvoir monter les escaliers qu'avant, certains d'entre vous peuvent le confirmer.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je commence par la fin, c'est-à-dire que je répond d'abord à la dernière intervention, c'est qu'en définitive il faut bien choisir son chirurgien.

Au nom du Conseil d'Etat, j'ai beaucoup de compréhension par rapport aux personnes âgées et également aux personnes handicapées et nous partageons les soucis du motionnaire d'éviter notamment la discrimination de ces personnes. Dans ce sens, ça a déjà été rappelé par le député Benoît Rey, mais je rappelle que le canton de Fribourg, par sa nouvelle LATec, fait mieux que la législation fédérale, ça a été dit et je le répète. En effet, cette obligation d'accessibilité selon notre loi déploie ses effets depuis huit logements et plus, alors que le droit fédéral oblige cette accessibilité pour les bâtiments à plus de huit logements.

Pour le reste, je ne vais pas répéter les arguments exposés lors des discussions sur la motion Thomet-Rey, puisque la problématique est identique à trois, quatre ou six mois d'écart et je rappelle aussi le recyclage de bonnes idées puisqu'elle a été reprise le même jour sauf erreur de ma part, donc je ne vais pas en rajouter. En dernier lieu, pourquoi légiférer, puisque M. le Député Joe Genoud affirme lui-même, je cite: «que l'ascenseur fait partie aujourd'hui de l'équipement de base d'un immeuble de trois niveaux dont on veut vendre ou louer les appartements» et je crois savoir que Joe Genoud, son parti notamment, n'est pas pour légiférer plus qu'il faut. Donc j'ai du mal à comprendre son intervention. Par conséquent, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat de suivre la position du Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 46 voix contre 42. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP),

Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 46.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 42.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Clôture de la session

La Présidente. J'ai annoncé en début de session que notre équipe de football du Grand Conseil avait perdu le dernier match et comme nous sommes en pleine coupe du monde, je voulais vous inviter à les supporter dans le cadre d'un match qu'ils joueront pour le 75^e anniversaire du FC Semsales, le FC Grand Conseil contre le comité d'organisation du 100^e anniversaire de l'association fribourgeoise de foot, samedi 26 juin 2010, à 09 h 45, sur le terrain de foot de Semsales. Notre équipe a besoin de supporters, vous pouvez sortir les petits drapeaux du canton pour les soutenir. Je clos cette séance et je vous souhaite de bons mois d'été et une bonne fin de journée.

—
- La séance est levée à 11 h 05.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

MESSAGE N° 179 19 janvier 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur le sport
(LSport)

1. Origine de la proposition et nécessité du projet

- 1.1 *Les interventions parlementaires*
- 1.2 *Le mandat constitutionnel*
- 1.3 *La politique fédérale en matière de sport*
- 1.4 *L'état de la législation cantonale*
- 1.5 *Le programme gouvernemental*
- 1.6 *Les raisons du choix de la voie législative*
- 1.7 *La nécessité d'une loi cantonale sur le sport*

2. Présentation générale du projet de loi sur le sport

- 2.1 *Le projet de concept cantonal du sport*
- 2.2 *Les grands axes du projet de loi*

3. Résultats de la consultation sur l'avant-projet de loi sur le sport

- 3.1 *Procédure de consultation et réponses reçues*
- 3.2 *Remaniement de l'avant-projet*

4. Incidences du projet de loi sur le sport

- 4.1 *Incidences financières et en personnel*
- 4.2 *Incidences sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes*
- 4.3 *Conformité au droit supérieur*

5. Commentaires des articles

6. Referendum (cf. art. 19 disposition finale)

7. Conclusion

1. ORIGINE DE LA PROPOSITION ET NÉCESSITÉ DU PROJET

1.1 Les interventions parlementaires

La mise en œuvre d'une législation cantonale sur le sport, d'un concept cantonal du sport, ainsi que l'encouragement des activités et des infrastructures sportives ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires durant ces dernières années. Dans ses réponses, le Conseil d'Etat a régulièrement attiré l'attention des intervenant-e-s sur le projet de loi sur le sport en cours d'élaboration. Les interventions suivantes trouveront une suite dans le présent projet:

- Postulat Solange Berset/Jacques Bourgeois (221.02) concernant la législation cantonale sur le sport et sa promotion notamment auprès des jeunes;
- Postulat René Thomet/Carl-Alex Ridoré (P2028.08) concernant la réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale.

Il convient de rappeler que dans ce même domaine le Conseil d'Etat a répondu le 12 novembre 2007 à une question du député Pierre Décaillet (QA 3051.07) concernant le concept du sport du canton de Fribourg et la répartition de la part au bénéfice de LORO-Sport et que le Grand Conseil a refusé le 12 février 2009 la motion Emmanuelle Kaelin-Murith/Jacques Vial (M1046.08) concernant la création d'un fonds d'équipement sportif.

1.2 Le mandat constitutionnel

Le 16 mai 2004, le peuple fribourgeois a approuvé sa nouvelle Constitution. L'article 80 a la teneur suivante:

Art. 80 Sport et loisirs

L'Etat et les communes favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnels. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délassement.

Cette disposition matérialise la thèse 3.35 de la Commission 3 de la Constituante, chargée des tâches de l'Etat et des finances, qui était inspirée du même esprit. Dans son rapport final, la Commission 3 retenait que l'encouragement du sport devrait aussi faire partie des tâches de l'Etat, ce dans un sens large: «l'Etat ne doit pas seulement verser des subventions à des associations sportives, mais il doit aussi encourager l'activité physique», activité incluant également le sport professionnel. Mais il faut aussi, poursuivait la Commission, que l'Etat «encourage la pratique des loisirs et la possibilité de réserver des zones d'aménagement de loisirs et de délassement».

Le présent projet constitue dès lors la mise en œuvre de cette mission constitutionnelle (voir également le commentaire de l'art. 1 du projet de loi).

1.3 La politique fédérale en matière de sport

La législation fédérale, dont le texte principal est la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports, vise à encourager la gymnastique et les sports dans le but de favoriser le développement de la jeunesse, ainsi que la santé et les aptitudes physiques de la population en général. Elle est complétée par plusieurs ordonnances d'exécution.

La Confédération impose plusieurs tâches aux cantons, à savoir:

- a) dans le domaine de l'éducation physique à l'école:
 - veiller à ce qu'un enseignement suffisant de la gymnastique et des sports soit donné dans les écoles;
 - assumer le perfectionnement des connaissances du personnel enseignant, avec les associations;
 - surveiller l'éducation physique à l'école.
- b) dans le domaine Jeunesse et Sport:
 - organiser le mouvement Jeunesse et Sport sous la direction de la Confédération et en collaboration avec les fédérations et organisations intéressées;
 - assurer, avec les fédérations de gymnastique et de sport, la formation des moniteurs J+S;
 - participer aux frais de l'organisation Jeunesse et Sport;
 - s'ils le souhaitent, conclure une assurance RC.
- c) dans le domaine des installations et des places de sport:
 - veiller à ce que les écoles disposent pour l'enseignement de la gymnastique et des sports des places, installations et équipements nécessaires, qui doivent également servir au mouvement Jeunesse et Sport, ainsi qu'aux organisations s'occupant des sports pour la jeunesse et les adultes.

Le 6 juin 2008, le Conseil fédéral a autorisé le Département de la défense, de la protection de la population et

des sports (DDPS) à lancer une procédure de consultation concernant la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports.

Cette révision s'articule autour des objectifs suivants:

- **Dopage:** renforcer les dispositions pénales contre le dopage afin de préserver la crédibilité du sport.
- **Manque d'activité physique des enfants:** encourager l'ancrage du sport et de l'activité physique dans les habitudes des enfants à partir de 5 ans, afin de prévenir l'augmentation des déficits moteurs et le surpoids chez les enfants, les adolescents et les adultes.
- **Jeunesse+Sport:** introduire via les clubs et les écoles des cours J+S destinés aux enfants de plus de 5 ans, le système d'encouragement ayant déjà fait ses preuves.
- **Sport scolaire:** réglementer, en accord avec les cantons, le nombre minimal d'heures d'éducation physique à l'école et définir les critères qualitatifs pour son enseignement ainsi que pour la formation des enseignants de sport.
- **Encouragement du sport et de l'activité physique pour tous les groupes d'âge et tous les niveaux de performance:** développer et soutenir des offres destinées à inciter la population à faire du sport et à pratiquer régulièrement une activité physique.
- **Sport de performance:** maintenir le soutien de la Confédération selon le principe de subsidiarité en mettant l'accent sur la formation des entraîneurs/euses et la formation de la relève.
- **Respect des valeurs du sport:** encourager les mesures de lutte contre les abus et le harcèlement.
- **Aides financières:** garantir, via des contrats de prestations, une utilisation efficace et efficiente des ressources affectées à l'encouragement du sport et de l'activité physique.
- **Protection des données:** créer, en parallèle à la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, de nouvelles bases légales pour le traitement électronique et l'échange électronique d'informations contenant des données personnelles (loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport, LSIS).

La procédure de consultation a pris fin le 30 octobre 2008. 107 participants ont donné leur avis. Il en ressort que le système d'encouragement mis en œuvre jusqu'à présent a fait ses preuves. Le 11 novembre 2009, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport et l'a transmis au Parlement.

Le présent projet est conforme aux nouveautés et à la terminologie contenues dans le projet de révision totale de la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports.

1.4 L'état de la législation cantonale

A l'heure actuelle, la législation relative au sport (en général) est répartie sur 8 textes légaux ou réglementaires, que l'on peut regrouper selon les matières suivantes:

Matière	Acte législatif	RSF
Sport scolaire et para-scolaire (y compris constructions scolaires)	Loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation	414.4
	Règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation	414.41
	Règlement du 10 septembre 1974 d'application de la législation fédérale encourageant l'éducation physique et les sports dans les écoles	461.11
	Arrêté du 28 décembre 1984 relatif au mouvement Jeunesse et Sport	462.11
Organisation	Arrêté du 6 février 1995 relatif au Service du sport et à la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique	460.12
Encouragement du sport	Ordonnance du 1 ^{er} juillet 2003 concernant le prix sportif de l'Etat de Fribourg	460.13
	Ordonnance du 27 mai 2003 relative au Fonds cantonal du sport	460.21
	Règlement du 15 février 2005 concernant la répartition des fonds du Sport-Toto	463.11

1.5 Le programme gouvernemental

Le présent projet répond à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme gouvernemental 2007–2011. Parmi les projets législatifs du défi N° 1 («Profiler notre jeunesse comme force vive de Fribourg»), figure une loi cantonale sur le sport. Le défi N° 2 («Améliorer notre qualité de vie») manifeste la volonté du Conseil d'Etat de finaliser le concept cantonal du sport, qui permettra de fixer les objectifs explicites et une organisation appropriée dans les trois domaines que sont le sport scolaire, le sport de loisirs et le sport de performance. Ces objectifs figurent dans le présent projet.

1.6 Les raisons du choix de la voie législative

Dans sa réponse à la question du député Pierre Décaillet (QA 3051.07), le Conseil d'Etat annonçait qu'avant d'adopter le concept cantonal du sport, il présenterait son rapport faisant suite au postulat Solange Berset/Jacques Bourgeois relatif à la «législation cantonale sur le sport et sa promotion notamment auprès des jeunes» (221.02) et qu'un projet de loi cantonale sur le sport ne serait proposé qu'après la présentation de ce rapport.

Après nouvelle réflexion, le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer d'abord un projet de loi sur le sport. Le concept cantonal du sport, le rapport sur le postulat et la loi sur le sport participent tous des mêmes objectifs:

- dégager les principes gouvernant l'activité de l'Etat dans le domaine du sport;
- coordonner les interventions des acteurs concernés;
- encourager la création d'infrastructures sportives et optimiser leur répartition et utilisation.

Or, la mise en œuvre de ces objectifs au travers du concept cantonal du sport dépendra des dispositions qui seront inscrites dans la loi, et non l'inverse. En d'autres termes, le concept constituera l'instrument (ou l'un des instruments) qui permettra de mettre en œuvre les principes définis par le législateur. Arrêter un concept qui serait invalidé ensuite par la loi semble inopportun. Ainsi le présent message donne la suite définitive aux postulats

Solange Berset/Jacques Bourgeois N° 221.02 et René Thomet/Carl-Alex Ridoré N° 2028.08.

1.7 La nécessité d'une loi cantonale sur le sport

Les textes régissant le sport dans le canton sont répartis dans plusieurs actes législatifs (cf. point 1.4 du présent message). Ils réglementent a minima l'intervention de l'Etat. Il est désormais nécessaire que l'activité de l'Etat dans le domaine du sport soit mieux définie. Les objectifs et les limites de son intervention doivent être posés. Chacun doit désormais savoir quel rôle la collectivité publique entend jouer, tant dans la sphère classique qu'est le sport scolaire que dans les autres secteurs concernés.

Pour mémoire, huit cantons ont adopté un texte de rang légal régissant le sport: Zoug, Appenzell-Rhode Intérieure, Nidwald, Genève, Berne, Neuchâtel, Vaud, Bâle-Campagne.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI SUR LE SPORT

2.1 Le projet de concept cantonal du sport

En 2004, le Conseil d'Etat a mis en consultation un projet de «Concept du sport du canton de Fribourg» fixant les lignes directrices de la politique du sport, son organisation et ses objectifs. Sa consultation a fait apparaître des résultats très contrastés. Toutefois, un certain nombre de remarques pertinentes ont participé à l'élaboration du présent projet de loi. Le concept lui-même devra être retravaillé sur la base des principes et des objectifs retenus par la nouvelle loi (cf. point 1.6 du présent message et le commentaire concernant l'art. 12 ci-après).

2.2 Les grands axes du projet de loi

Lorsqu'on évoque le sujet du sport, plusieurs domaines sont concernés:

- encouragement du sport;
- sport scolaire;
- sport de loisirs;
- sport des seniors;
- sport des handicapés;
- sport de performance;
- mesures antidopage;
- infrastructures sportives;
- aménagement d'espaces sportifs;
- coopération canton – Confédération – communes;
- rapports avec les fédérations et associations sportives;
- bénévolat;
- pratique en matière d'octroi d'autorisations;
- grandes manifestations;
- coordination des interventions des différents acteurs;
- financement des mesures.

Il n'est pas possible, pas plus qu'il n'est souhaitable, de réglementer chacun de ces domaines dans la loi.

En dehors du cadre de l'école, le sport doit puiser sa force et son dynamisme dans l'initiative privée. Bien que né-

cessaire, l'action publique doit demeurer subsidiaire. Il n'appartient pas à l'Etat de régir l'activité des multiples acteurs qui accomplissent des tâches dans le sport de loisirs et de haut niveau (clubs, associations, fédérations, moniteurs et monitrices). Ceux-ci ont besoin de souplesse et de flexibilité pour s'adapter aux circonstances; il ne s'agit pas, par une loi trop précise ou trop contraignante, de les priver de leurs capacités d'action et d'innovation.

Aux yeux du Conseil d'Etat, la loi sur le sport doit donc être une loi-cadre. Elle met en place les conditions cadres permettant aux acteurs concernés de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions.

C'est ainsi que les choix suivants ont été faits:

- a) le sport scolaire ne sera pas régi par la loi sur le sport, mais introduit par les plans d'études prévus par la législation scolaire;
- b) les mesures antidopage sont traitées dans la législation fédérale en la matière. Néanmoins, l'article 3 du présent projet (cf. commentaire des articles) les complète en inscrivant d'une manière générale l'engagement de l'Etat et des communes pour le respect de l'éthique et de la sécurité dans le sport, notamment la lutte contre les dérives du sport;
- c) les domaines suivants ont été retenus:
 - sport scolaire facultatif;
 - sport de loisirs;
 - Jeunesse et Sport;
 - infrastructures sportives;
 - manifestations sportives.

3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LE SPORT

3.1 Procédure de consultation et réponses reçues

La procédure de consultation sur l'avant-projet de loi sur le sport a été ouverte le 5 janvier 2009. Jusqu'au 31 mai 2009, cinq Directions consultées ainsi que quatre services concernés de l'Etat, la Conférence des Préfets du Canton de Fribourg, 26 communes et l'Association des communes fribourgeoises, l'Université de Fribourg, six partis politiques, la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique, l'Association Fribourgeoise des Sports (AFS), la Fédération romande des consommateurs (FRC), l'Union Fribourgeoise du Tourisme (UFT) et Pro Senectute Fribourg ont rendu un avis sur l'avant-projet.

La majorité des participants à la consultation a approuvé l'orientation générale du projet, notamment la présentation d'une loi cadre qui fixe les objectifs et les limites de l'intervention de l'Etat en matière de sport. Des avis très critiques, voire un rejet du projet ont été exprimés par le parti socialiste (PS), Les Verts, Mouvement Ouverture et l'Union démocratique du centre (UDC) qui revendiquent une loi plus ambitieuse, novatrice et efficace. Les critiques des autres participants concernaient notamment les formulations potestatives, les domaines à réglementer, l'étendue de l'encouragement et du soutien en faveur des activités et des infrastructures sportives ainsi que des questions relevant de l'organisation et du financement des activités étatiques.

3.2 Remaniement de l'avant-projet

Le Conseil d'Etat a maintenu les lignes principales de son projet en rappelant son caractère de loi-cadre ainsi que la nécessité des formulations potestatives pour assurer la pérennité des aides financières de la Loterie Romande. Il rappelle que celles-ci ne peuvent pas être allouées à l'exécution d'obligations légales de droit public (cf. art. 5 de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels). Toutefois, il a tenu compte d'un certain nombre de propositions pertinentes qui ont permis d'améliorer le projet de loi. A part des ajustements relevant de la technique législative et de la terminologie, les points essentiels ci-après ont été modifiés:

- introduction d'un nouvel article 3 inscrivant d'une manière générale l'engagement de l'Etat et des communes pour le respect de l'éthique et de la sécurité dans le sport et pour la lutte contre les dérives du sport;
- inscription du respect des règles du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement en matière de promotion d'espaces de sport de loisirs (art. 6 al. 3);
- renvois à une réglementation d'exécution en ce qui concerne le soutien du sport de performance (art. 7 al. 1), des manifestations sportives (art. 9 al. 3) et l'engagement du Fonds cantonal du sport (art. 10 al. 4);
- possibilité de soutenir des constructions d'installations sportives de niveau national (art. 8 al. 1) et de manifestations sportives d'importance intercantonale (art. 9 al. 1) également;
- inscription du principe du besoin et du fondement sur le concept cantonal du sport en matière de planification et répartition des infrastructures sportives (art. 8 al. 2);
- principe du financement du soutien aux manifestations sportives et du prix cantonal du sport par le Fonds cantonal du sport (art. 10 al. 2 let. b et c);
- représentation de l'organisation faîtière cantonale des associations sportives par quatre membres dans la commission cantonale du sport et de l'éducation physique.

4. INCIDENCES DU PROJET DE LOI SUR LE SPORT

4.1 Incidences financières et en personnel

4.1.1 Les conséquences financières

La mise en œuvre de certaines dispositions potestatives du projet pourrait entraîner un effort financier de la part de l'Etat. On pense, particulièrement, aux manifestations ou aux infrastructures sportives. Comme le Conseil d'Etat le relève dans sa réponse à la motion Emmanuelle Kaelin-Murith/Jacques Vial, l'Etat a déjà consenti de tels efforts sous l'empire des textes actuels, par exemple pour les patinoires de Marly, Romont, Bulle et Düdingen, le site sportif Saint-Léonard ou la prise en charge de l'entretien et du fonctionnement du Stade universitaire Saint-Léonard. L'Etat continuera à apporter son aide aux investissements en faveur d'infrastructures sportives d'envergure cantonale et nationale, sans cependant participer aux frais d'exploitation. La loi sur le sport constituera désormais la base légale pour les décrets qui seront pris dans ce do-

maine. Le budget général de l'Etat ne subira, quant à lui, aucun changement du fait de l'adoption de cette loi.

4.1.2 Les conséquences en personnel

Le projet n'entraînera la création d'aucun nouveau poste de travail.

4.2 Incidences sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Les relations entre l'Etat et les communes ne subissent aucun changement. Chaque collectivité agira dans le cadre de ses compétences propres, telles qu'elles sont fixées dans la Constitution et dans la loi.

4.3 Conformité au droit supérieur

Le projet de loi concrétise l'article 80 de la Constitution du canton de Fribourg. Il est conforme au mandat constitutionnel, dans la mesure où il crée la base légale permettant d'encourager la pratique du sport et les possibilités de délassement.

Il est également conforme à la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Les exigences posées par la législation fédérale sont respectées.

Enfin, le présent projet ne rencontre aucune incompatibilité avec le droit européen.

5. COMMENTAIRES DES ARTICLES

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But et objet

L'article 1 est une disposition programme: il entérine les buts qu'une loi sur le sport doit chercher à atteindre. Il s'agit d'encourager et de soutenir les activités sportives de la population à tout âge afin de contribuer au bien-être et au maintien de la santé de celle-ci. Un accent est mis sur un sain développement de la jeunesse. A cet égard, la loi rejoint les buts fixés par la Charte européenne du sport, qui consistent à donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport. Les autres buts mentionnés à l'article 1 de la Charte, soit la protection des bases morales et éthiques du sport et la préservation de la dignité humaine sont traités d'une manière générale par l'article 3 du présent projet. La lutte contre le dopage et la sécurité dépendent de la législation sur la santé et de celle sur l'ordre public.

La loi a pour objet d'appliquer les exigences posées par la Confédération aux cantons dans le domaine du sport, à l'exception du sport scolaire obligatoire (cf. art. 4). Il s'agit notamment de l'organisation du mouvement Jeunesse et Sport ainsi que de la formation des moniteurs J+S (cf. art. 17).

Art. 2 Subsidiarité de l'intervention de l'Etat et des communes

Le sport est fondé sur le volontariat. Il procède d'abord de l'initiative privée. Les collectivités publiques ne doivent intervenir dans ce domaine, que si, en raison de circonstances particulières, un intérêt public justifie cette intervention. Toutefois, la restriction qui limite l'intervention

de l'Etat au cadre légal précise qu'elle ne peut s'étendre à toute activité sportive dépourvue de moyen privé. Ce sont ces principes cardinaux qui sont fixés à l'article 2.

Art. 3 *Respect des valeurs éthiques et de la sécurité dans le sport*

Cet article programmatique inscrit le principe de l'engagement de l'Etat et des communes en faveur du respect de l'éthique et de la sécurité dans le sport et pour la lutte contre les dérives du sport. Il constitue la base légale pour le soutien ou la collaboration dans le cadre de programmes fédéraux ou privés en la matière. La formulation large englobe la lutte contre tout abus ou violence, mental ou physique, également l'abus de produits et de méthodes visant à améliorer les performances physiques dans le sport (dopage). S'agissant de ce dernier domaine, l'article 3 complète sur le plan cantonal les dispositions fédérales en la matière. Par ailleurs, les aspects spécifiques liés à l'importation et la remise de médicaments utilisés de manière abusive dans le domaine du sport sont régis par les législations fédérale et cantonale en matière de produits thérapeutiques.

CHAPITRE 2

Promotion des activités sportives

Les activités sportives seront encouragées et soutenues, par des moyens différents, dans les trois piliers que constituent le sport scolaire (facultatif), le sport de loisirs et le sport de performance.

Art. 4 *Sport scolaire*

a) Sport scolaire obligatoire

Pour des raisons de systématique, il a été préféré d'intégrer le sujet du sport scolaire obligatoire dans les plans d'études prévus par la législation scolaire. Ceux-ci regroupent en effet l'ensemble des questions touchant au programme scolaire. Aucun motif ne justifie que le sport scolaire soit traité ailleurs.

En ce qui concerne l'éducation physique, la Confédération et les cantons fixeront ensemble des normes de qualité et de quantité minimales. Actuellement, trois leçons hebdomadaires d'éducation physique sont dispensées au cycle primaire, au secondaire I (dans la totalité des écoles du cycle d'orientation depuis l'année scolaire 2009/10) ainsi qu'au secondaire II (depuis 2009/10, à l'exception du Collège de Gambach et de l'Ecole de culture générale de Fribourg (ECGF), qui attendent la fin des travaux d'agrandissement de leur infrastructure).

Art. 5

b) Sport scolaire facultatif

Qu'il s'agisse d'activités artistiques ou sportives, les loisirs extrascolaires ne sont pas traités dans la législation scolaire ou les plans d'études. Aussi le sport scolaire facultatif est-il réglementé dans la loi sur le sport. Les activités sportives pratiquées en dehors des heures d'enseignement complètent l'offre scolaire; à ce titre, elles doivent être encouragées. Elles font le lien et complètent également le sport de loisirs.

L'article 5 a un double objectif. Il laisse d'abord à l'Etat et aux communes la faculté d'organiser le sport scolaire facultatif en dehors des heures de classe. Les communes le font pour l'école obligatoire (école enfantine, primaire

et du cycle d'orientation), l'Etat pour le degré secondaire supérieur. Ce faisant, il remplit également le rôle affecté aux cantons par la Confédération par l'article 12 de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, qui consiste à veiller à ce que les places, installations et équipements scolaires servent au mouvement Jeunesse et Sport ainsi qu'aux organisations s'occupant des sports pour la jeunesse et les adultes.

Une fois encore, la tâche des collectivités publiques ne consiste pas à offrir la palette la plus variée d'activités sportives, ni à prendre en charge les cours dispensés aux enfants et aux jeunes gens. Elles mettront sur pied les conditions cadres permettant aux organismes désireux de proposer ces activités de disposer des infrastructures nécessaires.

Il convient de rappeler que la formule potestative a été choisie afin d'assurer la pérennité des aides provenant de la Loterie Romande. En effet, si l'on fait du sport scolaire facultatif une tâche obligatoire de l'Etat, celui-ci devra en assumer seul le financement (cf. art. 5 de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels). A noter que les aides apportées notamment par LORO-Sport représentent la moitié des dépenses subventionnables (l'autre moitié étant prise en charge par le Fonds cantonal du sport).

Art. 6 *Sport de loisirs*

Aujourd'hui plus que jamais, l'activité physique est une nécessité. Facteur de maintien de la santé physique et psychique, le sport jouit d'une large reconnaissance auprès de la population. Selon les résultats d'une enquête réalisée par l'Office fédéral du sport (cf. rapport «Sport Suisse 2008»), deux tiers des Suisses pratiquent une activité sportive au moins une fois par semaine.

Les collectivités publiques doivent offrir à la population le contexte le plus favorable possible à un développement du sport de loisirs. Leur responsabilité est partagée avec les organismes privés.

Le soutien au sport de loisirs passera par la coopération entre l'Etat et les acteurs privés. Le premier dispensera conseils et informations aux seconds. Sur le plan pratique, les collectivités publiques veilleront à ce que leurs installations sportives servent au plus grand nombre. C'est par l'offre d'infrastructures bien équipées que les activités physiques seront encouragées. Afin de promouvoir particulièrement l'activité sportive auprès de la jeunesse, l'Etat se limitera à prélever, au maximum, les frais de personnel pour l'utilisation de ses propres installations quand les usagers ont moins de 20 ans. Il encourage les communes à faire pareil en ce qui concerne leurs propres infrastructures sportives et les invite à fixer les conditions d'accès et d'utilisation de leurs infrastructures sportives dans un règlement communal.

Le canton de Fribourg connaît et connaîtra encore un développement important. Des espaces de sports de loisirs doivent être aménagés pour permettre la pratique d'activités sportives et de jeux. Par son rôle dans l'aménagement du territoire, l'Etat veillera à une répartition optimale des infrastructures sportives en fonction des besoins et sur la base du concept cantonal du sport (cf. art. 8 al. 2), dans le respect des règles relatives à l'aménagement du territoire et à l'environnement.

Art. 7 Sport de performance

La promotion du sport de performance constitue principalement une tâche des organisations privées qui bénéficient à ce titre de subventions fédérales. Le rôle de l'Etat consiste à permettre à la relève de mener à bien la pratique à haut niveau d'un sport tout en suivant un cursus scolaire normal. Le soutien de l'Etat se concrétisera prioritairement par des mesures prévues par la législation scolaire, par exemple l'aménagement et l'allègement des horaires scolaires en fonction des besoins des intéressés (congés et dispenses de branches spéciaux), l'autorisation d'autres formes d'organisation de l'enseignement (par exemple le regroupement dans un cadre régional) ou les cours d'appui ou de rattrapage en raison des congés accordés.

Si les circonstances le justifient, également un soutien matériel pourra être envisagé, sous la forme d'une contribution aux frais d'écolage dans un autre canton. La priorité est donnée aux jeunes sportifs et sportives qui appartiennent à un cadre régional ou national d'élite et qui sont domiciliés dans le canton depuis deux ans. Ces aides ne touchent pratiquement que les élèves des degrés secondaires I et II. Actuellement, c'est notamment la relève dans le ski alpin, le football, le volleyball, le tennis, l'athlétisme, le judo, la natation ou la gymnastique artistique, fréquentant une école spécialisée dans un autre canton qui bénéficie d'un tel soutien. Les conditions d'octroi des aides financières seront fixées dans un règlement d'exécution.

A noter que le prix sportif (cf. art. 11) est aussi une forme d'encouragement du sport de performance.

Art. 8 Infrastructures sportives

Les infrastructures sont l'un des principaux piliers de l'activité sportive. Des efforts substantiels ont été consentis durant les dernières décennies pour que les écoles soient dotées d'équipements adéquats. Cet effort doit être maintenu: c'est à l'école que naissent les vocations et les talents. Le canton soutiendra donc principalement la construction d'installations sportives à des fins d'usage scolaire.

Lorsque des infrastructures sportives de niveau cantonal ou national sont en jeu, l'Etat pourra étendre son soutien. Il s'agit de veiller à ce que l'offre soit judicieusement répartie, tant sur le plan territorial que sur celui des besoins. Un inventaire des installations sportives d'intérêt public sera donc établi, qui permettra la mise en œuvre du concept cantonal du sport (cf. art. 12).

Art. 9 Manifestations sportives

L'organisation de manifestations sportives appartient aux acteurs privés. L'Etat peut y apporter son aide, dans la mesure où leur organisation relève d'un intérêt intercantonal, national ou international. Ce sera donc sur le plan logistique que cette aide se concrétisera d'abord. La question de la facturation des heures de gendarmerie, soulevée dans le cadre de la consultation, sera réglée par la modification de la loi sur la police cantonale dans le cadre de l'adhésion du canton de Fribourg au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (cf. loi du 11 septembre 2009 et réponse du 14 octobre 2008 du Conseil d'Etat à la question du député Jean-Pierre Dorand concernant les coûts occasionnés par les manifestations sportives [QA 3144.08]).

L'Etat peut également attribuer un soutien financier à une manifestation d'envergure intercantonale, nationale ou internationale. Le Conseil d'Etat précisera les conditions d'un soutien logistique ou financier.

CHAPITRE 3**Moyens**

Outre les prestations en nature (soutien logistique, mise à disposition d'infrastructures sportives, informations et conseils), l'Etat pourra être amené à apporter une aide matérielle à certains bénéficiaires (relève dans le sport de performance, organisations de manifestations intercantionales, nationales ou internationales). Il faut donc qu'il se dote des moyens d'assurer ce soutien.

Art. 10 Fonds cantonal du sport

Ce Fonds existe déjà. Il est aujourd'hui régi par une ordonnance du Conseil d'Etat (cf. point 1.4 du présent message). Il s'agit désormais de lui donner une base juridique de niveau légal. Les buts, les ressources et le mode de fonctionnement du Fonds demeurent inchangés. Il est alimenté essentiellement par les montants prévus au budget de la Direction (400 000 francs en 2010) ainsi que par le produit de la fortune du Fonds et toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées (les legs, dons, libéralités, etc.). Il permet notamment de soutenir la relève dans le sport de performance (contributions aux frais d'écolage, cf. art. 7 al. 2), des manifestations sportives au sens de l'article 9 du présent projet et de financer le prix cantonal du sport (cf. art. 11).

D'autres fonds, tels que le Fonds de réserve Sport-Toto (nouveau LORO-Sport) et le Fonds des taxes sur les loteries, continueront à soutenir des activités ou des infrastructures sportives sélectionnées. Leurs buts, alimentation et fonctionnement, ne relèvent pas du présent projet de loi (cf. réponse du Conseil d'Etat du 12 novembre 2007 à la question du député Pierre Décaillet [QA 3051.07]).

Art. 11 Prix sportif

Considérant la mission conférée à l'Etat de promouvoir le sport et le rôle important qu'assume le sport dans la société, l'Etat de Fribourg peut attribuer un prix sportif ainsi qu'un prix d'encouragement. Les modalités d'attribution sont fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 12 Concept cantonal du sport

Comme mentionné plus haut, le canton de Fribourg se dotera d'un concept du sport. Ce concept constituera l'instrument privilégié permettant la mise en œuvre des objectifs définis par le Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: il permettra de définir les priorités et d'assurer la coordination des efforts des collectivités publiques et des organisations sportives en matière de promotion des activités et des infrastructures sportives. L'inventaire des infrastructures sportives (cf. art. 8 al. 2) en fera partie.

CHAPITRE 4**Organisation****Art. 13 Conseil d'Etat**

La haute surveillance et la définition de la politique générale de la promotion des activités sportives seront as-

surées par le Conseil d'Etat. En outre, celui-ci prendra un certain nombre de mesures emblématiques qui constitueront les signes forts de la politique sportive cantonale:

- l'adoption du concept cantonal du sport;
- l'attribution de montants supérieurs à 50 000 francs par l'entremise du Fonds cantonal du sport;
- la nomination des membres de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique.

Enfin, dans sa mission d'autorité exécutive, le Conseil d'Etat arrêtera un règlement d'exécution.

Art. 14 Direction en charge du sport

La cheville ouvrière de la loi sur le sport sera la Direction en charge du sport. Elle disposera à cet égard d'une compétence générale et subsidiaire, en ce sens que, tant qu'une tâche n'est pas confiée à une autre autorité ou un autre organe, elle lui sera dévolue. Plus particulièrement, il lui appartiendra de promouvoir les activités sportives et de veiller au respect du concept cantonal du sport, en vérifiant que les priorités qui y sont définies sont appliquées correctement et que la coordination nécessaire entre les divers acteurs est assurée.

Une répartition détaillée des compétences dans une loi restreint l'autonomie organisationnelle du Conseil d'Etat. Aussi est-il en principe souhaitable de limiter au nécessaire la répartition des compétences entre niveaux hiérarchiques. Par ailleurs, il appartient au Conseil d'Etat de décider de l'organisation de l'administration cantonale. En conséquence, l'institution d'une nouvelle unité administrative intervient d'ordinaire par voie d'ordonnance. Il serait donc possible de ne pas mentionner le Service du sport, en renvoyant à la réglementation d'exécution sur ce point.

Comme le service chargé du sport n'est pas une nouvelle unité administrative, mais existe déjà, il est toutefois opportun d'entériner son institution dans la nouvelle loi, ce d'autant qu'il sera chargé de l'exécution de tâches prévues par la législation fédérale: il dirigera notamment le mouvement Jeunesse et Sport (art. 17), qui constitue l'un des piliers majeurs de la promotion des activités sportives.

Art. 15 et 16 Commission cantonale du sport et de l'éducation physique

La Commission cantonale du sport et de l'éducation physique (ci-après: la Commission) a été instituée en 1984. Elle est actuellement régie par un arrêté du Conseil d'Etat de 1995. Il s'agit d'ancrer son existence et ses attributions dans la loi.

La Commission est un organe consultatif de la Direction (art. 16 al. 1). Sa composition ne subit, pour l'essentiel, pas de changement notable par rapport à ce que prévoit l'arrêté de 1995. Son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente ainsi que ses sept autres membres seront toujours nommés par le Conseil d'Etat (art. 15 al. 1). La loi devant fixer les principes, il est simplement indiqué que la Commission devra comprendre des représentants des milieux du sport populaire, du sport de performance, des milieux scientifiques et des communes (art. 15 al. 2). Pourtant, afin d'assurer une représentativité juste des milieux sportifs, la loi prévoit que l'organisation faîtière cantonale des associations sportives (en l'occurrence l'Association fribourgeoise des sports AFS) sera représentée par quatre membres à la Commission.

Pour le reste, la réglementation d'exécution apportera les précisions nécessaires, de même qu'elle fixera le fonctionnement de la Commission.

De même, les attributions de la Commission sont fixées de manière large: elle sera consultée sur les questions de politique sportive et de subventionnement soumises au Conseil d'Etat (art. 16 al. 2) et préavisera l'attribution du prix sportif. Sur demande de la Direction, elle sera amenée à donner des préavis pour d'autres objets, notamment sur des projets d'installations ou de constructions sportives (art. 16 al. 3).

Art. 17 Mouvement Jeunesse et Sport

Conformément à la législation fédérale, l'organisation du mouvement Jeunesse et Sport doit être régie par les cantons et la formation des moniteurs et monitrices J+S assurée. Il s'agit ici simplement de prévoir que le service chargé du sport est à la tête du mouvement et qu'il organise les cours et camps de formation cantonaux.

CHAPITRE 5

Voies de droit

Art. 18

En principe, les recours contre les décisions du Conseil d'Etat et de ses Directions ressortissent à la compétence du Tribunal cantonal, les Directions connaissant des recours contre les décisions des services qui leur sont subordonnés. Ainsi, les décisions prises en application de la loi sur le sport par la Direction seront déférées au Tribunal cantonal et celles prises par le service en charge du sport, à la Direction.

Il paraît toutefois opportun de prévoir, dans le domaine des subventions sportives, la voie de la réclamation préalable auprès de l'autorité qui a statué. On soulagera ainsi les autorités judiciaires tout en permettant à l'autorité concernée de modifier sa décision si des éléments nouveaux devaient être portés à sa connaissance. La voie de la réclamation suppose une disposition expresse; d'où, le présent article.

6. REFERENDUM (CF. ART. 19 DISPOSITION FINALE)

Dès lors qu'il n'entraînera aucune dépense nouvelle au sens des dispositions constitutionnelles (art. 45 et 46 Cst. FR) et légales (art. 102 let. e et f de la loi sur l'exercice des droits politiques), le projet de loi n'est pas soumis au referendum financier. Il sera en revanche soumis au referendum législatif (art. 102 let. d de la loi sur l'exercice des droits politiques).

7. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 179 19. Januar 2010
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Sport (SportG)

1. Hintergrund und Notwendigkeit des Projekts

- 1.1 *Parlamentarische Vorstösse*
- 1.2 *Verfassungsauftrag*
- 1.3 *Sportpolitik des Bundes*
- 1.4 *Stand der kantonalen Gesetzgebung*
- 1.5 *Regierungsprogramm*
- 1.6 *Die Gründe für die Wahl des Gesetzeswegs*
- 1.7 *Notwendigkeit eines kantonalen Sportgesetzes*

2. Allgemeine Präsentation des Gesetzesentwurfs

- 2.1 *Der Entwurf des kantonalen Sportkonzepts*
- 2.2 *Die wichtigsten Grundzüge des Gesetzesentwurfs*

3. Ergebnisse der Vernehmlassung zum Vorentwurf für das Sportgesetz

- 3.1 *Vernehmlassungsverfahren und eingegangene Antworten*
- 3.2 *Änderung des Vorentwurfs*

4. Auswirkungen des Gesetzesentwurfs über den Sport

- 4.1 *Finanzielle und personelle Auswirkungen*
- 4.2 *Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden*
- 4.3 *Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht*

5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

6. Referendum (vgl. Art. 19 Schlussbestimmung)

7. Schlussbemerkung

1. HINTERGRUND UND NOTWENDIGKEIT DES PROJEKTS

1.1 Parlamentarische Vorstösse

Die Erarbeitung einer kantonalen Sportgesetzgebung und eines kantonalen Sportkonzepts sowie die Förderung von sportlichen Aktivitäten und Sportanlagen waren in den vergangenen Jahren Gegenstand mehrerer parlamentarischer Vorstösse. In seinen Antworten hat der Staatsrat stets auf die Vorarbeiten für ein Gesetz über den Sport verwiesen. Mit diesem Entwurf wird folgenden Vorstößen entsprochen:

- Postulat Solange Berset/Jacques Bourgeois (221.02) zu einer kantonalen Gesetzgebung über den Sport und dessen Förderung, insbesondere bei den Jugendlichen;
- Postulat René Thomet/Carl-Alex Ridoré (P2028.08) zum Bau und Betrieb von Sportanlagen von kantonomer Bedeutung.

In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass der Staatsrat am 12. November 2007 eine Anfrage von Grossrat Pierre Décaillet (QA 3051.07) über das Sportkonzept des Kantons Freiburg und die Verteilung der LORO-Sport-Gelder beantwortet und der Grosse Rat am 12. Februar 2009 die Motion Emmanuelle Kaelin-Murith/Jacques Vial (M1046.08) zur Schaffung eines Fonds für Sportanlagen abgewiesen hat.

1.2 Verfassungsauftrag

Am 16. Mai 2004 hat das Freiburger Volk die neue Verfassung gutgeheissen. In deren Artikel 80 heisst es:

Art. 80 Sport und Freizeit

Staat und Gemeinden fördern Freizeitbeschäftigungen, die zur persönlichen Ausgeglichenheit und Entfaltung beitragen, sowie Sport und Erholungsmöglichkeiten.

Diese Bestimmung setzt die vom gleichen Geist inspirierte These 3.35 der Sachbereichskommission 3 des Verfassungsrats um, die mit den Staatsaufgaben und den Finanzen betraut war. In ihrem Schlussbericht hielt die Kommission 3 fest, dass die Förderung des Sports ebenfalls zu den Staatsaufgaben gehöre und dies in einem weitgefassten Sinne: «Der Staat soll nicht nur Beiträge an Sportvereine leisten, sondern auch die körperliche Betätigung fördern», dazu gehöre auch der Leistungssport. Nach Ansicht der Kommission soll der Staat aber auch die sinnvolle Gestaltung der Freizeit und Erholungsmöglichkeiten fördern.

Mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf wird der entsprechende Verfassungsauftrag umgesetzt (siehe auch den Kommentar zu Artikel 1 des Gesetzesentwurfs).

1.3 Sportpolitik des Bundes

Im Sinne der Bundesgesetzgebung, deren wichtigste Grundlage das Bundesgesetz vom 17. März 1972 über die Förderung von Turnen und Sport ist, soll «Turnen und Sport im Interesse der Entwicklung der Jugend, der Volksgesundheit und der körperlichen Leistungsfähigkeit» gefördert werden. Sie wird durch mehrere Vollzugsverordnungen ergänzt und konkretisiert.

Der Bund überträgt darin den Kantonen folgende Aufgaben und Pflichten:

- a) im Bereich des Sportunterrichts in den Schulen:
 - Durchführung eines ausreichenden Turn- und Sportunterrichts;
 - Weiterbildung der Lehrpersonen, in Zusammenarbeit mit den Sportorganisationen;
 - Aufsicht über den Turn- und Sportunterricht in den Schulen.
- b) im Bereich des Programms «Jugend und Sport»:
 - Durchführung des Programms «Jugend und Sport» unter der Leitung des Bundes, in Zusammenarbeit mit den interessierten Verbänden und Institutionen;
 - Ausbildung der J+S-Leiterinnen und -Leiter unter der Leitung des Bundes in Zusammenarbeit mit den Turn- und Sportverbänden sowie anderen Institutionen;
 - Kostenbeteiligung am J+S-Programm;
 - Abschluss einer Haftpflichtversicherung, sofern erwünscht;
- c) im Bereich der Sportanlagen und -plätze:
 - Bereitstellung der für den Sportunterricht notwendigen Anlagen und Einrichtungen. Diese sollen auch Jugend + Sport und den Organisationen des Jugend- und des Erwachsenensports zur Verfügung stehen.

Am 6. Juni 2008 hat der Bundesrat das Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)

ermächtigt, ein Vernehmlassungsverfahren über die Totalrevision des Bundesgesetzes über die Förderung von Turnen und Sport durchzuführen.

Diese Revision verfolgt insbesondere folgende Ziele:

- **Doping:** Die Strafbestimmungen gegen Doping werden verschärft, um die Glaubwürdigkeit des Sports zu stärken.
- **Bewegungsmangel von Kindern:** Das Sport- und Bewegungsverhalten von Kindern ab fünf Jahren wird gefördert, um der Zunahme der motorischen Defizite und des Übergewichts bei Kindern, Jugendlichen und Erwachsenen vorzubeugen.
- **Jugend und Sport:** Das bisherige Fördersystem hat sich bewährt. Neu sollen Vereine und Schulen bereits J+S-Kurse für Kinder ab 5 Jahren durchführen können.
- **Schulsport:** Der Bund und Kantone erarbeiten gemeinsam Vorgaben zum Mindestumfang und zur Qualität des Sportunterrichts sowie qualitative Anforderungen an die Ausbildung von Sportlehrpersonen.
- **Sport- und Bewegungsförderung für alle Alters- und Leistungsstufen:** Gemäss bisheriger Praxis sollen Angebote unterstützt und entwickelt werden, welche die Bevölkerung zu Sport und regelmässiger Bewegung motivieren.
- **Leistungssport:** Die Förderung des Leistungssports durch den Bund soll weiterhin nach dem Subsidiaritätsprinzip erfolgen. Im Vordergrund stehen die Trainerausbildung und die Nachwuchsförderung.
- **Fairer Sport:** Faires Verhalten im Sport beruht auf ethischen Prinzipien. Aus diesem Grund ergreift der Bund Massnahmen zur Bekämpfung von Auswüchsen und Missbräuchen im Sport.
- **Finanzhilfen:** Mittels Leistungsverträgen soll eine wirksame und effiziente Mittelverwendung in der Sport- und Bewegungsförderung sichergestellt werden.
- **Datenschutz:** Parallel zur Totalrevision des Sportförderungsgesetzes sollen neue gesetzliche Grundlagen für die elektronische Bearbeitung und den elektronischen Informationsaustausch von Personendaten geschaffen werden (Bundesgesetz über die Informationssysteme des Bundes im Bereich Sport, ISG).

Das Vernehmlassungsverfahren wurde am 30. Oktober 2008 beendet. 107 Adressaten haben Stellung genommen. Aus ihren mehrheitlich zustimmenden Stellungnahmen geht hervor, dass sich das bisherige Förderungssystem bewährt hat. Der Bundesrat hat am 11. November 2009 die Botschaft zum Bundesgesetz über die Förderung von Turnen und Sport und das neue Bundesgesetz über die Informationssysteme des Bundes im Bereich Sport gutgeheissen und an das Parlament überwiesen.

Der vorliegende Gesetzesentwurf entspricht den Neuerungen und folgt der Terminologie des oben genannten Bundesgesetzes über die Förderung von Turnen und Sport.

1.4 Stand der kantonalen Gesetzgebung

Heute verteilt sich die Gesetzgebung über den Sport (im Allgemeinen) auf 8 Rechtserlasse, die sich in den folgenden Gebieten zusammenfassen lassen:

Gebiet	Rechtserlasse	SGF
Schul- und nebenschulischer Sport (einschliesslich Schulbauten)	Gesetz vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule	414.4
	Reglement vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule	414.41
	Ausführungsreglement vom 10. September 1974 zur Bundesgesetzgebung über die Förderung von Turnen und Sport in den Schulen	461.11
	Beschluss vom 28. Dezember 1984 über Jugend und Sport	462.11
Organisation	Beschluss vom 6. Februar 1995 über das Amt für Sport und die kantonale Sportkommission	460.12
Sportförderung	Verordnung vom 1. Juli 2003 über den Sportpreis des Kantons Freiburg	460.13
	Verordnung vom 27. Mai 2003 über den kantonalen Sportfonds	460.21
	Reglement vom 15. Februar 2005 über die Verteilung der Sport-Toto-Gelder	463.11

1.5 Regierungsprogramm

Der vorliegende Gesetzesentwurf folgt den Zielsetzungen, welcher der Staatsrat in seinem Regierungsprogramm für die Jahre 2007–2011 festgelegt hat. Bei der Herausforderung Nr. 1 «Unsere Jugend als Stärke des Kantons hervorheben» wird das kantonale Sportgesetz als Gesetzesprojekt aufgeführt. Bei der Herausforderung Nr. 2 («Unsere Lebensqualität steigern») bekräftigt der Staatsrat seine Absicht, das kantonale Sportkonzept fertigzustellen. Mit diesem Konzept sollen konkrete Ziele und eine geeignete Organisation in den drei Bereichen Schulsport, Freizeitsport und Leistungssport festgelegt werden. Diese Zielsetzung wurde in den vorliegenden Gesetzesentwurf aufgenommen.

1.6 Die Gründe für die Wahl des Gesetzeswegs

In seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrat Pierre Décaillet (QA 3051.07) kündigte der Staatsrat an, dass er dem Grosse Rat in Beantwortung des Postulats Solange Berset/Jacques Bourgeois betreffend die «Kantonale Gesetzgebung über den Sport und dessen Förderung, insbesondere bei den Jugendlichen» [221.02]) vorerst einen Bericht vorlegen wolle. Das kantonale Sportkonzept ebenso wie den Entwurf für ein kantonales Sportgesetz werde er dem Parlament erst nach Präsentation dieses Berichts unterbreiten.

Nach neuerlicher Überlegung hat sich der Staatsrat aber dazu entschlossen, doch zuerst einen Gesetzesentwurf über den Sport auszuarbeiten. Denn das kantonale Sportkonzept, der Bericht zum Postulat und das Sportgesetz verfolgen alle die gleichen Zielsetzungen:

- Festlegung der Grundsätze, welche das staatliche Handeln im Bereich des Sports leiten;
- Koordination der Aktivitäten der Akteure im Bereich des Sports;
- Schaffung und Förderung von Sportanlagen sowie Optimierung deren Verteilung und Nutzung.

Die Umsetzung dieser Ziele wird von Grundsätzen und Bestimmungen abhängen, welche das Gesetz aufstellt, und nicht umgekehrt. Mit anderen Worten wird das

Sportkonzept eines der Instrumente zur Umsetzung der gesetzlich verankerten Zielsetzungen sein. Ein Konzept zu erarbeiten, das seine Gültigkeit durch ein nachträglich erlassenes Gesetz verliert, erscheint dem Staatsrat unzweckmässig. Die vorliegende Botschaft beantwortet somit abschliessend das Postulat Solange Berset/Jacques Bourgeois (221.02) und René Thomet/Carl-Alex Ridoré (2028.08).

1.7 Notwendigkeit eines kantonalen Sportgesetzes

Die Gesetzestexte, welche den Sport auf Kantonsebene regeln, verteilen sich wie oben erwähnt auf verschiedene Rechtserlasse (vgl. Punkt 1.4 dieser Botschaft). Sie beschränken sich auf ein Mindestmass spezifischer Regelungen. Es ist deshalb notwendig, das künftige Handeln des Staates im Bereich des Sports umfassender zu definieren. Insbesondere sollen die Ziele und Schranken seiner Intervention festgelegt werden. Künftig soll klar sein, welche Rolle das Gemeinwesen im Bereich des Sports übernimmt, sowohl im klassischen Bereich – dem Schulsport – wie auch in den anderen betroffenen Sektoren.

Acht Kantone haben den Sport auf Gesetzesebene geregelt. Es sind dies: Zug, Appenzell-Innerrhoden, Nidwalden, Genf, Bern, Neuenburg, Waadt, Basel-Landschaft.

2. ALLGEMEINE PRÄSENTATION DES GESETZESENTWURFS

2.1 Der Entwurf des kantonalen Sportkonzepts

Im Juli 2004 hat der Staatsrat den Entwurf eines «Sportkonzepts des Kantons Freiburg», in die Vernehmlassung gegeben. Das Konzept umschrieb die Leitlinien der Sportpolitik, deren Organisation und Zielsetzungen. Die Vernehmlassung erbrachte stark divergierende Auffassungen. Eine Reihe stichhaltiger Anmerkungen sind dennoch in die Erarbeitung dieses Gesetzesentwurfs eingeflossen. Das Sportkonzept muss nun auf Grundlage der Grundsätze und Zielsetzungen des neuen Gesetzes überarbeitet werden (vgl. Punkt 1.6 dieser Botschaft und den Kommentar zu Artikel 12 weiter unten).

2.2 Die wichtigsten Grundzüge des Gesetzesentwurfs

Ist von Sport die Rede, stehen regelmässig unterschiedlichste Bereiche zur Diskussion:

- Sportförderung;
- Schulsport;
- Freizeitsport;
- Seniorensport;
- Behindertensport;
- Leistungssport;
- Massnahmen zur Bekämpfung von Doping;
- Sportinfrastrukturen;
- Bau von Sportanlagen;
- Zusammenarbeit Kanton – Bund – Gemeinden;
- Beziehungen mit den Sportverbänden und -vereinen;
- Freiwilligenarbeit;
- Praxis bei der Bewilligungserteilung;

- Grossveranstaltungen;
- Koordination der Aktivitäten der verschiedenen Akteure;
- Finanzierung der Massnahmen.

Es ist weder möglich noch wünschenswert, jeden dieser Bereiche im Gesetz ausführlich zu regeln.

Ausserhalb des schulischen Rahmens müssen die sportlichen Angebote und Aktivitäten, in erster Linie auf privater Initiative beruhen. Der Staat soll sich im Sport nur subsidiär lenkend engagieren. Es ist nicht Aufgabe des Staates, die Aktivitäten der verschiedenen Akteure, die im Freizeitsport und im Spitzensport tätig sind (Klubs, Vereine, Verbände, Leiterinnen und Leiter), zu reglementieren. Diese sollen sich frei und flexibel entwickeln und den wechselnden Rahmenbedingungen anpassen können. Ihr Handlungsspielraum und ihr Innovationspotenzial sollen nicht durch eine zu hohe Regulungsdichte behindert werden.

Nach Ansicht des Staatsrates stellt das Gesetz über den Sport ein Rahmengesetz dar. Es schafft die notwendigen Rahmenbedingungen, welche es den betroffenen Akteuren ermöglichen soll, ihre Aktivitäten unter günstigen Voraussetzungen zu entwickeln.

Demnach hat der Staatsrat folgende Grundsätze festgelegt:

- a) Der Schulsport wird nicht durch das Gesetz über den Sport behandelt, sondern im Rahmen der Schulgesetzgebung über die Lehrpläne geregelt.
- b) Die Anti-Doping-Massnahmen werden in der diesbezüglichen Bundesgesetzgebung geregelt. Artikel 3 dieses Entwurfs (vgl. Kommentar zu den Artikeln) ergänzt sie dennoch durch den Grundsatz, dass Staat und Gemeinden für die Einhaltung von Fairness und Sicherheit im Sport eintreten und unerwünschte Begleiterscheinungen des Sports bekämpfen.
- c) Folgende Bereiche sind somit Gegenstand des vorliegenden Entwurfs:
 - freiwilliger Schulsport;
 - Freizeitsport;
 - Jugend + Sport;
 - Sportanlagen;
 - Sportveranstaltungen.

3. ERGEBNISSE DER VERNEHMLASSUNG ZUM VORENTWURF FÜR DAS SPORTGESETZ

3.1 Vernehmlassungsverfahren und eingegangene Antworten

Das Vernehmlassungsverfahren über den Vorentwurf des Sportgesetzes wurde am 5. Januar 2009 eröffnet. Fünf Direktionen, vier betroffene Dienststellen, die Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg, 26 Gemeinden und der Freiburger Gemeindeverband, die Universität Freiburg, sechs politische Parteien, die kantonale Sportkommission, der Freiburger Verband für Sport (FVS), die Fédération romande des consommateurs (FRC), der Freiburger Tourismusverband (FTV) sowie der Verein Pro Senectute Freiburg nahmen bis zum 31. Mai 2009 zum Vorentwurf Stellung.

Eine Mehrheit der Vernehmlassungsteilnehmer befürwortet die allgemeine Stossrichtung der Vorlage, insbesondere die Präsentation eines Rahmengesetzes, das die Ziele und Schranken des staatlichen Handelns im Bereich des Sports festlegt. Sehr kritisch bis ablehnend äusserten sich die Sozialdemokratische Partei (SP), die Grünen, die Bewegung Öffnung und die Schweizerische Volkspartei (SVP). Sie wünschten sich ein ehrgeizigeres, innovativeres und wirksameres Gesetz. Die Kritik der übrigen Vernehmlassungsteilnehmer betraf namentlich die «Kann-Formulierungen», die zu reglementierenden Bereiche, den Umfang der Förderung und der Unterstützung von sportlichen Aktivitäten und Sportanlagen sowie Fragen der Organisation und der Finanzierung der staatlichen Tätigkeit.

3.2 Änderung des Vorentwurfs

Der Staatsrat hat an den Grundzügen seines Entwurfs festgehalten und daran erinnert, dass die Vorlage ein Rahmengesetz darstelle. Zudem verwies er auf die Notwendigkeit der «Kann-Formulierungen», um den Weiterbestand der Beiträge der Lotterien sicherzustellen. Er erinnert daran, dass diese Beiträge nicht zur Erfüllung öffentlich-rechtlicher gesetzlicher Verpflichtungen gewährt werden können (vgl. Art. 5 des Bundesgesetzes betreffend die Lotterien und die gewerbsmässigen Wetten). Gleichzeitig hat er eine Reihe sachdienlicher Vorschläge zur Verbesserung des Gesetzesentwurfs berücksichtigt. Abgesehen von Änderungen gesetzestechnischer und terminologischer Art hat er folgende wesentliche Anpassungen vorgenommen:

- Einführung eines neuen Artikels 3, der den Staat und die Gemeinden grundsätzlich dazu verpflichtet, für die Einhaltung von Fairness und Sicherheit im Sport einzutreten und unerwünschte Begleiterscheinungen des Sports zu bekämpfen.
- Verankerung des Grundsatzes, raumplanungs- und umweltrechtliche Auflagen bei der Förderung von Freizeitsportanlagen zu berücksichtigen (Art. 6 Abs. 3).
- Betreffend die Unterstützung des Leistungssports (Art. 7 Abs. 1), die Sportveranstaltungen (Art. 9 Abs. 3) und die Verwendung des kantonalen Sportfonds (Art. 10 Abs. 4) wird auf entsprechende Ausführungsbestimmungen verwiesen.
- Es wird die Möglichkeit vorgesehen, Sportanlagen von nationaler Bedeutung (Art. 8 Abs. 1) sowie Sportveranstaltungen von interkantonaler Bedeutung (Art. 9 Abs. 1) zu unterstützen.
- Verankerung des Bedarfsprinzips und der Berücksichtigung des kantonalen Sportkonzepts als Grundlage für die Planung und Verteilung von Sporteinrichtungen (Art. 8 Abs. 2).
- Grundsatz der Finanzierung der Beiträge an Sportveranstaltungen und des kantonalen Sportpreises durch den kantonalen Sportfonds (Art. 10 Abs. 2 Bst. b und c).
- Vertretung des kantonalen Dachverbands der Sportorganisationen in der kantonalen Sportkommission durch vier Mitglieder.

4. AUSWIRKUNGEN DES GESETZESENTWURFS ÜBER DEN SPORT

4.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen

4.1.1 Finanzielle Folgen

Für die Umsetzung einzelner «Kann-Bestimmungen» des Entwurfs könnte die finanzielle Beteiligung des Staates erforderlich sein. Dies betrifft besonders die Sportveranstaltungen oder die Sportinfrastruktur. Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion Emmanuelle Kaelin-Murith/Jacques Vial darlegt, hat sich der Staat bereits im Rahmen der heutigen Regelung an bedeutenden Infrastrukturprojekten beteiligt, so zum Beispiel an den Eishallen von Marly, Romont, Bulle und Düringen, den Sportanlagen von St. Leonard oder am Universitätsstadion St. Leonard (Übernahme des Unterhalts und Betriebs). Der Staat wird Investitionen für Sporteinrichtungen kantonaler und nationaler Bedeutung weiterhin unterstützen, sich aber nicht an den Betriebskosten beteiligen. Das Sportgesetz schafft die Gesetzesgrundlage für Erlasse, die in diesem Bereich verabschiedet werden. Der allgemeine Staatsvoranschlag wird durch die Annahme dieses Gesetzes keinerlei Änderung erfahren.

4.1.2 Personelle Folgen

Mit dieser Vorlage werden keine neuen Stellen geschaffen.

4.2 Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

An der Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden ändert sich nichts. Jedes Gemeinwesen handelt im Rahmen seiner eigenen Kompetenzen, wie sie in der Verfassung und im Gesetz festgelegt sind.

4.3 Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht

Der Gesetzesentwurf setzt Artikel 80 der Verfassung des Kantons Freiburg um. Er kommt dem Verfassungsauftrag nach, indem er die Gesetzesgrundlage für die Förderung von sportlicher Betätigung und Erholungsmöglichkeiten schafft.

Ebenso berücksichtigt er die Vorgaben der Totalrevision des Bundesgesetzes über die Förderung von Turnen und Sport. Die in der Bundesgesetzgebung festgelegten Anforderungen werden eingehalten.

Auch weist dieser Entwurf keine Unvereinbarkeit mit europäischem Recht auf.

5. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 *Gegenstand und Zweck*

Artikel 1 ist eine programmatische Bestimmung: Er bezeichnet die Ziele, die das Gesetz über den Sport erreichen soll. Es wird angestrebt, die sportlichen Aktivitäten der Bevölkerung aller Altersstufen zu fördern und zu unterstützen und dadurch ihr Wohlbefinden und ihre

Gesundheit zu steigern. Ein Schwerpunkt wird auf die gesunde Entwicklung der Jugend gelegt. Diesbezüglich erfüllt das Gesetz die von der Europäischen Sportcharta gesetzten Ziele, wonach alle die Möglichkeit erhalten sollen, sich sportlich zu betätigen. Die weiteren, in Artikel 1 der Charta erwähnten Ziele – die Einhaltung von Fairness und Sicherheit und der Schutz der Menschenwürde – werden allgemein in Artikel 3 dieses Entwurfs behandelt. Die Dopingbekämpfung und die Sicherheit betreffen die Gesundheits- und Sicherheitsgesetzgebung.

Das Gesetz erfüllt die Anforderungen, die der Bund im Bereich des Sports an die Kantone stellt, mit Ausnahme des obligatorischen Schulsports (vgl. Art. 4). Es handelt sich dabei insbesondere um die Organisation des Programms Jugend und Sport und die Ausbildung der J+S-Leiterinnen und -Leiter (vgl. Art. 17).

Art. 2 Subsidiarität des staatlichen Handelns auf Kantons- und Gemeindeebene

Sport beruht auf Freiwilligkeit. Seine Förderung hängt in erster Linie von privater Initiative ab. Die Gemeinwesen sollen in diesem Bereich nur tätig werden, wenn unter besonderen Umständen ein öffentliches Interesse dies rechtfertigt. Die Einschränkung, welche das staatliche Handeln auf den gesetzlichen Rahmen begrenzt, verdeutlicht zudem, dass nicht alle sportlichen Aktivitäten unterstützt werden sollen, für die eine private Finanzierung fehlt. Dies sind die wesentlichen Grundsätze, die in Artikel 2 festgelegt sind.

Art. 3 Achtung der Fairness und der Sicherheit im Sport

Dieser programmatische Artikel verankert den Grundsatz des Engagements des Staates und der Gemeinden für die Einhaltung von Fairness und Sicherheit im Sport und die Bekämpfung von unerwünschten Begleiterscheinungen des Sports. Er bildet die Gesetzesgrundlage für die Unterstützung oder die Zusammenarbeit im Rahmen von nationalen oder privaten Programmen zu dieser Thematik. Die Formulierung ist weit gefasst: Sie beinhaltet die Bekämpfung jeglicher unerwünschter Begleiterscheinungen des Sports, im Besonderen den Missbrauch und Gewalt (psychischer oder physischer Art), sowie den Missbrauch von Produkten und Methoden zur körperlichen Leistungssteigerung im Sport (Doping). Im Bereich der Anti-Doping-Massnahmen ergänzt Artikel 3 somit auf kantonaler Ebene die bundesrechtlichen Bestimmungen. Im Übrigen werden die spezifischen Aspekte der Einfuhr und des Vertriebs von missbräuchlich verwendeten Medizinprodukten im Bereich des Sports in den Heilmittelgesetzgebungen von Kanton und Bund geregelt.

2. KAPITEL

Förderung sportlicher Aktivitäten

Die sportlichen Aktivitäten werden in den drei Hauptbereichen – (freiwilliger) Schulsport, Freizeitsport und Leistungssport – mit verschiedenen Mitteln gefördert und unterstützt.

Art. 4 Schulsport

a) Obligatorischer Schulsport

Aus Gründen der Systematik wird der obligatorische Schulsport in die von der Schulgesetzgebung vorgesehenen Lehrpläne integriert. Darin werden alle Aspekte zu-

sammengefasst, die den obligatorischen Schulunterricht betreffen. Es besteht daher kein Anlass, den obligatorischen Schulsport in einem anderen Gesetz zu regeln.

Für den Sportunterricht werden Bund und Kantone die Mindestvorschriften in Bezug auf Qualität und Umfang gemeinsam festlegen. Zurzeit werden in der Primarschule, auf der Sekundarstufe I (seit dem Schuljahr 2009/10 in allen Orientierungsschulen) und auf der Sekundarstufe II (seit 2009/10, ausgenommen am Kollegium Gambach und an der Fachmittelschule Freiburg, welche die Fertigstellung ihrer Sportinfrastruktur abwarten) drei Wochenlektionen Sportunterricht erteilt.

Art. 5

b) Freiwilliger Schulsport

Ausserschulische Freizeitbeschäftigungen werden, unabhängig davon, ob es sich um künstlerische oder sportliche Aktivitäten handelt, nicht von der Schulgesetzgebung oder den Lehrplänen erfasst. Deshalb wird der freiwillige Schulsport im Gesetz über den Sport geregelt. Diese sportlichen Aktivitäten, welche ausserhalb der Unterrichtszeit ausgeübt werden, erweitern das schulische Angebot und ergänzen den Freizeitsport; als solche sollen sie gefördert werden.

Artikel 5 verfolgt einen doppelten Zweck. Zunächst gibt er dem Staat und den Gemeinden die Möglichkeit, ausserhalb der Unterrichtszeit freiwilligen Schulsport durchzuführen. Die Gemeinden organisieren diesen für die obligatorische Schule (Kindergarten, Primarschule und Orientierungsschule), der Staat für die Sekundarstufe II. Gleichzeitig beinhaltet er die Aufgabe, die den Kantonen in Artikel 12 des Bundesgesetzes über die Förderung von Turnen und Sport von der Eidgenossenschaft zugedacht wird: Diese besteht darin, dafür zu sorgen, dass die Sportplätze, die Anlagen und die Ausrüstung der Schulen dem Programm *Jugend und Sport* und den Organisationen dienen, die sich mit dem Jugendsport und dem Erwachsenensport befassen.

Es ist aber nicht Aufgabe der Gemeinwesen, ein möglichst breites Angebot an Sportaktivitäten zu organisieren oder die Kosten für die Kurse für Kinder und Jugendliche zu übernehmen. Ihre Aufgabe beschränkt sich darauf, günstige Rahmenbedingungen zu schaffen, damit Sportorganisationen, die solche Aktivitäten anbieten, über die dafür erforderlichen Einrichtungen verfügen können.

Hier sei daran erinnert, dass in Artikel 5 eine «Kann-Formulierung» gewählt wurde, um den Weiterbestand der Beiträge der Lotterien sicherzustellen. Denn wird aus dem freiwilligen Schulsport eine gesetzliche Verpflichtung des Staates, muss dieser allein für dessen Finanzierung aufkommen (vgl. Art. 5 Bundesgesetz vom 8. Juni 1923 betreffend die Lotterien und die gewerbmässigen Wetten). Die insbesondere von LORO-Sport geleisteten Unterstützungsbeiträge würden dadurch entfallen. Dies würde einer Reduktion der Hälfte beitragsberechtigten Ausgaben entsprechen (die andere Hälfte wird aus dem kantonalen Sportfonds finanziert).

Art. 6 Freizeitsport

Heutzutage stellt die körperliche Betätigung mehr denn je eine Notwendigkeit dar. Die Rolle des Sports für die Erhaltung der körperlichen und geistigen Gesundheit wird von der Bevölkerung heute weitgehend anerkannt. Gemäss den Ergebnissen einer Umfrage des Bundesamts für Sport (vgl. Bericht «Sport Schweiz 2008») treiben

zwei Drittel der Schweizerinnen und Schweizer mindestens einmal wöchentlich Sport.

Die Gemeinwesen sollen deshalb für die Entwicklung des Freizeitsports möglichst günstigste Rahmenbedingungen und Voraussetzungen schaffen. Diese Aufgabe teilen sie sich mit den privaten Sportorganisationen.

Die Förderung des Freizeitsports erfolgt in Zusammenarbeit von Staat und privaten Akteuren, wobei der Staat letztere berät und informiert. In der Praxis sorgen die Gemeinwesen dafür, dass ihre Sportanlagen möglichst vielen Personen zugänglich sind. Mit einem Angebot gut ausgerüsteter Sportanlagen wird die sportliche Aktivität direkt unterstützt. Um die körperliche Bewegung Jugendlicher im Besonderen zu fördern, beschränkt sich der Staat darauf, für Personen unter 20 Jahren, die seine Sportanlagen nutzen, lediglich die Personalkosten zu erheben. Er empfiehlt den Gemeinden, diese Praxis für ihre eigenen Sportanlagen zu übernehmen und lädt sie ein, die Zugangs- und Benutzungsbedingungen ihrer Sportanlagen in einem Gemeindereglement festzulegen.

Der Kanton Freiburg hat in den vergangenen Jahrzehnten eine beachtliche Entwicklung erfahren, welche weiter anhält. Neue Sportanlagen müssen errichtet werden, um die Ausübung von Sport- und Freizeitaktivitäten zu ermöglichen. Mit dem Instrument der Raumplanung sorgt der Staat für eine optimale, bedarfsgerechte Verteilung der Sportinfrastruktur auf der Grundlage des kantonalen Sportkonzepts (vgl. Art. 8 Abs. 2), wobei er raumplanungs- und umweltrechtliche Auflagen berücksichtigt.

Art. 7 Leistungssport

Die Förderung des Leistungssports ist in erster Linie Aufgabe der privaten Organisationen, die dafür Bundesbeiträge erhalten. Die Rolle des Staates besteht darin, Nachwuchssportlerinnen und -sportlern zu ermöglichen, leistungsorientierten Sport zu betreiben und gleichzeitig dem obligatorischen Schulunterricht zu folgen. Die Förderung durch den Staat wird hauptsächlich durch Massnahmen erfolgen, die in der Schulgesetzgebung vorgesehen sind, zum Beispiel durch die Anpassung oder Verringerung der Unterrichtslektionen entsprechend den Bedürfnissen der betreffenden Schülerinnen und Schüler (Urlaube und Dispensierung von speziellen Fächern), die Bewilligung anderer Formen der Unterrichtsorganisation (zum Beispiel Zusammenlegung von Nachwuchstalenten in einem regionalen Kader) oder ein Stütz- oder Nachholunterricht für die versäumten Unterrichtsinhalte.

Je nach den Umständen ist auch eine finanzielle Unterstützung in Form von Beiträgen an die Schulgelder für den ausserkantonalen Schulbesuch möglich. Davon sollen prioritär junge Sportlerinnen und Sportler profitieren, die einem Regional- oder Nationalkader angehören und seit mindestens zwei Jahren ihren Wohnsitz im Kanton haben. Diese Unterstützung betrifft fast ausschliesslich Schülerinnen und Schüler der Sekundarstufen I und II. Bereits heute werden Nachwuchssportlerinnen und -sportler in dieser Form unterstützt, die eine spezialisierte Schule in einem anderen Kanton besuchen, namentlich in den Sportarten Ski alpin, Fussball, Volleyball, Tennis, Leichtathletik, Judo, Schwimmen und Kunstturnen. Die Voraussetzungen für die Gewährung von Beiträgen werden in einem Ausführungsreglement festgelegt.

Diesbezüglich ist anzumerken, dass auch der kantonale Sportpreis (vgl. Art. 11) eine Förderung des Leistungssports darstellt.

Art. 8 Sportinfrastruktur

Die Infrastruktur ist ein zentraler Faktor für die Förderung und Ausübung des Sports. In den vergangenen Jahrzehnten wurden grosse Anstrengungen unternommen, um an den Schulen angemessene Sportanlagen zu schaffen. Diese Bemühungen müssen fortgesetzt werden, namentlich auch um den leistungsorientierten Nachwuchssport in den Schulen zu entwickeln und zu fördern. Der Kanton wird deshalb prioritär den Bau von Sportanlagen zu schulischen Zwecken unterstützen.

Wenn es um Sporteinrichtungen von kantonaler oder nationaler Bedeutung geht, kann der Staat seine Unterstützung ausdehnen. Hier gilt es dafür zu sorgen, dass das Angebot an Sportanlagen sowohl regional wie auch bedarfsmässig sinnvoll verteilt wird. Deshalb soll ein Inventar der Sportanlagen erstellt werden, das als Grundlage für das kantonale Sportkonzept dienen soll. (Art. 12).

Art. 9 Sportveranstaltungen

Die Organisation von Sportveranstaltungen beruht auf privater Initiative. Der Staat kann sie unterstützen, soweit diese Anlässe von kantonsübergreifender, nationaler oder internationaler Bedeutung sind. Eine solche Unterstützung erfolgt in erster Linie auf logistischer Ebene. Die Frage der Verrechnung der Polizeieinsätze, die im Rahmen der Vernehmlassung aufgeworfen wurde, wird durch eine Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei im Rahmen des Beitritts des Kantons Freiburg zum Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen geregelt (vgl. Gesetz vom 11. September 2009 und Antwort vom 14. Oktober 2008 des Staatsrates auf die Anfrage von Grossrat Jean-Pierre Dorand zu den Kosten, die durch Sportveranstaltungen verursacht werden [QA 3144.08]).

Der Staat hat zudem die Möglichkeit, Unterstützungsbeiträge an Sportorganisationen zu leisten, die eine Veranstaltung von kantonsübergreifender, nationaler oder internationaler Bedeutung organisieren. Der Staatsrat wird die Voraussetzungen für die Gewährung einer logistischen oder finanziellen Unterstützung näher ausführen.

3. KAPITEL

Mittel

Das neue Sportgesetz ermöglicht es dem Staat, zur Förderung des Sports Naturalleistungen (logistische Unterstützung, Bereitstellung von Sporteinrichtungen, Information und Beratung) zu erbringen und unter bestimmten Voraussetzungen auch finanzielle Unterstützungsbeiträge zu leisten (leistungsorientierter Nachwuchssport, Organisation von kantonsübergreifenden, nationalen oder internationalen Veranstaltungen). Für diese Leistungen muss er die notwendigen Mittel sicherstellen.

Art. 10 Kantonaler Sportfonds

Dieser Fonds existiert bereits. Er wird heute durch eine Verordnung des Staatsrates geregelt (vgl. Punkt 1.4 dieser Botschaft). Durch das neue Gesetz erhält er eine Rechtsgrundlage im formellen Sinn. Zweck, Mittel und Verwaltung des Sportfonds bleiben unverändert. Geöffnet wird er hauptsächlich durch die Beträge, die im Voranschlag der Direktion vorgesehen sind (400 000 Franken im Jahr 2010), sowie durch den Ertrag des Fondsvermögens und alle anderen Mittel, die ihm zugewiesen werden (Vermächtnisse, Spenden, Zuwendungen usw.). Der Fonds

dient im Besonderen zur Förderung von Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportler (Beiträge an die Schulgelder, vgl. Art. 7 Abs. 2), von Sportveranstaltungen im Sinne von Artikel 9 des vorliegenden Gesetzesentwurfes und zur Finanzierung des kantonalen Sportpreises (vgl. Art. 11).

Andere Fonds, wie der Sport-Toto-Reservefonds (neu LORO-Sport) und der Fonds der Lotteriegeldabgaben, werden auch in Zukunft parallel dazu ausgewählte Sportaktivitäten und -anlagen unterstützen. Ihr Zweck, ihre Finanzierung und Verwaltung sind jedoch nicht Gegenstand dieses Gesetzesentwurfes (vgl. Antwort des Staatsrates vom 12. November 2007 auf die Anfrage Pierre Décaillet [QA 3051.07]).

Art. 11 Sportpreis

In Erfüllung des staatlichen Auftrags, den Sport zu fördern, sowie angesichts der wichtigen Rolle, welcher der Sport in der Gesellschaft einnimmt, kann der Staat einen Sportpreis und einen Förderpreis verleihen. Die Einzelheiten für die Verleihung dieses Preises werden vom Staatsrat festgelegt.

Art. 12 Kantonales Sportkonzept

Wie weiter oben erwähnt, wird der Kanton Freiburg ein Sportkonzept verabschieden. Dieses Konzept wird das zentrale Instrument bilden für die Umsetzung der Ziele, die der Bundesrat für eine schweizerische Sportpolitik definiert hat. Darin sollen die Prioritäten der kantonalen Sportpolitik festgelegt und die Koordination der Bemühungen der Gemeinwesen und der Sportorganisationen im Bereich der Förderung der sportlichen Aktivitäten und Sportanlagen sichergestellt werden. Das Inventar der Sporteinrichtungen (vgl. Art. 8 Abs. 2) bildet ein Bestandteil dieses Konzepts.

4. KAPITEL

Organisation

Art. 13 Staatsrat

Für die Oberaufsicht und die Festlegung der allgemeinen politischen Leitlinien im Bereich der Förderung sportlicher Aktivitäten ist der Staatsrat zuständig. Er übt massgebliche Kompetenzen aus, welche die Kernpunkte der kantonalen Sportpolitik betreffen:

- Verabschiedung des kantonalen Sportkonzept;
- Genehmigung von Beiträgen über 50 000 Franken aus dem kantonalen Sportfonds;
- Ernennung der Mitglieder der kantonalen Sportkommission.

In seiner Funktion als Exekutivbehörde erlässt der Staatsrat zudem die Ausführungsbestimmungen zum vorliegenden Gesetzesentwurf.

Art. 14 Für den Sport zuständige Direktion

Die treibende Kraft bei der Umsetzung des Sportgesetzes wird die mit dem Sport beauftragte Direktion sein. Sie ist mit einer allgemeinen, subsidiären Zuständigkeit ausgestattet. Demnach erstreckt sich ihre Kompetenz auf alle Aufgaben, welche nicht durch Gesetz einer anderen Behörde oder einem anderen Organ übertragen sind. Insbesondere obliegt ihr die allgemeine Sportförderung sowie die Aufsicht über die Einhaltung des kantonalen

Sportkonzepts. Sie überwacht, ob die darin festgelegten Prioritäten umgesetzt werden und die Kooperation zwischen den verschiedenen Akteuren sichergestellt ist.

Eine zu detaillierte Kompetenzaufteilung auf Gesetzebene schränkt den organisatorischen Handlungsspielraum des Staatsrates ein. Deshalb sollte die Verteilung von Zuständigkeiten unter den Hierarchieebenen im Gesetz auf das Notwendige beschränkt bleiben. Im Übrigen liegt es in der Kompetenz des Staatsrates, über die Organisation der kantonalen Verwaltung zu entscheiden. Deshalb erfolgt die Schaffung einer neuen Verwaltungseinheit in der Regel auf dem Verordnungsweg. Es wäre somit möglich gewesen, das Amt für Sport im vorliegenden Entwurf nicht zu erwähnen und diesbezüglich auf die Ausführungsbestimmungen zu verweisen.

Weil das Amt für Sport aber keine neue Verwaltungseinheit ist, sondern bereits existiert, scheint es zweckmässig, seine Funktion im neuen Gesetz zu verankern. Dies umso mehr, als es mit der Ausführung von bundesrechtlichen Aufgaben betraut ist, namentlich mit der Durchführung des Programms Jugend und Sport (Art. 17), welches einer der wichtigsten Pfeiler der Sportförderung darstellt.

Art. 15 und 16 Kantonale Sportkommission

Die kantonale Sportkommission (die Kommission) wurde 1984 eingerichtet. Sie wird derzeit durch einen Staatsratsbeschluss von 1995 geregelt. Ziel des vorliegenden Entwurfs ist es, ihr Bestehen und ihre Befugnisse im Gesetz zu verankern.

Die Kommission ist ein beratendes Organ der Direktion (Art. 16 Abs. 1). Ihre Zusammensetzung erfährt gegenüber dem Beschluss von 1995 keine wesentliche Änderung. Ihre Präsidentin oder ihr Präsident, ihre Vizepräsidentin oder ihr Vizepräsident sowie ihre sieben weiteren Mitglieder werden vom Staatsrat ernannt (Art. 15 Abs. 1). Weil im Gesetz nur die Grundsätze zu regeln sind, beschränkt sich Art. 15. Abs. 2 darauf, eine angemessene Repräsentation des Breitensports, des Leistungssports, der Sportwissenschaft und der Gemeinden in der Kommission vorzusehen. Um eine ausgewogene Vertretung der Sportkreise sicherzustellen, verankert das Gesetz zudem den Grundsatz, dass die kantonale Dachorganisation der Sportverbände (gegenwärtig der Freiburgerische Verband für Sport FVS) wie bisher mit vier Mitgliedern in der Kommission vertreten ist. Im Übrigen wird die Ausführungsreglementierung die Funktions- und Arbeitsweise der Kommission festlegen.

Die Aufgaben der Kommission werden im vorliegenden Gesetzesentwurf relativ weit gefasst: Sie wird zu Fragen der Sportpolitik und der Subventionierung konsultiert, welche dem Staatsrat unterbreitet werden (Art. 16 Abs. 2). Ausserdem gibt sie ihre Empfehlung zur Verleihung des Sportpreises ab und kann auf Anfrage der Direktion auch zur Stellungnahme in anderen Angelegenheiten eingeladen werden, insbesondere bezüglich geplanter Sportbauten und -anlagen (Art. 16 Abs. 3).

Art. 17 Organisation Jugend und Sport

Gemäss Bundesgesetzgebung obliegt die Durchführung des Programms «Jugend und Sport» sowie die Ausbildung der J+S-Leiterinnen und -Leiter den Kantonen. In Art. 17 wird diese Aufgabe dem Amt für Sport übertragen, welche Jugend und Sport leitet und die kantonalen Ausbildungskurse und -lager organisiert.

5. KAPITEL**Rechtsmittel****Art. 18**

Grundsätzlich sind für Beschwerden gegen Entscheide des Staatsrates und seiner Direktionen das Kantonsgericht zuständig, für Beschwerden gegen Entscheide der ihnen untergeordneten Ämter die Direktionen. Somit werden die Entscheide, welche die Direktion in Anwendung des Gesetzes über den Sport trifft, vor das Kantonsgericht und Entscheide des Sportamtes vor die Direktion gebracht.

Es erscheint jedoch zweckmässig, im Bereich der Unterstützungsbeiträge und Subventionen die Möglichkeit einer verwaltungsinternen Beschwerde vorzusehen. Dadurch werden die Gerichtsbehörden entlastet und die zuständige Behörde hat die Möglichkeit, ihren Entscheid abzuändern, wenn ihr neue Sachverhaltselemente zur Kenntnis gebracht werden. Diese Einsprachemöglichkeit

setzt eine ausdrückliche gesetzliche Bestimmung voraus, was den Grund für Art. 18 Abs. 2 bildet.

6. REFERENDUM**(VGL. ART. 19 SCHLUSSBESTIMMUNG)**

Weil der Gesetzesentwurf zu keinen neuen Ausgaben im Sinne der Verfassungs- (Art. 45 und 46 StV FR) und Gesetzesbestimmungen (Art. 102 Bst. e und f des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte) führt, ist er nicht dem Finanzreferendum unterworfen, er wird jedoch dem Gesetzesreferendum unterstellt (Art. 102 Bst. d des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte).

7. SCHLUSSBEMERKUNG

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den Gesetzesentwurf gutzuheissen.

Loi

du

sur le sport (LSport)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la législation fédérale sur le sport et l'activité physique;
Vu l'article 80 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu le message du Conseil d'Etat du 19 janvier 2010;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But et objet

¹ La présente loi a pour but la création des conditions cadres visant à encourager et à soutenir les activités sportives de la population de tout âge; elle contribue ainsi au bien-être et au maintien de la santé de la population ainsi qu'à un sain développement de la jeunesse, dans le respect des règles morales et éthiques du sport.

² Elle comprend les dispositions d'application de la législation fédérale relative à l'encouragement du sport et de l'activité physique, à l'exception du sport scolaire obligatoire.

Art. 2 Subsidiarité de l'intervention de l'Etat et des communes

L'Etat et les communes encouragent et soutiennent les activités sportives de la population dans les limites de la présente loi et dans la mesure où cette tâche n'est pas assumée par la Confédération ou par des tiers.

Sportgesetz (SportG)

vom

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Bundesgesetzgebung über die Förderung von Sport und Bewegung;
gestützt auf Artikel 80 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 19. Januar 2010;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand und Zweck

¹ Dieses Gesetz schafft Rahmenbedingungen zur Förderung und Unterstützung von sportlichen Aktivitäten der Bevölkerung aller Altersstufen und leistet damit einen Beitrag zum Wohlbefinden und zur Erhaltung der Gesundheit der Bevölkerung sowie zu einer gesunden Entwicklung der Jugend, wobei die moralischen und ethischen Grundsätze des Sports beachtet werden.

² Es umfasst Bestimmungen zum Vollzug der Bundesgesetzgebung über die Förderung von Sport und Bewegung; der obligatorische Schulsport ist ausgenommen.

Art. 2 Subsidiarität des staatlichen Handelns auf Kantons- und Gemeindeebene

Der Staat und die Gemeinden fördern und unterstützen die sportlichen Aktivitäten der Bevölkerung im Rahmen dieses Gesetzes, soweit diese Aufgabe nicht vom Bund oder von Dritten übernommen wird.

Art. 3 Respect des valeurs éthiques et de la sécurité dans le sport

¹ L'Etat et les communes s'engagent en faveur du respect de l'éthique et de la sécurité dans le sport; ils luttent à cet effet contre les dérives du sport.

² Ils collaborent avec la Confédération et les organisations sportives et subordonnent les aides financières destinées aux associations et clubs sportifs à leurs propres actions en faveur de l'éthique et de la sécurité dans le sport.

CHAPITRE 2**Promotion des activités sportives****Art. 4** Sport scolaire
a) Sport scolaire obligatoire

L'exécution de la législation fédérale relative à l'enseignement obligatoire de l'éducation physique ressortit aux plans d'études prévus par la législation scolaire.

Art. 5 b) Sport scolaire facultatif

¹ L'Etat et les communes peuvent, pendant les semaines d'enseignement mais en dehors des heures de classe, organiser le sport scolaire facultatif.

² Ils peuvent subventionner les indemnités versées aux moniteurs et monitrices du sport scolaire facultatif. Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions nécessaires.

Art. 6 Sport de loisirs

¹ L'Etat encourage, par ses conseils et par l'information, les organisations sportives qui proposent des activités sportives de loisirs.

² L'Etat et les communes mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des organisations actives dans le sport de loisirs. Un émolument peut être prélevé pour les frais de personnel et d'utilisation.

³ L'Etat favorise la création d'espaces de sport de loisirs, dans le respect des règles du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Art. 7 Sport de performance

¹ L'Etat soutient la relève dans le sport de performance, prioritairement par les mesures prévues par la législation scolaire.

Art. 3 Achtung der Fairness und der Sicherheit im Sport

¹ Der Staat und die Gemeinden treten für die Einhaltung von Fairness und Sicherheit im Sport ein und bekämpfen unerwünschte Begleiterscheinungen des Sports.

² Sie arbeiten mit Bund und Sportorganisationen zusammen. Finanzhilfen an Vereine und Sportklubs machen sie von deren Anstrengungen zugunsten des fairen und sicheren Sports abhängig.

2. KAPITEL**Förderung sportlicher Aktivitäten****Art. 4** Schulsport
a) Obligatorischer Schulsport

Die Bundesgesetzgebung über den obligatorischen Sportunterricht wird über die in der Schulgesetzgebung vorgesehenen Lehrpläne umgesetzt.

Art. 5 b) Freiwilliger Schulsport

¹ Der Staat und die Gemeinden können während der Unterrichtswochen, jedoch ausserhalb der Unterrichtszeit, freiwilligen Schulsport durchführen.

² Sie können sich an den Kosten für die Entschädigungen der Kursleiterinnen und Kursleiter für den freiwilligen Schulsport beteiligen. Der Staatsrat erlässt die entsprechenden Vorschriften.

Art. 6 Freizeitsport

¹ Der Staat unterstützt Sportorganisationen, die Freizeitsportaktivitäten anbieten, mit Beratung und Information.

² Der Staat und die Gemeinden stellen ihre Sportanlagen den im Freizeitsport tätigen Organisationen zur Verfügung. Für Personal- und Betriebskosten können sie eine Gebühr erheben.

³ Der Staat fördert die Schaffung von Freizeitsportanlagen, wobei er raumplanungs- und umweltrechtlichen Auflagen Rechnung trägt.

Art. 7 Leistungssport

¹ Der Staat unterstützt den leistungsorientierten Nachwuchssport vorrangig mit den in der Schulgesetzgebung vorgesehenen Massnahmen.

² Il peut aussi, lorsque les circonstances le justifient, contribuer aux frais d'éco-lage dans un autre canton en faveur des jeunes sportifs et sportives qui appartiennent à un cadre régional ou national et/ou à une équipe de l'élite nationale et qui sont domiciliés dans le canton depuis deux ans. Le Conseil d'Etat fixe les conditions d'octroi d'une aide financière.

Art. 8 Infrastructures sportives

¹ L'Etat soutient en priorité la construction d'infrastructures sportives destinées au sport scolaire. Il peut également soutenir la construction d'installations sportives de niveaux cantonal et national destinées au sport de loisirs et/ou au sport de performance.

² L'Etat veille à une répartition optimale des infrastructures sportives en fonction des besoins et sur la base du concept cantonal du sport. A cette fin, il dresse un inventaire des installations sportives.

Art. 9 Manifestations sportives

¹ L'Etat peut soutenir les manifestations sportives d'importance intercantonale, nationale ou internationale. Ce soutien est accordé sous la forme de prestations logistiques, notamment par la fourniture d'infrastructures.

² L'Etat peut accorder un soutien financier aux organisations sportives qui mettent sur pied des manifestations d'importance intercantonale, nationale ou internationale.

³ Le Conseil d'Etat fixe les conditions d'octroi d'un soutien logistique ou financier.

CHAPITRE 3

Moyens

Art. 10 Fonds cantonal du sport

¹ Un Fonds cantonal du sport (ci-après: le Fonds) est constitué.

² Le Fonds a pour buts:

- a) de promouvoir la relève dans le sport de performance aux conditions prévues à l'article 7;
- b) de promouvoir les manifestations sportives au sens de l'article 9;
- c) de financer le prix cantonal du sport prévu à l'article 11;

² Wenn die Umstände es rechtfertigen, kann er auch für junge Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportler, die einem regionalen oder nationalen Kader oder einer Nationalmannschaft angehören und ihren Wohnsitz seit mindestens zwei Jahren im Kanton haben, Beiträge an die Schulgelder für den ausserkantonalen Schulbesuch leisten. Der Staatsrat legt die Voraussetzungen für die Gewährung der Beiträge fest.

Art. 8 Sportinfrastruktur

¹ Der Staat unterstützt in erster Linie den Bau von Sportanlagen für den Schulsport. Er kann auch den Bau von Sportanlagen von kantonaler und nationaler Bedeutung für den Freizeit- und/oder den Leistungssport unterstützen.

² Der Staat sorgt für eine optimale, bedarfsgerechte Verteilung der Sportinfrastrukturen auf der Grundlage des kantonalen Sportkonzepts. Zu diesem Zweck erstellt er ein Inventar der Sportanlagen.

Art. 9 Sportveranstaltungen

¹ Der Staat kann Sportveranstaltungen von kantonsübergreifender, nationaler oder internationaler Bedeutung unterstützen. Diese Unterstützung erfolgt in Form von logistischen Leistungen, insbesondere durch die Bereitstellung von Infrastruktureinrichtungen.

² Der Staat kann Sportorganisationen, die Veranstaltungen von kantonsübergreifender, nationaler oder internationaler Bedeutung organisieren, finanziell unterstützen.

³ Der Staatsrat legt die Voraussetzungen für die Gewährung einer logistischen oder finanziellen Unterstützung fest.

3. KAPITEL

Mittel

Art. 10 Kantonaler Sportfonds

¹ Es wird ein kantonaler Sportfonds (der Fonds) eingerichtet.

² Der Fonds dient folgenden Zwecken:

- a) Förderung des leistungsorientierten Nachwuchssports unter den Voraussetzungen nach Artikel 7;
- b) Förderung von Sportveranstaltungen im Sinne von Artikel 9;
- c) Finanzierung des kantonalen Sportpreises nach Artikel 11;

d) de promouvoir le sport dans des domaines qui n'entrent pas dans le cadre du mouvement Jeunesse et Sport ou qui ne sont pas, ou de manière insuffisante, couverts par les dons et subventions provenant des loteries.

³ Le Fonds est alimenté par:

- a) les montants prévus au budget de la Direction compétente en matière de sport (ci-après: la Direction);
- b) les legs, dons et libéralités consentis en sa faveur;
- c) le produit de la fortune du Fonds;
- d) toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées.

⁴ La Direction fixe les modalités d'octroi des aides financières et décide de l'utilisation du Fonds. Toutefois, l'attribution d'un montant supérieur à 50 000 francs relève de la compétence du Conseil d'Etat.

Art. 11 Prix sportif

L'Etat peut attribuer un prix à une personne ou à une institution qui s'est distinguée, de façon particulièrement méritoire, par son engagement pour la promotion du sport dans le canton. Il peut également décerner un prix d'encouragement à un jeune espoir sportif, afin de l'aider à persévérer dans la pratique de son sport.

Art. 12 Concept cantonal du sport

Le Conseil d'Etat établit un concept cantonal du sport. Celui-ci définit les priorités et assure la coordination des efforts des collectivités publiques et des organisations sportives en matière de promotion des activités et des infrastructures sportives.

CHAPITRE 4

Organisation

Art. 13 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance dans le domaine de la promotion des activités sportives, dont il définit la politique générale.

² Il est chargé notamment:

- a) d'adopter le concept cantonal du sport;
- b) de décider l'octroi, par le biais du Fonds, d'aides financières supérieures à 50 000 francs;

d) Förderung des Sports in den Bereichen, die nicht in den Rahmen von Jugend und Sport fallen oder deren Finanzierung durch Zuwendungen oder Beiträge der Lotterien nicht oder ungenügend abgedeckt sind.

³ Der Fonds wird geäufnet durch:

- a) die im Voranschlag der für den Sport zuständigen Direktion (die Direktion) vorgesehenen Beträge;
- b) die Vermächtnisse, Schenkungen und Zuwendungen zu seinen Gunsten;
- c) den Ertrag aus dem Fondsvermögen;
- d) alle weiteren Mittel, die ihm zugewiesen werden.

⁴ Die Direktion legt die Voraussetzungen für die Gewährung von Finanzhilfen fest und entscheidet über die Verwendung der Fondsmittel. Über Beträge von mehr als 50 000 Franken entscheidet jedoch der Staatsrat.

Art. 11 Sportpreis

Der Staat kann Personen oder Institutionen, die sich besonders verdienstvoll für die Sportförderung im Kanton eingesetzt haben, einen Preis verleihen. Er kann zudem jungen Sportlerinnen und Sportlern, die zu den Hoffnungsträgern in ihrem Sport gehören, einen Förderpreis verleihen, um sie in der Ausübung ihrer Sportart zu unterstützen.

Art. 12 Kantonales Sportkonzept

Der Staatsrat erarbeitet ein kantonales Sportkonzept. Er legt darin die Prioritäten fest und stellt sicher, dass die Anstrengungen der öffentlichen Hand und der Sportorganisationen im Bereich der Förderung von Sportaktivitäten und Sportanlagen koordiniert werden.

4. KAPITEL

Organisation

Art. 13 Staatsrat

¹ Der Staatsrat übt die Oberaufsicht im Bereich der Förderung der Sportaktivitäten aus und legt diesbezüglich die allgemeinen politischen Leitlinien fest.

² Er hat insbesondere folgende Aufgaben:

- a) Er verabschiedet das kantonale Sportkonzept.
- b) Er entscheidet über Unterstützungsbeiträge aus dem Fonds, die 50 000 Franken übersteigen.

- c) d'arrêter l'organisation et le fonctionnement de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique, dont il nomme le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente ainsi que les autres membres;
- d) d'édicter les dispositions d'application dans un règlement d'exécution.

Art. 14 Direction compétente en matière de sport

¹ La Direction veille à l'application de la présente loi et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à une autre autorité ou unité administrative. Elle dispose, à cette fin, d'un service chargé du sport (ci-après: le Service).

² Elle a notamment les attributions suivantes:

- a) elle traite, au sein de l'Etat, l'ensemble des questions relevant de la promotion des activités sportives;
- b) elle met en œuvre la politique générale de promotion des activités sportives;
- c) elle décide l'octroi, par le biais du Fonds, d'aides financières inférieures à 50 000 francs;
- d) elle veille au respect du concept cantonal du sport;
- e) elle assure le lien entre l'Etat et les organisations sportives (clubs, fédérations, associations), la Confédération et les communes.

Art. 15 Commission cantonale du sport et de l'éducation physique
a) Composition

¹ La Commission cantonale du sport et de l'éducation physique (ci-après: la Commission) est composée d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente et de sept autres membres, nommés par le Conseil d'Etat. Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice, ou la personne qu'il ou elle a désignée, peut assister aux séances avec voix consultative.

² Les milieux du sport populaire et du sport de performance, les milieux scientifiques liés au sport ainsi que les communes y sont équitablement représentés, notamment l'organisation faîtière cantonale des associations sportives avec quatre membres.

Art. 16 b) Attributions

¹ La Commission est un organe consultatif de la Direction.

- c) Er bestimmt die Organisation und die Arbeitsweise der kantonalen Sportkommission und ernennt deren Präsidentin oder Präsidenten, Vizepräsidentin oder Vizepräsidenten und die weiteren Mitglieder.
- d) Er erlässt die Anwendungsbestimmungen in einem Ausführungsreglement.

Art. 14 Für den Sport zuständige Direktion

¹ Die Direktion sorgt für die Umsetzung dieses Gesetzes und übt alle Befugnisse aus, die keiner anderen Behörde oder Verwaltungseinheit zugewiesen sind. Ihr steht zu diesem Zweck ein Amt zur Verfügung, das sich für die Belange des Sports einsetzt (das Amt).

² Sie hat insbesondere folgende Befugnisse:

- a) Sie behandelt auf Kantonsebene sämtliche Fragen im Zusammenhang mit der Förderung sportlicher Aktivitäten.
- b) Sie setzt die allgemeinen politischen Leitlinien zur Förderung sportlicher Aktivitäten um.
- c) Sie entscheidet über Beiträge aus dem Fonds bis zu 50 000 Franken.
- d) Sie sorgt für die Einhaltung des kantonalen Sportkonzepts.
- e) Sie stellt die Verbindung zwischen dem Staat und den Sportorganisationen (Klubs, Verbänden, Vereinen) sowie dem Bund und den Gemeinden sicher.

Art. 15 Kantonale Sportkommission
a) Zusammensetzung

¹ Die kantonale Sportkommission (die Kommission) wird gebildet aus einer Präsidentin oder einem Präsidenten, einer Vizepräsidentin oder einem Vizepräsidenten und sieben weiteren Mitgliedern. Alle Mitglieder der Kommission werden vom Staatsrat ernannt. Die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion oder eine von ihr oder ihm bezeichnete Person kann mit beratender Stimme an den Sitzungen teilnehmen.

² Breitensport, Leistungssport, Sportwissenschaft und die Gemeinden sind darin angemessen vertreten, so namentlich die kantonale Dachorganisation der Sportverbände mit vier Mitgliedern.

Art. 16 b) Befugnisse

¹ Die Kommission ist ein beratendes Organ der Direktion.

² Elle est consultée sur les questions de politique sportive et de subventionnement soumises au Conseil d'Etat. Elle donne également son préavis sur l'attribution du prix sportif.

³ A la requête de la Direction, la Commission peut aussi être appelée à se prononcer sur d'autres objets, notamment des projets de constructions et d'installations destinées au sport.

Art. 17 Mouvement Jeunesse et Sport

¹ Le mouvement Jeunesse et Sport est dirigé par le Service. Celui-ci exerce les attributions conférées aux cantons par la législation fédérale.

² En particulier, le Service organise les cours et camps cantonaux de formation.

CHAPITRE 5

Voies de droit

Art. 18

¹ Les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

² Toutefois, les décisions portant sur des subventions sont sujettes à réclamation auprès de l'autorité qui a statué, dans les dix jours dès leur communication.

³ La réclamation est écrite; elle contient une brève indication des motifs et des conclusions.

CHAPITRE 6

Disposition finale

Art. 19

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Sie wird zu Fragen der Sportpolitik und Subventionierung, die dem Staatsrat unterbreitet werden, konsultiert. Sie gibt zudem ihre Empfehlung zur Verleihung des Sportpreises ab.

³ Auf Wunsch der Direktion kann die Kommission auch eingeladen werden, zu anderen Fragen, insbesondere zu geplanten Sportbauten oder Sportanlagen, Stellung zu nehmen.

Art. 17 Jugend und Sport

¹ Das Programm Jugend und Sport wird vom Amt geleitet. Dieses übt die Befugnisse aus, die die Bundesgesetzgebung den Kantonen zuweist.

² Insbesondere organisiert das Amt die kantonalen Ausbildungskurse und -lager.

5. KAPITEL

Rechtsmittel

Art. 18

¹ Die in Anwendung dieses Gesetzes getroffenen Entscheide können mit Beschwerde nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

² Gegen Subventionsentscheide kann innert zehn Tagen nach Mitteilung bei der Behörde, die sie erlassen hat, Einsprache erhoben werden.

³ Die Einsprache muss schriftlich erfolgen. Sie muss eine kurze Angabe der Gründe und Rechtsbegehren enthalten.

6. KAPITEL

Schlussbestimmung

Art. 19

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2011 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 179

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi sur le sport (LSport)

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Bruno Boschung, Louis Duc, Daniel Gander, Yvan Hunziker, Markus Ith, Christian Marbach, Yves Menoud et Jacques Vial, sous la présidence du député René Thomet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 179bis

Art. 3 Respect des valeurs éthiques et de la sécurité dans le sport

¹ L'Etat et les communes s'engagent en faveur du respect de l'éthique et de la sécurité dans le sport ; ils luttent à cet effet contre les dérives du sport, en particulier contre le dopage.

...

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 179

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über den Sport (SportG)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von René Thomet und mit den Mitgliedern Bruno Boschung, Louis Duc, Daniel Gander, Yvan Hunziker, Markus Ith, Christian Marbach, Yves Menoud und Jacques Vial

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder beantragt die Kommission, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 179bis

Art. 3 Achtung der Fairness und der Sicherheit im Sport

¹ Der Staat und die Gemeinden treten für die Einhaltung von Fairness und Sicherheit im Sport ein und bekämpfen unerwünschte Begleiterscheinungen des Sports, namentlich Doping.

...

Art. 5 b) Sport scolaire facultatif

¹ L'Etat et les communes ~~peuvent soutenir~~, pendant les semaines d'enseignement mais en dehors des heures de classe, ~~organiser~~ le l'organisation du sport scolaire facultatif.

...

Art. 6 Sport de loisirs

¹ L'Etat ~~encourage~~ soutient, par ses conseils et par l'information, les organisations sportives qui proposent des activités sportives de loisirs.

...

Art. 7 Sport de performance

...

³ (nouveau) L'Etat peut aussi, lorsque les circonstances le justifient, soutenir par une aide financière les sportifs et sportives d'élite (ou de performance):

a) qui appartiennent à un cadre national ou à une équipe nationale;

b) qui sont domiciliés dans le canton depuis deux ans;

c) qui ne parviennent pas à exercer une activité professionnelle à plein temps en raison de leur engagement sportif de haut niveau;

d) dont les revenus annuels ne dépassent pas le seuil fixé par le Conseil d'Etat.

⁴ (nouveau) Le Conseil d'Etat fixe en outre le montant maximal annuel d'une aide financière en faveur d'un sportif ou d'une sportive d'élite.

⁵ (nouveau) Le règlement détermine les conditions et la procédure d'octroi.

Art. 11 Prix sportif

L'Etat ~~peut attribuer~~ attribue un prix à une personne ou à une institution qui s'est distinguée, de façon particulièrement méritoire, par son engagement pour la promotion du sport dans le canton. Il ~~peut également décerner~~ décerne également un prix d'encouragement à un jeune espoir sportif, afin de l'aider à persévérer dans la pratique de son sport.

Art. 12 Concept cantonal du sport

Le Conseil d'Etat établit un concept cantonal du sport. Celui-ci définit les priorités et assure la coordination des efforts des collectivités publiques et des organisations sportives en matière de promotion des activités et des infrastructures sportives. Les informations y relatives figureront dans le

Art. 5 b) Freiwilliger Schulsport

¹ Der Staat und die Gemeinden ~~können unterstützen~~ die Durchführung von freiwilligem Schulsport während der Unterrichtswochen, jedoch ausserhalb der Unterrichtszeit, ~~freiwilligen Schulsport durchführen.~~

...

Art. 6 Freizeitsport

(Betrifft nur den französischen Text)

Art. 7 Leistungssport

...

³ (neu) Wenn die Umstände es rechtfertigen, kann der Staat auch Elite- oder Leistungssportlerinnen und –sportler unterstützen:

a) die einem nationalen Kader oder einer Nationalmannschaft angehören;

b) die seit zwei Jahren im Kanton wohnhaft sind;

c) die aufgrund ihres Einsatzes im Leistungssport keine vollzeitliche Erwerbstätigkeit ausüben können;

d) deren Jahreseinkommen einen Betrag, der vom Staatsrat festgelegt wird, nicht überschreitet.

⁴ (neu) Der Staatsrat legt ausserdem den jährlichen Höchstbetrag einer Finanzhilfe für eine Elitesportlerin oder einen Elitesportler fest.

⁵ (neu) Im Reglement werden die Voraussetzungen und das Verfahren für die Gewährung von Beträgen festgelegt.

Art. 11 Sportpreis

Der Staat ~~kann verleiht~~ verleiht Personen oder Institutionen, die sich besonders verdienstvoll für die Sportförderung im Kanton eingesetzt haben, einen Preis ~~verleihen~~. Er ~~kann verleiht~~ zudem jungen Sportlerinnen und Sportlern, die zu den Hoffnungsträgern in ihrem Sport gehören, einen Förderpreis ~~verleihen~~, um sie in der Ausübung ihrer Sportart zu unterstützen.

Art. 12 Kantonales Sportkonzept

Der Staatsrat erarbeitet ein kantonales Sportkonzept. Er legt darin die Prioritäten fest und stellt sicher, dass die Anstrengungen der öffentlichen Hand und der Sportorganisationen im Bereich der Förderung von Sportaktivitäten und Sportanlagen koordiniert werden. Informationen dazu

rapport d'activité du Conseil d'Etat.

Art. 14 Direction compétente en matière de sport

...

² Elle a notamment les attributions suivantes :

...

e) elle assure le lien entre l'Etat et les organisations sportives (clubs, fédérations, associations), la Confédération et les communes;

f) elle assure l'information de la population.

Art. 16 b) Attributions

...

³ A la requête de la Direction, la Commission ~~peut aussi être appelée~~ est aussi appelée à se prononcer sur d'autres objets, notamment des projets de constructions et d'installations destinées au sport.

Vote final

Par 6 voix et 2 abstentions (un membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que cet objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 22 avril 2010

werden im Tätigkeitsbericht des Staatsrats gegeben.

Art. 14 Für den Sport zuständige Direktion

...

² Sie hat insbesondere folgende Befugnisse:

....

e) Sie stellt die Verbindung zwischen dem Staat und den Sportorganisationen (Klubs, Verbänden, Vereinen) sowie dem Bund und den Gemeinden sicher.

f) Sie stellt die Information der Bevölkerung sicher.

Art. 16 b) Befugnisse

...

³ Auf Wunsch der Direktion ~~kann~~ wird die Kommission auch eingeladen ~~werden~~, zu anderen Fragen, insbesondere zu geplanten Sportbauten oder Sportanlagen, Stellung zu nehmen.

Schlussabstimmung

Mit 6 Stimmen und 2 Enthaltungen (ein Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 22. April 2010

MESSAGE N° 187 30 mars 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi supprimant
l'imposition spéciale des immeubles appartenant
aux sociétés, associations et fondations

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Après une brève introduction, ce message donne les motifs et les conséquences de la suppression de cet impôt.

1. INTRODUCTION

L'impôt spécial sur les immeubles est perçu en application de la loi du 23 mai 1957 portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations (LIS) (RSF 635.3.1). Cet impôt a été introduit dans le but d'atteindre fiscalement les immeubles appartenant à des sociétés parce que les changements de propriété de cette catégorie d'immeubles étaient considérés comme étant beaucoup moins fréquents que pour les immeubles appartenant à des personnes physiques, d'où le système de remboursement prévu en cas de transfert de propriété en cours de période de 20 ans.

Son taux ordinaire est de 1‰ de la valeur fiscale des immeubles concernés. Un taux complémentaire de 3‰ est appliqué sur les immeubles des sociétés immobilières qui n'indiquent pas qui sont leurs propriétaires économiques. Les communes peuvent prélever des centimes additionnels à l'impôt spécial cantonal au taux maximal de 50% du taux cantonal. Soixante-trois communes, soit environ le tiers d'entre elles, font usage de cette possibilité, le cas échéant toutes au taux de 50% du taux cantonal.

Dans sa réponse à la motion Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Siggen concernant une diminution de la fiscalité immobilière, le Conseil d'Etat s'était déclaré favorable à l'abandon de l'impôt spécial. Le Grand Conseil a validé cette option au mois de mai 2009, raison pour laquelle un projet de loi concrétisant cette décision a été élaboré dans le délai imposé.

2. MOTION TRAITÉE

Par motion déposée et développée le 10 avril 2008 (BGC p. 535), les députés Pascal Kuenlin et Jean-Pierre Siggen demandent une diminution de la fiscalité immobilière, afin de la rendre conforme à la moyenne nationale, notamment en réduisant les droits de mutation et en supprimant les droits sur les gages immobiliers et l'impôt spécial sur les immeubles (M1048.08).

La partie de cette motion qui concerne la suppression de l'impôt spécial a été acceptée par le Grand Conseil le 7 mai 2009 par 71 voix contre 23 et 3 abstentions.

Le projet donne ainsi suite à cette motion en proposant l'abrogation de la LIS. Cette motion est ainsi liquidée.

3. REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SPÉCIAL

En cas de transfert de propriété d'un immeuble soumis à l'impôt spécial dans les 20 ans dès l'acquisition, ou au cours d'une période de 20 ans, l'impôt spécial de 1‰ perçu est déduit des droits de mutation dus par l'acheteur,

selon l'article 3 al. 2 LIS. L'abrogation de la LIS signifie ainsi la fin de la perception de l'impôt spécial, mais également la fin du remboursement de cet impôt, et ce dès l'entrée en vigueur de la loi abrogatoire. Il y a lieu tout de même de préciser que les transferts d'immeubles inscrits au Registre foncier jusqu'au 31 décembre précédant l'entrée en vigueur du présent projet de loi donneront encore droit à la déduction de l'impôt spécial perçu, et ce même si la décision de taxation des droits de mutation intervient après l'abrogation de la LIS.

4. MODIFICATION DE LA LOI SUR LES IMPÔTS COMMUNAUX

L'article 17 de la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LICO) (RSF 632.1) prévoit la possibilité pour les communes de prélever des centimes additionnels à l'impôt spécial cantonal sur les immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Du fait de la suppression de l'impôt spécial, cette disposition n'a plus de sens et doit être abrogée.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

5.1 Pour l'Etat

Le rendement de l'impôt spécial des quatre dernières années peut être résumé par le tableau suivant:

	<i>Impôt spécial cantonal</i>	<i>Remboursement</i>	<i>Rendement net</i>
2006	5 400 000	1 700 000	3 700 000
2007	5 700 000	1 300 000	4 400 000
2008	6 000 000	1 200 000	4 800 000
2009	5 800 000	1 100 000	4 700 000

L'incidence financière moyenne se monte ainsi à 4,4 millions de francs par année.

5.2 Pour les communes

Le rendement de l'impôt spécial des quatre dernières années peut être résumé par le tableau suivant:

	<i>Impôt spécial communal</i>	<i>Remboursement</i>	<i>Rendement net</i>
2006	2 400 000	700 000	1 700 000
2007	2 500 000	500 000	2 000 000
2008	2 600 000	500 000	2 100 000
2009	2 600 000	450 000	2 150 000

L'incidence financière moyenne se monte ainsi à 2 millions de francs par année.

6. MAJORITÉ QUALIFIÉE

En vertu de l'article 141 al. 2 let. b de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) (RSF 121.1), le présent projet requiert une majorité qualifiée du Grand Conseil pour être adopté. En effet, la disposition citée prévoit que les diminutions de recettes de l'Etat et des

communes dont la valeur totale excède, pour les cinq premières années d'application de la loi ou du décret, 1/8% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil doivent être adoptées à la majorité qualifiée. Selon l'ordonnance du 26 mai 2009 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat (RSF 612.21), la limite est fixée à 3 968 651 francs. Concrètement, la majorité qualifiée signifie en l'occurrence que ce projet doit être adopté par 56 députés au moins (art. 140 LGC).

7. AUTRES CONSÉQUENCES DU PROJET

7.1 Pour le canton

Le présent projet n'a que des conséquences très marginales en matière de personnel dans la mesure où un outil informatique est utilisé pour la facturation et l'encaissement de l'impôt spécial. Il provoquera une réduction des charges administratives liées au remboursement de cet impôt en cas de transfert de propriété.

7.2 Pour les communes

Les institutions de prévoyance professionnelle sont exonérées de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital conformément à l'article 97 al. 1 let. e de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1), mais sont assujetties à la contribution immobilière conformément à l'article 13 LICO. Actuellement, ce n'est qu'en raison de l'impôt spécial au sens de la LIS que les valeurs fiscales de ces immeubles sont fixées par le Service cantonal des contributions (SCC). Avec l'abrogation de la LIS, ces valeurs fiscales ne seront plus fixées par le SCC et devront l'être par les communes en application de l'article 41 al. 1 LICO. Le SCC fixera pour la dernière fois les valeurs fiscales desdits immeubles pour la période fiscale 2009. Ces valeurs seront déterminantes pour la facturation de l'impôt spécial 2010 et utilisées par les communes pour la facturation de la contribution immobilière 2010.

7.3 Sur la péréquation financière intercommunale

Pour la péréquation financière intercommunale, l'impôt spécial n'est pas pris en compte dans le calcul du potentiel fiscal de chaque commune (lequel est calculé sur la base des trois années fiscales les plus récentes en termes de disponibilité de la statistique fiscale). Par conséquent, l'abandon de la perception de cet impôt n'a pas de conséquence directe sur la péréquation.

Il y a toutefois une conséquence indirecte en raison du fait que le SCC n'établira plus de valeurs fiscales pour les immeubles des fonds de prévoyance. Or l'indice du potentiel fiscal (IPF) se base aussi sur le rendement de la contribution immobilière (art. 4 let. g de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale, LPFI, ROF 2009_123) et seules les valeurs fixées par l'Etat et transmises par l'Etat aux communes sont prises en compte. Ainsi, l'abrogation de la LIS aura pour conséquence que le volume retenu pour la détermination du potentiel fiscal de la contribution immobilière diminuera. L'effet se fera sentir de manière progressive à partir de 2014, soit lorsque les valeurs fiscales fixées pour la période fiscale 2010 (servant de référence à la contribution immobilière 2011) seront prises en compte

(1/3 à partir de 2014, 2/3 dès 2015 et la totalité dès 2016), et cela influencera la péréquation des ressources et celle des besoins.

Du fait de la diminution du potentiel fiscal de la contribution immobilière pour les communes concernées par l'abrogation de l'impôt spécial (un peu plus de 40 communes), leur IPF diminuerait, celui des communes non concernées augmenterait.

En termes financiers, cela signifie pour les communes concernées une diminution de leur contribution à la péréquation des ressources, conséquence à la fois de la diminution de l'IPF et de celle du montant à répartir. Bien que dissociée de la péréquation des ressources, la péréquation des besoins est influencée par le projet en ce qui concerne le montant à répartir financé par l'Etat. Par contre, les indices synthétiques des besoins (ISB) ne varient pas.

Toutefois, l'effet final sur la péréquation financière intercommunale est très marginal. Une simulation a été effectuée et a fait apparaître que le montant de la péréquation des ressources serait diminué d'environ 140 000 francs sur un total de 23,59 millions de francs (soit une diminution de 0,59%) et que le montant de la péréquation des besoins serait réduit de 70 000 francs sur un total de 11,8 millions de francs. Il est à relever enfin que les communes bénéficiaires sur le plan de la péréquation sont celles qui sont concernées par l'abandon de la perception de l'impôt spécial.

7.4 Sur le développement durable et la conformité au droit de l'Union européenne

Le présent projet n'a pas d'effet sur le développement durable et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Conseil d'Etat propose de fixer l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2011.

BOTSCHAFT Nr. 187 30. März 2010 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Aufhebung der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Aufhebung der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen (BIG) (SGF 635.3.1). Nach einer kurzen Einleitung wird in dieser Botschaft auf die Gründe für die Aufhebung dieser Steuer und ihre Folgen eingegangen.

1. EINLEITUNG

Die Sondersteuer auf Immobilien wird in Anwendung des Gesetzes vom 23. Mai 1957 über die besondere Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen (BIG) (SGF 635.3.1) erhoben. Diese Steuer wurde eingeführt, damit die Immobilien im Besitz von Gesellschaften steuerlich erfasst werden konnten, weil

die Eigentümerwechsel in dieser Kategorie von Grundstücken als viel seltener galten als bei Grundstücken im Besitz von natürlichen Personen; daher auch das System der Verrechnung bei Eigentumsübertragungen innerhalb von 20 Jahren.

Der ordentliche Steuerfuss beträgt 1‰ des Steuerwerts der betreffenden Grundstücke. Ein Zuschlag von 3‰ kommt für Grundstücke von Immobiliengesellschaften zur Anwendung, die ihre wirtschaftlichen Eigentümer nicht bekanntgeben. Die Gemeinden können Zusatzabgaben zur kantonalen Sondersteuer von maximal 50% des kantonalen Satzes erheben. 63 Gemeinden, also rund ein Drittel, machen von dieser Möglichkeit Gebrauch, und zwar alle zum Satz von 50% des kantonalen Steuersatzes.

In seiner Antwort auf die Motion Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Siggen zur Senkung der Immobilienbesteuerung hatte sich der Staatsrat für die Aufhebung der Sondersteuer ausgesprochen. Der Grosse Rat hat diese Option im Mai 2009 gutgeheissen, weshalb ein Gesetzesentwurf zur Umsetzung dieses Entscheids in der vorgeschriebenen Frist ausgearbeitet worden ist.

2. BEHANDELTE MOTION

Mit einer am 10. April 2008 eingereichten und gleichentags begründeten Motion (TGR S. 535) verlangten die Grossräte Pascal Kuenlin und Jean-Pierre Siggen eine Senkung der Immobilienbesteuerung, um sie dem gesamtschweizerischen Durchschnitt anzunähern, insbesondere mit der Senkung der Handänderungssteuern und der Abschaffung der Grundpfandrechtssteuern und der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften und Stiftungen (M1048.08).

Der Teil der Motion, der die Aufhebung der Sondersteuer betrifft, ist vom Grossen Rat am 7. Mai 2009 mit 71 gegen 23 Stimmen bei 3 Enthaltungen angenommen worden.

Mit der Vorlage zur Aufhebung des BIG wird also dieser Motion Folge geleistet. Diese Motion ist somit erledigt.

3. VERRECHNUNG DER SONDERSTEUER

Nach Artikel 3 Abs. 2 BIG wird bei Übertragung des Eigentums an einer Immobilie oder an einem Immobilienanteil innert zwanzig Jahren seit dem Erwerb oder innert einer Zeitspanne von zwanzig Jahren seit deren Beginn die erhobene Sondersteuer von 1‰ von der vom Erwerber geschuldeten Handänderungsgebühr abgezogen. Mit der Aufhebung des BIG wird also nicht nur der Erhebung der Sondersteuer ein Ende gesetzt, sondern auch der Verrechnung dieser Steuer, und zwar ab Inkrafttreten des Aufhebungsgesetzes. Allerdings berechtigen die bis zum 31. Dezember vor Inkrafttreten dieses Gesetzes im Grundbuch eingetragenen Grundstücksübertragungen weiter zum Abzug der erhobenen Sondersteuer, auch wenn der Veranlagungsentscheid für die Handänderungssteuer nach der Aufhebung des BIG getroffen wird.

4. ÄNDERUNG DES GESETZES ÜBER DIE GEMEINDESTEUERN

Nach Artikel 17 des Gesetzes vom 10. Mai 1963 über die Gemeindesteuern (GStG; SGF 632.1) können die Ge-

meinden Zuschläge zur kantonalen Sondersteuer auf Liegenschaften von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen erheben. Mit der Aufhebung der Sondersteuer hat diese Bestimmung keinen Sinn mehr und muss aufgehoben werden.

5. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

5.1 Für den Staat

Der Sondersteuerertrag der letzten vier Jahre ist aus der folgenden Tabelle ersichtlich:

	Kantonale Sondersteuer	Rückerstattung	Nettoertrag
2006	5 400 000	1 700 000	3 700 000
2007	5 700 000	1 300 000	4 400 000
2008	6 000 000	1 200 000	4 800 000
2009	5 800 000	1 100 000	4 700 000

Die Einnahmeneinbusse für den Kanton beläuft sich somit auf jährlich durchschnittlich 4,4 Millionen Franken.

5.2 Für die Gemeinden

Der Sondersteuerertrag der letzten vier Jahre ist aus der folgenden Tabelle ersichtlich:

	Kommunale Sondersteuer	Rückerstattung	Nettoertrag
2006	2 400 000	700 000	1 700 000
2007	2 500 000	500 000	2 000 000
2008	2 600 000	500 000	2 100 000
2009	2 600 000	450 000	2 150 000

Die Einnahmeneinbusse beläuft sich somit auf jährlich durchschnittlich 2 Millionen Franken.

6. QUALIFIZIERTES MEHR

Nach Artikel 141 Abs. 2 Bst. b des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GG) (SGF 121.1) ist für die Annahme dieser Vorlage ein qualifiziertes Mehr des Grossen Rates erforderlich. Nach dieser Bestimmung muss nämlich bei Einnahmenreduktionen des Staates und der Gemeinden, die in den ersten 5 Jahren, in denen das Gesetz oder Dekret Anwendung findet, mehr als 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung ausmachen, die Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates ihre Zustimmung geben. Gemäss Verordnung vom 26. Mai 2009 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung (SGF 612.21) liegt die Grenze bei 3 968 651 Franken. Konkret bedeutet das qualifizierte Mehr in diesem Fall, dass die Vorlage von mindestens 56 Grossratsmitgliedern angenommen werden muss (Art. 140 GG).

7. WEITERE AUSWIRKUNGEN DES ENTWURFS

7.1 Für den Kanton

Der vorliegende Entwurf hat nur geringfügige personelle Folgen, da die Fakturierung und der Bezug der Sondersteuer elektronisch abgewickelt werden. Er wird eine Minderung des administrativen Aufwands in Zusammenhang mit der Rückzahlung dieser Steuer bei Eigentumsübertragung zur Folge haben.

7.2 Für die Gemeinden

Die Einrichtungen der beruflichen Vorsorge sind nach Artikel 97 Abs. 1 Bst. e des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1) von der Steuerpflicht befreit, haben aber nach Artikel 13 GStG Liegenschaftssteuern zu bezahlen. Gegenwärtig wird der Steuerwert dieser Liegenschaften nur aufgrund der Sondersteuer von der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) festgelegt. Mit der Aufhebung des BIG wird der Steuerwert nicht mehr von der KSTV festgesetzt, sondern von den Gemeinden in Anwendung von Artikel 41 Abs. 1 GStG. Die KSTV legt den Steuerwert dieser Liegenschaften letztmals für die Steuerperiode 2009 fest. Diese Werte werden für die Fakturierung der Sondersteuer 2010 massgebend sein und von den Gemeinden für die Fakturierung der Liegenschaftsteuer 2010 herangezogen.

7.3 Auf den interkommunalen Finanzausgleich

Für den interkommunalen Finanzausgleich wird die Sondersteuer nicht in die Berechnung des Steuerpotenzials der einzelnen Gemeinden einbezogen (das über die drei letzten aufeinander folgenden Steuerjahre errechnet wird, die steuerstatistisch erfasst sind). Demzufolge hat die Aufhebung dieser Steuer keine direkte Auswirkung auf den Finanzausgleich.

Allerdings gibt es eine indirekte Folge aufgrund der Tatsache, dass der Steuerwert der Liegenschaften der Vorsorgefonds nicht mehr von der KSTV festgelegt wird. Der Steuerpotenzialindex basiert nämlich auch auf dem Liegenschaftssteuerertrag (Art. 4 Bst. g des Gesetzes vom 16. November 2009 über den interkommunalen Finanzausgleich, IFAG; ASF 2009_123), und nur die vom Staat festgelegten und von ihm an die Gemeinden weitergegebenen Werte werden berücksichtigt. So hat die Aufhebung des BIG zur Folge, dass das Volumen zur Bestimmung des Steuerpotenzials für die Liegenschaftsteuer

zurückgehen wird. Dies wird ab 2014 nach und nach spürbar sein, das heisst wenn die für die Steuerperiode 2010 festgelegten Steuerwerte (als Berechnungsgrundlagen für die Liegenschaftsteuer 2011) berücksichtigt werden (1/3 ab 2014, 2/3 ab 2015 und vollständig ab 2016), und dies wird den Ressourcen- und den Bedarfsausgleich beeinflussen.

Mit dem rückläufigen Steuerpotenzial der Liegenschaftsteuer für die von der Aufhebung der Sondersteuer betroffenen Gemeinden (etwas mehr als 40 Gemeinden) würde deren Steuepotenzialindex zurückgehen und derjenige der nicht betroffenen Gemeinden würde sich erhöhen.

Finanziell gesehen bedeutet dies für die betroffenen Gemeinden eine weniger hohe Beteiligung am Ressourcenausgleich infolge sowohl eines tieferen Steuerpotenzialindex als auch einer weniger hohen zu verteilenden Summe. Obwohl der Ressourcenausgleich vom Bedarfsausgleich abgekoppelt ist, wird letzterer vom Entwurf in Bezug auf die vom Staat finanzierte zu verteilende Summe beeinflusst. Die synthetischen Bedarfsindizes bleiben hingegen unverändert.

Alles in allem ist jedoch die Auswirkung auf den Finanzausgleich sehr marginal. Im Rahmen einer Simulation hat sich gezeigt, dass sich der Ressourcenausgleichsbetrag um rund 140 000 Franken auf insgesamt 23,59 Millionen Franken verringert hätte (also um 0,59%) und der Bedarfsausgleichsbetrag um 70 000 Franken auf insgesamt 11,8 Millionen Franken. Schliesslich ist auch darauf hinzuweisen, dass die im Rahmen des Finanzausgleichs begünstigten Gemeinden die von der Aufhebung der Sondersteuer betroffenen Gemeinden sind.

7.4 Auf die nachhaltige Entwicklung und die Übereinstimmung mit dem EU-Recht

Dieser Entwurf wirkt sich weder auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden, noch auf die nachhaltige Entwicklung aus und ist hinsichtlich der Übereinstimmung mit dem EU-Recht unproblematisch.

8. INKRAFTTRETEN

Der Staatsrat beantragt das Datum des Inkrafttretens dieses Aufhebungsgesetzes auf den 1. Januar 2011 festzusetzen.

Loi

du

supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 mars 2010;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 23 mai 1957 portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations (LIS; RSF 635.3.1) est abrogée.

Art. 2

La loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LICo; RSF 632.1) est modifiée comme il suit:

Art. 17

Abrogé

Art. 3

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Aufhebung der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 30. März 2010;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 23. Mai 1957 betreffend besondere Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen (BIG; SGF 635.3.1) wird aufgehoben.

Art. 2

Das Gesetz vom 10. Mai 1963 über die Gemeindesteuern (GStG; SGF 632.1) wird wie folgt geändert:

Art. 17

Aufgehoben

Art. 3

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2011 in Kraft.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 187

Préavis de la Commission des finances et de gestion

Projet de loi N° 187 supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents (4 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 187bis

Art. 1

La loi du 23 mai 1957 portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations (LIS; RSF 635.3.1) est abrogée, à l'exception de l'art. 3 al. 2 applicable encore cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Vote final

Par 7 voix contre 2 (4 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 187

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Gesetzentwurf Nr. 187 zur Aufhebung der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (4 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 187bis

Art. 1

Das Gesetz vom 23. Mai 1957 betreffend besondere Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen (BIG; SGF 635.3.1) wird aufgehoben, mit Ausnahme von Artikel 3 Abs. 2, der noch fünf Jahre nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes gilt.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 2 Stimmen (4 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 2 juin 2010

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 2. Juni 2010

Projet du 17.05.2010

Entwurf vom 17.05.2010

Décret

N° 193

du

relatif aux naturalisations

*Ce décret des naturalisations est disponible,
en version papier, sur demande,
auprès de la Chancellerie d'Etat.*

Dekret

Nr. 193

vom

über die Einbürgerungen

*Dieses Dekret über die Einbürgerungen
ist auf Verlangen auf Papier
bei der Staatskanzlei erhältlich.*

RAPPORT

de la Commission interparlementaire 'détenition pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2009

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détenition pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 23 avril 2010, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Suggestions de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport du 9 avril 2010, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Après examen du rapport, elle formule les observations et suggestions suivantes :

Augmentation du nombre de jours de détenition

- *La CIP prend acte de l'absence d'explications fiables pour l'augmentation constatée du nombre de jours de détenition. Consciente de la complexité du phénomène, elle espère qu'il sera possible de mieux le comprendre à l'avenir.*

Opportunité d'une concordatisation de la détenition avant jugement

- *La CIP constate que, par un phénomène de vases communicants, l'évolution dans le domaine de la détenition avant jugement a des répercussions sur l'exécution des peines. Or, contrairement à celle-ci, la détenition avant jugement n'entre pas dans le champ d'application du concordat. Compte tenu de leur interdépendance, la CIP est d'avis que le concordat devrait couvrir les deux domaines. Elle saluerait ainsi une réflexion sur une éventuelle extension du champ d'application du concordat. Les autorités judiciaires, compétentes en matière de détenition préventive, devraient être associées à cette réflexion.*

Mise en place des organes du concordat du 24 mars 2005

- *La CIP regrette que les organes du concordat sur la détenition des mineurs n'aient pas été constitués dans leur intégralité et souhaite que cela soit le cas pour 2011 au plus tard.*

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détenition pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Utilisation des places de détention pour personnes mineures

- La CIP constate une certaine contradiction pour ce qui est des places à disposition pour l'exécution de peines par des personnes mineures. D'un côté, les autorités judiciaires font état d'un manque de places, de l'autre, les chiffres indiquent que les places disponibles ne sont pas utilisées à leur pleine capacité. Par conséquent, la CIP encourage les parties prenantes à améliorer leur communication afin que les équipements existants puissent être utilisés au mieux.

Participation financière de la Confédération

- La CIP prend connaissance avec inquiétude et incompréhension du souhait du Conseil fédéral de supprimer les subventions de la Confédération au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Elle s'oppose fermement à tout report de charges supplémentaire sur les cantons dans le domaine pénitentiaire.
- La CIP constate que la Confédération subventionne la construction d'établissements pénitentiaires destinés à l'exécution de peines et mesures mais pas celle d'établissements pour la détention avant jugement. Etant donné que le nouveau code pénal permet de pratiquer la détention avant jugement dans des établissements destinés à l'exécution de certains types de peines (art. 79 al. 3 CP ; voir également art. 233 al. 1 du code de procédure pénale révisé²), la CIP estime qu'il serait opportun que la subvention fédérale s'étende également aux établissements destinés à la détention avant jugement.

Fribourg, le 31 mai 2010.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

(Sig.) Nicolas Mattenberger (VD)
Président

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire

² FF 2206 1442

BERICHT**der interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug'
an die Parlamente der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf, Jura
und Tessin für das Jahr 2009**

Die interparlamentarische Kommission (IPK), die mit der Kontrolle des Vollzugs der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug¹ beauftragt ist und sich aus Delegationen aus den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura zusammensetzt, hat sich am 23. April 2010 in Freiburg versammelt und stellt Ihnen den Jahresbericht 2009 zu.

Aufgabe und Arbeitsweise der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission hat die Aufgabe, die Oberaufsicht über die Behörden, die mit dem Vollzug der beiden Konkordate beauftragt sind, auszuüben. Damit die Kommission ihre Aufgaben erfüllen kann, stützt sie sich in erster Linie auf einen Bericht, der ihr jedes Jahr von der Westschweizer Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz (CLDJP) unterbreitet wird. Die Informationen, die in diesem Bericht enthalten sind, werden dann an der Sitzung mit mündlichen Fragen an die Vertreter dieser Konferenz ergänzt.

Vorschläge der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission bedankt sich bei der Konferenz für deren Bericht vom 9. April 2010, den sie mit Interesse und zustimmend zur Kenntnis nimmt. Sie hat den Bericht untersucht und möchte folgende Bemerkungen und Anregungen einbringen:

Zunahme der Anzahl Hafttage

- *Die IPK nimmt zur Kenntnis, dass für den festgestellten Anstieg der Anzahl Hafttage keine gesicherten Erklärungen vorliegen. Sie ist sich der Komplexität dieses Phänomens bewusst, hofft aber, dass man dieses in Zukunft besser verstehen wird.*

Zweckmässigkeit einer Konkordatisierung der Untersuchungshaft

- *Die IPK stellt fest, dass die Entwicklung im Bereich der Untersuchungshaft Auswirkungen auf den Strafvollzug hat. Im Gegensatz zu Letzterem fällt die Untersuchungshaft jedoch nicht in den Geltungsbereich des Konkordats. Angesichts der gegenseitigen Abhängigkeit dieser beiden Bereiche ist die IPK der Überzeugung, diese sollten beide vom Konkordat abgedeckt werden. Überlegungen über eine allfällige Ausweitung des Geltungsbereichs des Konkordats würde sie daher begrüßen. Die für die Untersuchungshaft zuständigen richterlichen Behörden sollten in diese Überlegungen einbezogen werden.*

Bestellung der Organe des Konkordats vom 24. März 2005

- *Die IPK bedauert, dass die Organe des Konkordats über die strafrechtliche Einschliessung Jugendlicher noch nicht vollständig bestellt sind. Sie wünscht, dass dies spätestens im Jahr 2011 der Fall ist.*

¹ Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen); Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin).

Nutzung der Haftplätze für Minderjährige

- Die IPK stellt einen gewissen Widerspruch fest in Bezug auf die zur Verfügung stehenden Haftplätze für Minderjährige. Einerseits beklagen die richterlichen Behörden einen Mangel an solchen Plätzen, andererseits geht aus den Zahlen hervor, dass die verfügbaren Plätze gar nicht vollständig ausgelastet sind. Die IPK ermuntert deshalb alle Beteiligten, ihren Informationsaustausch zu verbessern, damit die bestehenden Einrichtungen besser ausgelastet werden können.

Finanzielle Beteiligung der Eidgenossenschaft

- Mit Unverständnis und Besorgnis nimmt die IPK Kenntnis von der Absicht des Bundesrats, die Bundesbeiträge an das Schweizerische Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal zu streichen. Sie wehrt sich vehement gegen jegliche weitere Lastenabwälzung auf die Kantone im Bereich des Strafvollzugs.
- Die IPK stellt fest, dass der Bund Subventionen für den Bau von Strafvollzugsanstalten erteilt, nicht aber für den Bau von Anstalten für die Untersuchungshaft. Gemäss dem revidierten Strafgesetzbuch (Art. 79 Abs. 4 StGB; siehe auch Art. 233 Abs. 1 StPO²) darf die Untersuchungshaft aber auch in Anstalten vollzogen werden, die zum Vollzug gewisser Strafarten bestimmt sind. Die IPK ist der Ansicht würde es daher begrüssen, wenn Bundesbeiträge ebenfalls für den Bau von Anstalten für die Untersuchungshaft gewährt würden.

Freiburg, den 31. mai 2010.

Im Namen der interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug'

(Sig.) Nicolas Mattenberger (VD)
Präsident

(Sig.) Reto Schmid
Sekretär

² FF 2006 1458

Décret

du

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 18 de la loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 26 mai 2010;

Décète :

Article unique

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *Suzanne Gilomen*, vice-présidente et juge auprès du Tribunal d'arrondissement du Lac / Vizepräsidentin und Richterin beim Bezirksgericht See
2. *Claire-Lise Sudan*, juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye / Richterin beim Bezirksgericht Broye
3. *Micheline Guerry*, suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye / Ersatzrichterin beim Bezirksgericht Broye
4. *René Cudré-Mauroux*, suppléant auprès du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère / Ersatzrichter beim Bezirksgericht Greyerz

Dekret

vom

über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 18 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie;

auf Antrag des Justizrat vom 26. Mai 2010;

Beschliesst:

Einziges Artikel

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :

**Motion M1078.09 Antoinette de Weck/
Nadine Gobet**
(élaboration d'une loi sur un nouveau mode de financement des structures d'accueil de l'enfance)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Suite à un examen de la proposition des auteures de la motion, le Conseil d'Etat se prononce comme suit:

I. Révision totale de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance

Le canton de Fribourg s'est doté le 28 septembre 1995 d'une loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (LStA). Si, à la base, cette loi a permis de répondre à un certain nombre de défis et de rapprocher les pratiques très divergentes, cette loi a aussi démontré ses limites. Notamment l'offre inégalement répartie sur le territoire cantonal et des prix parfois trop élevés ont incité le canton à agir.

Avec l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale du 16 mai 2004 et, plus particulièrement son article 60 al. 3, les principes fondamentaux des travaux de réforme ont été posés et confirmés par le peuple fribourgeois. D'une part, selon cet article, l'organisation de l'accueil de la prime enfance doit se faire sur la base d'une collaboration entre l'Etat, les communes et les particuliers. D'autre part, ces prestations doivent être financièrement accessibles. Dans le domaine de l'accueil parascolaire, la nouvelle Constitution cantonale confère à l'Etat un droit d'intervenir activement, mais pas une obligation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, le Conseil d'Etat a nommé en 2007 une commission chargée de procéder à une révision totale de la LStA. Le projet de loi sera mis en consultation en juin 2010.

Les auteures de la motion relèvent que pour la réussite de ce projet de réforme, il est nécessaire d'associer les employeurs aux travaux. Dès le début de la révision de la LStA, le Conseil d'Etat est allé encore plus loin, car il a intégré l'ensemble des partenaires (acteurs cantonaux, communaux, prestataires et partenaires privés) dans les travaux. A ce titre, l'Union patronale fribourgeoise a participé aux travaux par l'intermédiaire d'un représentant dans la commission.

La Conférence romande de l'égalité a publié en mars 2009 l'étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte». Cette étude examine les effets financiers sur les familles dont un parent décide d'augmenter le temps de travail et de mettre les enfants en crèche. Il en ressort qu'à Fribourg les frais de garde et d'impôts supplémentaires mangent une bonne part, voire l'entier des revenus générés par l'activité professionnelle supplémentaire. Cela vaut en particulier pour les bas revenus.

Conscient de la charge financière qui pèse sur les familles, le Conseil d'Etat a d'emblée soutenu l'idée d'une participation financière cantonale à l'accueil de la prime enfance. Cependant, il estime que cette participation devrait en premier lieu décharger les familles et non pas les communes.

II. Le modèle vaudois

Le canton de Vaud a institué une fondation pour l'accueil de jour des enfants. Cette fondation est chargée de favoriser et soutenir le développement de places d'accueil et d'octroyer, par l'intermédiaire de réseaux régionaux d'accueil de jour, des subventions afin d'instituer une offre suffisante et financièrement accessible sur tout le territoire du canton. La fondation prendrait en charge 14,4% (participation de l'Etat de Vaud à raison de 6% incluse, le solde étant à charge des communes et des employeurs) du financement de l'accueil de jour.

Cette fondation est gérée par un Conseil de fondation. Il est composé de 12 membres et d'une présidente, soit trois membres représentant l'Etat, trois membres proposés par les communes, trois membres proposés par les organisations économiques représentatives, reconnues à cet effet par le Conseil d'Etat, et trois membres proposés par la Chambre consultative. En plus du subventionnement des nombreux réseaux d'accueil de jour régionaux et locaux, la fondation assume des missions diverses et variées telles que l'évaluation des besoins en matière d'accueil de jour et de l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'accueil de jour, la coordination du développement de l'offre en matière d'accueil de jour, notamment en fixant des objectifs, la reconnaissance des réseaux d'accueil de jour, et le développement de l'accueil d'urgence.

Les 28 réseaux régionaux d'accueil de jour déterminent leur politique tarifaire. Selon les disponibilités, les enfants des habitants du territoire du réseau ont accès à toute l'offre d'accueil collectif et familial proposée par les structures membres du réseau.

Les ressources de la Fondation proviennent d'une contribution annuelle de l'Etat, d'une contribution annuelle des communes, des contributions au fonds de surcompensation, perçues auprès des employeurs, conformément à la loi vaudoise sur les allocations familiales, des dons, legs et autres contributions et, le cas échéant, de subventions fédérales. En particulier, en ce qui concerne la contribution des employeurs, les organisations économiques représentatives, reconnues à cet effet par le Conseil d'Etat, fixent le taux des contributions versées par les employeurs au fonds de surcompensation. De par la loi, le taux de contribution ne peut être inférieur à 0,8‰ de la masse salariale. Une fois le taux de contribution fixé, le Conseil d'Etat le déclare obligatoire pour tous les employeurs du canton.

Par rapport au développement de la motion, il y a lieu de préciser que les employeurs sont libres d'augmenter leur participation financière. En revanche – et il est important de le rappeler – ils ne sont pas habilités à

¹ Déposée et développée le 27 août 2009, BGC p. 1517.

fixer un montant inférieur au plancher minimal fixé par la loi.

III. Propositions du Conseil d'Etat

De manière générale, vu qu'une partie des propositions des motionnaires est déjà en cours de réalisation et que le projet de révision totale de la LStA sera présenté tout prochainement, le Conseil d'Etat propose de poursuivre les démarches en cours.

En ce qui concerne une éventuelle participation financière du canton, le Conseil d'Etat est entré en matière dès le début des travaux législatifs en 2007. Les auteurs de la motion relèvent que les coûts pour les accueils extrafamiliaux peuvent être conséquents pour certaines communes. Ce constat est juste. Néanmoins, pour juger de la répartition des charges entre le canton et les communes, il convient d'analyser l'ensemble des tâches et des charges et non pas d'isoler chaque domaine. De ce point de vue, il est judicieux de procéder à une séparation claire des tâches et de mettre certaines majoritairement ou entièrement à charge de l'une ou de l'autre entité.

Cela dit, à l'image de ce qui se pratique dans une courte majorité des cantons suisses, pour les accueils préscolaires, le Conseil d'Etat propose d'introduire un subventionnement cantonal, en complément à l'effort fourni par les communes. Pour ce faire, le Conseil d'Etat souhaite introduire le système le moins compliqué et le moins bureaucratique possible. Partant, il examine l'introduction d'un forfait par heure de garde. Ainsi, le risque d'une répartition déséquilibrée, voire arbitraire, qui conduirait à de nouvelles inégalités est banni. Par contre, le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire de soutien aux frais de fonctionnement des structures d'accueil extrascolaires, ce domaine relevant – à Fribourg comme dans la majorité des autres cantons suisses – des compétences communales.

L'idée de faire participer les employeurs aux coûts des frais de garde par l'introduction d'une participation perçue selon le même modèle que les allocations familiales a été examinée dès le début des travaux en 2007. Elle est intégrée à l'avant-projet élaboré par la commission.

En effet, comme il ressort de l'étude de la Conférence latine des bureaux de l'égalité «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte», les employeurs tirent un certain nombre d'avantages des structures d'accueil extrafamiliales permettant la conciliation de la vie familiale et du travail:

- Les familles ont un pouvoir d'achat augmenté grâce à une plus grande participation au marché du travail.
- Les parents conservent et développent leurs savoirs professionnels, ce qui se traduit par l'accès à des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés tout au long de la vie active.

- Les entreprises ont accès à un réservoir élargi de travailleur-euse-s plus qualifié-e-s. Les coûts relatifs à la rotation du personnel diminuent.
- Celles qui participent aux frais de garde de leurs employé-e-s sont plus attractives en tant qu'employeur.
- L'économie régionale bénéficie de la création d'emplois pour du personnel éducatif, d'intendance et administratif.
- Les entreprises profitent d'être installées dans une région plus attractive pour les travailleur-euse-s parce qu'elle offre des structures d'accueil.

Les montants de la participation des employeurs doivent être déterminés dans le respect du contexte économique. De plus, les employeurs seront informés sur l'utilisation de la part patronale par l'intermédiaire d'une commission désignée à cet effet.

Lors des travaux de la commission chargée de procéder à la révision totale de la LStA, les différents modèles cantonaux de soutien aux structures d'accueil extrafamiliales ont été examinés. L'idée de créer une fondation chapeautant de nombreux réseaux régionaux, comme cela se fait dans le canton de Vaud, a été rejetée par l'ensemble des partenaires. En l'état actuel de la discussion, ce modèle ne semble pas convenir aux attentes dans notre canton. Dès lors, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun d'instituer une fondation sur le modèle vaudois.

IV. Conclusion

Vu ce qui précède et étant donné les travaux effectués à ce jour en la matière, le Conseil d'Etat vous propose de fractionner la motion en deux parties, et

- d'accepter la partie de la motion demandant l'élaboration d'une loi sur les structures d'accueil extrafamiliales en collaboration avec des représentants de l'économie ainsi que l'introduction d'une participation de l'Etat et des employeurs pour les structures d'accueil extrafamiliales préscolaires et de confirmer, de ce fait, le fruit des travaux effectués durant les deux années précédant le dépôt de la présente motion;
- de refuser toute proposition allant au-delà, en particulier l'introduction d'une fondation selon le modèle du canton de Vaud.

En cas de refus du fractionnement par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 986ss.

**Motion M1078.09 Antoinette de Weck/
Nadine Gobet**
(Gesetz über eine neue Art der Finanzierung
der Einrichtungen zur Betreuung von Kindern)¹

Antwort des Staatsrates

Nachdem er die Vorschläge der Autorinnen der Motion untersucht hat, möchte sich der Staatsrat wie folgt dazu äussern:

I. Totalrevision des Gesetzes über die Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter

Am 28. September 1995 trat im Kanton Freiburg das Gesetz über die Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter (BEG) in Kraft. Durch das Gesetz konnte zwar grundsätzlich einer bestimmten Anzahl an Herausforderungen entsprochen werden und die zum Teil sehr unterschiedlichen Praktiken harmonisiert werden, doch hatte es auch seine Grenzen. Dabei haben namentlich die ungleiche Abdeckung des Kantonsgebiets und die zuweilen zu hohen Preise den Kanton dazu veranlasst, etwas zu unternehmen.

Mit der Verabschiedung der neuen Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 und insbesondere deren Artikel 60 Abs. 3 waren die Grundsteine für die Reformarbeiten gelegt und vom Freiburger Volk bestätigt worden. Demnach müssen einerseits die Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder auf Grundlage einer Zusammenarbeit zwischen Staat, Gemeinden und Privaten organisiert werden und andererseits diese Leistungen für alle finanziell tragbar sein. Was die ausserschulische Betreuung betrifft, so überträgt die Kantonsverfassung dem Staat zwar das Recht, aktiv einzugreifen, verpflichtet ihn jedoch nicht dazu.

Im Rahmen der neuen Verfassung hat der Staatsrat im 2007 eine Kommission ernannt, die mit der Totalrevision des BEG betraut wurde. Der Gesetzesentwurf kann im Juni 2010 in die Vernehmlassung geschickt werden.

Die Autorinnen der Motion weisen darauf hin, dass zum Gelingen der Reform eine Zusammenarbeit mit den Arbeitgebern notwendig ist. Der Staatsrat geht sogar noch weiter, hat er doch bereits von Beginn der BEG-Revision an alle Partnerinnen und Partner (kantonale und kommunale Akteurinnen/Akteure, private Leistungserbringer/innen und Partner/innen) in die Arbeiten miteinbezogen. Über eine Vertretung in der Kommission konnte sich der Freiburgerische Arbeitgeberverband an den Arbeiten beteiligen.

Die Westschweizer Gleichstellungskonferenz («Conférence romande de l'égalité») hat im März 2009 eine Studie mit dem Titel «Wenn die Arbeit mehr kostet als sie einbringt» publiziert. Darin werden die finanziellen Auswirkungen untersucht, die entstehen, wenn eine Familie beschliesst, dass ein Elternteil seine Arbeitszeit erhöht und die Kinder in die Krippe gegeben werden. Aus der Studie geht hervor, dass Betreuungskos-

ten und zusätzliche Steuern in Freiburg einen grossen Teil, wenn nicht sogar die Gesamtheit der durch die zusätzliche Erwerbstätigkeit generierten Einkünfte schlucken. Dies ist insbesondere bei tieferen Einkommen der Fall.

Der Staatsrat ist sich bewusst, welche finanzielle Last die Familien tragen müssen und hat deshalb dem Vorschlag eines finanziellen Beitrags durch den Kanton für die Betreuung nichtschulpflichtiger Kinder von Anfang an zugestimmt. Er ist jedoch der Auffassung, dass diese Beteiligung in erster Linie die Familien und nicht die Gemeinden entlasten soll.

II. Das Waadtländer Modell

Der Kanton Waadt hat für die Tagesbetreuung von Kindern eine Stiftung gegründet. Diese hat den Auftrag, die Schaffung von Betreuungsplätzen zu fördern und zu unterstützen sowie – über regionale Tagesbetreuungsnetzwerke – Subventionen zu entrichten, sodass auf dem gesamten Kantonsgebiet ein ausreichendes Angebot entsteht, das auch in finanzieller Hinsicht für alle zugänglich ist. Die Stiftung übernimmt 14,4% der Kosten für die Betreuung in Tagesstrukturen (inkl. Beitrag des Kantons Waadt in Höhe von 6%, Restbeitrag zulasten der Gemeinden und der Arbeitgeber).

Die Stiftung wird von einem Stiftungsrat verwaltet, der aus 12 Mitgliedern und einer Präsidentin besteht, darunter drei Mitglieder als Vertretung des Staates, drei Mitglieder, die von den Gemeinden vorgeschlagen werden, drei Mitglieder, die von Wirtschaftsorganisationen vorgeschlagen werden, die ihrerseits vom Staatsrat anerkannt worden sind, und schliesslich drei Mitglieder, die von der beratenden Kammer vorgeschlagen werden. Neben der Subventionierung der zahlreichen regionalen und lokalen Betreuungsnetzwerke fallen der Stiftung noch verschiedene andere Aufgaben zu, wie zum Beispiel die Beurteilung des Betreuungsbedarfs sowie der Übereinstimmung zwischen Angebot und Nachfrage, die Koordination des Angebotsausbaus im Bereich Betreuung namentlich durch die Festlegung von Zielen, die Anerkennung von Tagesbetreuungsnetzwerken und die Schaffung von Notbetreuungsstätten.

Die 28 regionalen Tagesbetreuungsnetzwerke bestimmen ihre Tarifpolitik selber. Je nach Verfügbarkeit stehen den Kindern, die auf dem Gebiet des Netzwerks wohnhaft sind, Plätze in den kollektiven Betreuungsstrukturen sowie in den Pflegefamilien, die Mitglied des jeweiligen Netzwerks sind, zur Verfügung.

Die Gelder der Stiftung setzen sich aus einem jährlichen Beitrag des Staates, einem jährlichen Beitrag der Gemeinden, Beiträgen des Kostenausgleichsfonds, die gemäss dem Waadtländer Gesetz über die Familienzulagen bei den Arbeitgebern erhoben werden, Spenden, Nachlassen und weiteren Beiträgen, gegebenenfalls auch aus Bundesbeiträgen, zusammen. Was die Arbeitgeberbeiträge betrifft, so bestimmen die vom Staatsrat dazu anerkannten, repräsentativen Wirtschaftsorganisationen den Anteil, den die Arbeitgeber in den Kostenausgleichsfonds zu entrichten haben. Dieser

¹ Eingereicht und begründet am 27. August 2009, TGR S. 1517.

Beitragsanteil darf jedoch von Gesetzes wegen nicht weniger als 0,8% der Lohnsumme betragen. Sobald der Beitragsanteil festgelegt wurde, erklärt der Staatsrat diesen für alle Arbeitgeber des Kantons als obligatorisch.

In Bezug auf die Motion muss angefügt werden, dass es den Arbeitgebern frei steht, ihre finanzielle Beteiligung zu erhöhen. Allerdings – und dies ist besonders wichtig – dürfen sie keinen geringeren Beitrag als denjenigen aus dem Gesetz festlegen.

III. Vorschläge des Staatsrates

Der Staatsrat schlägt vor, die bereits unternommenen Schritte weiterzuführen, vor allem, weil ja die Umsetzung eines Teils der Vorschläge der Motionärinnen bereits im Gange ist und der Entwurf der Totalrevision des BEG in Kürze unterbreitet werden soll.

Der Staatsrat war seit Beginn der Gesetzgebungsarbeiten im 2007 offen für eine allfällige finanzielle Beteiligung des Kantons. Die Autorinnen der Motion weisen darauf hin, dass die Kosten für die familienexterne Betreuung für einzelne Gemeinden ziemlich hoch ausfallen können. Dies ist vollkommen richtig. Nichtsdestotrotz muss zur Beurteilung der Lastenaufteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden die Gesamtheit der Aufgaben und Ausgaben analysiert werden und nicht jeder Bereich einzeln. Von daher ist es sinnvoll, die Aufgaben klar einzuteilen und einige davon gänzlich oder zumindest mehrheitlich der einen oder der anderen Einheit zuzuteilen.

Dem Vorbild einer knappen Mehrheit der Schweizer Kantone folgend schlägt der Staatsrat für die Betreuung im Vorschulalter zusätzlich zu den kommunalen Bemühungen die Einführung eines kantonalen Beitrags vor. Dazu wünscht sich der Staatsrat ein möglichst einfaches und unbürokratisches System. Aus diesem Grund prüft er die Einführung einer Pauschale pro Betreuungsstunde, wodurch die Gefahr einer unausgeglichenen oder gar willkürlichen Aufteilung, die nur zu neuen Ungleichheiten führen würde, gebannt wäre. Allerdings möchte der Staatsrat keine Unterstützungsmassnahmen für die Betriebskosten der auserschulischen Betreuungseinrichtungen einführen, da dieser Bereich – sowohl in Freiburg wie auch in der Mehrheit der anderen Kantone – in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden fällt.

Die Idee, wonach sich die Arbeitgeber über einen Beitrag an den Betreuungskosten beteiligen, der nach dem gleichen Modell bezogen wird, wie die Familienzulagen, wurde bereits zu Beginn der Arbeiten im 2007 untersucht. Die Kommission hat sie in ihren Vorentwurf integriert.

Wie aus einer Studie der «Conférence latine des bureaux de l'égalité» (Titel: «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte»¹) hervorgeht, entstehen für die Arbeitgeber diverse Nutzen aus den familienexternen

Betreuungsstrukturen, mit denen Familie und Beruf unter einen Hut gebracht werden kann:

- Dank einer stärkeren Beteiligung am Arbeitsmarkt nimmt die Kaufkraft der Familien zu.
- Die Eltern behalten ihr berufliches Wissen und verbessern dieses, wodurch sie in ihrem gesamten Berufsleben Zugang zu qualifizierteren und besser bezahlten Stellen haben.
- Die Unternehmen haben Zugriff auf einen breiteren Pool an qualifizierten Arbeitnehmenden. Die Kosten in Zusammenhang mit Personalfluktuationen gehen zurück.
- Unternehmen, die einen Beitrag an die Betreuungskosten ihrer Angestellten leisten, sind attraktivere Arbeitgeber.
- Die regionale Wirtschaft profitiert von der Stellenschaffung für Erziehungs-, Unterhalts- und Verwaltungspersonal.
- Die Unternehmen profitieren davon, in einer Region tätig zu sein, die für Arbeitnehmende attraktiver ist, weil sie Betreuungseinrichtungen anbietet.

Bei der Festlegung der Beiträge durch die Arbeitgeber muss den wirtschaftlichen Gegebenheiten Rechnung getragen werden. Darüber hinaus werden die Arbeitgeber über eine eigens dafür bestimmte Kommission über die Verwendung des Arbeitgeberanteils informiert.

Bei ihren Arbeiten hat die mit der Totalrevision des BEG betraute Kommission verschiedene kantonale Modelle der Unterstützung von familienexternen Betreuungsstrukturen untersucht. Das Konzept einer Stiftung, die – wie im Kanton Waadt – die Aufsicht über zahlreiche regionale Netzwerke hat, wurde von allen Beteiligten abgelehnt. Zum jetzigen Zeitpunkt scheint dieses Modell den Erwartungen des Kantons nicht zu entsprechen. Folglich ist die Schaffung einer Stiftung nach Waadtländer Vorbild in den Augen des Staatsrates nicht angebracht.

IV. Schluss

Demzufolge und angesichts der Arbeiten, die in diesem Bereich bereits durchgeführt worden sind, beantragt der Staatsrat, die Motion zweizuteilen und

- die Annahme desjenigen Teils der Motion, in dem die Ausarbeitung eines Gesetzes über die familienexternen Betreuungseinrichtungen in Zusammenarbeit mit den Wirtschaftsvertretern sowie die Einführung einer Beteiligung des Staates und der Arbeitgeber an den familienexternen Betreuungseinrichtungen für Kinder im Vorschulalter vorgeschlagen wird, und die damit einhergehende Bestätigung der Ergebnisse der Arbeiten, die bereits während den zwei Jahren vor Einreichen der Motion durchgeführt worden sind;

¹ Anm. der Übersetzerin, in etwa: «Die Krippe ist rentabel, sie kostet nur, wenn sie fehlt.»

- die Ablehnung aller Vorschläge, die darüber hinausgehen, insbesondere der Schaffung einer Stiftung nach Vorbild des Kantons Waadt.

Sollte der Grosse Rat eine Zweiteilung ablehnen, so schlägt der Staatsrat vor, die Motion abzuweisen.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 986ff.

Motion M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et sur les constructions [LATeC], article 129 al. 1 et 2)¹

Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées s'applique notamment, en vertu de son article 3, aux habitations collectives de plus de huit logements, qualifiées selon le commentaire de cette loi comme étant «d'une certaine importance» (commentaire de l'Office fédéral de la justice, p. 9). L'article 129 de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) s'applique aux habitations collectives de 8 logements et plus. Il est donc plus restrictif que le droit fédéral sur ce point.

Dans le cadre de sa réponse à la motion Thomet/Rey (M1074.09), qui demandait l'extension du champ d'application de l'article 129 LATeC aux bâtiments d'habitation collective de plus de six logements, le Conseil d'Etat a exposé les motifs pour lesquels il n'était pas favorable à une modification de la LATeC, laquelle vient d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

En l'occurrence, la proposition du motionnaire, qui est soutenue par la Commission d'accessibilité, va dans le même sens que celle formulée dans la motion Thomet/Rey, rejetée par le Grand Conseil, à cette différence qu'elle ajoute le critère des niveaux habitables, en dispensant ainsi les bâtiments de six logements sur deux niveaux de l'obligation d'installer un ascenseur.

Etant donné que la situation qui prévalait lors du traitement de la motion précédente n'a pas changé, le Conseil d'Etat ne peut que se référer à l'argumentation qu'il avait avancée à cette occasion. Il maintient donc que, dans la mesure où la conformité de la législation cantonale au droit supérieur est assurée, il n'y a pas lieu de modifier l'article 129 LATeC alors que le cadre légal, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau des autres cantons, est essentiellement resté inchangé au cours des travaux législatifs qui ont conduit à l'adoption de cette loi.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la motion.

¹ Déposé le 16 novembre 2009, *BGC* p. 2383; développée le 18 décembre 2009, *BGC* p. 2683.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 988ss.

Motion M1087.09 Joe Genoud (Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes [RPBG], Artikel 129 Abs. 1 und 2)²

Antwort des Staatsrats

Das Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen gilt nach Artikel 3 BehiG insbesondere für Wohngebäude mit mehr als acht Wohneinheiten. Wohngebäude dieser Grösse werden vom Bundesamt für Justiz als «Wohngebäude einer gewissen Grösse» bezeichnet (siehe Erläuterungen zum BehiG, S. 9). Artikel 129 des neuen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) gilt für Wohngebäude mit 8 oder mehr Wohneinheiten und ist somit strenger als das Bundesrecht in diesem Punkt.

In seiner Antwort auf die Motion Thomet/Rey (M1074.09), die verlangte, dass Artikel 129 RPBG geändert und hindernisfreie Bauten ab sechs Wohneinheiten vorgesehen werden, legte der Staatsrat dar, weshalb er eine Änderung des neuen RPBG, das am 1. Januar 2010 in Kraft trat, ablehnt.

Der hier behandelte Vorschlag, der von der Kommission gegen bauliche Hindernisse mitgetragen wird, geht in dieselbe Richtung wie die vom Grossen Rat abgelehnte Motion Thomet/Rey. Der einzige Unterschied besteht in der Einführung eines zusätzlichen Kriteriums (die Anzahl Wohnstockwerke), wodurch Wohnhäuser, die zwar sechs oder mehr Wohneinheiten, aber nur zwei Wohnstockwerke umfassen, vom obligatorischen Lifteinbau ausgenommen würden.

Da sich die Lage seit der Behandlung der Motion Thomet/Rey nicht verändert hat, kann der Staatsrat nur auf seine damals geäusserten Argumente verweisen und wiederholen, dass er – solange die Übereinstimmung des kantonalen mit dem übergeordneten Recht gegeben ist – eine Änderung von Artikel 129 RPBG für unangebracht hält, weil der rechtliche Rahmen während der Gesetzgebungsarbeiten bis zur Verabschiedung des Gesetzes sowohl auf Bundesebene als auch in den übrigen Kantonen keine wesentlichen Änderungen erfuhr.

Entsprechend empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 988ff.

² Eingereicht am 16. November 2009, *TGR* S. 2383; begründet am 18. Dezember 2009, *TGR* S. 2683.

Postulat P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy
(défi démographique dans le canton de Fribourg – que fait le Conseil d’Etat?)¹

Réponse du Conseil d’Etat

En guise de préambule, le Conseil d’Etat constate que les chiffres avancés par les postulants sur les prévisions démographiques dans le canton de Fribourg s’écartent parfois sensiblement des estimations fournies par le scénario démographique dit «moyen» (A-00-2005) de l’Office fédéral de la statistique (OFS), lequel sert normalement de référence en la matière. Selon cette source, l’évolution serait la suivante:

- augmentation du nombre de personnes actives de 50 à 64 ans (y compris) entre 2009 et 2020: +19% (au lieu de +33%);
- augmentation du nombre de personnes actives de 60 à 64 ans (y compris) entre 2009 et 2020: +15% (au lieu de +50%);
- réduction du nombre de personnes actives de moins de 19 ans entre 2009 et 2020: 12% (au lieu de 16%).

Ces correctifs n’enlèvent toutefois rien à la pertinence des questions posées. Le Conseil d’Etat a d’ailleurs déjà eu l’occasion d’établir un diagnostic sur ce sujet dans le rapport qu’il a déposé en février 2009 en réponse au postulat N° 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l’évolution démographique. Il ressort notamment de ce rapport que le canton de Fribourg figure depuis plusieurs années parmi les cantons suisses qui enregistrent la plus forte croissance démographique. Cette tendance est appelée à perdurer à l’avenir et la population fribourgeoise continuera de croître jusqu’à la fin des années 2030, alors même que la plupart des autres régions du pays seront déjà en décroissance. L’une des conséquences du dynamisme démographique fribourgeois, dû à la fois à une fécondité un peu plus élevée que la moyenne et à une forte immigration internationale et surtout intercantonale, est que la population du canton est en moyenne la plus jeune de Suisse. Le phénomène de vieillissement et son cortège de problèmes socio-économiques n’est donc pas spécifique à Fribourg, où il est même un peu moins marqué, mais commun à toutes les sociétés dites industrialisées. Cela dit, Fribourg ne sera pas épargné. C’est pourquoi, comme le rappelle le rapport susmentionné, plusieurs projets ou programmes politiques ont été lancés par le Gouvernement ou sont planifiés en réponse notamment aux défis démographiques. Dès lors que ces mesures figurent également dans le programme gouvernemental et dans les rapports d’activité annuels, le Conseil d’Etat procède à une analyse constante des données démographiques. Ces dernières serviront d’ailleurs à l’établissement du prochain programme gouvernemental, qui sera réalisé par le Conseil d’Etat en 2012.

En conclusion, le Conseil d’Etat partage les préoccupations des postulants, mais il est d’avis qu’il y a déjà été répondu. Le rapport N° 113 sur le postulat N° 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l’évolution démographique établit le constat statistique, alors que le programme gouvernemental et des rapports d’activité annuels traitent des actions et mesures. Le Conseil d’Etat propose par conséquent de rejeter le postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 969ss.

Postulat P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy
(demografische Herausforderung im Kanton Freiburg – was tut der Staatsrat?)²

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat hält einleitend fest, dass die von den beiden Antragstellern genannten Zahlen zur künftigen Bevölkerungsentwicklung im Kanton Freiburg zum Teil erheblich vom üblicherweise als Referenzszenario herangezogenen mittleren Bevölkerungsszenario (AR-00-2005) des Bundesamtes für Statistik (BFS) abweichen. Nach dieser Quelle ist mit folgender Entwicklung zu rechnen:

- Zunahme der 50- bis 64-jährigen Erwerbstätigen zwischen 2009 und 2020: +19% (statt + 33%);
- Zunahme der 60- bis 64-jährigen Erwerbstätigen zwischen 2009 und 2020: +15% (statt + 50%);
- Rückgang der unter 19-jährigen Erwerbstätigen zwischen 2009 und 2020: 12% (statt 16%).

Diese Richtigstellungen ändern natürlich nichts an der Relevanz der gestellten Fragen. Der Staatsrat hat sich übrigens bereits mit diesem Thema befasst, nämlich in seinem Bericht zum Postulat Nr. 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois über die Folgen der demografischen Entwicklung und die Massnahmen dagegen, von dem der Grosse Rat in der Februarsession 2009 Kenntnis genommen hat. Aus diesem Bericht geht namentlich hervor, dass der Kanton Freiburg seit mehreren Jahren zu den Kantonen mit dem stärksten Bevölkerungswachstum gehört. Dieser Trend wird sich fortsetzen, und bis gegen Ende der 2030er-Jahre wird die Bevölkerung im Kanton Freiburg weiter zunehmen, während sie in den meisten anderen Regionen bereits rückläufig sein wird. Die demografische Dynamik des Kantons Freiburg, die auf einer leicht überdurchschnittlichen Geburtenrate und einer starken internationalen und vor allem interkantonalen Zuwanderung beruht, hat unter anderem zur Folge, dass der Kanton Freiburg die Bevölkerung mit dem gesamtschweizerisch tiefsten Durchschnittsalter hat. Der Überalterungstrend und die damit einhergehenden sozioökonomischen Probleme sind somit kein spezifisch freiburgisches Phänomen, sondern es handelt sich um ein generelles

¹ Déposé et développé le 8 octobre 2009, BGC p. 1820.

² Eingereicht und begründet am 8. Oktober 2009, TGR S. 1820.

Problem aller Industriegesellschaften. Auch wenn dieses Phänomen im Kanton Freiburg gegenwärtig eher etwas weniger stark ausgeprägt ist, wird der Kanton dennoch nicht davon verschont bleiben. Deshalb hat die Regierung, wie im erwähnten Bericht dargelegt, verschiedene Projekte und politische Programme lanciert oder geplant, die sich mit den demografischen Herausforderungen befassen. Da diese verschiedenen Massnahmen auch im Regierungsprogramm und in den jährlichen Tätigkeitsberichten erwähnt werden, analysiert der Staatsrat ständig die demografischen Daten. Diese werden im Übrigen auch für das nächste Regierungsprogramm dienen, das der Staatsrat 2012 aufstellen wird.

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Verfasser des Postulats, ist jedoch der Auffassung, dass er die aufgeworfenen Fragen bereits beantwortet hat. Im Bericht Nr. 113 zum Postulat Nr. 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois über die Folgen der demografischen Entwicklung und die Massnahmen dagegen wird auf die statistischen Erkenntnisse eingegangen, während im Regierungsprogramm und in den jährlichen Tätigkeitsberichten das Vorgehen und die Massnahmen behandelt werden. Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat demzufolge, dieses Postulat abzuweisen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 969ff.

Postulat P2064.09 Christa Mutter (récupération des rejets de chaleur des eaux usées)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de sa nouvelle politique énergétique, le Conseil d'Etat entend développer l'utilisation des énergies renouvelables et la valorisation des rejets de chaleur. Déjà en 2001, sur mandat du Service des transports et de l'énergie et en collaboration avec le Service de l'environnement, un rapport intitulé «Evaluation du potentiel de valorisation de la chaleur des eaux usées dans le canton de Fribourg» a été établi dans le but de récupérer un maximum de chaleur provenant des eaux usées et, dans la mesure du possible, de pouvoir la valoriser en chauffant des bâtiments.

Différents sites avaient été retenus sur la base des données détaillées des réseaux d'eaux usées du canton. Il faut aussi savoir que la récupération de chaleur sur les eaux usées peut se concrétiser à la condition qu'il y ait une conjonction de plusieurs paramètres, notamment:

- Le débit dans le collecteur doit être régulier, relativement important et idéalement à une température élevée;
- Le collecteur doit permettre l'installation d'un échangeur de chaleur;

– Les consommateurs doivent être suffisamment importants en terme de puissance à raccorder et se situer à proximité de l'installation;

– Les bâtiments à raccorder possèdent idéalement un système de chauffage à basse température, compatible avec le fonctionnement des pompes à chaleur.

Il est aussi à relever que la recherche d'un investisseur et d'un exploitant n'est pas toujours évidente, d'autant que la collectivité, en principe propriétaire des infrastructures d'eaux usées, ne profiterait pas forcément et de manière directe des installations mises en œuvre. D'autre part, s'il devait y avoir un développement de réseau de chaleur, celui-ci devrait si possible être intégré à la planification énergétique de la commune.

L'analyse susmentionnée a porté sur les réseaux d'eaux usées du canton présentant les caractéristiques techniques suffisantes pour permettre déjà la mise en place d'un tel système. Sur cette base, les communes suivantes ont été analysées: Fribourg, Bulle, Morat, Estavayer-le-Lac, Villars-sur-Glâne et Marly.

L'analyse a montré qu'il existe effectivement un potentiel intéressant de valorisation de la chaleur des eaux usées dans le canton, soit une puissance soutenable maximale et théorique de plus de 7000 kW, les critères économiques n'ayant toutefois pas été pris en considération à ce niveau. Les résultats de l'étude ont été présentés à toutes les communes concernées. La conclusion du rapport mettait de plus en évidence que, pour chaque secteur sélectionné, une étude de faisabilité plus poussée devrait être entreprise.

Dans le cadre de son rapport de novembre 2009 relatif à la nouvelle stratégie énergétique du canton, le Conseil d'Etat a mentionné qu'il entendait introduire un programme destiné aux gros consommateurs, encourager la valorisation des rejets de chaleur et renforcer l'exemplarité des collectivités publiques dans le domaine de l'énergie. C'est dans ce contexte encore plus large de la valorisation des rejets de chaleur, que la valorisation des eaux usées sera considérée.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat. Vu l'importance des travaux d'analyse à réaliser, il est, par ailleurs, probable que le rapport ne puisse être rendu dans le délai légal d'une année.

– Le vote et la discussion sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 972ss.

Postulat P2064.09 Christa Mutter (Wärmerückgewinnung aus Abwasser)²

Antwort des Staatsrats

Im Rahmen seiner neuen Energiepolitik beabsichtigt der Staatsrat, vermehrt erneuerbare Energiequellen und Abwärme zu nutzen. Im Auftrag des Amtes für Verkehr und Energie und in Zusammenarbeit mit dem Amt für

¹ Déposé et développé le 16 novembre 2009, BGC p. 2384.

² Eingereicht und begründet am 16. November 2009, TGR S. 2384.

Umwelt wurde bereits 2001 ein Bericht mit dem Titel «Evaluation du potentiel de valorisation de la chaleur des eaux usées dans le canton de Fribourg» aufgestellt, um möglichst viel Wärme aus dem Abwasser zurückzugewinnen und für die Gebäudeheizung zu nutzen.

Verschiedene Standorte wurden gestützt auf die detaillierten Daten der Abwassernetze des Kantons vorgemerkt. Die Wärmerückgewinnung aus Abwasser ist nur möglich, wenn mehrere Bedingungen erfüllt sind und zwar insbesondere:

- Der Zufluss ins Sammelbecken muss konstant und relativ stark sein und eine möglichst hohe Temperatur aufweisen;
- Das Sammelbecken muss den Einbau eines Wärmetauschers ermöglichen;
- Die Wasserverbraucher müssen bezüglich der anzuschliessenden Leistung genügend gross sein und sich in der Nähe der Anlage befinden;
- Die anzuschliessenden Gebäude verfügen möglichst über eine Niedertemperaturheizung, die mit Wärmepumpen kompatibel ist.

Die Suche nach einem Investor und einem Betreiber ist ebenfalls nicht immer einfach, dies umso mehr als die Gemeinschaft, die in der Regel die Besitzerin der Abwasserreinigungsanlage ist, nicht unbedingt und direkt von der Anlage profitiert. Falls ausserdem ein Fernwärmenetz geplant ist, sollte dieses möglichst in die Energieplanung der Gemeinde einbezogen werden.

Die oben erwähnte Studie befasste sich mit den Abwassernetzen im Kanton, deren technische Eigenschaften ausreichen, um den Bau einer Wärmerück-

gewinnungsanlage zu erlauben. Auf dieser Grundlage wurden die folgenden Gemeinden analysiert: Freiburg, Bulle, Murten, Estavayer-le-Lac, Villars-sur-Glâne und Marly.

Die Studie hat gezeigt, dass effektiv ein interessantes Potenzial für die Wärmerückgewinnung aus Abwasser im Kanton besteht. Theoretisch könnte eine maximale Leistung von über 7000 kW erreicht werden. Dabei wurden aber die wirtschaftlichen Kriterien ausser Acht gelassen. Die Resultate der Studie wurden allen betroffenen Gemeinden vorgestellt. In den Schlussfolgerungen des Berichts wurde ausserdem erwähnt, dass für jeden ausgewählten Sektor noch eine genauere Machbarkeitsstudie vorgenommen werden muss.

Im Rahmen seines Berichts zur neuen Energiestrategie des Kantons vom November 2009 erklärte der Staatsrat, dass er ein Programm für Grossverbraucher aufstellen, die Nutzung von Abwärme fördern und die Vorbildfunktion der öffentlichen Körperschaften im Energiebereich verstärken wolle. Im Rahmen dieses übergeordneten Gebiets der Abwärme wird auch die Nutzung von Abwasser behandelt werden.

Aufgrund dieser Darlegungen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, dieses Postulat erheblich zu erklären. Da die durchzuführenden Studien umfangreich sein werden, ist es wahrscheinlich, dass der Bericht nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von einem Jahr vorgelegt werden kann.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 972ff.

Motion M1100.10 Rey Benoît (frais d'envoi des prospectus électoraux)

Dépôt

Par voie de motion, je demande la modification de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et/ou de la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC).

En plus des dispositions actuelles de la LPFC, l'Etat organise et prend à sa charge la mise sous pli et l'envoi commun par cercle électoral des prospectus des partis politiques sur les candidats présentés aux élections cantonales et fédérales.

Des dispositions similaires peuvent être prises par les communes pour les élections communales.

Développement

Les partis politiques jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de nos instruments démocratiques et la nomination des autorités. Ce rôle est bien reconnu par l'Etat de Fribourg, en particulier par les dispositions de la LPFC.

Les besoins et conditions d'action des partis et les impératifs du fonctionnement électoral sont en perpétuel changement.

De plus en plus de citoyens ne souhaitent plus devenir membres actifs de partis politiques; ils préfèrent une relative indépendance et ne s'engagent que difficilement pour des actions politiques partisans. Ils ont pourtant besoin des informations et du travail de préparation et de réflexion menés par les différents partis pour faire leur choix et élire les représentants qui correspondent le mieux à leur vision de la gestion de la société. De ce fait, les partis peinent à trouver des forces disponibles pour des tâches de base telles que l'envoi de la documentation électorale.

Depuis quelques années, les partis se mettent de plus en plus ensemble pour organiser un envoi commun, par cercle électoral, de leur matériel d'information. Pour des raisons liées tant à l'écologie qu'à l'économie de frais ou encore à la simplification de l'information de l'électeur, cette manière de pratiquer est parfaitement adéquate. Elle pose en revanche des problèmes d'organisation, de main-d'œuvre et de finances.

Nous souhaitons donc que le canton prenne cette responsabilité à sa charge, celle des partis étant déjà suffisamment lourde avec la recherche de candidats, l'organisation de rencontres, la participation à différentes manifestations ou débats, la réalisation des prospectus, etc.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1101.10 Collomb Eric/Bourguet Gabrielle (un enfant, une fiscalité)

Dépôt et développement

Par voie de motion, nous souhaitons corriger une inégalité de traitement entre les familles dont les enfants sont confiés à des tiers contre rémunération et celles dont un parent a fait le choix de rester au foyer pour se consacrer à l'éducation des enfants. En effet, les frais de garde pour enfants sont fiscalement déductibles tandis que les parents qui assument eux-mêmes la garde des enfants ne bénéficient pas de cet avantage fiscal.

Cette motion vise non seulement à corriger ce que nous percevons comme une discrimination à l'égard des parents qui ont fait le choix de se consacrer à l'éducation de leurs enfants, mais également à accorder une plus grande reconnaissance au travail éducatif qui doit absolument, à notre avis, être davantage valorisé.

La doctrine fiscale définit la déduction sociale comme un moyen de rétablir une certaine égalité en tenant compte de la situation de la famille du contribuable. Les déductions sociales sont destinées à compenser les dépenses supplémentaires inhérentes à la présence d'enfants à charge. Elles servent également de correctif afin de ne pas trop désavantager les personnes mariées par rapport à celles qui ont choisi d'autres modes de vie en couple.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis – et c'est l'objet de notre motion – que la déduction sociale pour enfant soit encore mieux adaptée à la situation familiale. Aussi proposons-nous d'introduire une déduction sociale complémentaire pour les familles avec enfants à charge et dont l'un des parents consacre tout ou une large partie de son temps à l'éducation des enfants. Dans ce but nous vous soumettons une proposition d'exemple de calcul:

Revenu net (code 4.91)		Déduction pour enfant	Taux de présence au foyer de l'un des parents	
de	à		70 à 89%	90 à 100%
	62 000	7 500	4 500	5 000
62 001	63 000	7 400	4 410	4 900
63 001	64 000	7 300	4 320	4 800
64 001	65 000	7 200	4 230	4 700
65 001	66 000	7 100	4 140	4 600
66 001	67 000	7 000	4 050	4 500
67 001	68 000	6 900	3 960	4 400
68 001	69 000	6 800	3 870	4 300
69 001	70 000	6 700	3 780	4 200
70 001	71 000	6 600	3 690	4 100
71 001	72 000	6 500	3 600	4 000
72 001	73 000	6 400	3 510	3 900
73 001	74 000	6 300	3 420	3 800
74 001	75 000	6 200	3 330	3 700
75 001	76 000	6 100	3 240	3 600
76 001		6 000	3 150	3 500

Ainsi, une famille avec deux enfants à charge, dont la mère travaille à 30% (présence au foyer de 70%) et qui touche un revenu imposable de 70 000 francs, pourrait déduire un montant de 7560 francs (2 x 3780 fr.).

Dans un autre cas, si le père ne travaille pas à l'extérieur du foyer et s'occupe à 100% de ses deux enfants et que le revenu du couple est de 60 000 francs, la déduction serait de 10 000 francs (2 x 5000 fr.).

Il va de soi que ces propositions chiffrées ne constituent que des exemples et que les modalités d'exercice du droit que nous sollicitons pourraient être différentes.

En plus de corriger une inégalité de traitement au niveau fiscal, notre motion reconnaît l'importance de l'engagement éducatif des parents qui ont fait le choix de garder eux-mêmes leurs enfants, c'est pourquoi nous espérons vivement que le Conseil d'Etat puisse y donner une réponse favorable.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1102.10 Wicht Jean-Daniel (répartition des frais d'entretien des carrefours giratoires édilitaires)

Dépôt

Je demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les routes afin que les frais d'entretien des carrefours édilitaires existants, en forme de giratoire, construits sur des routes cantonales (RC) soient répartis entre le Canton et la commune concernée proportionnellement aux charges de trafic.

Développement

La loi indique clairement que les ouvrages à caractère édilitaire sont à la charge des communes. Dans le cadre d'un carrefour avec présélections, l'entretien des voies de circulation de la RC est à la charge du Canton et les présélections pour accéder aux routes communales sont à la charge de la commune. Cela est parfaitement conforme à la loi. En revanche, le même traitement n'est pas appliqué aux carrefours giratoires. A chaque nouveau giratoire construit, le Canton voit ses frais d'entretien diminuer et cela plusieurs fois par année. En effet, dans un giratoire de 30 m de diamètre, le Canton met à la charge de la commune l'entretien de toute la surface du giratoire. Dans ce cas, 30 m de RC sont soustraits de l'entretien courant effectué par le Service des ponts et chaussées. Lorsqu'il s'agit d'un entretien lourd, soit le remplacement complet du revêtement bitumineux, les coûts à la charge de la commune peuvent s'élever à plus de 100 000 francs.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de modifier la loi sur les routes afin que cette injustice soit réparée.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1103.10 Frossard Sébastien/Page Pierre-André (initiative cantonale: bannir l'huile de palme de nos assiettes)

Dépôt et développement

Par motion, et conformément à la LGC (art. 69 let. d), nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un projet de décret qui demande à l'Assemblée fédérale d'interdire ou de réduire fortement l'importation d'huile de palme.

L'huile de palme est à l'origine d'un désastre écologique que chacun connaît.

Cette année, la Suisse va brader 3000 tonnes de beurre sur le marché mondial. Alors que nous importons quelque 60 000 tonnes d'huile de palme, il faut savoir que cette huile est aussi mauvaise que les huiles hydrogénées qu'elle remplace.

L'expansion des plantations de palmiste est la première cause de la destruction des forêts tropicales dans le sud-est asiatique. De surcroît, l'huile de palme contient environ 50% d'acides gras saturés, qui sont aussi délétères pour les artères. Donc elle favorise le mauvais cholestérol et les maladies cardiovasculaires.

Les autorités fédérales doivent se soucier de la santé de la population en bannissant de nos assiettes l'huile de palme. Elles doivent promouvoir le beurre, l'huile de colza et de tournesol, produits de proximité qui répondent déjà à des normes strictes de production.

Cette intervention favorisera l'auto-provisionnement qui devrait être la base de la consommation dans notre pays.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1104.10 Siggen Jean-Pierre/ Thürler Jean-Pierre (baisse de l'imposition fiscale)

Dépôt

Les groupes parlementaires démocrate-chrétien, libéral-radical et de l'union démocratique du centre font les trois propositions suivantes de baisses fiscales: baisse de l'impôt des personnes physiques, baisse du taux d'impôt des personnes morales, et baisse du taux d'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance.

Développement

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice 2009, les groupes parlementaires PDC, PLR et UDC ont annoncé qu'ils allaient déposer sans tarder une motion demandant des baisses fiscales importantes.

A la fin de l'exercice 2005, notre canton, après avoir encaissé le produit de la vente de l'or excédentaire par la BNS, disposait d'une fortune nette liquide de 234,3 millions de francs. Après bouclage des comptes 2009, cette fortune s'élève à 747,8 millions de francs à la fin de l'année 2009, soit une progression de 513,5 millions de francs en quatre ans. Certes cela a permis de créer des réserves et des provisions importantes durant ces quatre exercices en anticipant certaines dépenses ou en couvrant certains risques futurs.

Si cette gestion prudente doit être relevée, il convient aussi de souligner le mérite du Conseil d'Etat pour sa grande rigueur dans la gestion budgétaire. En revanche, si l'on doit constater que les bénéfices engrangés ces dernières années ont permis de solidifier l'édifice financier de l'Etat de Fribourg, il convient maintenant de faire bénéficier les contribuables fribourgeois des excédents qui se dégageront des exercices futurs en leur accordant une baisse fiscale importante. A nos yeux, cela ne prêterait en rien le bon fonctionnement de l'Etat et ses engagements importants et essentiels dans les domaines de la santé, de la formation et du social, qui sont les garants d'un bon équilibre social et de l'épanouissement des Fribourgeoises et Fribourgeois.

Dans cette optique, les trois groupes parlementaires font les trois propositions suivantes de baisses fiscales:

1) *Baisse de l'impôt des personnes physiques*

Fribourg est toujours très mal classé dans les statistiques intercantionales et cela malgré les efforts non négligeables (93 millions de francs) consentis ces dernières années pour soulager la ponction fiscale chez

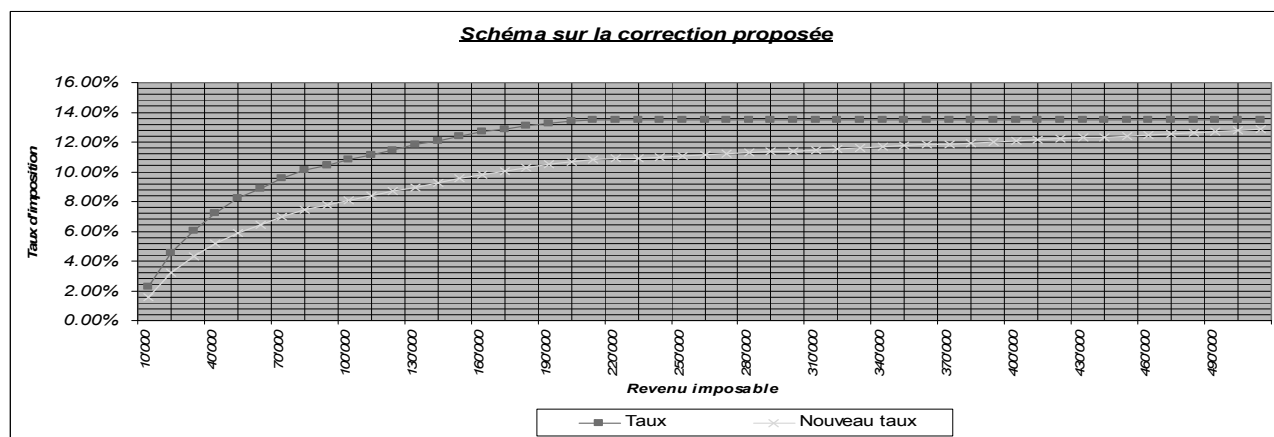
ces contribuables. Il est en conséquence déterminant de poursuivre cet effort tout en le marquant sur le prochain exercice budgétaire en raison de la forte capacité bénéficiaire de notre canton (pour rappel: + de 400 millions de francs en quatre ans) et pour éviter le départ de contribuables vers les cantons voisins et en attirer de nouveaux.

Un nouvel effort substantiel redynamisera l'activité économique et permettra certainement un développement important de places de travail et des habitants.

Forts de cette argumentation, au nom des trois groupes parlementaires précités, nous demandons une baisse du tarif d'imposition des personnes physiques qui irait dans le sens d'une diminution de 30% du taux d'impôt pour les bas revenus, baisse qui serait dégressive sur le barème et qui aboutirait avec 5% au niveau des hauts revenus. Une esquisse permet d'entrevoir la situation suivante:

Revenu imposable en Fr.	Réduction en %
10 000	30
50 000	28
100 000	25.5
210 000	20
300 000	15
400 000	10.5
500 000	5

La courbe d'imposition pourrait être modifiée ainsi:



Une telle réduction aboutirait à soulager considérablement les bas et moyens revenus, colonne vertébrale de notre société constituée de personnes qui s'engagent pour l'avenir de la société et/ou de ceux qui ont beaucoup donné durant leurs années actives.

Cette baisse doit intervenir selon l'échéancier suivant:

- deux sixièmes en 2011;
- un sixième en 2012, 2013, 2014 et 2015.

En outre, une telle baisse nous paraît tout à fait supportable par les bénéficiaires prévisionnels puisqu'elle représenterait, selon notre estimation, 50 millions de francs pour 2011 et 25 millions de francs supplémentaires pour les années suivantes, soit un montant de l'ordre de 150 millions de francs d'ici à 2015.

2) *Baisse du taux d'impôt des personnes morales*

Dans ce domaine, notre canton n'est plus du tout compétitif par rapport à certains cantons suisses qui ont réduit fortement l'impôt des personnes morales.

Par ailleurs, avec sa situation financière favorable, Fribourg doit saisir l'occasion de devenir le canton romand le plus attractif pour l'implantation des sociétés.

Malgré une baisse du taux de 13,2% à 9,5% en dix ans (plus de 28%), la masse fiscale a plus que doublé en dix ans. Cela est la démonstration qu'un prélèvement raisonnable favorise la fiscalité, l'activité et l'attractivité du canton.

Pour que notre canton saisisse au bon moment l'opportunité qui s'offre à lui, nous proposons une réduction de l'impôt de 26,3% en 2011 en passant d'un taux de 9,5% actuellement à 7%.

3) *Baisse du taux d'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance*

Fribourg connaît un des taux d'imposition parmi les plus lourds de Suisse dans ce domaine et n'est vraiment pas concurrentiel.

De plus en plus de retraités prélèvent leur capital de prévoyance au moment de la retraite (environ 26% actuellement). La tendance veut que les bénéficiaires cherchent à s'installer au moment de leur retraite dans un canton présentant une ponction fiscale raisonnable.

Notre canton doit, en conséquence, tout mettre en œuvre pour maintenir les personnes bénéficiaires de ces capitaux dans le canton et éviter ainsi un exode vers des fors fiscaux plus cléments.

Par ailleurs, il doit avoir l'audace de devenir un des cantons offrant les meilleures conditions fiscales pour ce genre de contribuable, afin d'attirer sur son territoire les personnes qui recherchent le meilleur taux au moment de toucher leur fonds de pension.

Aussi, nous demandons une réduction de 50% du taux d'imposition des capitaux de prévoyance.

Nous sommes persuadés que l'effort fiscal consenti dans ce domaine (environ 8,5 millions de francs par an) trouvera très rapidement une compensation dans l'imposition de capitaux supplémentaires.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'examen de nos propositions et l'invitons à accepter notre motion.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1105.10 Romanens Jean-Louis/ Siggen Jean-Pierre (introduction d'une amnistie fiscale cantonale)

Dépôt et développement

Au niveau fédéral, une amnistie fiscale partielle a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2010. Notre canton a adopté sa loi et introduit les mêmes dispositions lors de sa révision partielle en 2009. Cette amnistie supprime toute amende en cas de dénonciation spontanée, mais ne dispense pas le contribuable de payer les impôts fédéraux, cantonaux, communaux et paroissiaux des dix dernières années ainsi que les intérêts compensatoires pour l'échéance non respectée.

Ces mesures ne sont guères incitatives et très peu de contribuables ayant caché certains avoirs aux autorités fiscales les utilisent. Il serait en conséquence judicieux de mettre en place un système moins gourmand au niveau cantonal, à l'instar de ce qui a été introduit dans d'autres cantons, notamment le Jura, le Tessin et éventuellement par Genève à qui il est demandé de mettre en place une mesure semblable.

Une amnistie fiscale a un triple but:

1. permettre à des contribuables de régulariser une situation qui ne leur est pas forcément imputable;
2. permettre à l'Etat de prélever des impôts sur des patrimoines qui sont aujourd'hui dissimulés et qui, dans le cadre de l'amnistie et à l'avenir, produiront des impôts;
3. remettre dans le circuit économique certains montants et ainsi renforcer la capacité d'investissements du contribuable; investissements qui sont généralement productifs d'impôts.

Pour ces raisons, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place une amnistie fiscale digne de ce nom en réduisant de 70% le rappel d'impôts durant les années 2011 et 2012, 60% durant l'année 2013 et 50% durant l'année 2014.

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre en compte notre motion et de sa réponse.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1106.10 Girard Raoul
(loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages)

Dépôt

A la suite de la nomination du directeur de l'ECAB par le Conseil d'Etat et des différentes interrogations que cette nomination n'a pas manqué de susciter dans la population, je propose de modifier l'article 15 al. 1 de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages.

Je propose l'article suivant:

Art. 15

¹ Le directeur est nommé par le Conseil d'administration.

Développement

Cette modification permettra au Conseil d'administration de l'ECAB de jouer pleinement son rôle et d'assumer ses choix une fois qu'il a mené tous les travaux préparatoires afin de trouver le meilleur candidat. Cela évitera bien-sûr que ce Conseil d'administration ne se fasse déjuger par le Conseil d'Etat.

Je rappelle ici que parmi les directions des entreprises des quatre piliers, seule la direction de l'ECAB est nommée à ce jour par le Conseil d'Etat.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Mandat MA4018.10 Wicht Jean-Daniel/
Cotting Claudia/Kolly René/Kuenlin Pascal/
Hunziker Yvan/Vial Jacques/Siggen Jean-
Pierre/Gobet Nadine/Savary Nadia/Genoud
Joe**
(délais de paiement dans la construction)

Dépôt

Depuis le 1^{er} janvier 2010, une directive de la Confédération, signée par le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, impose aux maîtres d'ouvrage publics de convenir d'un délai de paiement de 30 jours au plus pour les travaux de construction, délai de vérification compris, à compter de l'entrée de la facture établie en la forme usuelle.

Je demande au Conseil d'Etat de faire appliquer cette directive pour l'ensemble des marchés publics de l'Etat de Fribourg pour tous les objets adjugés dès le 01.01.2010.

Développement

En réponse à une question (N° 3103.08) du député Markus Bapst concernant la «morale» de paiement du Canton, le Conseil d'Etat répondait le 8 avril 2008 que la majorité des factures sont payées à 30 jours, excep-

tion faite dans la construction où elles sont réglées à 60 jours. Acquitter les factures des travaux de construction dans un court délai est une mesure efficace pour soutenir les PME de ce canton actives dans les marchés publics et qui ont besoin de liquidités pour lutter efficacement dans un marché très concurrentiel.

Dans le cadre du Pont de la Poya, le SPC a répondu négativement à la demande des entrepreneurs de régler les factures à 30 jours. Comment comprendre qu'il faille plus de temps pour contrôler une facture dans notre canton que sur le plan national?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de faire en sorte que la directive de la Confédération soit également appliquée dans le canton de Fribourg.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

**Mandat MA4019.10 Duccoterd Christian/
Lauper Nicolas/Bourguet Gabrielle/Jordan
Patrice/Andrey Pascal/Menoud Eric/Kaelin
Murith Emmanuelle/Waeber Emanuel/Fasel
Josef/Bulliard Christine**
(modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études)

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat a promulgué l'ordonnance fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses et les prêts d'études (RBPE) en définissant dans ces deux cas des critères semblables pour fixer le revenu déterminant. Celui-ci comprend les revenus de la famille auxquels sont ajoutés les 5% de la fortune imposable.

Etant donné que, dans ce calcul du revenu déterminant, on ne différencie pas la fortune privée de la fortune commerciale, les indépendants sont préférentiels. Cela prend encore plus d'importance pour les agriculteurs. La valeur des immeubles agricoles représente une part considérable de la fortune.

En outre, le montant de la fortune matérielle (actif fermier), constituée du bétail et du chédail, a augmenté avec l'agrandissement des exploitations. Le plus souvent, l'exploitant travaille seul, ce qui entraîne une croissance importante de la mécanisation du travail. La valeur de ces machines est ajoutée à la fortune de l'exploitation. De même, la taille moyenne des troupeaux a souvent augmenté après la restructuration des exploitations. Cela influence également la fortune à la hausse sans pour autant augmenter le revenu en raison de la baisse des prix des produits agricoles. Cette fortune constitue principalement l'outil de travail des exploitants.

L'agriculteur ne peut pas vendre ces immeubles agricoles nécessaires au fonctionnement de son entreprise agricole pour financer ses besoins privés, en l'occur-

rence pour s'acquitter du paiement des cotisations d'assurance-maladie et des coûts de formation de ses enfants.

Afin de rétablir une certaine équité entre les agriculteurs et les salariés, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier:

1. l'ordonnance fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie
2. le règlement sur les bourses et les prêts d'études (RBPE)

Nous demandons pour ces deux cas que seule la fortune privée des exploitants agricoles soit prise en compte dans le calcul du revenu déterminant et, en conséquence, que ce revenu déterminant ne soit plus majoré des 5% de la fortune commerciale.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

Postulat P2075.10 Collomb Eric (utiliser le potentiel du travail à distance [teleworking] pour le personnel de l'Etat)

Dépôt et développement

En matière de travail à distance, la Suisse peine à s'engager dans un train pourtant déjà en marche. Notre pays se trouve en queue de peloton du palmarès européen, loin derrière les pays scandinaves, l'Allemagne ou encore l'Italie. Alors que l'évolution des technologies de l'information présageait un boom du «teleworking», c'est paradoxalement le contraire qui se passe en Suisse.

Pourtant les avantages du travail à distance sont nombreux. Parmi les principaux, il y a lieu de mentionner un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, des besoins en structure d'accueil extrascolaire fortement réduits, une plus grande flexibilité, des gains de productivité, une réduction du taux d'absentéisme ou même une diminution du trafic routier et donc une protection du climat.

Les aspects positifs sont tels que je pense que le canton de Fribourg doit s'engager dans cette voie. Par conséquent, je souhaite que le Conseil d'Etat réalise une étude détaillée sur les opportunités dont pourrait profiter le personnel de l'Etat. Il est vrai que le télétravail modifie en profondeur les structures d'un service et que ce nouveau mode de travail implique de repenser les rapports hiérarchiques et de redéfinir les priorités. La mise en place de nouvelles règles est par exemple nécessaire, tout comme le maintien des liens avec l'employeur pour éviter le risque d'isolement.

L'Office fédéral de l'énergie et celui de la formation professionnelle et de la technologie ont franchi le pas. M^{me} Ursula Renold, directrice de ce dernier, estime que le programme de travail flexible débuté en 2005 donne satisfaction à ses 190 collaborateurs, dont l'équilibre

entre vie professionnelle et vie privée est amélioré. Dans l'économie privée, une entreprise comme Roche soutient et offre également cette formule de travail.

Ce modèle de travail est un système qui se veut «gagnant-gagnant», car il est autant profitable à l'employeur qu'à l'employé. En effet, le collaborateur qui peut consacrer à sa famille et aux loisirs le temps passé à faire la navette entre domicile et bureau, pour qui la pression pour trouver des solutions de placement des enfants en dehors des heures de classe diminue un peu et qui réduit ainsi son stress, trouvera son bonheur dans le «teleworking». L'employeur y trouvera également son compte par une augmentation de la productivité, une meilleure flexibilité, un taux d'absentéisme réduit, ou encore un meilleur niveau de satisfaction du collaborateur.

Je remercie donc le Conseil d'Etat de rendre un rapport détaillé sur cette nouvelle formule de travail qui présente des avantages dont l'Etat de Fribourg pourrait également profiter. Je souhaite que ce rapport mentionne:

- la situation actuelle du télétravail au sein du personnel de l'Etat
- une analyse détaillée, pour tout le personnel de l'Etat, des possibilités de mise en place du travail à distance
- le nombre de collaborateurs qui seraient susceptibles de bénéficier du «teleworking»
- les opportunités et les risques qu'occasionnerait la mise en place d'une telle formule.
- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2076.10 Collomb Eric (nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale)

Dépôt et développement

Plusieurs villes de Suisse (Winterthur, Zürich, Lucerne) ont instauré plus ou moins récemment un nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale. Les demandeurs de l'aide sociale doivent commencer par travailler quatre semaines au service de la collectivité publique, pour autant qu'ils soient aptes à travailler au moins à 50% et qu'ils n'aient pas d'enfants à charge. Dans ces villes, l'objectif est, d'une part, d'écarter les personnes qui seraient tentées de ne pas chercher un emploi et, d'autre part, de lutter contre le travail au noir exécuté tout en bénéficiant de l'aide sociale. En 2010, Bâle et Berne devraient prendre le même chemin.

Les avantages d'un tel système sont multiples. Il permet notamment:

- de valoriser l'aide obtenue par ces personnes. Il est en effet souvent difficile moralement pour certai-

nes personnes de ne plus avoir le choix que d'introduire une demande pour obtenir l'aide sociale. Il semble ainsi plus valorisant pour ces personnes de «toucher» un salaire contre un travail que de toucher l'aide sociale.

- de favoriser la réinsertion professionnelle. Les personnes sont maintenues dans le monde du travail, gardent un rythme, des horaires. D'ailleurs pour la seule ville de Winterthur, nombreux sont ceux qui ont retrouvé un emploi à la fin des quatre semaines du programme.
- de prévenir les abus dans l'aide sociale. Même si des moyens sont déjà mis en œuvre dans notre canton (par ex. l'engagement d'un inspecteur social), ce système – qui peut exister en parallèle – n'en reste pas moins intéressant. D'ailleurs à Winterthur, sur 390 demandeurs d'aide sociale aptes à travailler (chiffres de 2005–2006), 99 personnes ont refusé de travailler les quatre semaines; leur demande a ainsi été écartée.

Ce système paraît donc intéressant à plus d'un titre.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire un tel système dans le canton de Fribourg. Je souhaite que le rapport présente un exposé des principaux arguments qui plaident en faveur et en défaveur de l'établissement de ce système.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2077.10 Menoud Eric/Romanens Jean-Louis (étude et propositions quant à l'organisation et l'avenir des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton)

Dépôt

Par ce postulat, nous demandons une étude et des propositions quant à l'organisation et l'avenir des transports publics notamment dans les trois districts du sud du canton et cela dans le but d'atteindre une optimisation d'utilisation du chemin de fer à voie étroite.

Développement

Ce présent postulat est déposé en complément des deux postulats suivants:

- **P2015.07** du député Charly Haenni, dont l'objectif était de connaître les intentions du Conseil d'Etat sur l'application de l'article 78 de la Constitution en relation avec le développement d'une véritable politique intercantonale des transports, notamment en faveur des districts périphériques. Ce postulat a été accepté par le Conseil d'Etat le 26 août 2008 et pris en considération par le Grand Conseil le 5 novembre 2008.

- **P2047.09** des députés Christian Ducotterd et Charles de Reyff, dont l'objectif était de demander une étude pour optimiser les transports publics entre les différentes régions du canton et sa capitale. Ce postulat a été accepté par le Conseil d'Etat le 1^{er} septembre 2009 et pris en considération par le Grand Conseil le 8 octobre 2009.

L'objectif de ce présent postulat est orienté sur l'organisation et l'avenir des transports dans le Sud fribourgeois.

Récemment, le Conseil d'Etat a pris de bonnes décisions en vue de la mise en œuvre de «RER Fribourg» avec une première phase en 2011 et une deuxième en 2014. Il en résultera une amélioration de l'attractivité des transports publics entre les chefs-lieux, notamment de Bulle, Romont, Estavayer-le-Lac et Morat d'une part et notre capitale Fribourg d'autre part. Afin de renforcer le système de transports publics, il est important que les développements futurs se concentrent sur les lignes existantes du réseau régional.

Mais cette bonne et prometteuse opération ne saurait constituer la fin de notre réflexion et de nos intentions quant à l'avenir de nos transports publics régionaux. Une vision plus large et plus lointaine s'impose pour éviter des décisions prises «au coup par coup» qui finalement coûtent cher et n'atteignent pas le but recherché. C'est à cette fin que nous proposons de poursuivre la démarche en engageant une étude et la réalisation d'un plan d'action à long terme sur l'organisation des transports publics, notamment des chemins de fer, pour le Sud fribourgeois.

Notre proposition repose sur les observations et faits suivants:

- a) Les régions de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le bassin lémanique et le nord du canton, sont de plus en plus prisées pour l'habitat et pour y localiser des entreprises. En conséquence, le nombre de Fribourgeois qui doivent se rendre à l'extérieur du canton ne cesse de s'accroître. Pour le Sud fribourgeois, il s'agit donc d'offrir par les transports publics des prestations efficaces de et vers Bulle, Romont et Châtel-St-Denis vers les régions de Vevey, Lausanne et Berne. A cet égard, par exemple, l'axe historique Bulle–Châtel-St-Denis–Vevey mériterait une attention particulière.
- b) Chemin de fer ou autobus? La décision, par exemple, de remplacer le transport par chemin de fer par des bus entre Bulle et Romont nous interpelle. Il s'agit d'une proposition qui répond peut-être à des exigences économiques. Elle pourrait cependant avoir pour effet d'affaiblir la position du chemin de fer dans sa fonction de colonne vertébrale de notre infrastructure de transport. Il est vrai que le bus offre une mobilité d'action permettant des adaptations permanentes de réseau et de prestations. Toutefois, il n'assure pas la sécurité de l'offre ferroviaire.

Il est à relever que le train, avec ses propres voies, possède un avantage certain pour atteindre le cœur

des villes. Il ne doit pas faire face aux problèmes liés à l'engorgement de la route.

Dans l'appréciation, il convient encore de prendre en compte la consommation d'énergie et l'impact sur l'environnement, que le train ménage singulièrement. La fourniture énergétique doit également être prise en compte. Nous devons pouvoir nous fier à une énergie domestique ou en tout cas sur celles dont nous maîtrisons le mieux l'approvisionnement.

Or quoi qu'il arrive, notamment en cas de crise pétrolière, notre colonne vertébrale, les chemins de fer, devrait pouvoir assurer la desserte de base de toutes les régions du canton. Cette appréciation vaut spécialement pour Palézieux–Châtel–St-Denis–Bulle–Montbovon, respectivement Broc. Le chemin de fer est notre assurance-mobilité, ne l'affaiblissons pas!

Il est en outre indispensable de participer à la politique environnementale tendant à diminuer les émissions de certains gaz nocifs. Nous nous réjouissons d'ailleurs que le domaine des autobus connaît des développements intéressants: bus hybride, bus électrique ou à hydrogène. Cela est indiscutablement la voie à suivre.

Pour aider à la protection de l'environnement et sauvegarder notre qualité de vie, il est essentiel de mettre l'accent sur des moyens de transports peu gourmands en énergie ou utilisant des énergies renouvelables.

- c) La politique doit être pensée de manière à desservir toutes les régions du territoire cantonal. Dans cette approche, il faut éviter l'abandon des régions rurales au profit des villes. Une offre de transports publics attractive permettra de contribuer à maintenir une population jeune et dynamique dans les régions préalpines et décentralisées. Cette politique est judicieuse mais elle postule en parallèle un réseau de transports publics capillaire doté de prestations permettant à tout un chacun d'opter pour ce moyen de mobilité. Un équilibre doit être trouvé entre le maintien d'une population sur l'ensemble du territoire et le souci d'éviter un mitage du territoire.
- d) Aujourd'hui, un plan d'action à long terme offrirait aussi une réponse à la politique hypocrite et incohérente de la Confédération qui, d'une part, prône l'utilisation et la promotion des transports publics, recommande des mesures d'économie et de diversification de l'énergie, prétend mettre en œuvre un programme de protection de l'environnement, perçoit des taxes à cette fin et, d'autre part, prévoit la suppression de plus d'une centaine de lignes de bus en régions rurales et de montagne.

En conclusion, nous sommes conscients qu'une politique des transports répondant aux objectifs économiques, à la décentralisation de l'habitat et à la protection de l'environnement a son coût. Toutefois une planification à long terme, prenant en considération tous les éléments précités, permettra d'éviter la dispersion des moyens et les mesures ponctuelles inappropriées.

Les menaces qui planent à nouveau sur certaines lignes régionales justifient une attitude anticipatrice, qui rappelle celle du Conseil d'Etat et du Grand Conseil qui, dans les années 70, ont décidé de la modernisation des chemins de fer de la Gruyère ainsi que de l'amélioration du matériel et des prestations des lignes automobiles. Quarante ans après, il s'agit, pour la même durée, de tirer le meilleur profit de RER qui se met en place pour être la colonne vertébrale des transports publics en lui adjoignant une offre diversifiée et performante pour les régions périphériques.

Si le projet d'un métro ou d'un tramway pour l'agglomération de Fribourg est un projet audacieux qui mérite un soutien, il ne s'agit en aucun cas de prêter en parallèle les projets du Sud et des autres régions du canton. Le défi réside dans la recherche d'un savant équilibre entre les projets dans toutes les régions de notre canton afin de disposer d'une offre équilibrée de transports publics et d'infrastructures.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat de soumettre au Parlement un rapport complet sur ses visions de l'offre en transports publics pour ces prochaines années et de soumettre les options qu'il entend prendre pour les concrétiser et dans quel délai.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2078.10 Peiry Stéphane (mesures de contrainte et d'urgence pour faire face aux manifestations violentes)

Dépôt

Je demande au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport sur les mesures de contrainte et d'urgence qui lui sembleraient appropriées pour faire face aux manifestations violentes.

Développement

La manifestation contre les «violences policières» du samedi 12 juin 2010 à Fribourg a démontré l'intensité des violences dont peuvent être capables des manifestants extrémistes, masqués et cagoulés. Des fusées de détresse ont été tirées en grand nombre contre les forces de l'ordre, blessant deux agents, dont un grièvement. Jusqu'à un passé relativement récent, Fribourg n'était pas habitué à un tel déluge de violence. Mais le saccage du bar «Elvis et moi» en 2008 a aussi montré ce regain de violence à Fribourg.

Dans ce contexte, la responsabilité des autorités est d'adapter en conséquence l'arsenal juridique et les mesures de contrainte. En effet, notre législation actuelle ne permet pas de lutter efficacement contre ce type de manifestations. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport sur les mesures qui lui sembleraient appropriées pour faire face aux manifestations violentes.

De mon point de vue, il s'agirait notamment d'étudier les mesures suivantes:

Introduire dans la loi une mesure d'interpellation préventive

A ce jour, les agents de police ne peuvent procéder à une interpellation que lorsque le délit a été commis. Or, les auteurs de troubles sont souvent facilement repérables avant le début de la manifestation et parfois même déjà connus des forces de l'ordre. Par conséquent, lorsque le risque existe qu'une manifestation dégénère, les agents de police devraient pouvoir interpeler les personnes à risque en amont de la manifestation.

Mise en place d'un tribunal des flagrants délits

Fondé sur le modèle du tribunal des flagrants délits pour faire face aux violences sportives (sauf erreur à Zürich), il me semble nécessaire de pouvoir rendre un jugement dans les 24 heures qui suivent l'interpellation d'un perturbateur. Actuellement, les manifestants

qui se rendent coupables de violences sont interpellés et mis en garde à vue au maximum 24 heures, puis sont relâchés. La justice poursuit son cours mais souvent le jugement est émis plusieurs mois, voire une année, après les faits. Entre-temps, le perturbateur a peut-être quitté la Suisse ou s'est rendu coupable de nouveaux délits qui à leur tour ne sont pas encore jugés et bénéficie ainsi du sursis.

Interdiction de manifester le visage masqué ou cagoulé

De toute évidence, les personnes qui manifestent masquées ou cagoulées sont susceptibles de troubler l'ordre public. Par conséquent, il y a lieu d'étudier la possibilité d'interdire le port d'un masque ou d'une cagoule lors de manifestations.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA3298.10 Jean-Pierre Dorand (état intérieur de l'église des Augustins)

Question

L'église et le couvent des Augustins appartiennent à l'Etat depuis 1847. Je m'étais déjà inquiété de l'état intérieur de l'église qui s'est encore détérioré.

Un examen visuel permet de constater:

1. Que l'humidité s'attaque à la peinture des murs, notamment à la façade septentrionale (groupe de photos 1);
2. La voûte de la nef a été repeinte, mais les voûtes des bas-côtés sont détériorées et devraient être repeintes (groupe de photos 2);
3. Les autels de Sainte Anne (Meinrad Keller 1746), de Saint Victorius (Sautter 1754), de Saint Erhard le patron des boulangers (Jean-Jacques Reyff 1685) et de Notre-Dame de la Consolation (Pancrace Reyff 1666–1670) sont en imitation de faux marbre. En réalité il s'agit de bois peints qui sont victimes de la mauvaise hygrométrie de l'église qui rend la peinture écaillée. Un restaurateur d'art a collé, provisoirement en 2000, du papier japon pour consolider cette peinture qui s'écaille. Une restauration était alors prévue mais rien n'a été fait depuis 10 ans. Pire: des visiteurs arrachent ces papiers japon et contribuent à détériorer ces retables (groupe de photos 3 à 6);
4. Il en est de même pour l'autel de Saint Nicolas de Tolentino situé au côté sud. Les toiles ont été peintes par Gottfried Locher en 1781, artiste qui a peint la fresque qui orne le plafond de la salle du Grand Conseil (groupe de photos 7).

Je demande dès lors au Très Haut Conseil d'Etat:

5. Est-il d'accord de constater que l'état intérieur de l'église continue de se détériorer?
6. Quelles sont ses intentions en matière de restauration de l'intérieur de l'église (hygrométrie, peinture, réfection des œuvres d'art endommagées), en sachant que le temps fait irrémédiablement son œuvre destructrice qui rendra les travaux d'autant plus chers qu'on les retarde?

Le 15 mars 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

L'église des Augustins a fait l'objet d'une importante étude d'ensemble en 2006 qui a débouché sur un rapport de coordination détaillé et complet daté du 20 janvier 2007. En résumé, ce document dresse un inventaire avec un état des lieux de tous les éléments qui composent le bâtiment et sa décoration intérieure. Ce rapport analyse les dégradations observées, définit les modes et les priorités d'intervention et propose

une planification des étapes de rénovation. Les mesures prises depuis suivent les conclusions de ce rapport dans les limites des moyens disponibles. Le besoin d'investissement total est chiffré à 8,5 millions sur une durée minimum de 6–7 ans.

1. Est-il d'accord de constater que l'état intérieur de l'église continue de se détériorer?

Si les détériorations ne sont pas complètement stoppées, elles sont largement ralenties et sous contrôle.

2. Quelles sont ses intentions en matière de restauration de l'intérieur de l'église (hygrométrie, peinture, réfection des œuvres d'art endommagées), en sachant que le temps fait irrémédiablement son œuvre destructrice qui rendra les travaux d'autant plus chers qu'on les retarde?

En 2007 déjà, des mesures d'urgence ont été prises pour traiter les dégâts observés sur les autels des chapelles latérales. Un montant de près de 130 000 francs a été investi pour des travaux de sécurisation et de consolidation des polychromies sur les autels et sur les nombreuses sculptures qui en font partie. Avant de poursuivre avec la restauration proprement dite de ces autels, une amélioration des conditions de conservation, largement dépendantes du chauffage, était indispensable. Ainsi entre 2008 et 2009, le chauffage de l'église a été entièrement remplacé pour un montant total de près de 590 000 francs. Cette installation permet aujourd'hui de garantir un climat intérieur approprié répondant aux conditions de conservation requises pour des autels en bois peint qui sont en effet très sensibles aux variations de température et d'humidité.

Les premières étapes qui consistaient à prendre les mesures d'urgence et à garantir un climat de conservation approprié sont ainsi réalisées. Les étapes suivantes prévoient l'assainissement de l'enveloppe notamment des façades du chœur et des bas-côtés et la restauration intérieure des autels des chapelles latérales. Un appel d'offre est en préparation et sera lancé en automne de cette année. Le début de travaux est prévu pour 2011. Leur durée dépendra des moyens mis à disposition dans le cadre des budgets annuels.

Le 17 mai 2010.

Anfrage QA3298.10 Jean-Pierre Dorand (Zustand der Augustinerkirche im Innern)

Anfrage

Die Augustinerkirche und das Kloster gehören seit 1847 dem Staat. Meine Besorgnis über den Zustand der Inneneinrichtungen der Kirche ist nicht neu, doch hat er sich weiter verschlechtert.

Eine visuelle Untersuchung bringt Folgendes zutage:

1. Die Wandmalereien – insbesondere auf der Nordfassade – leiden unter der Feuchtigkeit (siehe Fotoserie 1).

2. Das Gewölbe des Langhauses ist neu gestrichen worden. Die Gewölbe der Seitenschiffe aber weisen Schäden auf und sollten ebenfalls neu gestrichen werden (Fotoserie 2).
3. Die Altäre der heiligen Anna (Meinrad Keller 1746), des heiligen Viktorius (Sautter 1754), des heiligen Erhards, Schutzpatron der Bäcker, (Jean-Jacques Reyff 1685) und der Maria zum Trost (Pankraz Reyff 1666–1670) sind aus einer Stuckmarmor-Imitation. Es handelt es sich um buntmarmoriertes Holz, dessen Farbe wegen der ungünstigen Luftfeuchtigkeit in der Kirche nach und nach abblättert. Im Jahr 2000 hat ein Kunstrestaurator die Farben provisorisch mit Japanpapier gefestigt. Danach sollten die Altäre restauriert werden, doch hat sich seit 10 Jahren nichts getan. Schlimmer noch: Besucher reissen das Japanpapier weg und tragen so zur Beschädigung der Retabel bei (Fotoserien 3 bis 6).
4. Dasselbe gilt für den Altar des heiligen Nikolaus von Tolentino, der sich im Südteil der Kirche befindet. Die Bilder stammen von Gottfried Locher (1781), der auch das Fresko an der Decke des Grossrats-saals gemalt hat (Fotoserie 7).

Nach dieser Einleitung möchte ich folgende Fragen an den Staatsrat stellen:

5. Ist er einverstanden mit der Feststellung, dass sich der Zustand der Inneinrichtungen nach wie vor verschlechtert?
6. Welche Massnahmen zur Restaurierung des Innern der Augustinerkirche sind vorgesehen (Luftfeuchtigkeit, Malereien, Sanierung der beschädigten Kunstwerke) eingedenk der Tatsache, dass der Zahn der Zeit unaufhaltsam sein Werk vollbringt und ein Aufschieben der Sanierungsarbeiten die Sanierungskosten letztlich in die Höhe treiben wird?

Den 15. März 2010.

Antwort des Staatsrats

2006 war die Augustinerkirche Gegenstand einer umfassenden Studie, deren Ergebnisse im detaillierten Koordinationsbericht vom 20. Januar 2007 dargelegt wurden. Bei diesem Bericht handelt es sich um eine Bestandaufnahme und Zustandsanalyse sämtlicher Elemente des Kirchengebäudes und der Inneneinrichtung. Der Bericht analysiert die festgestellten Schäden, definiert die Gegenmassnahmen und deren Priorität und schlägt einen Zeitplan für die Renovierungsetappen vor. Die Massnahmen, die seither getroffen wurden, folgten im Rahmen der zur Verfügung stehenden Mittel dem Bericht. Der Investitionsbedarf wird auf insgesamt 8,5 Millionen Franken über eine Dauer von mindestens 6–7 Jahren geschätzt.

1. Ist er einverstanden mit der Feststellung, dass sich der Zustand der Inneinrichtungen nach wie vor verschlechtert?

Zwar konnten die Verfallserscheinungen nicht vollständig gestoppt werden, doch konnten sie in hohem Mass gebremst und unter Kontrolle gebracht werden.

2. Welche Massnahmen zur Restaurierung des Innern der Augustinerkirche sind vorgesehen (Luftfeuchtigkeit, Malereien, Sanierung der beschädigten Kunstwerke) eingedenk der Tatsache, dass der Zahn der Zeit unaufhaltsam sein Werk vollbringt und ein Aufschieben der Sanierungsarbeiten die Sanierungskosten letztlich in die Höhe treiben wird?

Bereits 2007 wurden dringliche Massnahmen bei den Altären der Seitenschiffe getroffen. Um die Farben der Altäre und der zahlreichen dazugehörigen Skulpturen zu bewahren, wurden 130 000 Franken investiert. Bevor mit der eigentlichen Restaurierung der Altäre begonnen werden konnte, musste ein günstiges Raumklima für die Bewahrung der Kunstwerke geschaffen werden. So wurde die Heizung der Kirche zwischen 2008 und 2009 für knapp 590 000 Franken komplett durch eine neue Anlage ersetzt, dank der nun ein Raumklima sichergestellt werden kann, das für die Bewahrung der bemalten Holzaltäre, die sehr sensibel auf Schwankungen der Temperatur und Luftfeuchtigkeit reagieren, notwendig ist.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass die ersten Etappen, die aus Sofortmassnahmen und der Sicherstellung eines angebrachten Raumklimas bestanden, abgeschlossen sind. In den nun anstehenden Etappen sollen einerseits die Gebäudehülle – insbesondere die Fassaden des Chors und der Seitenschiffe – saniert und andererseits die Altäre in den Seitenschiffen restauriert werden. Eine entsprechende Ausschreibung ist in Vorbereitung und wird noch diesen Herbst durchgeführt werden. Der Beginn der Arbeiten ist für 2011 geplant. Die Dauer dieser Arbeiten wird von den Mitteln abhängig sein, die dafür in den jährlichen Voranschlägen zur Verfügung gestellt werden.

Den 17. Mai 2010.

Question QA3300.10 Laurent Thévoz (promotion économique cantonale et plan d'affectation cantonal)

Question

Dans son arrêté du 22 décembre 2009, le Conseil d'Etat reconnaît comme stratégiques les secteurs de Bertigny-Ouest et Birch dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de la politique régionale 2008–2011.

La politique foncière du canton en faveur de son développement économique est un thème qui concerne à la fois la politique de promotion économique et celle de l'aménagement du territoire, comme en témoigne d'ailleurs la liste de Communication de l'arrêté (art. 6). La dimension de développement durable doit également être prise en considération.

Je me permets donc d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas recours à l'article 20 al. d de la LATeC pour la mise en œuvre de ces deux zones d'activités, puisqu'il leur reconnaît la condition dite de «zones d'activités d'importance cantonale» et que l'établissement d'un plan d'affectation cantonal faciliterait leur aménagement?
2. Le Conseil d'Etat pense-t-il inscrire dans le PD cantonal, lorsqu'il l'adaptera, des zones d'activités d'importance cantonale en vue d'établir des plans d'affectation cantonaux au sens de l'article 20 al. d de la LATeC?

Le 17 mars 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Le plan d'affectation cantonal est un instrument subsidiaire; l'affectation reste principalement une tâche communale. L'article 21 LATeC prévoit dans quelles conditions un plan d'affectation cantonal peut être établi.

La modification du plan directeur cantonal «Zones d'activités et politique foncière active» est actuellement en consultation publique jusqu'au 2 juin 2010. Les communes disposent d'un mois supplémentaire pour se déterminer.

La modification du plan directeur cantonal introduit une nouvelle notion: les sites stratégiques. Ces sites sont au nombre de huit et font l'objet d'études de planification particulière. Les sites de Bertigny-Ouest et de Birch font partie des sites stratégiques proposés. Les zones d'activités d'importance cantonale sont maintenues. Cette modification prévoit en page 9 que «En cas de nécessité, il est possible d'établir un plan d'affectation cantonal dans les sites stratégiques. Dans ce cas, toutes les études nécessaires à la planification sont établies par le canton.»

Le 26 mai 2010.

**Anfrage QA3300.10 Laurent Thévoz
(Wirtschaftsförderung und kantonaler Nutzungsplan)**

Anfrage

Im Rahmen der Umsetzung des Mehrjahresprogramms für die Neue Regionalpolitik 2008–2011 hat der Staatsrat in seinem Beschluss vom 22. Dezember 2009 Bertigny-West und Birch als strategische Sektoren definiert.

Die kantonale Bodenpolitik zugunsten der wirtschaftlichen Entwicklung des Kantons betrifft sowohl die Wirtschaftsförderung als auch die Raumplanung – was sich im Übrigen auch in der Liste der Adressaten des Beschlusses zeigt (Art. 6). Daneben muss auch die nachhaltige Entwicklung berücksichtigt werden.

So erlaube ich mir, folgende Fragen an den Staatsrat zu richten:

1. Weshalb hat sich der Staatsrat für diese beiden Arbeitszonen nicht auf Artikel 20 Abs. d des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) gestützt, erkennt er ihnen doch den Status von «Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung» an? Ausserdem würde die Erstellung eines kantonalen Nutzungsplans die konkrete Umsetzung vereinfachen.
2. Hat der Staatsrat vor, den kantonalen Richtplan anzupassen und darin Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung festzulegen, um kantonale Nutzungspläne nach Artikel 20 Abs. d RPBG erstellen zu können?

Den 17. März 2010.

Antwort des Staatsrats

Der kantonale Nutzungsplan ist ein subsidiäres Instrument. Die Bestimmung der Zonennutzung ist in erster Linie Sache der Gemeinden. Artikel 21 RPBG legt fest, unter welchen Bedingungen ein kantonaler Nutzungsplan in Betracht gezogen werden kann.

Die Änderung des Themas «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik» im kantonalen Richtplan ist noch bis zum 2. Juni 2010 in Vernehmlassung, wobei die Gemeinden einen Monat mehr Zeit haben, um Stellung zu nehmen.

Mit dieser Änderung wird der Begriff der strategischen Sektoren eingeführt. Es gibt deren acht und sie sind Gegenstand spezifischer Planungsstudien. Bertigny-West und Birch gehören zu den vorgeschlagenen strategischen Sektoren. Die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung werden beibehalten. Der neue Text auf Seite 9 sieht Folgendes vor: «Falls nötig kann ein kantonaler Nutzungsplan für die strategischen Standorte erarbeitet werden. In diesem Fall werden alle Studien, die für die Planung notwendig sind, vom Kanton erarbeitet.»

Den 26. Mai 2010.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXII – Juin 2010

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXII – Juni 2010

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)*Sport*, loi sur le – : pp. 953 ; 956 et 957.**Aeby Egger Nicole** (ACG/MLB, SC)*Rejets/chaleur*, P2064.09 Christa Mutter (récupération des – de – des eaux usées) : p. 972.*Structures d'accueil*, M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des – de l'enfance) : p. 987.*Train-tramway*, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 965.**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR)*Economie familiale*, P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : pp. 962 et 963.**Bapst Markus** (CVP/PDC, SE)*LATeC*, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): p. 989.*Sport*, loi sur le – : p. 956.**Berset Solange, présidente**
du Grand Conseil (PS/SP, SC)*Assermentation* : p. 975.*Clôture de la session*: p. 991.*Communications*: p. 941.*Ouverture de la session*: p. 941.**Beyeler Hans-Rudolf** (MLB/ACG, SE)*Imposition/immeubles*, loi supprimant l' – spéciale des – appartenant aux sociétés, associations et fondations : pp. 983 et 984.**Bourgknecht Jean** (PDC/CVP, FV)* *Protection des données*, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: pp. 975 et 976 ; 979.**Brodard Jacqueline** (PDC/CVP, SC)*Economie familiale*, P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : pp. 961 et 962.**Brönnimann Charles** (UDC/SVP, SC)*Défi démographique*, P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy (– dans le canton de Fribourg : que fait le Conseil d'Etat ?) : p. 970.**Bulliard Christine** (CVP/PDC, SE)*Economie familiale*, P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : p. 961.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

* *Détention pénale*, rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la – : pp. 980 et 981 ; 981 et 982.

Structures d'accueil, M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des – de l'enfance) : pp. 986 et 987.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 964.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Rejets/chaleur, P2064.09 Christa Mutter (récupération des – de – des eaux usées) : p. 973.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Economie familiale, P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : p. 963.

Naturalisations, décret relatif aux – : p. 942.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 966.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Sport, loi sur le – : p. 946.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 966.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Economie familiale, P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : p. 963.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Sport, loi sur le – : p. 946.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Economie familiale, P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : p. 963.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Sport, loi sur le – : p. 953.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)

Rejets/chaleur, P2064.09 Christa Mutter (récupération des – de – des eaux usées) : p. 973.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

LATeC, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): pp. 988 et 989.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Imposition/immeubles, loi supprimant l'– spéciale des – appartenant aux sociétés, associations et fondations : p. 983.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Détention pénale, rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la – : p. 981.

Structures d'accueil, M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des – de l'enfance) : pp. 987 et 988.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)

LATeC, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): p. 990.

Structures d'accueil, M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des – de l'enfance) : p. 986.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Détention pénale, rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la – : p. 981.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: p. 977.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Sport, loi sur le – : pp. 946 ; 951 ; 956.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Sport, loi sur le – : p. 945.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

* *Imposition/immeubles*, loi supprimant l'– spéciale des – appartenant aux sociétés, associations et fondations : pp. 982 ; 984 ; 984 et 985.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL)

Défi démographique, P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy (– dans le canton de Fribourg : que fait le Conseil d'Etat ?) : p. 970.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Rejets/chaleur, P2064.09 Christa Mutter (récupération des – de – des eaux usées) : pp. 972 et 973.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR)

Rejets/chaleur, P2064.09 Christa Mutter (récupération des – de – des eaux usées) : p. 972.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: p. 978.

Rejets/chaleur, P2064.09 Christa Mutter (récupération des – de – des eaux usées) : pp. 972 ; 973.

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): pp. 965 et 966.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Imposition/immeubles, loi supprimant l'– spéciale des – appartenant aux sociétés, associations et fondations : p. 984.

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 965.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Sport, loi sur le – : pp. 946 et 947.

Piller Valérie (PS/SP, BR)

Economie familiale, P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : p. 962.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Défi démographique, P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy (– dans le canton de Fribourg : que fait le Conseil d'Etat ?) : pp. 969 et 970.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Sport, loi sur le – : pp. 946 ; 950 ; 951 et 952 ; 954 ; 957 ; 958 ; 968 et 969.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

LATeC, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): pp. 989 et 990.

Sport, loi sur le – : p. 960.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 965.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 965.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Imposition/immeubles, loi supprimant l'– spéciale des – appartenant aux sociétés, associations et fondations : p. 983.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: pp. 976 et 977.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: pp. 942 et 943.

Sport, loi sur le – : p. 953.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: pp. 977 et 978 ; 979.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Sport, loi sur le – : pp. 957 ; 958.

Stempfel-Horner Yvonne, première vice-présidente du Grand Conseil (CVP, LA)

Sport, loi sur le – : p. 946.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du – : p. 941.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Sport, loi sur le – : pp. 950 ; 951 ; 952 ; 954.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Structures d'accueil, M1078.09 Antoinette de Weck/ Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des – de l'enfance) : p. 987.

Thomet René (PS/SP, SC)

LATeC, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): p. 990.

* *Sport*, loi sur le – : pp. 943 et 944 ; 947 ; 950 à 955 ; 957 à 961 ; 968 et 969.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Imposition/immeubles, loi supprimant l'– spéciale des – appartenant aux sociétés, associations et fondations : p. 983.

LATeC, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): p. 989.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Sport, loi sur le – : pp. 945 ; 956.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Défi démographique, P2059.09 Martin Tschopp/ Hugo Raemy (– dans le canton de Fribourg : que fait le Conseil d'Etat ?) : p. 970.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: p. 978.

Réélection/pouvoir judiciaire, décret relatif à la – collective de membres du – : pp. 941 et 942.

Structures d'accueil, M1078.09 Antoinette de Weck/ Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des – de l'enfance) : p. 986.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: pp. 978 et 979.

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 965.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Détention pénale, rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la – : p. 981.

LATeC, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): p. 990.

Chassot Isabelle, conseillère d'Etat, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport

Economie familiale, P2062.09 Christine Bulliard/ Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne- – en tant que branche obligatoire) : pp. 963 et 964.

Sport, loi sur le – : pp. 944 et 945 ; 947 à 949 ; 951 à 961 ; 969.

Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts

Naturalisations, décret relatif aux – : p. 942.

Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales

Structures d'accueil, M1078.09 Antoinette de Weck/ Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des – de l'enfance) : p. 988.

Godel Georges, conseiller d'Etat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

LATeC, M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [-]): p. 990.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Détention pénale, rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la – : pp. 981 ; 982.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2009: pp. 976 ; 979 et 980.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances,**

Imposition/immeubles, loi supprimant l'– spéciale des – appartenant aux sociétés, associations et fondations : pp. 982 et 983 ; 984 ; 985.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi
président du Conseil d'Etat**

Défi démographique, P2059.09 Martin Tschopp/Hugo Raemy (– dans le canton de Fribourg : que fait le Conseil d'Etat ?) : pp. 970 et 971.

Rejets/chaleur, P2064.09 Christa Mutter (récupération des – de – des eaux usées) : pp. 973 et 974.

Train-tramway, P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément (étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg): p. 966.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Juin 2010
Juni 2010

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC/CVP	1956	1995
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS/SP	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

3. Sense (17 Grossräte: 8 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 MLB, 2 SVP)

Singine (17députés: 8 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 ACG, 2 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düdingen	PDC/CVP	1945	2007
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düdingen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laboratin/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düdingen	PS/SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	PDC/CVP	1967	2003
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	PDC/CVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 ACG)			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC/CVP	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS/SP	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornoy-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR/FDP	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Pittet-Godel Annelyse, enseignante, Attalens	PS/SP	1951	2009

Présidente du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS/SP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfel-Horner** (PDC/CVP, LA)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)